

Nantes, le 26 avril 2024
Copie certifiée conforme,



Christophe PINAULT
Président du Directoire

2023 RAPPORT ANNUEL







1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise

- 5 | Présentation de l'établissement**
- 8 | Capital social de l'établissement**
- 10 | Organes d'administration, de direction et de surveillance**
- 23 | Éléments complémentaires**

2 Rapport de gestion

- 30 | Contexte de l'activité**
- 47 | Informations Sociales, Environnementales et Sociétales**
- 141 | Activités et résultats consolidés de l'entité**
- 149 | Activités et résultats de l'entité sur base individuelle**
- 153 | Fonds propres et solvabilité**
- 168 | Organisation et activité du Contrôle interne**
- 174 | Gestion des risques**
- 276 | Événements postérieurs à la clôture et perspectives**
- 279 | Éléments complémentaires**

3 Etats financiers

- 285 | Comptes consolidés**
- 385 | Comptes individuels**

4 Déclaration des personnes responsables

- 450 | Personnes responsables des informations
contenues dans le rapport**
- 450 | Attestation des responsables**



1 RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire

Siège social : 2, place Graslin - CS 10305 - 44003 NANTES Cedex 1

1.1.2 Forme juridique

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire, au capital de 1 315 000 000 euros, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 392 640 090 et dont le siège social est situé 2 place Graslin CS 10305 44003 NANTES Cedex 1, est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et conseil de surveillance dénommé Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) régie par le code monétaire et financier, et en particulier par les articles L.512-85 et suivants, la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les dispositions du code de commerce relatives aux sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.3 Objet social

La Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et d'intermédiation d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers. Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du code monétaire et financier, la Caisse d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions. Elle a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux. Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale.

1.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 20 octobre 1993, la durée de la société est fixée à 99 ans, à compter de sa transformation en banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance le 7 juillet 2000, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 392 640 090.

1.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la CEP (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Nantes (44).

1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9,5 millions de sociétaires.

Acteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le groupe déploie également au niveau mondial, les métiers de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers, et de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate and Investment Banking.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et plus de 100 000 collaborateurs.

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Caisses d'Epargne. La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire en détient 3,48%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Caisses d'Epargne et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Chiffres clés au 31 décembre 2023 du Groupe BPCE

35 millions de clients
9,5 millions de sociétaires
Plus de 100 000 collaborateurs

2^e groupe bancaire en France (1)

2^e banque de particuliers (2)

1^{re} banque des PME (3)

2^e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels (4)

Le Groupe BPCE finance 22 % de l'économie française (5)

Parmi les plus importants gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale

(1) Parts de marché : 21,8 % en épargne clientèle et 22,2 % en crédit clientèle (Banque de France T3-2023 - toutes clientèles non financières).

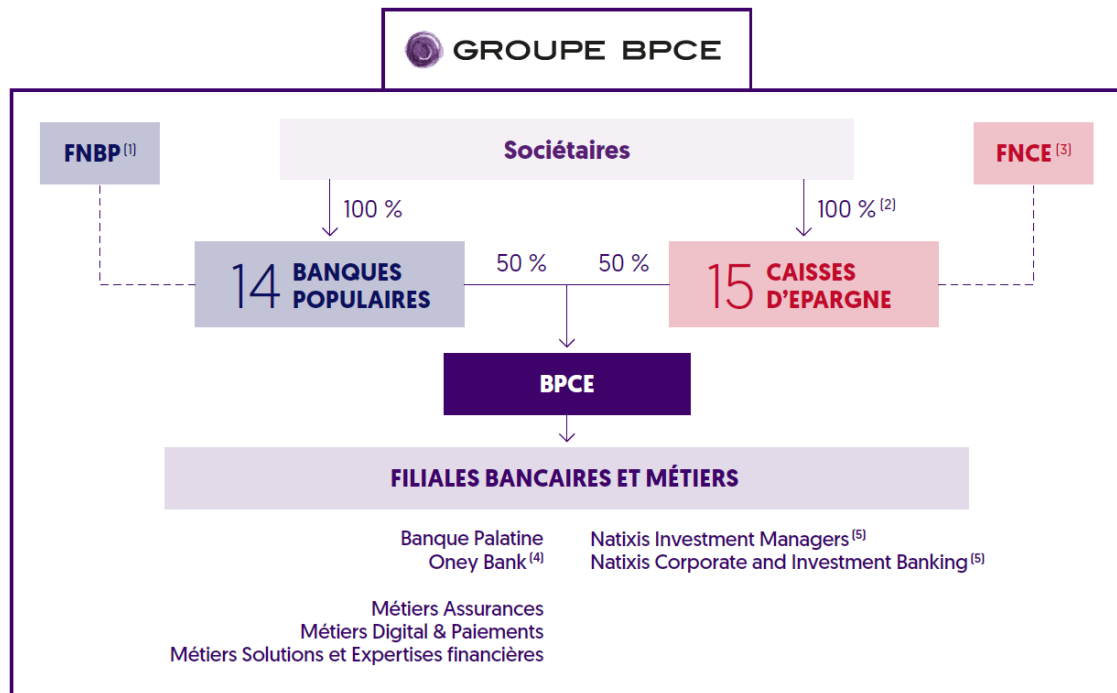
(2) Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2023. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).

(3) 53 % (rang 1) de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2021).

(4) 38,4 % (rang 2) de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (enquête Pépites 2021-2022, CSA).

(5) 22,2 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Banque de France T3-2023).

(6) Cerulli Quantitative Update : Global Markets 2023 a classé Natixis Investment Managers 17^e plus grande société de gestion au monde, sur la base des actifs sous gestion au 31 décembre 2022.



(1) Fédération nationale des Banques Populaires

(2) Via les sociétés locales d'épargne (SLE)

(3) Fédération nationale des Caisses d'Épargne

(4) Détenue à 50,1 %

(5) Via Natixis SA

1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ETABLISSEMENT

1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, entièrement souscrites par les Sociétés Locales d'Epargne.

Au 31 décembre 2023, le capital social de la CEP s'élève à 1.315.000.000 euros, soit 65.750.000 parts sociales de 20 euros de valeur nominale.

Le montant du capital social de la CEBPL et sa répartition n'ont pas évolué depuis le 26 décembre 2018.

1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

S'agissant des parts sociales de la CEP

Les parts sociales de la CEP sont obligatoirement nominatives. Elles ne peuvent être détenues et cédées qu'à des Sociétés Locales d'Epargne affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance. Leur cession s'effectue au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son mandataire.

Les parts sociales donnent droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la CEP sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Elles donnent également droit à l'attribution de parts gratuites en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves. Elle donne le droit de participer dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

S'agissant des parts sociales de SLE

Les parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire sont des parts de sociétaires au sens de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération. Elles sont représentatives d'une quote-part du capital de la SLE.

Les parts sociales sont émises dans le cadre de la législation française, en euros et sous forme nominative.

La propriété de ces parts est établie par inscription en compte ou sur un registre spécial tenu par la CEP pour le compte des SLE. Les parts sociales des SLE affiliées à la CEP ne peuvent être détenues que sur des comptes ouverts à la CEP.

L'offre au public de parts sociales émises par les SLE affiliées à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social des SLE et, a fortiori, de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire.

Il peut être servi un intérêt aux parts dont le niveau est fixé annuellement par l'Assemblée Générale de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance à laquelle la Société Locale d'Épargne est affiliée. Le taux ne peut être supérieur à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé, *pro rata temporis*, par mois civil entier de détention à compter du premier jour du mois suivant l'agrément du sociétaire, ou de la date de réception de la souscription et la libération des parts pour les sociétaires déjà agréés.

Seules les parts détenues au moment de la clôture de l'exercice (31 mai de l'année civile) donnent lieu au paiement effectif de l'intérêt, selon la règle prévue ci-dessus.

Intérêt des parts sociales des sociétés locales d'épargne (parts sociales détenues par les sociétaires dans les SLE), versé au titre des trois exercices antérieurs :

Parts sociales	2 020	2 021	2 022	2023 *
	1,00%	1,30%	2,10%	2,25%
Montant des intérêts versés (€)	16 335 323	20 957 291	33 962 294	37 467 986

* Rémunération prévisionnelle

L'intérêt à verser aux parts sociales de la Caisse d'Épargne détenues par les sociétés locales d'épargne, au titre de l'exercice 2023, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 37,5 M€, ce qui permet une rémunération des parts sociales détenues par les sociétaires des sociétés locales d'épargne à un taux de 2,25%.

1.2.3 Sociétés Locales d'Épargne (SLE)

Objet

Les sociétés locales d'épargne sont des sociétés coopératives locales sans activité bancaire. Au 31 décembre 2023, le nombre de SLE sociétaires était de 14.

Dénomination, Sièges et Capital Social

Les 14 SLE ont leur siège social au 2, place Graslin - CS 10305 - 44003 Nantes Cedex 1. La répartition du capital social détenu par chacune des SLE est fixée comme suit au 31 décembre 2023 :

Répartition par SLE au 31/12/2023 *Le capital social n'a pas évolué depuis le 31/12/2018

SLE	Montant minimum du capital social de la SLE et montant du capital social de la CEBPL détenu au 31/12/2018 (*)	Nombre de parts sociales détenues	% de droit de vote aux AG	Nombre de sociétaires
Angers	140 051 280 €	7 002 564	10,65%	46 187
Blavet Océan	98 335 680 €	4 916 784	7,48%	34 314
Cholet	39 567 620 €	1 978 381	3,01%	13 986
Cornouaille	79 501 500 €	3 975 075	6,05%	27 101
Côtes d'Armor	82 390 480 €	4 119 524	6,27%	32 227
Finistère Nord	100 164 340 €	5 008 217	7,62%	34 402
Ille et Vilaine Nord	77 476 240 €	3 873 812	5,89%	29 271
Mayenne	43 870 640 €	2 193 532	3,34%	17 647
Morbihan Sud	66 150 500 €	3 307 525	5,03%	28 493
Nantes	194 488 840 €	9 724 442	14,79%	68 897
Rennes Brocéliande	75 459 260 €	3 772 963	5,74%	34 168
Saint-Nazaire	61 881 300 €	3 094 065	4,71%	21 757
Sarthe	163 599 360 €	8 179 968	12,44%	55 042
Vendée	92 062 960 €	4 603 148	7,00%	29 919
Capital social détenu par les SLE	1 315 000 000 €	65 750 000	100,00%	473 411

1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE L'ETABLISSEMENT

1.3.1 Directoire

1.3.1.1 Pouvoirs

Le Directoire dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi au COS et aux assemblées de sociétaires. Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers sût que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Directoire gère la CEP dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Les membres du Directoire peuvent, sur proposition du président du Directoire, répartir entre eux les tâches de direction après avoir obtenu l'autorisation de principe du COS. Le Directoire informe le COS de la répartition retenue. En aucun cas cependant, cette répartition ne peut avoir pour effet de retirer au Directoire son caractère d'organe assurant collégialement la direction de la société.

1.3.1.2 Composition

Au 31 décembre 2023, le Directoire est composé de 4 membres, nommés par le COS, et dont le mandat vient à échéance au 5ème anniversaire de sa nomination. Le Directoire dont le mandat est échu reste en fonctions jusqu'à la nomination du nouveau Directoire.

En application de l'article L.512-90 du code monétaire et financier, le Directoire de BPCE s'assure qu'ils disposent de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice de cette fonction et propose leur agrément au conseil de surveillance de BPCE.

Jusqu'au 30/11/2023, le Directoire était composé de 5 personnes :

Christophe PINAULT, Président du Directoire, en charge du Pôle Présidence, Administration & Contrôles, à compter du 27 avril 2018, dont le mandat a été renouvelé en vertu d'une délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) en date du 25 février 2022 pour une durée de 5 ans, né le 26 novembre 1961 à Fougères (35), a exercé précédemment les fonctions de Président du Directoire de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur jusqu'au 26 avril 2018.

Francis DELACRE, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances, Crédits et IT, à compter du 1er octobre 2018, dont le mandat a été renouvelé en vertu d'une délibération du COS en date du 25 février 2022 pour une durée de 5 ans, né le 19 mars 1961 à Lyon (69) a exercé précédemment les fonctions de Directeur Gestion Actif Passif à BPCE SA et de Directeur Finances et Engagements à la Banque Populaire du Nord.

Anne VIAUD-MURAT, Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources à compter du 1er janvier 2022, dont le mandat a été renouvelé en vertu d'une délibération du COS en date du 25 février 2022 pour une durée de 5 ans, née le 4 juin 1973, a exercé précédemment les fonctions de Directrice des Ressources Humaines et de la transformation digitale au sein de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire de septembre 2019 à décembre 2021, et de

Directrice des Ressources Humaines au sein de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur d'avril 2016 à septembre 2019.

Yann LE GOURRIEREC, Membre du Directoire à compter du 15 octobre 2018, dont le mandat a été renouvelé en vertu d'une délibération du COS en date du 25 février 2022 pour une durée de 5 ans, en charge du Pôle Banque de Détail depuis le 1er janvier 2022, né le 10 mars 1969 à Enghien Les Bains (95), a exercé précédemment les fonctions de Membre du Directoire en charge du Pôle Ressources de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire, de Directeur des Ressources Humaines à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et de Directeur des Ressources Humaines et de la Communication à la Banque Populaire Loire et Lyonnais.

Marie NAMIAS, Membre du Directoire à compter du 1er juillet 2019, dont le mandat a été renouvelé en vertu d'une délibération du COS en date du 25 février 2022, en charge du Pôle Banque du Développement Régional, née le 25 septembre 1977 à Bordeaux (33), a exercé précédemment les fonctions Membre du Directoire en charge du Pôle Banque de Détail au sein de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire, de Directrice de BRED Espace au sein de BRED BANQUE POPULAIRE et de Directeur au sein du pôle banque et services financiers de EUROGROUP CONSULTING.

Madame NAMIAS a quitté ses fonctions le 30 novembre 2023.

La liste des mandats de chaque membre du Directoire figure ci-après au point 1.4.2.

Lors de sa séance du 20 octobre 2023, le COS de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire a nommé :

- Monsieur **Arnaud QUEFFEULOU** membre du Directoire en charge du pôle Finances, Crédits et IT en remplacement de Monsieur Francis DELACRE à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Madame **Elsa MIGNANI** membre du Directoire en charge du pôle Banque du Développement Régional, en remplacement de Madame Marie NAMIAS, à compter du 1^{er} février 2024.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le Directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

En 2023, le Directoire s'est réuni 52 fois. Les principaux sujets traités par le Directoire au cours de l'année ont porté notamment sur les thèmes suivants :

- Orientations générales de la société
- Suivi des chantiers du plan stratégique
- Ambitions commerciales
- Répartition des mandats du Directoire
- Réorganisation interne (CODIR, COMEX + macro-organisation)
- Répartition des mandats
- Gestion et suivi des effectifs
- Détermination des rémunérations aléatoires, campagne d'augmentations individuelles et NAO
- Plan d'actions engagement et fidélisation, plan de développement des compétences, formation
- PAC diversité et inclusion
- Politique de redistribution
- Arrêté des comptes trimestriels, semestriels, annuels et trajectoires financières
- Budgets, opportunités d'investissements
- Validation des dossiers d'engagements de crédits
- Politique de recouvrement

- Ingénierie de clientèle
- Projets d'acquisitions
- Opérations de titrisation
- Revue de performance du RCE
- Validation des comptes rendus des Comités ALM, des Comités Marge, Liquidité et Tarification, et des Comités Risques
- Reportings d'activités (Recouvrement, Commercialisation et rachat des Parts Sociales, Portefeuille, résultats commerciaux BDD, BDR, Banque Privée, Satisfaction Clients, Informatique & Expertise SI...)
- Information sur les ordres du jour des COS, des Comités et Commissions (Audit, Risques, Nomination, Rémunération, RSE et Développement), et CSE
- Validation des ordres du jour et supports COMEX et CODIR
- Plan de Communication + événementiels dont JO et Paralympiques
- Préparation de séminaires et conventions
- Animation du sociétariat de conviction
- Animations digitales et animations commerciales
- Conventions de partenariats
- Cession et vente de biens immobiliers – Activités autour de l'immobilier
- Engagement sociétal des collaborateurs
- Suivi de la gouvernance et des activités au sein de BATIROC, SODERO, HELIA CONSEIL et MANCELLE d'HABITATION

1.3.1.4 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la CEP, toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du conseil de surveillance de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Une convention de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire a été soumise à ces dispositions pendant l'exercice de l'année 2023.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du Directoire à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS)

1.3.2.1 Pouvoirs

Le COS exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts de la CEP et par les dispositions légales et réglementaires. Il exerce notamment le contrôle permanent de la gestion de la société assurée par le Directoire.

1.3.2.2 Composition

La composition du COS de la CEP est encadrée par la loi : ainsi, et conformément aux principes posés par l'article L.512-90 du code monétaire et financier, celui-ci doit être composé de membres élus directement par les salariés sociétaires de la CEP, de membres élus directement par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, sociétaires des SLE affiliées à la CEP et de membres élus par l'assemblée générale des sociétaires de la CEP.

Le mode de désignation des membres de COS décrit ci-dessus est à lui seul un critère de leur indépendance. De même, sauf disposition légale particulière, il faut avoir un crédit incontesté et posséder au moins vingt parts sociales d'une SLE affiliée à la CEP pour être ou rester membre de COS.

Par ailleurs, le rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc des Caisses d'Épargne, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique ».

De plus, il n'y a aucun lien capitalistique direct entre les membres du COS et la Caisse d'Épargne, les membres étant des représentants désignés par leurs pairs de la catégorie de membre qu'ils représentent.

Par ailleurs, chaque membre du COS a adhéré, lors de sa nomination, à une charte de déontologie dont l'article 3 lui impose d'informer le président du COS de tout conflit d'intérêts dans lequel il peut être impliqué mais également de tout souhait d'exercer de nouvelles responsabilités au sein d'entités extérieures au réseau des Caisses d'Épargne. Cette procédure garantit la préservation de l'intérêt social qu'il a pour mission de défendre et par là même, son indépendance de jugement, de décision et d'action.

Enfin, l'application des critères suivants garantit l'indépendance des membres de COS :

- Application de la notion de crédit incontesté : pour demeurer membre de COS, il ne faut pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour

- l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect pouvant amener le membre concerné à présenter sa démission au COS ;
- Les membres de COS n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint) avec les membres du Directoire de la CEP ;
 - Les fonctions de membres de COS sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la CEP (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en AG ;
 - Le contrôle annuel par les commissaires aux comptes, en lien avec la direction de la conformité, de l'ensemble des relations financières entre les membres de COS et la CEP ;
 - L'incompatibilité du mandat de membre de COS avec une fonction d'administration, de membre du Directoire ou de membre du Conseil au sein d'un autre établissement de crédit et d'une autre entreprise prestataire de services d'investissement ne faisant pas partie du réseau des CEP ou de ses filiales ;
 - La sanction en cas de non-respect des engagements souscrits peut amener le membre de COS à présenter sa démission.

Au 31 décembre 2023, avec 8 femmes au sein de son COS sur un total de 19 membres, la CEP atteint une proportion de 41,18 % étant précisé que, conformément à l'article L. 225-79-2 du Code de commerce, les membres représentant les salariés de la CEP et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2023, la CEP respecte donc la proportion minimum de 40% de membre de chaque sexe au sein de son COS et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-69-1 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 30/04/2021 a procédé au renouvellement des mandats des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEP pour une durée de six ans venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Au 31 décembre 2023, le COS de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire est composé de 19 membres, dont deux membres élus par les salariés de la CEP Bretagne-Pays de Loire et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-79-2 du code de commerce et par les statuts de la CEP.

	DATE DE NAISSANCE	PROFESSION	REPRESENTANTS DE SLE
Président			
SEGUIN Philippe	05/04/1958	Retraité	Président de la SLE de Vendée
Vice-Président			
MAILLET Guy	16/04/1953	Retraité	Président de la SLE de Nantes
Vice-Présidente			
COMBE Monique	23/03/1955	Retraîtée	Présidente de la SLE de Blavet Océan
Membres du COS			
BOURBIGOT Marie-Marguerite	26/01/1953	Retraîtée	Présidente de la SLE de Cornouaille
BOUVET Vincent	02/08/1960	Administrateur de Sociétés	Président de la SLE de Mayenne
BRAULT Patrice	01/03/1955	Retraité	Président de la SLE de Cholet
CABIOCH Mikaël	06/08/1976	Expert comptable	Président de la SLE de Finistère Nord
CONOIR Benoit	02/02/1973	Chargé des risques de crédit - CEBPL	Représentant des salariés sociétaires
DELHUMEAU GOETHALS Valérie	24/05/1965	Directrice Générale	Présidente de la SLE d'Angers
DOMAIN Isabelle	23/12/1976	Dirigeante de sociétés	Vice-présidente de la SLE de Nantes
DUZAN Thomas	29/11/1990	Responsable Grands Comptes	Présidente de la SLE d'Ille et Vilaine Nord
LE MOIGNE Erwan	25/10/1974	Avocat	Président de la SLE de Saint Nazaire
LE QUILLIEC Yves	10/02/1961	Chargé de prescription immobilière - CEBPL	Représentant des salariés sociétaires
MIS Myriam	18/10/1970	Ingénieur conseil et conseillère immobilière	Présidente de la SLE de Rennes Brocéliande
POIGNONNEC Martine	05/08/1952	Retraîtée	Présidente de la SLE des Côtes d'Armor
PRUNIER Théophile	02/02/1982	Directeur de société	Président de la SLE de la Sarthe
RAIMBAULT HAVARD Isabelle	01/02/1958	Retraîtée	Présidente de la SLE de Morbihan Sud
SAVIGNAC Jean-Pierre	06/07/1969	Maire	Représentant des collectivités
VOLARD Magali	26/04/1969	Responsable Middle Office - CEBPL	Représentante des salariés
Invité permanent représentant du CSE			
GUILLEMET Xavier			Représentant du CSE

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du COS a été réalisée en 2023 par le comité des nominations.

L'évaluation réalisée a permis de relever les éléments suivants :

Concernant l'évaluation individuelle :

Les membres du Comité ont pris connaissance des éléments du formulaire « fit and proper » complété par chaque membre du COS. Il a été rappelé en séance la nécessité pour chaque membre du COS de suivre le programme de formations dispensées par la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne.

Concernant l'évaluation collective du COS :

Après avoir pris connaissance du tableau des compétences collectives réalisé à partir des compétences individuelles déclarées par chaque membre et au vu des éléments examinés, l'évaluation collective menée par le Comité des Nominations n'a pas appelé d'observation.

1.3.2.3 Fonctionnement

Le COS se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

En 2023, le COS s'est réuni 4 fois et a traité notamment les sujets suivants :

- *Renouvellement du Directoire - Nomination des dirigeants effectifs*
- *Contrat de travail et rémunérations des membres du Directoire*
- *Rémunérations aléatoires du Directoire*
- *Installation du nouveau représentant des collectivités territoriales et EPCI sociétaires*
- *Cooptation de nouveaux membres du COS*
- *Election Vice-présidence du COS*
- *Désignation du troisième représentant du COS aux Assemblées Générales de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne*
- *Election de Présidents et membres de Comités et Commissions*
- *Informations institutionnelles*
- *Rapport d'activité du Directoire, faits marquants*
- *Actualités du plan stratégique, état d'avancement des chantiers en cours*
- *Arrêté des comptes, atterrissage, budget et projet de Plan Moyen Terme – Benchmark Groupe et environnement économique*
- *Relevés de conclusions des différents Comités et Commissions*
- *Bilan social 2022*
- *Rapport annuel de gestion et comptes 2022*
- *Révision annuelle du dispositif d'appétit aux risques - Examen et suivi du dispositif opérationnel*
- *Macro-cartographie des risques*
- *Dispositif de limites globales et crédit incontesté*
- *Evolution des critères risques Significatifs Art.98*
- *Rapport annuel sur le contrôle interne LAB / LCFT CEBPL 2022*
- *Rapports annuels sur le contrôle interne et les risques de la CEBPL et de BATIROC BPL*
- *Rapport Article 266 relatif à la politique et pratiques de rémunération des personnes définies à l'article L.511-71 du code monétaire et financier*
- *Autorisations et délégations du COS au Directoire*
- *Opérations de titrisation*
- *Orientations EBA/ESMA*

- *Restitution de l'auto-évaluation du COS*
- *Exercice des délégations*
- *Convention de prestations avec Hélià Conseil*

1.3.2.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les membres de COS, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du COS. Les membres émettent des avis destinés au COS et sont choisis par celui-ci au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président du COS pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Directoire et du conseil d'orientation et de surveillance.

Le comité d'audit

Le comité d'audit est notamment chargé du suivi du processus d'élaboration de l'information financière et du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes. A ce titre, il est chargé d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la clarté des informations fournies et sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- sur l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité d'audit prend également connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Caisse d'Épargne, des rapports d'inspection de BPCE ainsi que ceux de l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACPR) et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Le comité d'audit est composé de 4 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité d'audit.

Participent au Comité d'Audit avec voix délibérative :

- Isabelle DOMAIN, Présidente
- Monique COMBE
- Théophile PRUNIER
- Philippe SEGUIN.

Participe au Comité d'Audit avec voix consultative :

- Loïc TILLOY, Délégué BPCE.

En 2023, le Comité d'Audit s'est réuni 4 fois et a traité notamment les sujets suivants :

- *Arrêtés des comptes trimestriels et annuels, y compris des filiales*
- *Rapport de gestion*
- *Rémunération des parts sociales*
- *Reporting finances : suivi des risques de taux et ratios réglementaires*
- *Rentabilité des crédits*
- *Atterrissage, Budget et Projet de Plan Moyen Terme*
- *Contrôle financier*
- *Plan d'audit par les Commissaires aux Comptes*

Le comité des risques

Le comité des risques est chargé d'évaluer et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'orientation et de surveillance :

- sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques et proposer, en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- sur les conclusions des missions d'audit d'interne.

A ce titre, le comité des risques a notamment pour mission :

- de procéder à un examen régulier des stratégies, politiques, procédures, systèmes, outils et limites mentionnés à l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque ;
- de conseiller le conseil d'orientation et de surveillance sur la stratégie globale de la Caisse d'Épargne et l'appétence en matière de risques, tant actuels que futurs ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les membres du Directoire et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- d'assister le conseil d'orientation et de surveillance dans l'examen régulier des politiques mises en place pour se conformer aux dispositions de l'Arrêté, d'en évaluer l'efficacité ainsi que celle des dispositifs et procédures mis en œuvre aux mêmes fins ainsi que des mesures correctrices apportées en cas de défaillances.

Le comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse d'Épargne. Le président du conseil d'orientation et de surveillance est, en outre, membre de droit du comité des risques.

Participent au Comité des Risques avec voix délibérative :

- Isabelle RAIMBAULT-HAVARD, Présidente (en remplacement de Dominique GOUGEON depuis le 24 mars 2023)
- Marie-Marguerite BOURBIGOT
- Isabelle DOMAIN
- Guy MAILLET
- Jean-Pierre SAVIGNAC (depuis le 24 mars 2023)
- Philippe SEGUIN.

Participe au Comité des Risques avec voix consultative :

- Loïc TILLOY, Délégué BPCE.

En 2023, le Comité des Risques s'est réuni 4 fois et a traité notamment des sujets suivants :

- *Revue annuelle du dispositif de limites globales*
- *Suivi des indicateurs RAF et incidents significatifs*
- *Risques, conformité, contrôles permanents, reportings dédiés*
- *Rapports annuels sur le contrôle interne et les risques de la CEBPL et de BATIROC BPL*
- *Suivi des plans d'Audit*
- *Suivi et mise en œuvre des recommandations IGG BPCE & internes*
- *Mise à jour des supports « Charte de la Filière Audit Interne », « Norme Missions & Norme Ressources »*

- *Conformité, contrôle permanent, sécurité financière*
- *Orientations EBA/ ESMA*
- *Macro-cartographie des risques*
- *Plan pluriannuel d'audit 2024-2028 et plan d'audit 2024*

Le Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au conseil d'orientation et de surveillance concernant notamment :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du Directoire,
- les modalités de répartition des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et, le cas échéant, aux membres des comités du conseil, ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne.

Le comité des rémunérations se compose de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'orientation et de surveillance, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Participent au Comité des Rémunérations avec voix délibérative :

- Philippe SEGUIN, Président
- Patrice BRAULT (en remplacement de Dominique GOUGEON depuis le 24 mars 2023)
- Isabelle DOMAIN
- Guy MAILLET
- Isabelle RAIMBAULT-HAVARD
- Magali VOLARD.

Participe au Comité des Rémunérations avec voix consultative :

- Loïc TILLOY, Délégué BPCE.

En 2023, le Comité des Rémunérations s'est réuni 2 fois et a traité notamment des sujets suivants :

- *Information sur le renouvellement du Directoire*
- *Contrats de travail et rémunération des membres du Directoire*
- *Attribution de la part variable 2022*
- *Critères de la part variable 2023*
- *Dispositif « Preneurs de Risques » et Norme groupe sur les « Preneurs de Risques »*
- *Contrôle de la rémunération du Responsable de la fonction de Gestion des Risques et du Responsable de la fonction Conformité*
- *Restitution de la mission d'Audit « Preneurs de Risques » 2022*
- *Rapport Article 266 de l'Arrêté A-2014-11-03 relatif à la politique et aux pratiques de rémunération des personnes définies par l'Article 511-71 du CMF.*
- *Evolution des jetons de présence pour la Commission RSE*

Le Comité des nominations

Le comité des nominations formule des propositions et des recommandations au COS aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres du Directoire et du conseil d'orientation et de surveillance ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

Par ailleurs, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au mandat de membre du Directoire et celle des membres du COS élus par les différents collèges électeurs en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le COS.

A cette fin, le comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Directoire et au sein du COS ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du COS.

Enfin, en conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des membres de COS et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborées par le COS, le comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats au mandat de membre du Directoire et au mandat de membres du COS ;

À cette fin, et s'agissant du COS en particulier, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au COS au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du COS diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Caisse d'Épargne contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat de membre de COS, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du COS.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du COS. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le COS peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le comité des nominations rend compte au COS des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du COS en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

- évalue périodiquement et au moins une fois par an :
 - la structure, la taille, la composition et l'efficacité du COS au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au COS toutes recommandations utiles ;
 - les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Directoire et des membres du COS, tant individuellement que collectivement, et en rend compte ;
- recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des membres du COS et des membres du Directoire.

Le comité des nominations se compose de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du COS, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles.

Participent au Comité des Nominations avec voix délibérative :

- Patrice BRAULT, Président
- Monique COMBE
- Erwan LE MOIGNE
- Théophile PRUNIER
- Philippe SEGUIN.

Participe au Comité des Nominations avec voix consultative :

- Loïc TILLOY, Délégué BPCE.

En 2023, le Comité des Nominations s'est réuni 3 fois et a traité notamment des sujets suivants :

- *Renouvellement du Directoire*
- *Evaluation de l'aptitude des membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance et des dirigeants effectifs*
- *Cooptation de nouveaux Administrateurs*
- *Plan de formation 2023 des Administrateurs et des membres du COS*
- *Examen des attentes de l'ACPR*
- *Examen des dossiers de candidature pour les différents Comités et Commissions*
- *Auto-évaluation du COS*

La Commission RSE

Participent à la Commission RSE avec voix délibérative :

- Guy MAILLET, Président
- Marie-Marguerite BOURBIGOT
- Vincent BOUVET
- Patrice BRAULT
- Mikaël CABIOCH
- Monique COMBE
- Benoît CONOIR
- Valérie DELHUMEAU GOETHALS
- Thomas DUZAN
- Erwan LE MOIGNE
- Myriam MIS
- Martine POIGNONNEC
- Théophile PRUNIER
- Isabelle RAIMBAULT-HAVARD
- Philippe SEGUIN.

En 2023, la Commission RSE s'est réunie 2 fois et a traité les sujets suivants :

- *Assemblées Générales de SLE*
- *Animation sociétariat*
- *Formations des Administrateurs*
- *Déclaration de Performance Extra Financière 2022*

- Réviseur coopératif
- Engagement sociétal, environnemental et gouvernance
- Bilan des actions et atterrissages budget 2023
- Budget 2024

La Commission Développement

Participent à la Commission Développement avec voix délibérative :

- Marie-Marguerite BOURBIGOT, Présidente
- Monique COMBE
- Isabelle DOMAIN
- Yves LE QUILLIEC
- Myriam MIS
- Théophile PRUNIER
- Isabelle RAIMBAULT-HAVARD
- Philippe SEGUIN
- Magali VOLARD.

En 2023, la Commission Développement s'est réunie 2 fois et a traité des sujets suivants :

- *Plan stratégique 2022-2024 : point d'avancement et prospection commune*
- *Bilan relais de croissance : focus sur Vitibanque*
- *Présentation du produit d'épargne breizh et loire*
- *Présentation de Novapuls*

1.3.2.5 Gestion des conflits d'intérêts

Le membre du COS fait part au conseil de toute situation de conflit d'intérêts même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Ainsi, les statuts des CEP prévoient que toute convention intervenant entre la société et l'un des membres du Directoire ou du COS, directement, indirectement ou par personne interposée, doit être soumise à l'autorisation préalable du COS.

Il en est de même pour les conventions entre la société et une autre entreprise si l'un des membres du Directoire ou du COS est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Directoire ou du CS de ladite entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire des sociétaires.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention de la CEP Bretagne-Pays de Loire n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice de l'année 2023.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le COS a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des membres du COS à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la CEP et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

1.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé dans les conditions fixées par la loi, par deux commissaires aux comptes titulaires remplissant les conditions légales d'éligibilités.

Les commissaires aux comptes ont été nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 2023. Ils peuvent être reconduits dans leurs fonctions.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Directoire au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Directoire. Le délai de convocation est de trois jours au moins avant la réunion.

Les commissaires aux comptes peuvent être également convoqués à toute réunion du COS où leur présence paraît opportune en même temps que les membres du COS.

Le Cabinet DELOITTE ET ASSOCIÉS a par ailleurs été désigné en tant qu' « Organisme Tiers indépendant » pour la vérification de la sincérité des informations RSE et de la validité des exclusions dans le présent rapport.

DENOMINATION SOCIALE	ADRESSES	NOMS DES ASSOCIES RESPONSABLES	DATE DE NOMINATION
Deloitte & Associés	6 Place de la Pyramide 92908 Paris La Défense	Anne-Elisabeth PANNIER	27 avril 2023
PricewaterhouseCoopers Audit	34 place Viarme – BP 90928 – 44009 Nantes Cedex 01	Nicolas JOLIVET	27 avril 2023

1.4 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Date du COS décidant de la délégation donnée au Directoire	Durée de la délégation	Plafond maximal autorisé	Date délibération Directoire décidant de l'augmentation de capital	Montant de l'augmentation de capital
18 décembre 2020	18 mois à compter de l'AGE de BPCE décidant de l'augmentation de capital	27.858.123 €	Délégation échue, non utilisée	0 €

1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Christophe PINAULT, Président du Directoire, en charge du Pôle Présidence, Administration & Contrôles à compter du 27 avril 2018, dont le mandat a été renouvelé le 25 février 2022

Mandats détenus par Christophe PINAULT_2023

Personne Morale	N° Siren	Forme	Mandat	Début	Fin
CEBPL	392 640 090	SA Coopérative à Directoire et COS	Président du Directoire	24/04/2018	
BATIROC BPL	399 377 308	SA à Directoire	Président du Conseil de Surveillance	04/05/2018 Renouvellement 19/04/2021	
SODERO PARTICIPATIONS	429 057 482	SAS (Société par actions simplifiée)	Président du Conseil d'administration	04/05/2018 Renouvellement 22/04/2022	
SODERO GESTION	454 026 394	SAS (Société par actions simplifiée)	Président du Conseil de Surveillance	04/05/2018 Renouvellement 16/06/2020	
IT-CE	469 600 050	GIE (groupement d'Intérêt Economique)	Représentant Permanent de la CEBPL, Membre du Conseil d'administration	14/05/2018 Renouvellement 01/01/2022	01/11/2023
FNCE (Fédération Nationale des Caisses d'Épargne)	N/A	Association	Administrateur	27/04/2018	
FONDATION BELEM	323 316 968	Fondation	Administrateur et Trésorier	02/07/2015	
NATIXIS	542 044 524	SA	Administrateur	20/12/2018 Renouvellement le 28/05/2021	
TURBO	403 017 916	SAS	Administrateur et Président du Conseil d'administration	18/07/2019 Nommé Président le 10/05/22	
Comité Régional des banques FBF Pays de la Loire			Président	02/06/2022	
Fonds de dotation CEBPL		Fonds	Président du Conseil d'Administration	06/07/2020	
Groupe Habitat en Région	493 473 110	SAS	Représentant Permanent de la CEBPL Administrateur	22/04/2021	

Mandats de Comités _ 2023

Personne Morale	N° Siren	Forme	Mandat	Début	Fin
NATIXIS	542 044 524	SA	Membre du Comité des Risques	20/12/2018 Renouvellement 28/05/2021	
NATIXIS	542 044 524	SA	Membre du Comité des Rémunérations	20/12/2018 Renouvellement 28/05/2021	
NATIXIS	542 044 524	SA	Membre du Comité Stratégique	20/12/2018 Renouvellement 28/05/2021	

Francis DELACRE, Membre du Directoire, en charge du Pôle Finances, Crédits et IT à compter du 1^{er} octobre 2018, dont le mandat a été renouvelé le 25 février 2022

Mandats détenus par Francis DELACRE _2023

Personne morale	N° Siren	Forme	Mandat	Début	Fin
CEBPL	392 640 090	SA Coopérative à Directoire et COS	Membre du directoire	01/10/2018	31/12/2023
HELIA CONSEIL	817 608 268	SAS (Société par actions simplifiée)	Administrateur, Président du conseil d'administration jusqu'au 15/05/2023	01/04/2021	15/05/2023
FONCIERE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	801 309 956	SAS (Société par actions simplifiée)	Représentant permanent de la CEBPL Président du Conseil d'Administration	01/01/2021	31/12/2023
AEW FONCIERE ECUREUIL	509 703 153	SPPICAV (Société de placement à prépondérance immobilière à capital variable)	Membre et Président du Conseil d'Administration	21/12/2018	31/12/2023
NORD OUEST RECOUVREMENT	528 181 142	GIE	Administrateur	06/09/2019	31/12/2023
CEBPL LOCATRANS	529 174 781	SNC (Société en nom collectif)	Représentant permanent de la CEBPL Gérante	28/01/2019	31/12/2023
CGP	350 422 622	Institut de prévoyance	Président du comité paritaire de gestion de la CGP	15/06/21	10/10/2023
CGP	350422623	Institut de prévoyance	Administrateur	15/06/21	10/10/2023
SCPI TOURISME ET LITTORAL	880966759	Fonds d'investissement Alternatif	Représentant permanent de la CEBPL membre du Conseil de Surveillance	01/10/2019	19/03/2023

Madame Anne VIAUD-MURAT, Membre du Directoire, en charge du Pôle Ressources à compter du 1er janvier 2022, dont le mandat a été renouvelé le 25 février 2022

Mandats détenus par Anne VIAUD-MURAT _ 2023

Personne morale	N° Siren	Forme	Mandat	Début	Fin
CEBPL	392 640 090	SA coopérative à Directoire et COS	Membre du Directoire	01.01.22 renouvellement 25/02/2022	
BATIROC BPL	399 377 308	SA à Directoire et Conseil de surveillance	Membre du Conseil de Surveillance	31.01.22	
BPCE Solutions Clients	384 611 737	Groupement d'intérêt économique	Représentant permanent de la CEBPL, Membre du Conseil d'administration (renouvellement en 06/2022 jusqu'en 2026)	01.01.22	
Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne	N/A	Institution de prévoyance	Administrateur	01.01.22	
Chêne Germain Participations	883 393 597	Société par Actions Simplifiée	Représentant permanent de la CEBPL, Présidente	03.01.22	
Le Campus BPCE		Association	Représentant permanent de la CEBPL, Membre du Conseil d'administration	29.08.2022	

Monsieur Yann LE GOURRIEREC, Membre du Directoire, en charge du Pôle Banque de Détail à partir du 1er janvier 2022, dont le mandat a été renouvelé le 25 février 2022

Mandats détenus par Yann LE GOURRIEREC _ 2023

Société	N° Siren	Forme	Mandat	Début	Fin
CEBPL	392 640 090	SA Coopérative à Directoire et COS	Membre du directoire	15/10/2018 (renouvellement le 25/02/2022)	
BPCE Factor	379 160 070	SA à Conseil d'administration	Représentant permanent de la CEBPL Membre du Conseil d'Administration	01/01/2022	
AMBD OUEST	893 032 987	SAS	Représentant permanent de la CEBPL, Présidente	08/12/2020	
BPCE IARD	350 663 860	SA à Conseil de Surveillance	Représentant permanent de la CEBPL Membre du Conseil de Surveillance	20/06/2023	

Madame Marie NAMIAS, Membre du Directoire, en charge du Pôle Banque du Développement Régional à partir du 1^{er} janvier 2021, dont le mandat a été renouvelé le 25 février 2022

Mandats détenus par Marie NAMIAS _2023

Personne morale	N° Siren	Forme	Mandat	Début	Fin
CEBPL	392 640 090	SA Coopérative à Directoire et COS	Membre du directoire	01/07/19	30/11/2023
HELIA CONSEIL	817 608 268	SAS (Société par actions simplifiée)	Administrateur	11/03/21	09/01/2024
BRETAGNE PAYS DE LOIRE IMMOBILIER SAS	522 934 660	SAS (Société par actions simplifiée)	Représentant permanent de la CEBPL, Président	01/01/21	30/11/2023
LA MANCELLE D'HABITATION	575 850 490	SA d'HLM	Président du Conseil d'administration	27/01/21	18/12/2023
UNION ET PROGRES	576 950 075	SA d'HLM	Administrateur	18/02/21	18/12/2023
NANTES ATLANTIQUE PLACE FINANCIERE	N/A	Association	Représentant permanent de la CEBPL, Membre du Conseil d'administration	01/01/21	30/11/2023
ERILIA	058 811 670	SA	Représentant permanent de la CEBPL, Censeur	01/01/21	30/11/2023
SODERO GESTION	454 026 394	SAS (Société par actions simplifiée)	Représentant permanent de la CEBPL, Membre du Conseil de surveillance	15/02/21	30/11/2023
BPCE FINANCEMENT	439 869 587	SA	Représentant permanent de la CEBPL, Membre du Conseil d'administration	27/11/2019 renouvelé le 19/05/2022	30/11/2023
L ⁴ H		SA coopérative à capital variable	Membre du Conseil de surveillance	29/06/21	18/12/2023

Conseil d'Orientation et de Surveillance :

Nom Prénom et date de naissance	Profession	Entité	Mandat
Marie-Marguerite BOURBIGOT <i>Née le 26 janvier 1953</i>	<i>Retraîtée</i>	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Présidente de la Commission Développement
		Société Locale d'Épargne de Cornouaille 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Présidente du Conseil d'Administration
		Fondation Masse Trevidy 29000 QUIMPER	Présidente du Conseil d'Administration
Vincent BOUVET <i>Né le 2 août 1960</i>	<i>Administrateur de Sociétés</i>	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne de la Mayenne 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
		SCI du Petit Pont 11 rue du Petit Pont – 75005 PARIS	Gérant
		SA Roth Mions 43 rue des Brosses - 69780 MIONS	Membre du Conseil d'Administration
		SCI Paris 23 rue de Toul 11 rue St Martin - 53170 Villiers Charlemagne	Gérant
		Association 60.000 Rebonds Grand Ouest	Parrain
Patrice BRAULT <i>Né le 1^{er} mars 1955</i>	<i>Retraité</i>	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Président du Comité des Nominations depuis le 30/04/2021
		Société Locale d'Épargne de Cholet 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
Mikaël CABIOCH <i>Né le 6 août 1976</i>	<i>Expert comptable</i>	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne de Finistère Nord 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
		SCI MC INVEST- 4 rue Saint Marc 29200 Brest	Gérant
		SCI POKEZDEN - 4 rue Saint Marc 29200 Brest	Co-gérant
		STE FIDUCIAIRE NATIONALE D'EXPERTISE COMPTABLE 41 rue du Capitaine Guynemer - 92925 LA DEFENSE CEDEX	Associé Dirigeant
Monique COMBE <i>Née le 23 mars 1955</i>	<i>Retraîtée</i>	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Vice-Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance depuis le 24/03/2023
		Société Locale d'Épargne Blavet Océan 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Présidente du Conseil d'Administration
		FNCE (Fédération Nationale des Caisses d'Épargne) 5 rue Masseran - 75007 PARIS	Représentante de la CEBPL
Benoit CONOIR <i>Né le 2 février 1973</i>	<i>Chargé des risques de crédit</i>	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Valérie DELHUMEAU GOETHALS <i>Née le 24 mai 1965</i>	<i>Directrice Générale</i>	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne d'Angers 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Présidente du Conseil d'Administration
		IZEIS 8 bis bd Bessonneau - 49100 ANGERS	Présidente Directrice Générale
		Croix Rouge Française Lieu-dit Bel Air - 37390 LA MEMBROLLE SUR CHOISILLE	Vice-présidente déléguée régionale - Région Centre Val de Loire
Isabelle DOMAIN <i>Née le 23 décembre 1976</i>	<i>Dirigeante de Sociétés</i>	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance Présidente du Comité d'Audit depuis le 30/04/2021
		Société Locale d'Épargne de Nantes 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Vice-Présidente du Conseil d'Administration
		Immobilière 2.0 SARL 7 rue Amédée Ménard, 44300 NANTES	Co-gérante
		Groupe CISN (CISN SERVICES, CISN PROMOTION, CISN COOPERATIVE) 13, avenue Barbara, 44600 Saint Nazaire	Membre du Conseil d'Administration
		SACICAP DE SAINT NAZAIRE ET DES PAYS DE LA LOIRE 30 avenue Léon Blum, 44600 Saint-Nazaire	Membre du Conseil d'Administration
		Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Thomas DUZAN <i>Né le 29 novembre 1990</i>	<i>Responsable Grands Comptes</i>	Société Locale d'Épargne d'Ille et Vilaine Nord 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
		SCI LOU GAT 3 bis rue des chênes - 33210 LANGON	Gérant

Nom Prénom et date de naissance	Profession	Entité	Mandat
Erwan LE MOIGNE <i>Né le 25 octobre 1974</i>	<i>Avocat</i>	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne de Saint-Nazaire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
		SELARL Avocatlantic - 838 812 279 55 Av. Albert de Mun - 44600 Saint-Nazaire	Avocat associé gérant
		SCI MARE NOSTRUM 55 rue Albert de Mun - 44600 SAINT NAZAIRE	Gérant
		SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE 1972 55 rue Albert de Mun - 44600 SAINT NAZAIRE	Gérant
		Association La vie est une jungle 70 avenue Lajarrige - 44380 La Baule les Pins	Président
		SCI TRISKEL - 893 571 505 55 AV ALBERT DE MUN, 44600 SAINT-NAZAIRE	Gérant
		Yves LE QUILLIEC <i>Né le 10 février 1961</i>	<i>Chargé de prescription immobilière</i>
El Yves Le Quilliec - 60 rue victor Basch 56000 VANNES	Entrepreneur individuel		
Guy MAILLET <i>Né le 16 avril 1953</i>	<i>Retraité</i>	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne de Nantes 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
		FNCE (Fédération Nationale des Caisses d'Épargne) 5 rue Masseran - 75007 PARIS	Représentant de la CEBPL
		LOGEMENT FRATERNITE 4 rue Racine - 44000 NANTES	Président du Conseil de Surveillance
Myriam MIS <i>Née le 18 octobre 1970</i>	<i>Ingénieur conseil Conseillère Immobilière</i>	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne de Rennes Brocéliande 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Présidente du Conseil d'Administration
		MMCI - 845 313 113 18 LE MOULIN HAMON, 35330 VAL D'ANAST	Présidente
Martine POIGNONNEC <i>Née le 5 août 1952</i>	<i>Retraîtée</i>	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne de Côtes d'Armor 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Présidente du Conseil d'Administration
Théophile PRUNIER <i>Né le 2 février 1982</i>	<i>Directeur Maison Prunier</i>	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne de la Sarthe 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Président du Conseil d'Administration
		SCI ETY 48 rue des Chalets - 72000 LE MANS	Gérant
		HOLDING LTP SAS 23 rue de la Jatterie - 72160 CONNERRE	Directeur Général
		CHARCUTERIE SNG SARL 23 rue de la Jatterie - 72160 CONNERRE	Co-gérant
		SCI PRUNIER 21 rue Sainte Croix - 72000 LE MANS	Gérant
		Charcuterie Prunier Père et fils - 575 851 159 23 rue de la Jatterie - 72160 CONNERRE	Gérant
		Société Georges THOL SAS - 736350034 4 RUE JACQUES BARBEU DUBOURG, 53100 MAYENNE	Directeur Général
		PRUNIER SAS - 349 050 021 23, 25 RUE DE LA JATTERIE, 72160 CONNERRE	Directeur Général
		HTHEO SASU - 907 903 132 23 rue de la Jatterie - 72160 CONNERRE	Président
		Isabelle RAIMBAULT HAVARD <i>Née le 1er février 1958</i>	<i>Retraîtée</i>
Société Locale d'Épargne de Morbihan Sud 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Présidente du Conseil d'Administration		
Jean-Pierre SAVIGNAC <i>Né le 6 juillet 1969</i>	<i>Maire</i>	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		CITEDIA METROPOLE SA - 823513098 6 PL DES COLOMBES, 35000 RENNES	Administrateur
Philippe SEGUIN <i>Né le 5 avril 1958</i>	<i>Retraité</i>	Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance
		Société Locale d'Épargne de Vendée 2 Place Graslin - 44000 NANTES	Président du Comité des Rémunérations
		SCI du 5 rue de la Croix Porchette 5 rue de la Croix Porchette - 37300 JOUE LES TOURS	Gérant
		NATIXIS WEALTH MANAGEMENT 30 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS	Censeur
		FNCE (Fédération Nationale des Caisses d'Épargne) 5 rue Masseran - 75007 PARIS	Administrateur
		BPCE International et Outre Mer 88, avenue de France 75013 Paris	Administrateur
		Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire 2 Place Graslin – 44000 NANTES	Membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance
Magali VOLARD <i>Née le 26 avril 1969</i>	<i>Responsable Middle Office</i>	SCI Bellevue	Co-gérante
		4 La Basse Férandière - 35520 MONTREUIL LE GAST	Gérante
		SCI JC DM	Gérante
		4 La Basse Férandière - 35520 MONTREUIL LE GAST SAS Financière VDM 4 La Basse Férandière - 35520 MONTREUIL LE GAST	Associée, Directrice Générale

1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10% des droits de vote n'ont signé, en 2023, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la CEP.

1.4.4 Observations du COS sur le rapport de gestion du Directoire

Le Conseil d'Orientation a pris connaissance lors de sa séance du 24 mars 2023 du rapport de gestion du Directoire.

1.4.5 Révision coopérative

En conformité notamment avec l'article 25-3 de la loi de 1947 relatif à la révision coopérative, la Caisse Bretagne-Pays de Loire a désigné en avril 2023 un réviseur coopératif et a répondu aux questions de cet expert tiers lors d'entretiens individuels menés sur le second trimestre 2023, notamment avec le président du COS, le Président du Directoire, le Président de la Commission RSE, la Présidente du Comité des Risques et la Secrétaire Générale.

Il ressort des conclusions du rapport du réviseur coopératif les éléments suivants :
« la Caisse Bretagne-Pays de Loire a des modes de gouvernance et de fonctionnement qui satisfont pleinement aux dispositions de la loi de 1947 portant statut de la coopération. Les modes de gouvernance de la CEBPL satisfont aux exigences légales et réglementaires, avec une bonne répartition des responsabilités entre l'organe exécutif (Directoire) et l'organe délibérant (Conseil d'Orientation et de Surveillance). »
L'exhaustivité du rapport est consultable sur le site internet de la Caisse Bretagne-Pays de Loire.

2 RAPPORT DE GESTION

2.1 CONTEXTE DE L'ACTIVITE

2.1.1 Environnement économique et financier

2023 : REFLUX DE L'INFLATION, SUR FOND DE RALENTISSEMENT MONDIAL

L'économie mondiale a subi les conséquences négatives des dérives inflationnistes antérieures sur le pouvoir d'achat des agents privés. Elle n'a pas cessé de ralentir en 2023, du fait de la transmission progressive du resserrement monétaire à l'économie réelle de part et d'autre de l'Atlantique, de l'essoufflement de la demande globale et de l'affaiblissement des échanges internationaux. Cet effritement de l'activité a mécaniquement provoqué un lent reflux de l'inflation, davantage visible au second semestre. Pourtant, la conjoncture a été plutôt résiliente, sur fond de réapparition du risque d'instabilité financière, à l'origine aux Etats-Unis, et d'incertitudes géopolitiques successives, allant de la guerre en Ukraine au nouvel accroissement des tensions au Moyen-Orient depuis le 7 octobre. En particulier, des défaillances bancaires (SVB, Signature et Crédit Suisse) sont venues percuter en mars 2023 une conjoncture mondiale déjà amoindrie, accentuant notamment la modération de la distribution de crédits aux agents privés, restriction accrue visible dans le secteur du logement.

Les Etats-Unis, qui ont profité d'un interventionnisme budgétaire de recomposition de leur tissu productif et de l'utilisation de la sur-épargne accumulée lors du Covid-19, mais aussi la Chine, qui a bénéficié, malgré la crise immobilière structurelle, d'un soutien monétaire apporté à l'activité et du rebond temporaire de la consommation, après la levée des restrictions sanitaires, ont mieux résisté que l'Europe et la France. En effet, la perte spécifique de compétitivité de la zone euro (énergie plus chère, singulièrement en Allemagne, appréciation du taux de change effectif de l'euro, déficits publics), que les interrogations induites sur la soutenabilité des finances publiques peuvent accentuer pour certains pays comme l'Italie, voire la France, a intensifié le ralentissement économique.

C'est ainsi que l'inflation, même si elle est demeurée élevée, a amorcé un processus de repli tant aux Etats-Unis (3,4 % l'an en décembre, contre 6,5 % l'an en décembre 2022) qu'en Europe (2,9 % l'an en décembre, contre 9,2 % l'an en décembre 2022), du fait surtout du recul de la composante énergétique. A contrario, l'inflation sous-jacente, plus persistante, illustrée par l'accélération des prix des services, a décliné beaucoup moins rapidement : en décembre, 3,9 % l'an aux États-Unis et 3,4 % l'an dans la zone euro.

La Fed et la BCE n'ont pas sacrifié l'objectif de stabilité des prix pour préserver celui de la stabilité financière. La Fed a opéré quatre hausses successives de 25 points de base (pb) du taux des fonds fédéraux le 1er février, le 22 mars, le 3 mai, puis le 26 juillet, le portant dans une fourchette comprise entre 5,25 % et 5,5 %, soit un processus inégalé extrêmement rapide de remontée cumulée de 525 pb depuis mars 2022. Elle a ensuite décidé d'une pause, tout en faisant passer un message de vigilance et de maintien sur une

période plus longue de temps des taux directeurs à ce niveau. Elle a conjointement réduit son bilan depuis le plus haut d'avril 2022.

Dans son sillage, la BCE a cherché à rattraper son retard sur la banque centrale américaine, afin d'éviter non seulement le risque d'une spirale prix-salaires mais également une chute de la monnaie unique face au dollar. Elle a effectué plusieurs hausses successives de ses trois taux directeurs : deux de 50 pb le 2 février et le 16 mars, puis quatre supplémentaires de 25 pb le 4 mai, le 15 juin, le 27 juillet et le 14 septembre, portant les taux d'intérêt des opérations principales de refinancement, de la facilité de prêt marginal et de la facilité de dépôt à respectivement 4,5 %, 4,75 % et 4 %. Tout en refusant l'idée de l'atteinte d'un pic, la BCE a ensuite fait une pause. De surcroît, elle a maintenu son processus de réduction du total d'obligations au bilan de 15 Md€ par mois de mars à juin, avant d'annoncer une diminution plus importante de 25 Md€ par mois dès juillet, due au non-réinvestissement du programme APP. Enfin, elle a entamé depuis 2022 le plus important mouvement de réduction de liquidité bancaire depuis sa création.

Les taux à 10 ans de part et d'autre de l'Atlantique se sont quasi-stabilisés au haut niveau de la fin de 2022 jusqu'en juin, après leur remontée rapide résultant du resserrement monétaire et des tensions inflationnistes. De juillet à la mi-novembre, ils se sont de nouveau tendus, augmentant respectivement aux Etats-Unis et en France de 100 et 50 points de base, avant de se détendre par la suite, en raison de la décrue importante de l'inflation. Malgré un point haut à 3,55 % le 28 octobre, l'OAT 10 ans a nettement reflué à 2,56 % le 29 décembre, atteignant une moyenne annuelle de 3 % en 2023, contre 1,7 % en 2022. Une fois passée la crainte d'émergence d'une récession, bénéficiant d'une anticipation de desserrement monétaire dès le printemps 2024, le CAC 40 a rebondi de 16,5 % en 2023, se situant à 7.543 points le 29 décembre 2023, contre 6.474 points en fin 2022, en dépit du plus haut niveau des taux d'intérêt et du net ralentissement économique.

Malgré l'affaiblissement de la demande interne, la croissance française, qui s'est située dans une position intermédiaire en Europe, a progressé de 0,8 % en 2023, après 2,5 % en 2022, du fait du soutien de l'investissement productif et du recul des importations. Cette performance relative est surtout due au rebond inattendu du 2e trimestre, qui s'est expliqué par une forte contribution du commerce extérieur, issue non d'une accélération des exportations mais davantage du repli des importations. Sur les autres trimestres, on a plutôt observé une quasi-stagnation conjoncturelle qui, dans un contexte toujours incertain et de coût plus élevé de la vie, provenait du maintien d'une forte appétence des ménages pour l'épargne. Celle-ci a été due à la perte de la valeur réelle de leur patrimoine et de leur encaisse nominale avec la dérive des prix, alors que le haut niveau de l'inflation pousse à les reconstituer par simple précaution ou pour garantir la mise en œuvre de projets d'avenir au détriment de la consommation de court terme. Par ailleurs, la remontée rapide des taux d'intérêt a induit une décélération de la distribution du crédit, surtout sur le segment de l'immobilier. Cela a contribué au reflux de la consommation et à l'accélération de la contraction des dépenses d'investissement en logement. Les ménages ont donc maintenu un effort d'épargne d'environ 17,7 % de leur revenu, bien au-dessus de celui d'avant la pandémie (15 %). Pourtant, les revenus d'activité ont été dynamiques, portés par la progression des salaires et, dans une moindre mesure, par celle de l'emploi salarié. A mesure que l'économie a ralenti, le taux de chômage a augmenté modérément vers 7,3 % au second semestre, compte tenu de la persistance de difficultés de recrutement invitant à la rétention de main d'œuvre. Quant aux prix à la consommation, ils ont diminué au cours de cette période grâce au repli des prix énergétiques et au ralentissement des prix d'autres biens et services, y compris ceux de l'alimentation. Ils

sont restés élevés à 4,9 % en moyenne annuelle (5,2 % en 2022) et à 3,7 % l'an en décembre (5,8 % l'an en décembre 2022).

L'investissement productif a contribué à la croissance. Cependant, le renchérissement du capital, avec la hausse des taux d'intérêt, et le faible dynamisme de l'activité ont commencé à peser sur les décisions d'investissement, particulièrement pour la construction, en recul depuis la fin 2022. De plus, la contribution du commerce extérieur à la croissance a été largement positive. Enfin, le déficit public, autour de 4,9 % du PIB, est resté important, du fait des plans de soutien au pouvoir d'achat.

2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

Afin de soutenir les ambitions de croissance et de performance du Groupe BPCE à l'horizon 2030, améliorer l'efficacité collective et simplifier les modes de fonctionnement, les anciens pôles et directions de la Communauté BPCE et les métiers mondiaux de Global Financial Services ont été regroupés au sein de BPCE en novembre 2023. Autrement dit, ce nouveau collectif BPCE réunit l'organe central avec ses directions, les métiers au service du retail et à dimension internationale et les groupements de moyens. BPCE représente désormais un collectif de plus de 33 000 collaborateurs, en France et à l'international, soit un tiers des effectifs du Groupe BPCE. Le PNB généré par BPCE représente environ 50 % du PNB généré par le groupe.

Au sein des activités de banque de proximité et d'assurance, le conseil de surveillance du Groupe BPCE a approuvé la nomination de Hélène Madar, le 1^{er} avril, comme directrice générale Banque de proximité et Assurance, membre du directoire du BPCE. Elle a succédé à Jérôme Terpereau, nommé directeur général en charge des Finances, membre du directoire de BPCE. En décembre, Corinne Cipièrre a été nommée directrice générale de BPCE Assurances, en charge des activités d'assurances de personnes et d'assurances non-vie, membre du comité de direction générale de BPCE, à compter du 1^{er} février 2024. Elle a succédé à François Codet nommé président du directoire de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Philippe Setbon a été nommé directeur général de Natixis Investment Managers, en charge de la gestion d'actifs et de fortune, membre du comité de direction générale des métiers mondiaux du groupe et membre du comité exécutif de BPCE. Enfin, Valérie Combes-Santonja a été nommée directrice de l'Impact, en charge du pilotage de l'impact environnemental et sociétal du groupe, membre du comité exécutif de BPCE à compter du 1^{er} janvier 2024. Elle a succédé à Valérie Derambure, nommée directrice de la Gouvernance groupe.

L'activité des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne a été soutenue avec la conquête de 925 000 nouveaux clients.

Afin de répondre aux besoins et préoccupations de leurs clients, les deux réseaux ont lancé de nouvelles offres innovantes :

Banque Populaire et Caisse d'Épargne se sont mobilisées pour redonner du pouvoir d'achat Immobilier aux moins de 35 ans et leur permettre de réaliser leur projet d'accession à la propriété. La première a lancé le prêt « PTZ +X » en complément du PTZ et le Prêt Starden Immobilier de la Casden Banque Populaire pour les jeunes de la fonction publique. La seconde a créé deux dispositifs dédiés : le « Prêt évolutif à l'accession » et le « Prêt Primo Jeunes 0% ».

Le Groupe BPCE a, cette année encore, innové dans le domaine des paiements grâce à Tap to Pay sur iPhone qui permet l'encaissement sans contact sans équipement supplémentaire. Cette solution est proposée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne à leurs clients entreprises, commerçants et professionnels.

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont signé un partenariat avec Papernest, start-up spécialisée dans la simplification des démarches administratives liées aux contrats et abonnements du foyer. Dans un contexte de hausse de l'inflation et d'augmentation du coût de l'énergie, elles aident ainsi leurs clients particuliers à améliorer leur pouvoir d'achat en leur proposant un accompagnement complet et gratuit pour l'optimisation de leurs abonnements gaz, électricité, internet et mobile.

Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et pleinement engagées dans le monde sportif, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne proposent en exclusivité à tous leurs clients « Elan Avril 2024 », un nouveau produit d'épargne indexé à un indice « santé et bien-être ».

Par ailleurs, le Groupe BPCE a réalisé avec succès la première émission obligataire sociale en France dédiée exclusivement aux thématiques « Sport et Santé ». Le placement de ce social bond, réalisé par les équipes de Natixis CIB, a permis de lever 500 millions d'euros destinés au refinancement d'actifs Sport et Santé pour le compte des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Avec le lancement de cette émission, le Groupe BPCE s'inscrit dans l'Agenda 2030 visant à répondre à l'Objectif de Développement Durable n°3 des Nations Unies « Santé et Bien-Être ».

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, Parrains Officiels du Relais de la Flamme de Paris 2024 et Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ont lancé leur campagne de recrutement pour sélectionner 900 futurs porteurs de la Flamme Olympique parmi leurs clients, sociétaires, collaborateurs et le grand public. Plus de 55 000 personnes se sont portées volontaires.

Concernant l'activité des Banques Populaires :

En 2023, Banque Populaire a confirmé son positionnement historique de banque des entreprises en devenant, pour la 14^e année consécutive, la première banque des entreprises en France (source : étude KANTAR 2023), avec un taux de pénétration en hausse et la confiance de plus de 4 000 nouveaux clients PME. Dans le même temps, la satisfaction client a progressé avec un Net Promoter Score de + 21, soit 4 points de plus que l'an dernier.

Conséquence de la remontée des taux et de l'inflation, l'année 2023 a été marquée par un fort ralentissement du marché immobilier avec deux impacts principaux pour les Banques Populaires : une baisse annuelle de 47,3 % de la production de crédit immobilier en 2023 et une baisse de 13,5 % du nombre de nouveaux clients sur le marché des particuliers

Le nombre de clients bancarisés principaux a continué de progresser. À fin septembre, près de 1,5 million de clients étaient équipés de la convention Cristal, offre groupée de produits ou services pour la gestion quotidienne du compte courant lancée en 2019.

L'année 2023 a également été marquée par le lancement de solutions innovantes aux services des clients professionnels :

- Le Pack tourisme pour permettre l'encaissement de cartes étrangères par les clients et ainsi développer leur chiffre d'affaires.
- La responsabilité civile médicale et une solution de gestion du tiers payant et avance Santé via Santé pro.
- Rythméo Start, offre complète et digitale dédiée aux entrepreneurs individuels comprenant des solutions complémentaires : responsabilité civile, encaissement, pré-comptabilité mais aussi facturation pour l'ensemble des entrepreneurs via le partenariat avec Ipaidthat.

En matière de financement, les crédits d'équipement aux professionnels ont enregistré une baisse de 23,7 % en volume. Cependant, l'engagement des Banques Populaires à accompagner les professionnels dans leurs projets s'est confirmé par une nette progression en volume, à +12%, et en valeur sur le crédit-bail mobilier à 659 millions d'euros. Pour

sécuriser les crédits, une nouvelle enveloppe d'un milliard d'euros a été négociée avec le fonds européen d'investissement (FEI) au bénéfice des Socama, qui garantissent les prêts professionnels des Banques Populaires.

Banque Populaire, la Fédération Nationale des Socama et le Fonds européen d'investissement (FEI) ont signé un nouvel accord de contre-garantie de prêts à hauteur d'un milliard d'euros dans le cadre du programme InvestEU « Compétitivité des PME ».

Enfin, Banque Populaire a renforcé sa présence auprès des acteurs innovants de la santé grâce à la signature d'un partenariat avec France BioTech, qui fédère les entrepreneurs de l'innovation dans la santé et leurs partenaires experts. Cette collaboration permet notamment d'apporter de nouvelles solutions aux clients dans les domaines de la e-santé, des medTech et des bioTech.

Concernant l'activité des Caisses d'Épargne :

En 2023, les quinze Caisses d'Épargne ont lancé leur Contrat d'Utilité afin de renforcer leur engagement pour les territoires, au bénéfice de celles et ceux qui y vivent. Celui-ci comprend seize engagements déclinés en actions concrètes pour être :

- 100% utiles au développement économique : en tant que banques au service de tous leurs clients et de leur territoire mais aussi en tant qu'entreprises locales et employeurs majeurs en région.
- 100% utiles à la transition environnementale : en construisant des solutions pour permettre à chacun de devenir acteur de cette transition et en finançant des projets qui contribueront à l'accélérer dans les territoires.
- 100% utiles aux avancées sociales : en tant que banques coopératives ayant depuis toujours participé à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions.

En 2023, plus de 1 million de nouvelles souscriptions de forfaits ont été enregistrées. L'activité des Caisses d'Épargne est restée soutenue avec plus de 428 756 nouveaux clients particuliers. Une dynamique également constatée en termes de bancarisation avec les mobilités bancaires réglementées, dont le solde s'élève à plus de 45 000, en progression de 42 %.

La qualité de service est restée une priorité pour toutes les Caisses d'Épargne et le niveau de satisfaction des clients a enregistré une hausse avec un Net Promoter Score de 16.

Compte tenu du très fort ralentissement de l'activité enregistré sur le marché de l'immobilier résidentiel, la production de crédit immobilier est en diminution de 37%.

Les viticulteurs ont bénéficié du lancement national de Caisse d'Épargne Vitibanque, dispositif complet et sur mesure dédié à la filière, qui comprend notamment des produits et services bancaires et d'assurance mais aussi la présence d'une cinquantaine d'experts et la création d'agences et de centres d'affaires dans chaque Caisse d'Épargne à potentiel viticole.

Les futurs professionnels de santé sont désormais accompagnés lors de leur première installation par un dispositif complet et fidélisant. Tous les professionnels de santé bénéficient en outre d'un nouvel espace affinitaire digital leur permettant de consulter les offres de leur banque, d'accéder à des outils et conseils utiles tout en entrant en contact avec leurs conseillers.

Avec près de 37 000 clients TPE, PME et ETI, les Caisses d'Épargne ont continué à accompagner en 2023 le développement des entreprises, dans un contexte de resserrement monétaire face à la persistance de l'inflation et une quasi-stagnation du PIB de la zone euro.

Elles restent les premières banques privées des collectivités locales avec 26,5 milliards d'euros d'encours et près de 4 milliards d'euros de nouveaux crédits de financement. Elles sont aussi les premiers banquiers privés du logement social avec Habitat en Région, et de l'économie mixte avec plus de 2 milliards d'euros de production de crédits MLT et

10,5 milliards d'euros d'encours de crédit MLT. Pour le secteur public, l'activité de financement d'investissements a atteint 3,9 milliards d'euros, en progression de 3,5 % par rapport à 2022.

En 2023, trois enveloppes BEI, axées sur la rénovation énergétique ont été commercialisées dans les Caisses d'Épargne : Eau et Assainissement III, Efficacité énergétique et mobilité durable, et Rénovation ou extension d'infrastructures sportives existantes. Cette dernière enveloppe contribue au positionnement de Caisse d'Épargne en tant que banque du sport, en lien avec son partenariat avec l'Association Nationale des Elus du Sport et avec la mise en avant de L'Observatoire de l'économie du Sport.

L'activité de BPCE Assurances a été dynamique en 2023 :

En assurance de personnes, BPCE Vie a confirmé son dynamisme en épargne et retraite, avec une collecte brute en hausse de 16% à 12,95 milliards d'euros. La collecte nette, positive de 5,5 milliards d'euros, a progressé de 17,7% par rapport à la même période de 2022. L'année a été marquée par l'ouverture d'un nouveau site régional dédié au métier assurances de personnes dans la métropole de Rennes (Saint-Grégoire, Ille-et-Vilaine) regroupant l'ensemble des activités de l'entreprise, à l'exception des centres de relation client qui restent localisés à Lille, Reims et Paris. Ce site permettra la création de 150 emplois dans la région à horizon 5 ans.

L'activité d'assurances IARD a été soutenue en 2023 avec plus de 7,23 millions de contrats en portefeuille, en progression de près de 3 %. La qualité de service est restée élevée et a continué à progresser avec un NPS annuel PARC (Plateforme d'Accueil et de Relation Clients) de 68 et de 41 pour l'activité d'indemnisation. Dans un contexte marqué par la diminution sensible de la production de crédits immobiliers, BPCE Assurances non-vie est parvenu à faire croître de 3% le niveau de ses ventes brutes, tirées par l'activité auto, et à maintenir en particulier la commercialisation des contrats habitation.

En assurance dommages et prévoyance, le taux d'équipement des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne atteint 34,1 % à fin décembre 2023, en progression de 0,9 pp depuis fin décembre 2022.

BPCE Assurances IARD a été présent auprès de ses clients sinistrés, que ce soit lors des violences urbaines de juin ou des multiples tempêtes de forte intensité de novembre, causant de nombreux et importants dégâts.

L'année 2023 a été marquée par de nombreuses innovations dans les différents domaines d'expertises du pôle Digital & Payments.

Le succès de la banque digitale s'est confirmé en 2023 avec désormais plus de 11 millions de clients actifs digitaux (web & mobile) et le franchissement du seuil de 10 millions de clients utilisant Secur'Pass (authentification renforcée). Les notes des applications mobiles du groupe demeurent parmi les meilleures du marché avec 4,7/5 sur l'App Store par exemple. L'année 2023 a également vu s'accélérer l'adoption des alertes par les clients. Le fait de proposer un large choix d'alertes en temps réel est très apprécié, et aujourd'hui ce sont déjà plus de 8 millions de clients qui ont au moins une alerte activée.

Dans le domaine de la data et de l'intelligence artificielle, les travaux au service de la performance commerciale ont permis de générer 2,9 millions d'opportunités commerciales. Les initiatives au service de l'efficacité opérationnelle se poursuivent : la data a permis de collecter et contrôler automatiquement plus de 5,8 millions de documents sur l'année (+30% versus 2022). Dans le domaine de l'IA générative, les premiers travaux d'applications métier ont été lancés.

Dans le domaine des paiements, le groupe a continué d'enrichir sa gamme de services de paiement, notamment avec le lancement de Tap to Pay sur iPhone en novembre 2023. Le pôle, et en particulier sa fintech Payplug, a également été sélectionné par le COJOP pour gérer les paiements de la billetterie unique des Jeux de Paris 2024. Cette plateforme de vente

mondiale, une première dans l'histoire des Jeux Olympiques et Paralympiques, commercialisera à terme plus de 13 millions de tickets. Fin 2023, plus de 800 000 transactions ont été gérées par Payplug. Par ailleurs, les travaux sur le lancement de la solution EPI, dont le nom commercial sera Wero, se sont poursuivis et le Groupe BPCE a participé avec succès à un test en situation réelle entre des clients de la banque Sparkasse Elbe-Elster en Allemagne et des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

Porté par des fondamentaux solides, le pôle Solutions et Expertises financières (SEF) a continué à afficher en 2023 une forte dynamique de ses activités et a poursuivi ses progressions en parts de marché.

BPCE Financement a enregistré un niveau d'activité soutenu, totalisant un encours de 35,3 milliards d'euros. Elle a confirmé sa position de premier acteur du crédit consommation en France.

BPCE Lease a vu sa production de nouveaux crédits atteindre un niveau record, à plus de 6,6 milliards d'euros, en progression de 18 % par rapport à 2022. Cette dynamique s'est accompagnée d'une progression de la satisfaction clients avec un net promoter score qui atteint + 66 pour le crédit-bail mobilier et + 51 pour la location longue durée.

L'année a été marquée par l'acquisition d'Eurolocatique et de sa filiale Medidan. BPCE Lease a participé au financement de plusieurs opérations emblématiques, comme celui du pôle universitaire Léonard de Vinci à Nanterre (92), du centre logistique de Lidl aux Arcs sur Argens (83) ou encore des parcs éoliens offshore des Iles d'Yeu - Noirmoutier et de Dieppe Le Tréport.

EuroTitres a apporté son assistance dans la préparation et le traitement de trois nouveaux emprunts BPCE commercialisés en 2023, représentant une collecte globale de près de 1 milliard d'euros depuis la reprise des émissions.

Concernant les métiers mondiaux du groupe (pôle Global Financial services) :

Chez **Natixis Investment Managers (IM)**, la qualité des fonds est toujours plus reconnue : 77% des fonds notés à horizon sur 5 ans figurent dans les 1^{er} et 2^e quartiles à fin décembre 2023 contre 70% un an plus tôt (source : Morningstar).

Le gestionnaire d'actifs a géré de façon active ses participations et a continué à rationaliser son organisation : il a cédé Alpha Simplex, intégré son expertise de dette privée d'actifs réels au sein d'AEW et a renforcé Ostrum AM avec l'intégration des expertises quant de Seeyond. Il a également étendu son offre en prenant une participation dans Ecofi, filiale du Crédit Coopératif, experte française dans l'investissement solidaire et durable. Natixis IM a également lancé des initiatives visant à redynamiser l'épargne financière au sein des réseaux du Groupe BPCE et à mieux les servir. Enfin, il a poursuivi son développement à l'international, en particulier sur les marchés prioritaires en Asie Pacifique, avec notamment d'importants succès commerciaux au Japon grâce à l'approfondissement de son partenariat avec Asahi, et le renforcement de son organisation en Australie, consécutif au rapprochement entre ses équipes locales et celles d'IML

De son côté, **Natixis Wealth Management** a poursuivi son programme de transformation (repositionnement au Luxembourg, nouvelle identité de marque et montée en gamme de son infrastructure IT). La banque a également renforcé la proximité de ses équipes avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et les métiers mondiaux du pôle Global Financial Services. Elle a été lauréate dans la catégorie Banque Privée lors de la Rencontre Occur 2023. Elle a aussi obtenu le Trophée d'Or dans la catégorie « Meilleure banque privée affiliée » (Sommet du Patrimoine et de la Performance 2023) et le magazine Décideurs lui a décerné la mention « Excellent » dans cette même catégorie. Sa filiale Vega Investment Managers a été reconnue 3^e société de gestion la plus engagée dans la transition écologique (source : Epsor, mai 2023). Elle a aussi été récompensée par le magazine Mieux Vivre Votre

Argent (2^e Corbeille d'Or des Sociétés de Gestion et Certificat de la Meilleure Gestion ISR sur un an).

Natixis Interépargne a poursuivi sa forte dynamique commerciale sur tous ses segments de clientèles. Elle a continué à étendre sa clientèle, sur le segment des grands clients corporate mais aussi sur celui des réseaux de distribution. Sur ce segment, plus de 28 000 nouveaux contrats ont été signés en 2023 (+12%) avec une progression de 15 % pour les distributeurs partenaires (AG2R La Mondiale, Abeille assurances, Swiss Life). Natixis Interépargne a été récompensée une nouvelle fois par Mieux Vivre Votre Argent, obtenant la 2^e place des Corbeilles de l'Épargne Salariale dans la catégorie Corbeille Long Terme Épargne Salariale et le Certificat de la meilleure gamme de fonds diversifiés sur 5 ans.

Natixis Corporate and Investment Banking a fait preuve d'un fort dynamisme commercial en 2023 et a continué à développer ses différentes activités dans un marché moins volatile qu'en 2022 mais toujours marqué par un environnement de taux plus élevé. La banque a poursuivi sa stratégie de diversification à l'international avec notamment l'ouverture d'un bureau de représentation à Toronto et le lancement d'une succursale en Corée du Sud.

L'ensemble de ses métiers ont contribué à la croissance des revenus, malgré des dynamiques contrastées :

Les activités de Global Markets ont poursuivi la stratégie de développement des produits de flux et de conquête de nouveaux clients, avec notamment une très forte performance de la franchise Equity, en particulier au service des réseaux du Groupe BPCE, et une bonne résilience des activités Fixed Income dans un contexte de moindre volatilité.

L'environnement de marché a été très contrasté pour les métiers d'Investment Banking, avec de forts volumes obligataires sur le segment des institutionnels (banques et assurances) mais une baisse sur les autres segments. L'activité de la banque a été résiliente dans ce contexte : elle s'est distinguée dans les classements et « awards » pour son expertise et sa capacité à accompagner ses clients : « Best Investment Bank in France » (Global Finance Magazine), n°1 sur les rachats d'actions en France (Bloomberg), n°1 sur les émissions en euros pour les institutions financières (Bond Radar).

Natixis CIB a encore joué un rôle majeur dans le financement d'actifs réels en 2023. De nombreuses opérations ont été reconnues « opérations de l'année ». En matière de financements d'infrastructures, l'activité est restée très soutenue en particulier en Europe et en Amérique, portée par les transitions numérique et énergétique. Natixis CIB a notamment reçu le prix d'ESG Infrastructure Bank of the Year lors des IJGlobal ESG Awards 2023. L'activité en matière de financements aéronautiques a également été soutenue, Natixis CIB ayant su bénéficier de la reprise importante du secteur. La banque a aussi maintenu sa position de leader sur le marché immobilier en France et en Europe, dans un contexte de fort ralentissement du marché de l'investissement.

Les activités de Global Trade ont connu une année exceptionnelle, tirées par la demande client en termes de dépôts et de solutions de fonds de roulement dans un contexte de taux élevés, par la bonne résistance de la franchise négoce de matières premières dans un marché plus ralenti, et le développement des activités de financements export y compris avec les clients des réseaux du groupe. L'année a également été marquée par des développements intéressants dans les domaines du digital et du green.

Dans un marché toujours difficile, le métier M&A a continué à surperformer avec notamment une activité soutenue des boutiques Fenchurch, Azure Capital et Natixis Partners France.

Enfin, le Groupe BPCE est resté mobilisé pour faire de la transition environnementale une priorité d'action pour tous ses métiers et toutes ses entreprises.

En 2023, les **Banques Populaires** sont restées très actives dans l'accompagnement de la transition environnementale de leurs clients. En épargne bancaire, les encours du Codevair s'établissent désormais à plus de 2,1 milliards d'euros, en diminution de 12 % depuis janvier. En épargne financière, plus de 746 millions d'euros ont été collectés sous forme d'obligations vertes à fin septembre 2023. Enfin, plus de 240 millions d'euros de projets ont été financés

grâce au Prêt Rénovation Énergétique et au Prêt Véhicule Propre. Les Banques Populaires ont continué à renforcer l'accompagnement de leurs entreprises clientes dans leur transition environnementale. Le prêt « BP impact » a été déployé sur tout le territoire pour encourager les comportements et engagements RSE des clients.

Les **Caisses d'Épargne** ont amplifié l'accompagnement de leurs clients entreprises dans leur démarche de décarbonation à travers différentes actions : déploiement du dialogue stratégique ESG, accélération de la production de financement green et montée en puissance de la commercialisation du Prêt à Impact dédié aux PME, ETI et acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Pour accompagner la transition environnementale de leurs clients particuliers, Banque Populaire et Caisse d'Épargne leur ont donné accès à la plateforme « Conseils et Solutions Durables ». Ce nouvel espace permet aux clients de calculer leur empreinte carbone grâce à un simulateur de l'ADEME. Il leur permet également de visualiser leurs dépenses dans le domaine de l'énergie et des transports tout en découvrant les écogestes à suivre pour les diminuer, de s'informer sur les aides financières disponibles et d'accéder aux solutions bancaires et extra-bancaires dédiées à la rénovation énergétique, à la mobilité propre et à l'épargne responsable proposées par leur banque.

Le Groupe BPCE a participé au financement de deux parcs éoliens en mer. Le premier se situe au large des îles d'Yeu et de Noirmoutier. Sa construction durera deux ans et demi et mobilisera 1 600 emplois directs. Ses 62 éoliennes alimenteront en énergie renouvelable près de 800 000 personnes à compter de 2025. Plus de 17 banques internationales sont parties prenantes du financement global de 2,5 milliards d'euros, dont le Groupe BPCE avec la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, BPCE Energieco, Natixis IM, Natixis CIB et le fonds des Caisse d'Épargne dédié au financement de projets de transition énergétique. Le second parc de Dieppe Le Tréport se situe sur le territoire de la Caisse d'Épargne Normandie et engage les mêmes partenaires internationaux. Ses 62 éoliennes permettront d'alimenter près de 850 000 personnes en électricité durable à partir de 2026, soit près des deux tiers de la population actuelle de Seine-Maritime.

BPCE Assurances a confirmé son statut d'assureur pionnier en matière d'engagement climatique. Chaque année, au moins 10 % des investissements sont consacrés à des actifs verts avec pour objectif de représenter, au plus tard en 2030, 10 % de ses encours. En 2023, 51,8% de ses investissements ont intégré un critère vert, allant au-delà de l'objectif. La part de ses encours verts a progressé, atteignant ainsi 12,6 % du total de ses encours, soit une hausse de 5,1 points en un an. Enfin, la part des fonds labellisés ISR proposés aux clients BPCE Vie s'élève désormais à 61 %, l'objectif étant fixé à 60 % à l'horizon 2024. Agissant en tant qu'assureur responsable, BPCE Assurances IARD a augmenté de 2 points à 14,2 % le taux de recours aux pièces de réemploi dans les réparations automobiles.

En gestion d'actifs et de fortune, **Natixis Investment Managers** et ses affiliés ont poursuivi leurs efforts pour développer l'investissement responsable et à impact. Les actifs ESG représentent une part croissante du total des actifs sous gestion : 41 % à fin 2023, soit 4 points de plus par rapport à 2022. Par ailleurs, Natixis IM et ses affiliés ont continué en 2023 à faire entendre leurs voix au travers d'actions, d'engagement individuel ou collectif, de politiques de vote actives mais aussi grâce à leur participation à des initiatives de Place clés pour faire progresser l'investissement responsable.

De son côté, **Natixis Wealth Management** a dévoilé ses engagements RSE focalisés sur les objectifs de développement durable n°4 et 5 en faveur de l'éducation et de l'égalité entre les sexes.

Partenaire de référence auprès des clients dans leur transition environnementale et sociale, **Natixis CIB** a continué de s'affirmer au travers de la structuration de transactions emblématiques aussi bien en France qu'à l'international, avec par exemple l'émission du social bond « BPCE Sport », qui promeut la santé et l'insertion sociale par la pratique d'activités sportives, le green loan dédié au financement du projet d'hydrogène vert Neom, porté par ACWA Power, Air Products et NEOM, qui constitue la plus grande usine d'hydrogène au monde

pour produire de l'ammoniac vert à grande échelle en 2026, ou l'augmentation de capital de Carbios, une entreprise spécialisée dans la conception et le développement de produits enzymatiques permettant la dégradation des matières plastiques.

Acteur majeur engagé dans la co-construction des standards de place en matière de financement durable, le Green & Sustainable Hub (GSH) de Natixis CIB est fortement impliqué dans les travaux de l'ICMA et du LMA/APLMA/LSTA. Il est également à l'initiative du lancement d'une taskforce sur les « Green enabling activities » en 2023.

L'expertise et la capacité d'innovation de Natixis CIB dans ces domaines ont été à nouveau reconnues cette année par les clients et le marché comme le démontrent les distinctions reçues : Investment Bank of the year for sustainability-linked loans (The Banker Investment Banking Award 2023) ; Natixis CIB – ESG Infrastructure & Energy Bank Award IJ Global (ESG awards 2023) ; "Fund of the year – Private Equity", "Fund of the year – Listed Equity" and "Personality of the year" (Environmental Finance Impact Awards) ; ESG Insight & Commodity Derivatives House of the year. (2023 IFR Awards).

2.1.2.2 Faits majeurs de la CEBPL

ETRE TOUJOURS PLUS UTILE SUR NOTRE TERRITOIRE

En 2023, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire (CEBPL) a affirmé son engagement auprès de ses clients, ses collaborateurs et son territoire en devenant entreprise à impact. Être entreprise à impact, c'est agir sur son territoire, Breton et Ligérien, en ayant un impact positif environnemental, sociétal et de gouvernance.

- **Impact Environnemental**

L'objectif de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est d'accentuer la transition environnementale de l'entreprise mais également d'accompagner celle de ces clients. A fin 2023, l'encours de crédits pour la transition environnementale s'élève à 755 M€. L'engagement environnemental de la CEBPL se veut aussi bien pour ses clients que pour l'établissement bancaire qui s'est fixé pour objectif d'atteindre 10% de réduction de son empreinte carbone à fin 2024. Pour ce faire, de nombreuses actions ont été mises en place. Notamment, des travaux de management de l'énergie ont été entrepris ce qui a permis d'atteindre 67% des agences dont le DPE (diagnostic de performance énergétique) est compris entre A et D. Tous les secteurs de l'entreprise sont concernés : mobilité, immobilier, achats, numérique responsable.

Autre preuve de la dynamique de son engagement environnemental et de sa volonté d'incarner l'entreprise à impact positif : la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire décroche à nouveau le Label Relations Fournisseurs et Achats Responsables. Un des critères pour obtenir ce label est l'intégration de la responsabilité sociétale et environnemental dans le processus d'achat auprès des fournisseurs.

Des collectes sont également organisées au sein de l'entreprise. En 2023, 500kg de livres ont été récoltés pour 3 associations qui les recycleront ou les revendront.

- **Impact sociétal**

L'engagement sociétal se traduit par le soutien de l'inclusion auprès des clients et collaborateurs. Un exemple fort de l'engagement de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est la création d'un dispositif pour les victimes de violences conjugales : un compte gratuit pendant 2 ans ainsi qu'une équipe dédiée et formée pour l'accompagnement des victimes.

Diverses actions ont été mises en place : la 10^{ème} édition de Mon Projet Innovant en faveur des jeunes, 271 collaborateurs formés aux premiers secours avec la Croix Rouge, un partenariat avec Nos Quartiers ont du Talent qui permet l'accompagnement par les collaborateurs et administrateurs volontaires, des jeunes en recherche d'emploi, stages ou alternances mais aussi le développement de Finances et pédagogies auprès des jeunes pour soutenir l'innovation sociale et accompagner l'éducation financière.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est également mécène de la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français, qui organise le Plus Grand Musée de France. L'objectif est de faire appel à des étudiants qui devront trouver une œuvre d'art à restaurer puis la présenter ainsi qu'un projet de rénovation devant un jury. En 2023, les communes de Sainte-Jamme-sur-Sarthe et d'Hennebont ont reçu un don de 8 000€ de la CEBPL chacune, pour la restauration des Grâces de la fonderie d'Antoigné et la restauration de la bannière du patronage ouvrier.

En 2023, a eu lieu le Campus de l'Inclusion à Brest : 14 entreprises ont été invitées pour constituer la première promotion, qui a pour mission de s'engager dans la mise en place d'actions en faveur de l'inclusion. Le Campus de l'Inclusion les accompagne sur 4 leviers d'actions inclusifs : acheter, recruter, partager et innover. En tant que mécène, la Caisse

d'Épargne Bretagne Pays de Loire soutient cette initiative et réalise une dotation de 10 000 euros. Notre client Grain de Sail est le parrain de cette promotion.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est également engagé dans le domaine du sport. Elle soutient 4 athlètes de haut niveau : Cléopâtre DARLEUX, handballeuse, Mona FRANCIS, paratriathlète, Colombe JULIA, skippeuse, et Tom REUX, lanceur de disque, afin de les accompagner dans leur carrière sportive. Comme chaque année, un défi sportif « Octobre Rose » est organisé fin de sensibiliser les collaborateurs et sociétaires au cancer du sein.

Au total, La CEBPL comptabilise 64 partenariats à dimension sociétale, culturelle et sportive.

- **Impact de gouvernance**

L'impact de gouvernance a pour objectif de promouvoir le modèle de banque coopérative auprès des collaborateurs, clients, administrateurs et sociétaires.

Les Instants sociétaires sont également des moments forts de la vie coopérative : il s'agit d'événements de proximité dans les agences avec les administrateurs pour promouvoir le sociétariat auprès des clients sociétaires et non sociétaires. Ils sont conviés dans une agence de leur département afin de profiter d'un moment d'échange informel avec des administrateurs de leur Société Locale d'Épargne. L'objectif est de partager les dernières actions de solidarité et de soutien au développement économique menées par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

L'opération de solidarité invite les sociétaires de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire à soutenir une association, en versant tout ou partie de leurs intérêts aux parts sociales. Cette année l'opération a permis de récolter 39 000 euros au total, au profit de RESONANTES pour faire reculer les violences.

De plus, 110 collaborateurs font partis de la communauté d'ambassadeurs. L'objectif est de contribuer positivement à l'e-réputation de la CEBPL en partageant ses actions, ses financements et ses innovations. Un ambassadeur s'implique en relayant les actions de la CEBPL sur les réseaux sociaux et en participant à de nombreux événements internes ou externes.

La gouvernance nous permet de développer une relation durable avec nos clients, collaborateurs, sociétaires et administrateurs en partageant nos valeurs et nos ambitions.

Afin de promouvoir toutes ces actions, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a organisé en 2023, 3 semaines à imp'act : semaine de l'imp'act environnementale, la semaine de l'imp'act sociétale et la semaine de l'imp'act de gouvernance.

BANQUIER DE LA TRANSITION ENVIRONNEMENTALE

Financement de projets de développement durable, accompagnement de nos clients dans leur transition énergétique, fléchage de l'épargne vers des projets vertueux : telles sont les grandes orientations de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sur son territoire.

Au total, ce sont 755 M€ d'encours de crédits pour la transition environnementale, 180 Meuros de prêts à impact engagés en 2023. Autres chiffres significatifs : 1.4 M€ investis au titre de l'engagement sociétal pour accompagner 227 projets à responsabilité sociétale des entreprises.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'engage pour être utile à l'économie régionale. En termes de collecte, notre encours d'épargne s'élève à 43,4 Mds€ et l'encours de crédits à 29.4Mds.

5Mds de financements ont été accordés pour accompagner : 60 500 projets, 43 000 projets personnels, 12 300 projets immobiliers, 3 700 projets professionnels et d'entreprises, 1 500 projets crédit-bail.

Des offres green sont mises en place afin de soutenir notre objectif d'être le banquier de la transition environnementale sur le territoire Breton et Ligérien.

- Eco-PTZ :
- Prêt mobilité urbaine
- Prêt véhicule propre
- Livret green
- Prêt rénovation énergétique
- Prêt énergie renouvelable
- Prêt mobilité verte
- Prêt transition d'activité
- Cozynergy

AMELIORATION CONTINUE DU SERVICE A LA CLIENTELE

L'efficacité des actions d'accompagnement menées au sein des réseaux commerciaux porte leurs fruits, avec une forte progression du NPS sur l'année 2023 : le Net Promoteur Score atteint ainsi 15 points sur le marché des particuliers (+10 points) et 4,7 sur le marché des professionnels, avec 87 % des agences en NPS positif (versus 65 % fin 2022).

80 % des centres d'affaires sont également en NPS positif, même si le NPS progresse de façon moins forte sur les entreprises (NPS à 7 sur 2023).

En parallèle des actions récurrentes, un Satisf'Action Day a permis à 140 collaborateurs des fonctions supports de vivre une journée auprès des clients en agence.

Les évolutions sociétales continuent de s'accélérer ainsi que l'évolution des attentes des candidats et des collaborateurs toujours aussi fortes en termes de RSE, de qualité de vie au travail (dont l'équilibre vie professionnelle et vie personnelle) et de télétravail. L'environnement économique et financier s'est encore complexifié en 2023 avec une inflation élevée et une tension sur les taux d'intérêt.

Dans ce contexte, les enjeux RH 2023 restent centrés principalement sur l'attractivité de la CEBPL en tant qu'employeur et la fidélisation et l'engagement des collaborateurs.

- Attirer les talents

La CEBPL est l'un des principaux employeurs en régions Bretagne et Pays de la Loire. Avec 2 76 collaborateurs fin 2023, dont 95% en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire pour accompagner, ensemble, les projets de vie de l'ensemble de ses clients. 100% de ses effectifs sont basés en France.

Pour compléter les équipes en place, la CEBPL œuvre à l'attractivité. En 2023, 299 collaborateurs ont été recrutés en CDI. Il est important de noter que les jeunes (- de 30 ans) représentent 59% de ces recrutements : ce qui confère à la CEBPL son rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de diverses filières. La CEBPL a aussi développé le recrutement des personnes en reconversion professionnelle, en recrutant des

"commerciaux/commerçants" et en les formant au métier de banquier durant un parcours de formation complet et adapté.

Les recrutements de personnes en contrat à durée déterminée représentent 210 collaborateurs en 2023 dont 100 alternants qui ont rejoint les équipes pour apprendre un métier et développer leurs compétences.

- Œuvrer pour la marque employeur

Afin de renforcer l'attractivité de la CEBPL, et continuer d'attirer de nouveaux talents dans un environnement extrêmement concurrentiel, un travail de fond sur la marque employeur a été initié en 2020 et son développement se poursuit d'année en années.

2023 a vu naître ou se poursuivre de nombreux projets favorisant le déploiement de notre promesse employeur :

Communication : déploiement des actions de communication externe comme les jobspeechs, les témoignages, les jobdatings dans des lieux d'exception et/ou insolites sur notre territoire...
Création de la communauté d'ambassadeurs : parce que nos collaborateurs sont nos meilleurs ambassadeurs, nous leur proposons un accompagnement dédié et leur proposons d'être acteurs de la reconnaissance de la CEBPL en externe. Nous avons identifié les ambassadeurs volontaires et leur proposons des événements sur le territoire. Ils sont également formés et accompagnés

Recrutement : dans le cadre de l'amélioration de notre parcours candidat, nous avons travaillé à l'utilisation de l'inventaire de personnalité Assessfirst, qui aborde principalement les Softs skills et permet d'ouvrir le champ des possibles au recrutement de personnes non issues du milieu bancaire. Cet outil est également proposé aux collaborateurs en interne, en situation de candidature pour une promotion notamment.

Intégration : nous avons déployé massivement le parcours START, parcours d'intégration puis de formation de nos nouveaux entrants. Ainsi, près de 200 gestionnaires clientèles ont bénéficié de ce parcours en 2023.

En 2023, de nouveaux parcours ont été créés pour un déploiement progressif, à savoir START pour les managers, pour les métiers spécialisés (Gestion Privée ou professionnels) ou encore pour la Banque de Développement Régional. Par ailleurs, 2023 nous a permis de poursuivre les Journées des Nouveaux Entrants (JNE).

Alternance : nous avons travaillé à un accompagnement dédié aux alternants avec notamment une journée d'intégration dédiée, la "JNA", des entretiens RH 3 fois par an, la participation à un défi alternant... tout cela nous a permis d'obtenir pour la 3ème année consécutive le Label Happy Trainees qui récompense l'intégration et l'accompagnement des alternants et stagiaires à la CEBPL. Plus de 80% d'entre eux nous recommandent !

Relations Ecoles : nous poursuivons l'identification de nos partenaires écoles et à la collaboration possible avec ces établissements. A titre d'exemple, nous avons accès aux écoles pour présenter nos métiers et nos parcours professionnels, et avons mené des projets d'études en 2023 avec Audencia et l'UCO.

- Développer l'engagement et fidéliser les collaborateurs

Au-delà des actions déployées en faveur de l'attractivité et du recrutement, la CEBPL œuvre au quotidien à la fidélisation de ses talents :

L'animation de la communauté managériale avec une programme " Boostez votre management " : chaque mois, un webinar est proposé aux managers de la CEBPL pour leur permettre de développer leurs pratiques managériales sur différentes thématiques (management collaboratif, conduire un entretien annuel, le rôle du manager dans la prévention du harcèlement...)

Parcours Myboost : un parcours pour accompagner des collaborateurs à potentiel dans leur réflexion sur leur évolution professionnelle.

La création de différents viviers métiers pour donner de la perspective de carrière aux collaborateurs.

Carrière : la poursuite régulière des entretiens de carrière (Entretiens Professionnels de Bilan tous les 6 ans, entretiens de reprise d'activités, entretiens liés à la mobilité...) permet de fidéliser les équipes et d'assurer un point de rencontre et d'échange régulier.

Environnements de travail : emménagement de nos collaborateurs sur un nouveau site à Cesson Sévigné dans un format de flex office et de travail hybride. Un accompagnement au changement des modes de travail lors de la mise en place de ce Flex Hybride a été proposé à l'ensemble des collaborateurs.

- Accompagner les managers

Les managers sont au cœur des enjeux de développement, de transformation de notre entreprise et d'engagement des collaborateurs, c'est pourquoi il était essentiel qu'ils partagent une vision managériale adaptée aux évolutions de notre environnement et des nouvelles attentes clients et collaborateurs. Nous avons coconstruit avec des groupes focus et un groupe projet un pacte managérial définissant les rôles clés attendus pour les managers. Cette nouvelle identité managériale et ses pratiques associées ont été partagées à tous nos managers lors de séminaires dédiés. Cela a été l'occasion de constituer une communauté de managers que nous avons animé autour des rôles clés du manager et que nous continuerons d'animer pour les accompagner dans la durée.

- Poursuite d'une promotion active de la diversité

Développer l'emploi de personnes en situation de handicap.

En 2023, le taux d'emploi de personne en situation de handicap pour la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire devrait dépasser l'objectif légal de 6 % et se situer à 6,93 %. La donnée définitive sera connue à l'issue de la déclaration obligatoire prévue fin avril 2024.

Promouvoir l'égalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire. Pour rappel, elle a signé, en mai 2022, un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, accord emportant des engagements de l'entreprise jusqu'en 2024.

L'index Égalité Professionnelle connaît depuis son instauration au titre de l'année 2018 une régulière progression passant de 74 points pour 2018 à 83 pour 2019, 93 pour 2020 et 2021 et à 94 points pour 2022. Il demeure à 94 points en 2023.

Agir en faveur de l'inclusion

Un cadre de travail respectueux, dans lequel chacune et chacun de nos salariés peut exprimer ses compétences et son potentiel est un gage de performance individuelle et collective. La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, poursuit en 2023 différentes actions :
Webinaire organisé sur les troubles DYS et destiné à l'ensemble des collaborateurs

Formations "les bases de la diversité dans le recrutement" auprès des recruteurs

Webinaire organisé sur la prévention des agissements sexistes et destiné aux managers puis à l'ensemble des collaborateurs

Signature de la charte d'engagement LGBT+ avec l'Autre Cercle

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a renouvelé son partenariat avec l'Association Excellence Pays de Loire qui mobilise ses bénévoles au bénéfice des jeunes de la région, des collégiens/lycéens issus des territoires ruraux et des quartiers prioritaires de la Ville.

De même, dans le cadre du partenariat avec Nos Quartiers ont du Talent, des administrateurs et des salariés se sont portés volontaires pour devenir " mentor " en faveur de l'égalité des chances en accompagnant vers l'emploi, des jeunes diplômés Bac+ 3 et plus âgés de moins de 30 ans, issus de quartiers prioritaires ou de milieux sociaux modestes.

En décembre 2023, la Caisse Bretagne Pays de Loire s'est engagée dans une démarche avec Mixity pour évaluer son niveau de maturité sur les sujets d'inclusion. Elle poursuit par ailleurs ses partenariats emblématiques avec " Cancer@work ", les " Cafés Joyeux " et les actions solidaires comme " Octobre Rose ".

- Des engagements pour améliorer la qualité de vie au travail

L'enjeu de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail est ainsi d'assurer un juste équilibre entre la satisfaction de nos collaborateurs, la satisfaction de nos clients et la performance économique de la CEBPL. Elle est la clef d'une Responsabilité Sociale d'Entreprise assumée. La CEBPL avait souhaité marquer une étape supplémentaire dans son engagement en signant, en octobre 2022, son premier accord relatif à la Qualité de Vie et aux Conditions de Travail. Lors de la première commission de suivi, la CEBPL a présenté les multiples actions mises en place en 2023 parmi lesquelles :

Déploiement d'un outil permettant aux collaborateurs de remonter leurs irritants et de leur apporter ensuite de la visibilité sur les actions correctrices menées. Cet outil permet aussi de remonter les bonnes pratiques et les bonnes idées des collaborateurs.

Simplification du schéma délégataire permettant une plus grande autonomie de décision en face à face

Prise en charge des collaborateurs victimes d'agression de la part des clients

Webinaire de sensibilisation pour les collaborateurs sur le sommeil, les 10 aliments santé, moi sans tabac

Organisation pendant la Semaine de la QVCT de défis sportifs et webinaires

- Un plan de développement des compétences en cohérence avec les orientations stratégiques

La politique formation 2023 s'est inscrite dans la continuité des orientations du plan stratégique 2022-2024 de notre établissement pour répondre aux priorités de développement et de fidélisation.

Ainsi, les trois axes de développement des compétences pour 2023 étaient :

Axe 1 : Une posture adaptée aux enjeux développement et d'engagement des collaborateurs Avec deux actions majeures :

La poursuite du déploiement des formations autour de la posture commerçant auprès des nouveaux entrants et des équipes de middle office

Des séminaires pour les managers pour les embarquer sur le nouveau pacte managérial de la CEBPL en leur proposant des modules de perfectionnement

Axe 2 : Attractivité et fidélisation

Nous avons continué à travailler l'intégration des nouveaux collaborateurs, notamment auprès du métier de Gestionnaire Clientèle Particuliers avec le renforcement de notre parcours START. Nous avons déployé progressivement des parcours d'intégration adaptés pour différents métiers : managers, Chargés d'affaires entreprise, Gestionnaires de Clientèle Professionnels et Chargés d'Affaires Gestion Privé.

Axe 3 : La montée en expertise de nos métiers

En 2023, nous avons lancé des coachings Méthode Commerciale pour les Gestionnaires de Clientèle Particuliers afin de renforcer la maîtrise des techniques commerciales.

En termes d'offre, la montée en compétences s'est faite sur plusieurs domaines, notamment au travers nos dispositifs réglementaires : assurance vie et non vie, le crédit immobilier. La maîtrise du risque été une thématique majeure, pour la Banque de Développement Régional avec la mise en place de master class. Les commerciaux sur le marché des professionnels ont été accompagnés sur la thématique de la monétique commerçant ; dispositif qui va se poursuivre sur 2024. En complément, le réglementaire constitue toujours une part importante des formations.

Ces actions autour nous permettent de couvrir nos enjeux clés suivants :

Mettre des moyens supplémentaires sur la posture pour répondre aux orientations stratégiques

Renforcer notre approche de l'individualisation de la formation pour répondre aux besoins spécifiques de montée en compétences de chacun

Favoriser la montée en expertise en intégrant la dimension outils aux formations métiers

Optimiser le temps de formation et notre empreinte carbone.

En complément des actions autour des ressources humaines, la CEBPL a poursuivi en 2023 ses opérations de modernisation du réseau commercial afin d'offrir des conditions homogènes et qualitatives de sécurité et d'accueil dans l'ensemble de ses agences.

Des investissements conséquents ont à nouveau été réalisés sur l'exercice avec la conduite de plus d'une trentaine de chantiers et notamment la livraison de 6 nouvelles agences en gestion collaborative et la création d'une nouvelle Agence Digitale à Brest.

Concernant les bâtiments administratifs, à Brest le Centre d'Affaires, la Direction Commerciale et l'agence Habitat ont intégré les nouveaux Espaces de Brest EOLE.

À Cesson-Sévigné, les collaborateurs ont intégrés un nouveau bâtiment, avec des environnements de travail modernes et chaleureux.

Le siège d'Orvault est équipé d'un nouvel équipement avec l'installation du Studio TV, permettant la création de contenu multimédia.

Sur le site de Cesson-sévigné, l'évolution des mobilités nous a conduit à installer de nouvelles bornes de recharge pour les véhicules électriques et hybrides à faibles émissions de CO² remplaçant les véhicules thermiques.

La sécurité et la gestion des énergies (supervision par des éléments de gestion technique des bâtiments), préoccupations permanentes et mises en exergue par l'actualité, ont été renforcées via le déploiement des nouvelles centrales dans le cadre des référentiels sécurité.

2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Se reporter au point 3.1 note 3 de la page 297.

2.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

SOCIALES,

2.2.1 La différence coopérative des Caisses d'Épargne

Héritage historique, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire (CEBPL) est une banque de proximité ancrée sur son territoire. Elle dispose d'un important réseau d'agences, présent dans la quasi-totalité des bassins de vie et n'est pas délocalisable. Son capital social est détenu par des sociétés locales d'épargne (SLE), dont le capital est lui-même détenu par les sociétaires, habitants du territoire. Première banque des collectivités locales, elle est également un acteur de premier plan pour élaborer des solutions collectives aux besoins sociaux émergents.

Le sociétariat de la CEBPL est composé de clients particuliers et personnes morales, de collectivités territoriales et de salariés. Ils sont invités chaque année à participer aux Assemblées générales (AG) de leurs SLE, dont les Conseils d'administration (CA) sont composés d'administrateurs élus et dont les Présidents élisent leurs représentants au Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS). Le COS valide et assure le suivi des décisions prises par le Directoire, composé de mandataires sociaux. Cette gouvernance, dite duale, garantit une autonomie de décision régionale et une capacité à s'adapter à la conjoncture locale et aux besoins du territoire.

Cette gouvernance coopérative, associée au fait que la CEBPL met en réserve au moins 15% de ses résultats, inscrit son action dans le temps long, comme en témoigne son plan stratégique à l'horizon 2024.

Malgré la crise financière, la CEBPL a décidé de maintenir son plan stratégique en poursuivant le développement de nouveaux marchés. Banque universelle, la CEBPL s'adresse à l'ensemble des clients, sans discrimination, que ce soit les clients particuliers, même modestes ou sous tutelle, les entreprises, les associations, les collectivités et les bailleurs sociaux, avec lesquels elle entretient des relations de longue date.

La qualité de cette relation est désormais mesurée régulièrement, afin d'améliorer l'offre de conseils dans un contexte de renforcement des services à distance, sans renoncer aux services de proximité. Ce point fait d'ailleurs partie intégrante du plan stratégique.

La CEBPL est une banque régionale engagée pour accompagner les transformations sociétales, digitales et environnementales.

Les Caisses d'Épargne et la Fédération ont conduit une réflexion visant à donner au modèle coopératif une définition simple, unique et différenciante. A ce titre, une Caisse d'Épargne est « une banque-assurance 100% régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients-sociétaires. »

2.2.1.1 Le modèle coopératif, garant de stabilité et de résilience

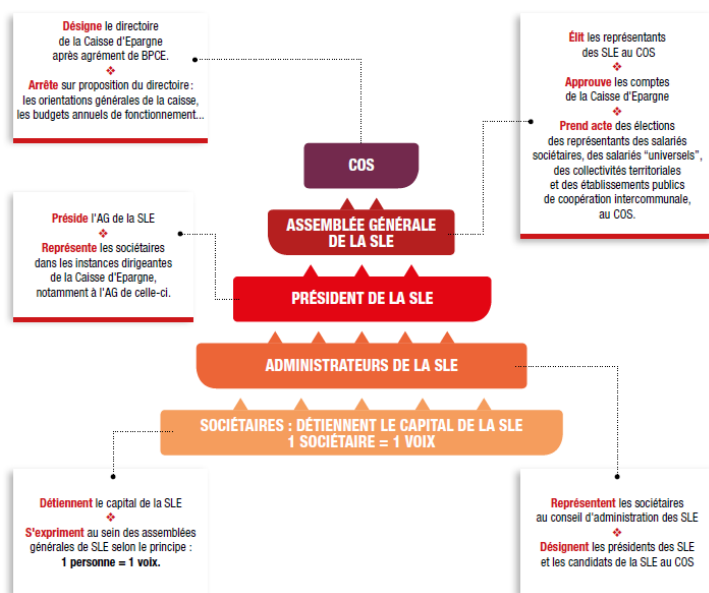
Fortement ancrées sur leurs territoires, les Caisses d'Épargne sont des banques coopératives régionales dont le capital social est détenu par les sociétés locales d'épargne (SLE), elles-mêmes détenues par les clients-sociétaires à travers les parts sociales.

Le modèle de gouvernance coopérative de la CEBPL permet la participation de l'ensemble de ses clients-sociétaires, quel que soit le nombre de parts sociales qu'ils détiennent au sein de leur SLE, et sans discrimination.

En tant que sociétés de personnes et non de capitaux, l'objectif de la CEBPL est de faire adhérer un maximum de clients à son objet social, afin d'accroître son pouvoir d'action, dans l'intérêt de ses sociétaires et de son territoire.

Les parties prenantes sont associées aux décisions et à la gouvernance de l'entreprise, que ce soit lors des AG de SLE, dans les CA des SLE ou bien lors du COS chargé de valider et de suivre les décisions prises par le directoire, instance exécutive.

Ces pratiques coopératives, dont l'origine remonte à 1999, année d'adoption du statut coopératif, s'inscrivent dans une longue histoire de l'engagement au service de l'épargne et de la prévoyance. Ce rôle sociétal a d'ailleurs été inscrit dans le Code monétaire et financier disposant que les Caisses d'Épargne remplissent une mission de « protection de l'épargne populaire et de contribution à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale ».



Le sociétariat de la CEBPL est composé de 473 411 sociétaires à fin 2023, dont une majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 14 SLE. Celles-ci constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local et la proximité. L'année 2021 a été l'année du renouvellement des administrateurs des Conseils d'Administration de SLE et du COS. Le processus de renouvellement s'est déroulé en intégrant les contraintes singulières de la crise sanitaire et dans le respect des valeurs coopératives.

En 2023, développer le modèle coopératif de la CEBPL est un enjeu du plan stratégique afin de rajeunir le sociétariat et fidéliser ses clients sociétaires. Des actions concrètes ont été mises en place à destination des sociétaires et des collaborateurs de la CEBPL en 2023 :

- Des avantages en termes d'offres et de services : Money Walkie, une alternative innovante à la carte bancaire, Origami, un service de conciergerie dédié aux sociétaires, le Club des sociétaires ainsi que le service de coaching Futurness pour les Jeunes. Un nouveau partenariat a été mis en place avec J'ai en 20 en maths pour lancer un nouveau service dès 2024.
- Des instants sociétaires dans les agences de proximité avec la présence d'administrateurs pour partager avec les clients, autour d'un Café Joyeux, les dernières actions de solidarité et de soutien au développement économique menées par la CEBPL et les avantages en termes d'offres et de services.
- Des animations avec des jeux pour les sociétaires et collaborateurs.
- Un guide de bienvenue pour les nouveaux sociétaires
- Une newsletter CAP sociétaire.

- Des journées coopérations lors desquelles l'équipe du Département Développement Coopérative solidaire et durable vont à la rencontre des collaborateurs de la CEBPL pour présenter notre modèle coopératif et illustrer d'exemples d'actions sur notre territoire.

AG des SLE : elles constituent un moment incontournable du lien coopératif ; en 2023 elles ont pu être organisées en présentiel afin de partager avec les sociétaires un moment de convivialité et de présenter notre démarche d'entreprise à impact en précisant que la CEBPL inscrit au cœur de son modèle économique des actions sur trois critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance pour des impacts positifs sur l'écosystème local. Un acteur du territoire a témoigné sur l'impact sociétal du sport. Le vote à distance a été également mis en place.

Information et consultation des sociétaires : dans leur engagement coopératif, les administrateurs et plus largement les sociétaires de la CEBPL peuvent compter sur un dispositif d'information multicanal. Le site internet de la CEBPL (www.caisse-epargne.fr/bretagne-pays-de-loire) et le site dédié aux sociétaires (www.cebpl.caisse-epargne.fr) donnent accès à la fois aux informations portant sur les produits et services de leur Caisse d'Épargne et aux informations sur la vie coopérative et les multiples engagements de la CEBPL sur son territoire. Les administrateurs des SLE disposent également d'un site dédié « le site des administrateurs », leur permettant d'accéder à des informations à caractère sociétal et aux événements organisés sur leur territoire. En 2023, la CEBPL a animé régulièrement le site des sociétaires et des administrateurs en publiant des articles

Implication des 177 administrateurs de SLE : dans le cadre des CA, ils participent aux projets impliquant leur SLE et la CEBPL. En 2023, 30 CA se sont déroulés soit en présentiel, soit en audio conférence en s'adaptant à la situation sanitaire. Les administrateurs prolongent leur engagement coopératif sur la base du volontariat. Les administrateurs ont été sollicités pour participer à la co-construction du plan stratégique 2022-2024.

Club des Sociétaires : le Club des sociétaires de la CEBPL, plateforme commerciale réservée aux clients sociétaires des Caisses d'Épargne propose des avantages exclusifs et des informations privilégiées auprès de nombreux partenaires en France et dans nos régions, via un site internet. Lancé en juin 2018, le Club des sociétaires de la CEBPL compte au 31 décembre 2023 plus de 85 000 membres. Au-delà des offres commerciales proposant des remises allant jusqu'à 60 %, le site comporte plus de 15 000 offres commerciales sur toute la France réparties selon 10 univers.

Formation des administrateurs : Le dispositif des formations pour les membres du COS et les administrateurs de SLE leur permet d'exercer leurs responsabilités dans le respect des exigences réglementaires et des valeurs inhérentes aux spécificités de la banque coopérative.

Ces formations tournées vers la maîtrise des enjeux du monde bancaire et des enjeux sociétaux, appliquées aux situations des deux régions Bretagne et Pays de la Loire, renforcent la qualité d'un engagement de proximité des administrateurs et l'efficacité de l'exercice de leur responsabilité sociétale. En 2023, les membres du COS ont suivi des formations dont la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE), l'appétit aux risques, la filiale FIMAR, le modèle interne de crédit.

Concernant les administrateurs de SLE, en 2023, ils ont bénéficié de formations thématiques sur l'entreprise à impact, l'Économie Sociale et Solidaire, la finance durable, la cryptomonnaie et la monnaie numérique de la banque centrale.

En conformité avec la Loi Hamon sur l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) de 2014, la CEBPL a désigné un réviseur coopératif et a répondu aux questions de cet expert tiers au cours du dernier trimestre 2018. Etienne Madranges, le réviseur coopératif de la CEBPL a pu entendre les parties prenantes qu'il a identifiées et recueillir l'ensemble des informations dont il a souhaité disposer conformément au cadre de la Loi Hamon afin d'établir son rapport attestant du respect de la loi sur l'ESS. Ses conclusions ont été rendues au COS au mois d'avril 2019, et aucun manquement à la loi de quelque nature que ce soit n'a été constaté. En 2023, un

nouveau réviseur coopératif a été désigné en COS, ses conclusions seront rendues au COS du mois de mars 2024.

2.2.1.2 Un modèle d'affaires centré sur le développement de l'économie des territoires

Un acteur majeur du financement des territoires

Si les Caisses d'Épargne sont une banque universelle, qui s'adresse à toutes les clientèles, leur modèle d'affaires est caractérisé par un positionnement fort sur le marché des particuliers, qui représente une part importante de leur PNB et par un rôle de premier plan vis-à-vis des associations, des collectivités et du logement social, dont elles sont le premier financeur. Dans un contexte de ressources rares et de fortes contraintes de liquidités, les Caisses d'Épargne poursuivent le développement de leur activité de crédits, jouant ainsi un rôle clé en faveur du développement économique de leurs territoires.

Par ailleurs, la CEBPL, banque coopérative, est la propriété de 473 411 sociétaires. Banque de plein droit, avec une large autonomie de décision, elle collecte l'épargne, distribue les crédits et définit ses priorités localement. Des personnalités représentatives de la vie économique de son territoire siègent à son conseil d'administration. Ainsi, ses ressources sont d'abord orientées vers les besoins des régions et de leurs habitants.

Depuis 2020, et ce malgré la crise sanitaire, la CEBPL a poursuivi le développement de filières de croissance : la viticulture avec « Vitibanque », le nautisme avec « Nautibanque », le tourisme avec « Solutions tourisme », ainsi qu'une offre destinée aux taxis.

Depuis mars 2022, la CEBPL devient de plus en plus utile sur ses territoires : banque coopérative inscrite dans une dynamique d'utilité au service de son territoire, la CEBPL a créé le Banquier de la Transition Environnementale sur son territoire. Les grandes orientations sont :

- Positionner la CEBPL comme acteur majeur de la transition environnementale aux côtés de l'ensemble des clients particuliers, professionnels, collectivités afin de financer des projets de développement durable ;
- Accompagner les clients dans leurs transformations et flécher l'épargne vers des projets vertueux.

La CEBPL est le principal financeur du cargo roulier Canopée, dont le financement a été intégralement arrangé par sa filiale FIMAR, spécialiste notamment des solutions de crédit-bail maritime. Le navire Canopée, équipé d'ailes profitant de l'énergie du vent et contribuant ainsi à une réduction de consommation de carburant comprise entre 10 et 30%, a été livré en 2023. Il transportera les pièces de la fusée Ariane 6 entre le continent européen et la Guyane. En accompagnant ce projet, la CEBPL et FIMAR participent pleinement à la décarbonation du transport maritime.

Par ailleurs, la CEBPL propose depuis 2013 un compte sur livret régional (CSLR) qui permet de financer des projets locaux. Grâce à ce livret, les épargnants bénéficient de la garantie que leur épargne est utilisée au profit de projets de l'économie régionale dans des domaines d'impact clés. A fin 2023, l'encours du CSLR s'élevait à 71,79 millions d'euros.

NOS RESSOURCES



NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 1,4 millions de clients
- 34,7% de sociétaires parmi les Clients personnes physiques.
- 177 administrateurs de SLE



NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF ET DÉCENTRALISÉ

- Une autonomie décisionnelle régionale proche des besoins et un capital stable détenus in fine par des sociétaires.
- Une mutualisation nationale des ressources



NOS PARTENARIATS

- 199 associations partenaires
- Des partenariats avec différents acteurs du territoire qui renforcent l'ancrage territorial : CRESS, UDES, incubateurs, accélérateurs de start-up, universités, etc.



NOTRE CAPITAL HUMAIN

- 2579 collaborateurs au siège et en agences
- 94 % indice égalité femmes-hommes
- 6,92 % d'emplois de personnes handicapées



NOTRE CAPITAL FINANCIER

- 3,4 Mds€ de capitaux propres
- Ratio de solvabilité 21,86%¹



NOTRE PATRIMOINE

- 366 agences et centres d'alliés dont 2 bâtiments certifiés² durables

NOS ACTIVITÉS

UN MODÈLE FONDÉ SUR UN ANCRAGE TERRITORIAL AU SERVICE DE TOUTES SES CLIENTÈLES.

Les projets de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire visent à concilier efficacité économique, engagement sociétal et satisfaction des besoins clients.



NOTRE CRÉATION DE VALEUR



POUR NOS CLIENTS ET SOCIÉTAIRES

- 33,2M€ d'intérêt aux parts sociales
- 101,9M€ de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir.



POUR L'ÉCONOMIE DU TERRITOIRE

- VIA NOS FINANCEMENTS
- 269 M€ de Prêts Garantis par l'État (2896 prêts)
 - 1248 M€ d'encours de fonds ESG et FCPE solidaires
 - 3,04 Mds€ d'encours de financement à l'économie dont :
 - 1,826 Mds€ APRÈS DES COLLECTIFS TERRITORIAUX
 - 0,241 Mds€ APRÈS L'UE
 - 0,449 Mds€ APRÈS DES TP/TPAS
 - 0,470 Mds€ POUR LE LOGEMENT SOCIAL

VIA NOTRE FONCTIONNEMENT

- 22 M€ d'achats auprès de 71% de fournisseurs locaux
- 3,7 M€ d'impôts locaux



POUR NOS TALENTS

- 113,1 M€ de salaires des collaborateurs au siège et en agences
- 509 recrutements en CDD, CDI et alternants



POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE

- 1,39 M€ d'engagement sociétal dont 0,77M€ de mécénat.
- 540,8 K€ de microcrédit
- 282 interventions auprès de 3619 stagiaires réalisés par les conseillers Finances et Pédagogie



POUR L'ENVIRONNEMENT

- 3,69 Mds€ de financements pour la transition environnementale
- 100% d'achats d'électricité renouvelable

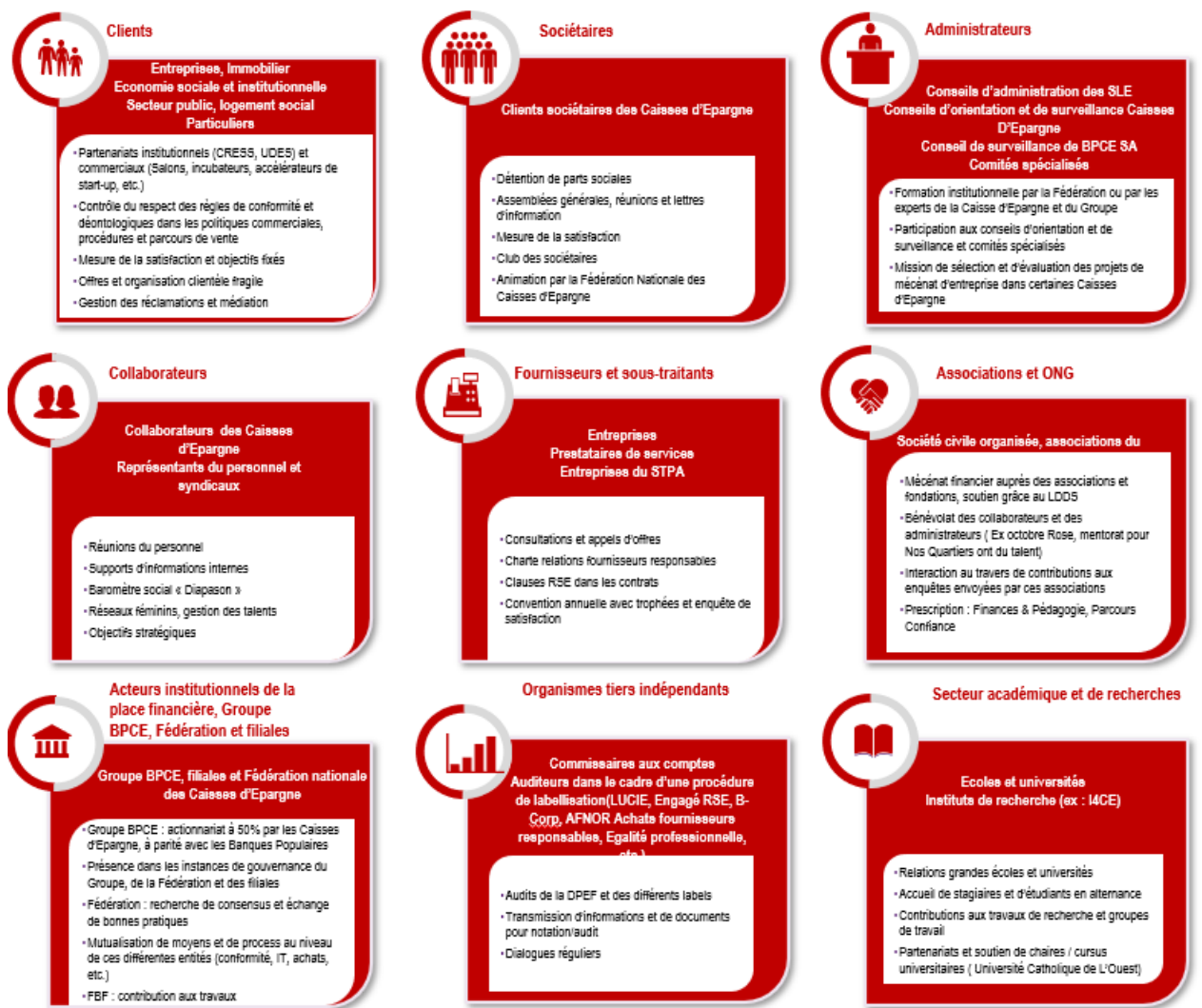
¹ Ratio de solvabilité (cf. chapitre 2.5).
² Brevant



2.2.1.3 Une proximité constante avec les parties prenantes

La CEBPL mène directement, ou via ses filiales, un dialogue permanent et constructif avec ses parties prenantes internes et externes. Elle collabore avec de nombreux acteurs du territoire (État, collectivités locales, associations...) sur des projets sociétaux ou environnementaux comme la création d'entreprise par des publics éloignés de l'emploi, le développement de l'entrepreneuriat féminin, le développement durable/RSE, la finance responsable/croissance verte ou encore l'éducation financière. Elle forme ses administrateurs, consulte ses clients et ses collaborateurs et participe aux instances régionales de représentation de l'ESS, des entreprises et du logement social.

Elle conduit des partenariats avec de nombreux réseaux de l'économie sociale et solidaire, des établissements d'enseignement.



2.2.2 Les Orientations RSE & Coopératives 2022-2024

Des engagements bâtis sur notre identité coopérative

La CEBPL s'est toujours efforcée d'accompagner les évolutions de la société, fondement de son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie sociale, le modèle Caisse d'Épargne a fait la preuve de sa pertinence et de sa solidité depuis deux siècles.

La politique RSE de la CEBPL s'inscrit dans cet héritage tout en cherchant à adresser les enjeux de notre époque, selon 3 piliers :

1. Incarner une banque coopérative innovante, actrice des transitions sociétales et environnementales de nos territoires :
 - Promouvoir le sociétariat auprès de tous nos collaborateurs et clients
 - Contribuer durablement au développement économique et sociale de nos territoires
 - Être un partenaire de référence de l'innovation sociétale et environnementale
 - Réduire notre empreinte environnementale.
2. Affirmer notre modèle relationnel, garant de la meilleure expérience client :
 - Assurer une qualité de service satisfaisante et pérenne
 - Proposer des offres adaptées et responsables
 - Exercer nos métiers avec éthique, expertise et responsabilité.
3. Être socialement responsable et solidaire :
 - Assurer l'employabilité des collaborateurs et accompagner la transformation des métiers
 - Agir pour le respect de la diversité
 - Dessiner le futur du travail
 - Accroître l'attractivité de la marque employeur
 - Favoriser l'inclusion et la solidarité.

Ainsi, et durant l'année 2023, un plan d'animations a été construit. La CEBPL, entreprise à impact, axe sa démarche autour des trois impacts : environnemental, sociétal et de gouvernance en faveur de son territoire, ses clients et ses collaborateurs.

Pour accompagner notre démarche d'entreprise à impact, des actions ont été mises en place par exemple :

- La mise à disposition d'un support pédagogique pour les collaborateurs pour donner du sens avec des actions concrètes. Par exemple l'ouverture du Café Joyeux à Nantes en mars 2023. En 2021, lors de l'opération de solidarité, la CEBPL et ses sociétaires se sont mobilisés pour soutenir ce projet à hauteur de 36000 € et d'avoir contribué à cette ouverture en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap mental et cognitif. Le café-restaurant, emploie des personnes en situation de handicap, principalement avec trisomie et autisme.
- Le lancement de la 10ème édition de Mon projet Innovant, appel à projet à destination de l'ESS en soutien à la jeunesse.
- Le lancement de la première édition du Trophée à Imp'act, un appel à projet à destination des professionnels, TPE ou start up pour soutenir et valoriser les projets à impact ESG positif sur le territoire. 21 dossiers ont été étudiés par un jury composé de collaborateurs, administrateurs et des partenaires Novapuls et Atlanpole. Les trois lauréats récompensés sont les Alchimistes du Maine et Loire, L'atelier des recycleurs Fous en Vendée et Tikoantik à Lorient.

- La mise en place de deux forums de mobilité à destination des collaborateurs à Orvault et Cesson Sévigné pour proposer des mobilités douces
- La participation de collaborateurs dans une action citoyenne : la CEBPL a proposé en 2023 à l'ensemble des collaborateurs volontaires de son territoire, 300 places pour participer à une sensibilisation à la Prévention et Premiers Secours, animé par la Croix Rouge Française. Grâce à ce programme PSC1, elle permet à chacun d'être le premier maillon de la chaîne des secours en leur enseignant les bons réflexes à adopter : voilà qui permet d'augmenter sensiblement les chances de sauver des vies et de rendre encore plus efficace l'intervention des secours.

La CEBPL dispose du Label Relations fournisseurs et achats responsables

La politique RSE de la CEBPL s'inscrit dans le cadre des Orientations RSE et Coopératives 2022-2024 de la Fédération¹. Ces Orientations fixent un cadre d'actions national à travers l'identification de 4 grandes ambitions, elles-mêmes déclinées en axes d'actions, objectifs et cibles :

- Empreinte locale : être un acteur clé de la transformation des territoires et de l'économie de proximité.
- Coopération active : conduire les collaborateurs et les sociétaires à devenir des « coopéraCteurs ».
- Innovation sociétale : anticiper les besoins sociétaux pour construire des solutions contribuant au progrès.
- Performance globale : poursuivre l'amélioration continue des politiques RSE et leur intégration dans l'ensemble des métiers, pour plus d'impact.

La Fédération anime la mise en œuvre et le suivi de cette feuille de route nationale notamment au travers de quatre groupes de travail thématiques composés de présidents.es de Directoire et de COS des 15 Caisses d'Épargne.

Ces orientations sont le fruit d'un travail collectif et ont été construites en cohérence avec le projet stratégique du Groupe BPCE.

La CEBPL s'inscrit dans la stratégie RSE du Groupe BPCE

En 2021, le Groupe BPCE a placé le climat et « l'expérience collaborateur » au cœur de son nouveau plan stratégique BPCE 2024². Les engagements de la CEBPL s'inscrivent également en cohérence avec ce projet stratégique qui met en avant une stratégie environnementale forte combinée à des objectifs intermédiaires ambitieux et une stratégie RH favorisant la qualité de vie au travail et le développement professionnel de tous les collaborateurs. En complément, la politique RSE du Groupe associe des fondamentaux qui soulignent la prise en compte globale de notre responsabilité économique et sociétale, et le respect de principes qui guident notre démarche.

Dans ce contexte la stratégie RSE du Groupe BPCE a été structurée autour de trois axes :

- Répondre aux attentes de la société civile en favorisant l'inclusion et la solidarité tout en restant un mécène actif sur la place ;
- Devenir un acteur majeur de la transition environnementale en plaçant les enjeux sur le climat comme priorité d'action de tous ses métiers et de toutes ses entreprises. Le Groupe BPCE s'engage à aligner la trajectoire de ses portefeuilles avec l'objectif de neutralité carbone en 2050. Il veut accompagner tous ses clients dans leur transition environnementale et accélérer la réduction de son empreinte carbone propre.
- Dessiner le futur du travail en offrant à ses collaborateurs et futurs employés un environnement de travail hybride adapté afin de déployer efficacement le télétravail. Le groupe souhaite également faire progresser ses collaborateurs, talents et jeunes

¹ Document disponible à l'adresse suivante : <http://www.federation.caisse-epargne.fr/>

² [Le plan stratégique 2021-2024 du Groupe BPCE](#)

salariés, en les accompagnant dans des circuits de formation dédiés. En parallèle, le groupe continue d'encourager la mixité dans les fonctions dirigeantes. Pour en savoir plus sur la stratégie RSE et la DPEF du Groupe BPCE, voir le lien : [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

La CEBPL s'adosse aussi à l'engagement de BPCE au Global Compact, dont la signature, intervenue en 2012 et renouvelée annuellement. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la CEBPL d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

Organisation et management de la RSE

*Principe de subsidiarité – Logique de cohérence –
Mobilisation collective*

CHAQUE CAISSE D'EPARGNE

Elabore sa propre démarche RSE dans le cadre des orientations fédérales et du projet stratégique Groupe



LA FEDERATION

Définit, coordonne et promeut les actions de RSE des Caisses d'Épargne



L'ORGANE CENTRAL

Propose un cadre d'actions commun au niveau du Groupe, un plan d'actions et en assure le suivi et le reporting Groupe



La stratégie RSE de CEBPL est portée au plus haut niveau de l'entreprise, via le Département du développement coopératif, solidaire et durable, rattaché au Secrétariat général. Des points réguliers sont faits en Directoire, après avoir été présentés et discutés en Commission RSE, laquelle est constituée de présidents de SLE et présidée par le Vice-Président du COS.

Depuis 2008, la RSE et le reporting sont organisés selon un management transverse en lien étroit avec l'ensemble des métiers de la CEBPL. De la même manière, les ressources et les compétences mises en œuvre sont mobilisées au sein des métiers commerciaux et des

fonctions supports. L'objectif étant de permettre aux métiers de se rendre compte par eux-mêmes des enjeux de la RSE selon un objectif de performance globale et responsable afin de mettre en œuvre les actions du ressort de leurs compétences, de leurs responsabilités et conformes aux ambitions du plan stratégique, celles de la Fédération Nationale des Caisses d'Épargne (FNCE) et du Groupe.

En 2019, la CEBPL a formalisé l'organisation d'un comité de pilotage de la RSE, constitué de référents.

En 2023, la CEBPL a fait évoluer son organisation avec la mise en place de deux instances le comité Entreprise à impact et le comité de pilotage DPEF. Le comité Entreprise à impact a pour rôle d'animer et communiquer sur la CEBPL entreprise à impact sur les 3 piliers (Environnemental, Sociétal/Social et Gouvernance), mesurer l'impact avec des indicateurs principaux, identifier les leviers d'actions et les partenariats à impact et faire le lien avec le comité des parties prenantes. Les 12 membres se réunissent 1 fois tous les 2 mois. Le COPIL DPEF composé de 16 membres a en charge le reporting extra financier, le volet règlementaire et se réunit 4 fois par an. Il a vocation à anticiper et piloter les travaux liés à la CSRD.

La conception, le suivi et l'animation des actions de RSE sont assurés par une collaboratrice dédiée, au sein du département développement coopératif durable et solidaire en lien avec les experts des Directions métiers impactés. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur les principales directions concernées à savoir : la Direction des Ressources Humaines, la Direction des Achats de la Logistique de l'Immobilier et de la Sécurité, la Direction de la Satisfactions clients, la Direction des Ingénieries Clientèles, la Direction du Développement de la Banque De Détail et animation, la Direction du Développement de la Banque de Développement Régional, le Département du développement coopératif solidaire et durable, la Direction Finance et Performance, la Direction des Risques, de la Conformité et du Contrôle Permanent, Direction Informatique Data & Pilotage, la Direction de la Communication, la Direction de la distribution et de la banque digitale, la Direction de la Transformation et Planification Stratégique.

Plus globalement, la CEBPL consacre de réels moyens financiers et humains aux activités de RSE, au-delà du collaborateur en charge du pilotage et du reporting. Ainsi, 15 collaborateurs travaillent sur des sujets liés à la RSE :

- 5 collaborateurs sur le mécénat et la philanthropie
- 3 collaborateurs sur les activités de microcrédit
- 3 chargés d'animation du sociétariat
- 2 conseillers Finances & Pédagogie
- 1 référent diversité et handicap
- 1 responsable Qualité de vie au Travail

La communauté des ambassadeurs CEBPL est également un appui pour relayer les actions de la CEBPL.

2.2.3 La Déclaration de Performance Extra-Financière

2.2.3.1 L'analyse des risques extra-financiers de la CEBPL

Afin d'identifier ses enjeux extra-financiers les plus stratégiques, BPCE a mis en place en 2018 un groupe de travail avec des représentants des correspondants RSE des Banques Populaires et Caisses d'Épargne et des Directions métiers de BPCE : Ressources Humaines, Risques, Communication financière, Achats...et les Fédérations.

A l'issue des travaux, une cartographie des risques extra-financiers a été élaborée, qui s'est inspirée de la méthodologie d'analyse des risques de la direction des Risques du groupe. Cette cartographie est composée de :

- Un univers de dix-neuf risques RSE répartis en trois typologies : gouvernance, produits

et services, fonctionnement interne et chaque risque fait l’objet d’une définition précise ;

- Une méthodologie de cotation de ces risques, en fonction de leur fréquence et de leur gravité.

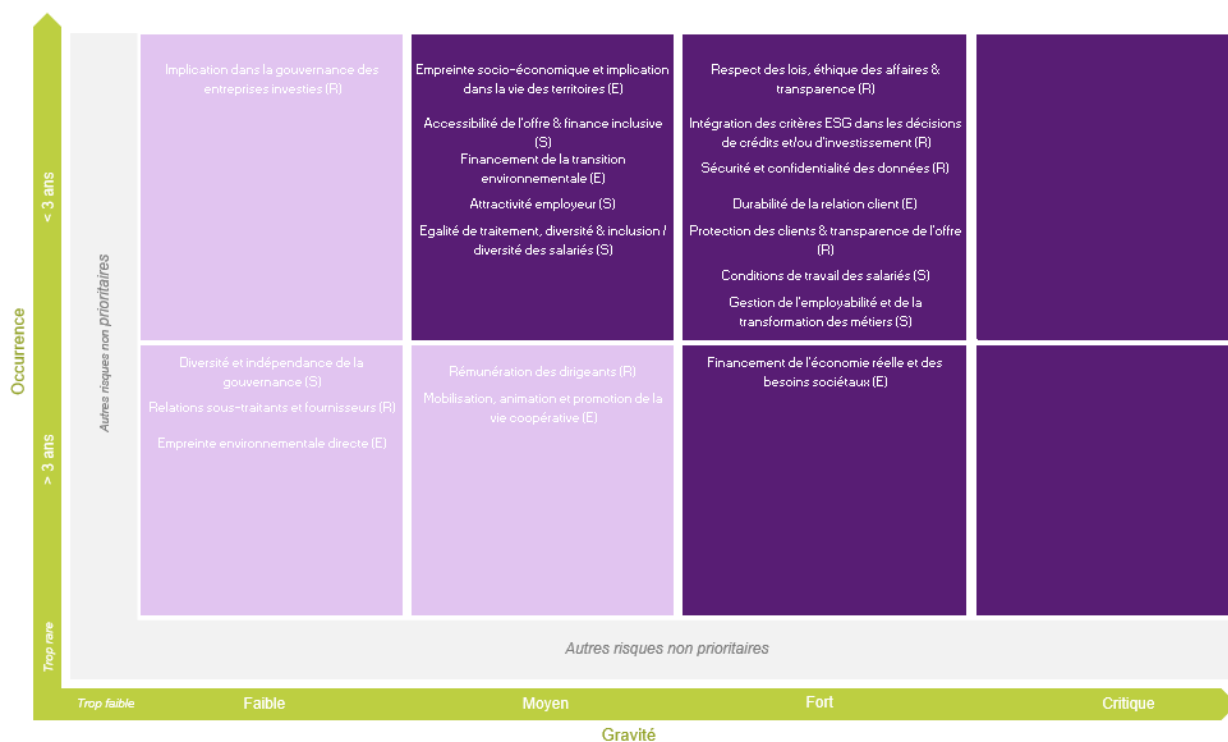
Depuis 2018, des représentants des correspondants RSE et des divers métiers de BPCE se rencontrent chaque année pour faire une mise à jour de cette cartographie. Lors de ces ateliers, les risques extra-financiers et leurs cotations sont revues au prisme de :

- L’évolution de la réglementation,
- L’évolution de la macro-cartographie des risques groupe,
- Les recommandations des auditeurs externes du reporting,
- Les demandes des agences de notation et investisseurs,
- Les nouveaux standards de reporting.

À la suite des travaux menés cette année par le Groupe BPCE, cette cartographie a ensuite été soumise à des experts métiers de la CEBPL et validée par le directoire.

L’analyse conduite a fait émerger treize risques majeurs auxquels la CEBPL est exposée : empreinte territoriale, finance Inclusive, diversité des salariés, financer la transition environnementale, attractivité employeur, protection des clients, sécurité des données, relation durable client, conditions de travail, employabilité et transformation des métiers, risques ESG, éthique des affaires et financer les territoires

Cartographie des risques RSE bruts de la CEBPL



Impacts Principaux : S (social / sociétal) / E (économique) / R (réputationnel) / ENV (environnemental)

Les risques prioritaires sont présentés ci-après avec les indicateurs

Catégorie de risques	Priorité	Thématiques	Enjeux	Risques
Produits et services	1	Financer les territoires	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)	Appui insuffisamment actif dans le financement de l'économie réelle, du développement local des territoires et de leurs habitants et/ou des transitions sociétales Risque fort > 3 ans
	1	Finance inclusive	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que digital	Risque d'exclusion financière avec un traitement injuste des clients ou du fait de modalités de distribution des produits et services inadaptées à certains clients Risque moyen < 3 ans
	1	Financement de la transition énergétique et environnementale	Définir et appliquer une stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale	Absence de stratégie de financement dans les projets favorables à la transition environnementale ciblant l'amélioration énergétique des bâtiments, les énergies renouvelables, la mobilité décarbonée et la transition des professionnels (PME/Entreprises) Risque moyen < 3 ans
	1	Protection des clients	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin des clients	Risque de dérive commerciale (vente forcée, abus de faiblesse, défaut de conseil), manque de transparence des offres et marketing non responsable Risque fort < 3 ans
	1	Relation durable client	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients	Manquement à la responsabilité fiduciaire, mauvaise qualité du service client, gestion insuffisante des réclamations conduisant à l'insatisfaction de la clientèle Risque fort < 3 ans
	1	Risques ESG	Garantir l'identification, la gestion et la supervision des risques ESG pouvant avoir un impact financier ou extra-financier	Risque de non-conformité à la réglementation européenne, d'absence d'identification, de gestion et de supervision des risques ESG pouvant avoir un impact financier ou extra-financier (crédit, marché, réputationnel, employabilité...) Risque fort < 3 ans

Catégorie de risques	Priorité	Thématiques	Enjeux	Risques
Fonctionnement interne	1	Conditions de travail	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés	Risques professionnels avec une dégradation des droits et des conditions de travail des salariés de la banque tels que des risques psychosociaux, harcèlement, accidentologie, environnement de travail inadapté Risque fort < 3 ans
	1	Employabilité et transformation des métiers	Garantir l'adéquation des besoins de l'entreprise avec les compétences des salariés pour répondre aux évolutions des métiers	Risque de gestion prévisionnelle des carrières insuffisante, manque de formation, inadéquation des compétences avec la stratégie de l'organisation, perte de savoir-faire clé pour la continuité de l'activité, notamment dans le cas des réorganisations. Risque fort < 3 ans
	1	Diversité des salariés	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise	Risque de discriminations, manque de diversité (y compris mixité), non-respect de l'égalité des chances Risque moyen < 3 ans
	1	Attractivité employeur	Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions des collaborateurs	Gestion du développement des carrières non attractive, politique de rémunération non attractive, évaluations négatives de la marque employeur, difficulté d'attraction et de rétention des talents dans un marché compétitif Risque moyen < 3 ans
	2	Achats	Intégrer des critères RSE dans les dossiers d'achats et instaurer une relation durable entre clients et fournisseurs	Absence de diligence raisonnable sur les risques liés aux droits de l'Homme, la santé/sécurité des travailleurs et/ou l'environnement à l'échelle du sous-traitant/fournisseur Risque faible > 3 ans
	2	Empreinte environnementale directe	Mesurer l'empreinte environnementale directe pour la réduire	Risque de contribution au changement climatique par l'émission de gaz à effet de serre du fait du fonctionnement interne de la banque (bilan carbone, hors émissions financées) Risque faible > 3 ans

Catégorie de risques	Priorité	Thématiques	Enjeux	Risques
Gouvernance	1	Sécurité et confidentialité des données	Protéger contre les cybermenaces, assurer la protection des données personnelles des salariés et des clients et assurer la continuité d'activité	Risque de violation des systèmes informatiques et non protection des données personnelles (clients et salariés) Risque fort < 3 ans
	1	Ethique des affaires	Respecter la réglementation, la lutte contre la corruption et la fraude, prévenir les pratiques non éthiques et rendre l'information accessible	Risque éthique, d'image et de non-respect de la réglementation et de la déontologie relative au cadre professionnel Risque fort < 3 ans
	1	Empreinte territoriale	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires	Désengagement de la banque dans la vie des territoires (en tant qu'employeur, acheteur, mécène et acteur institutionnel) Risque moyen < 3 ans
	2	Rémunération des dirigeants	Définir des principes et des règles de détermination des rémunérations et avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux	Système de rémunération non aligné avec les intérêts de l'organisation, non intégration de critères extra-financiers et de long terme dans la rémunération des dirigeants Risque moyen > 3 ans
	2	Vie coopérative	Assurer la promotion du modèle coopératif et la mobilisation des parties prenantes	Manque d'engagement des sociétaires dans la gouvernance coopérative, de formation des élus et risque d'incompréhension du modèle coopératif par le régulateur, les clients et la société civile dans son ensemble Risque moyen > 3 ans
	2	Droits de vote	Définir et appliquer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où le groupe détient une participation	Risque d'abus de pouvoir, de non-respect du principe égalitaire Risque moyen < 3 ans
	2	Diversité des dirigeants	Assurer l'indépendance de jugement, d'action et de décision de la gouvernance ainsi qu'une diversité au sein du conseil de surveillance	Manque d'indépendance, de diversité et de représentativité au sein des instances de gouvernance Risque faible > 3 ans

2.2.3.2 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Produits et services

Politique Satisfaction

La CEBPL s'est engagée pour proposer une expérience clients aux meilleurs standards du marché.

Le programme « simple et proche » et « expert engagé » permet d'activer tous les leviers favorisant la satisfaction de nos clients dans l'usage de la banque au quotidien, en mode physique, à distance ou digital mais aussi de proposer un conseil personnalisé accompagnant les moments de vie de nos clients.

Le NPS (Net promoteur score) est l'indicateur qui permet de l'évaluer.

Pour ce faire, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'est doté des outils d'écoute pour fournir les repères permettant d'engager efficacement l'action en faveur de la satisfaction client sur l'ensemble des marchés.

Ces dispositifs ont permis d'interroger 100 % de nos clients une fois par an et à chaque fois qu'ils ont un contact téléphonique ou par email avec leur conseiller ce qui permet de capter la satisfaction client en temps réel et de déployer des actions d'amélioration que ce soit sur leur expérience mobile ou avec l'agence et le conseiller. Au total, près de 20 millions de nos clients sont interrogés en année pleine sur tous nos marchés au niveau du groupe. Cette satisfaction est aujourd'hui rendue visible en temps réel sur une application mobile pour tous les collaborateurs de la CEBPL.

PRODUITS ET SERVICES					
Risque prioritaire	Relation durable client				
Description du risque	Assurer une qualité de services pérenne et satisfaisante aux clients				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif
NPS (net promoter score) annuel client PART	+15	+5	-3	+10 points	85% des agences en NPS positifs
NPS client annuel PRO	+5	+3	+2	+2 points	
NPS client annuel BDR	+7	+6	+9	+1 point	

2023 se caractérise par une année de forte évolution du NPS de la CEBPL avec une évolution de 10 points sur le marché des particuliers. Avec un NPS respectivement de 5 et 7 sur les professionnels et l'entreprise, il reste à animer ces deux marchés.

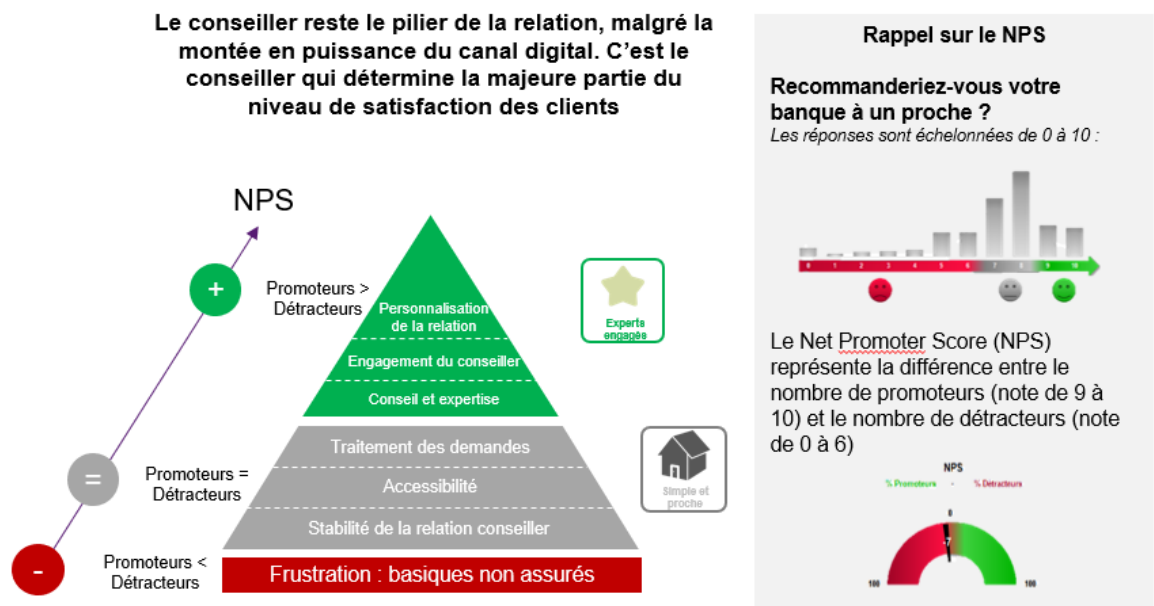
Dans le cadre du plan stratégique BPCE 2024, l'ambition principale consiste à obtenir 100% des agences en NPS positifs. Concernant la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, nous sommes passés de 45 % d'agences en NPS positif au 31/12/21 à 66 % au 31/12/22 et 87 % au 31/12/23, et 80 % des centres d'affaires BDR.

En complément, nous avons structuré et outillé une démarche d'amélioration continue via notre outil IRIS, qui permet d'identifier et de traiter les irritants et les bonnes idées des clients et des collaborateurs.

Indication méthodologique :

- Le degré de recommandation est estimé par les clients à l'aide d'une note de 0 à 10 en réponse à la question « Dans quelle mesure recommanderiez-vous la BP / CE à des parents, amis ou à des relations de travail ? ».
- La note ainsi attribuée donne la possibilité de segmenter les clients en trois groupes :
 - o Promoteurs (notes de 9 et 10)
 - o Neutres (notes de 7 et 8)
 - o Détracteurs (notes de 0 à 6)
- Le calcul du Net Promoter Score (NPS) correspond à la différence entre les parts de clients Promoteurs (notes de 9 et 10) et Détracteurs (notes de 0 à 6).

Les leviers qui construisent le Net Promoter Score (NPS)¹



Financement de l'économie et du développement local

La Caisse d'Épargne reste en 2023 la 1^{ère} Banque des collectivités locales, en complément de son rôle d'acteur majeur du financement de l'Économie Sociale et Solidaire. Au global, 1 milliard d'euro sera encore consacré à ce secteur en 2024. Au national, le réseau Caisse d'Épargne a déployé, en 2023, son « Contrat d'Utilité » : 100% utile au développement économique des territoires, 100% utile à la transition environnementale, 100% utile aux avancées sociales.

¹ Sources Direction Satisfaction sur la base des baromètres de satisfaction SAE – études attentes clients TILT

Risque prioritaire	Financer les territoires			
Description du risque	Assumer son rôle de financeur de tous les acteurs économiques (entreprises, professionnels, collectivités, ménages, opérateurs de l'économie sociale et solidaire)			
Indicateurs clés	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023
Encours (en millions d'euros)				
Financement du logement social	486	446	395	+8,96%
Financement de l'ESS	513	506	494	+1,38%
Financement du Secteur public	1386	1472	1613	-5,8%
Financement des entreprises TPE/PME	655	556		+ 17,8%
Production annuelle (en millions d'euros)				
Financement du logement social	148	126	174	+17,4%
Financement de l'ESS	41	67	71	-38,8%
Financement du Secteur public	154	48	243	+220,8%
Financement des entreprises TPE/PME	341	342		-0,29%

La CEBPL s'inscrit pleinement dans ces objectifs d'utilité et fait partie des principaux financeurs des collectivités locales, entreprises, des structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) ainsi que du logement social sur les régions Bretagne et Pays de la Loire. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires. Elle remplit ainsi son rôle de banque utile au développement économique des territoires.

L'année 2023 a été marquée par la poursuite de l'accompagnement des entreprises du territoire après la relance post-covid de 2022, qui avait occasionné la distribution à grande échelle de Prêts Garantis par l'Etat.

Les engagements de crédits aux entreprises dépassent à nouveau le milliard €, pour atteindre 1,006 milliards d'€. Ces performances reflètent le dynamisme de l'économie de nos territoires et la volonté de la CEBPL d'accompagner les entreprises, de toutes tailles, dans leur développement et leurs transitions. Au-delà de son rôle de prêteur, la CEBPL s'est dotée d'une offre d'accompagnement dans l'identification et l'obtention d'aides et subventions, pour optimiser les plans de financement des investissements.

Les collectivités locales sont accompagnées par des dispositifs adaptés à leur taille et typologie. La solution NUMAIRIC permet aux communes de moins de 10.000 habitants de simuler et d'obtenir leurs crédits dans un processus entièrement digital et avec l'appui de Chargé(e)s d'Affaires dédiées. Les grandes collectivités (métropoles, départements, régions) sont accompagnées dans leurs financements à l'aide du dispositif de la Société du Crédit Foncier qui permet de capter les ressources aux meilleures conditions de marché. Dans le

cadre de ce dispositif, plus de 50 millions d'euros d'investissement des grandes collectivités ont été engagés par la CEBPL en 2023.

Dans le domaine de la Santé publique, ce sont 38 M€ de nouveaux crédits qui ont été engagés en 2023 pour financer les hôpitaux publics et les EHPAD de nos régions Bretagne et Pays de Loire.

La CEBPL a poursuivi l'octroi de crédits aux bailleurs sociaux pour la rénovation énergétique de leurs parcs. Elle joue ainsi son rôle de banquier utile à la transition environnementale, en accompagnant le logement vers plus de sobriété énergétique.

Partenaire de référence de l'innovation sociale territoriale

En tant qu'investisseur sociétal, la CEBPL soutient depuis sa création les acteurs locaux qui innovent et trouvent des solutions pour répondre aux fragilités territoriales.

Elle développe de nouveaux partenariats pour promouvoir les innovations sociétales, depuis l'incubation jusqu'à l'essaimage, à l'image des initiatives prises par Novapuls, l'accélérateur de la CEBPL.

En 2023, Novapuls a accompagné à Nantes et Rennes des jeunes entreprises ayant un impact social et environnemental :

- Eizhy fabrique et commercialise localement des granulés de litière et pellets pour poêles et toilettes sèches, à base de fauche des landes bretonnes et des résidus végétaux de l'agriculture.
- Smartlife Coaching accompagne les personnes souffrant de trouble du comportement alimentaire grâce à un programme de suivi sportif, diététique et psychologique.
- Les Marsiens conçoivent des vêtements pour enfants à partir de stocks de tissus inexploités.
- La Boîte Bienfaite développe un matériau à 90 % biosourcé pour remplacer les composants actuels de nos chaussures.
- Social Direct propose aux salariés en entreprise une plateforme de consultation avec un assistant social, pour pallier les aléas de la vie (situation d'aïdant, changements familiaux, logement...)
- Sonaide met à disposition des plus de 75 ans (et de leurs proches) un boîtier, branché dans une prise, permettant de détecter les sons d'appel à l'aide, de chute mais aussi les changements dans les habitudes de vie (témoins d'une perte d'autonomie)
- Kalastr permet aux lycéens d'échanger avec des étudiants en école pour faciliter leur orientation.

En qualité de premier financeur régional des acteurs de l'ESS, la CEBPL, accompagne les entrepreneurs à impact social ou environnemental :

- 9 conseillers et 4 centres d'affaires dédiés aux acteurs de l'ESS qui couvre l'ensemble du territoire.
- Mise en relation des entrepreneurs sociaux avec notre réseau de :
 - Partenaires associatifs de l'accompagnement à la création d'entreprises (Mouvement Impact France, France Active, Initiative France...).
 - Fonds dédiés à l'entrepreneuriat social (Inco, NovESS...).
 - Accompagnement à l'émergence et l'accélération d'entreprises en recherche d'impact social et environnemental (Les Ecosolies et la Ruche)

A titre d'exemple, la CEBPL accompagne le projet citoyen et participatif Bout' à Bout' qui souhaite rendre le réemploi accessible à tous et faire changer les modes de consommation vers une économie circulaire.

Cet engagement au service des territoires et de ses innovations sociétales, la CEBPL le porte en tant que financeur, mais également en tant que mécène. En effet, à travers sa politique de mécénat, elle permet l'émergence et le développement de projets d'innovation sociale. Ce soutien peut se matérialiser par une subvention, mais également par un apport de compétences.

Microcrédit

En 2023, les Caisses d'Épargne continuent d'être un acteur majeur du microcrédit personnel en développant des offres innovantes, et soutiennent l'entrepreneuriat via le microcrédit professionnel. Les associations Parcours confiance et l'institut de microfinance Créa-Sol sont des dispositifs dédiés aux souscripteurs de microcrédit. 50 conseillers se consacrent à cette activité sur l'ensemble du territoire avec plus de 600 partenaires mobilisés pour accompagner les emprunteurs.

Dans le cadre des Orientations RSE & Coopératives 2018 – 2021 des Caisses d'Épargne, ces dernières ont souhaité diversifier leur offre de microcrédit à l'attention de personnes n'ayant pas accès au crédit classique. Les actions mises en place en 2023 répondent entièrement à l'objectif qui avait été fixé de « co-construire de nouvelles solutions pour l'inclusion financière ».

Véritable plateforme de services, Parcours Confiance/ Créa-Sol propose un suivi individualisé incluant un diagnostic approfondi, une offre bancaire adaptée (notamment le microcrédit) et le service de partenaires (associations, collectivités ou réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise). Un éventuel soutien pédagogique est proposé au travers des formations à la gestion budgétaire dispensées par l'association Finances & Pédagogie.

L'association Parcours Confiance CEBPL comptait à fin 2023 une équipe de 3 conseillers dédiés.

Le microcrédit professionnel, quant à lui, peut être octroyé directement en agence. Il bénéficie d'un accompagnement par des réseaux d'accompagnement spécialisés principalement France Active, Initiative France et BGE.

Microcrédits personnels et professionnels (Production en nombre et en montant)

	2023		2022		2021	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits personnels	515	171	430	142	369	147
Microcrédits professionnels distribués en agences	1534	26	835	17	1213	27

En 2023, Parcours Confiance a continué à développer une synergie avec le Middle OCF et le réseau commercial BDD pour accompagner les besoins de nos clients et faire connaître l'offre en micro-crédits.

Par ailleurs, les Caisses d'Épargne poursuivent leur engagement international en s'impliquant auprès du Réseau Européen de Microfinance (REM) et du Groupement Européen des Caisses d'Épargne (ESBG). La FNCE participe également aux travaux de Paris Europlace pour promouvoir la microfinance en Europe.

Financement de la Transition Environnementale

L'accompagnement des clients dans leur propre transition environnementale et énergétique est l'un des piliers stratégiques des Caisses d'Épargne.

Pour cela, la Caisse d'Épargne a fait évoluer ses outils d'accompagnement et a conçu des offres spécifiques de produits et services : financement des besoins liés à la transition environnementale et énergétique, épargne durable et placements responsables, assurances sur les risques physiques et de transition, ou partenariats avec des experts.

Cela se matérialise par de fortes ambitions sur les univers de besoin suivants :

- La rénovation énergétique du résidentiel et des bâtiments tertiaires ;
- Le financement des projets d'énergies renouvelables sur les territoires ;
- Le financement de toutes les mobilités bas carbone ;
- L'accompagnement des entreprises dans leur transition (y compris nos clients des filières agricole et viticole) ;
- Et la construction d'une offre d'épargne bancaire et financière « verte » permettant aux clients d'orienter leur épargne vers le financement de projets de transition environnementale.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne, acteur majeur du financement de l'immobilier en France, contribue au renouvellement du parc immobilier français en finançant les biens immobiliers répondant aux dernières normes de performance énergétique et environnementale (réglementations thermiques RT 2012 et RE 2020).

Risque prioritaire	Financement de la Transition Énergétique et Environnementale			
Description du risque	Accompagner tous les clients vers la transition environnementale et énergétique. Faire de cet enjeu une priorité opérationnelle pour tous les métiers du Groupe			
Indicateurs clés	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023
Financement de la transition environnementale (en milliards d'euros) ¹	3698	3293		+ 12,3 %
Total des fonds ESG commercialisés et FCPE (articles 8 et 9) 2 (en millions d'euros-encours)	1248	80		+ 54,2%

¹ Le financement de la transition environnementale comprend deux grandes catégories d'actifs financés : les projets de transition de nos clients (la rénovation énergétique de l'habitat, la mobilité verte, l'accompagnement de la transition des activités de nos clients personnes morales (incluant l'Agriculture durable) et les énergies renouvelables) et le renouvellement du parc immobilier français (financement de l'immobilier neuf et de la construction)

2 Fonds articles 8 et 9 des affiliés NIMI*

Le plan stratégique Groupe BPCE a fixé un objectif ambitieux et structurant pour l'ensemble des acteurs du Groupe : augmenter l'encours de financement des secteurs de transition environnementale de la banque de détail de 12 milliards d'euros d'ici 2024.

La CEBPL se mobilise pour maîtriser les marchés de la transition énergétique et en saisir les opportunités.

<i>Encours moyens annuels en millions d'euros</i>	Encours moyens 2023
Financement des projets de transition	
Rénovation des logements	62
Mobilité et autres projets de transition	5
ENR	103
TOTAL	170
<i>* Autres projets de transition : transition d'activité des clientèles personnes morales, y compris agriculture durable</i>	
<hr/>	
Renouvellement du parc immobilier	3 527
Total	3 698

Une démarche et une marque "Banquier de la Transition Environnementale" ont été lancés en CEBPL. Celle-ci s'inscrit dans l'engagement fort pris par la CEBPL d'être une Entreprise à Impact, pour être « Plus utile » aux clients et mieux les accompagner dans leurs enjeux de transition.

Cette marque est organisée autour d'un référent qui coordonne le Green business. En lien avec les autres directions, ce dernier anime le réseau sur la démarche de dialogue ESG avec les clients et sur la diffusion de l'ensemble de l'offre verte : prêts de la gamme green B2B, prêts à impact, distribution des enveloppes BEI à thématiques environnementales, partenariats extra financiers, etc.

Un dispositif de suivi de la collecte et du crédit a également été déployé, appuyé sur une qualification des crédits selon l'objet financé inspirée de la taxonomie européenne : énergies renouvelables, efficacité énergétique, mobilité bas-carbone mais aussi biodiversité, gestion de l'eau, capture carbone etc...

Cette cartographie des financements "Banquier de la Transition Environnementale" permet de communiquer par la preuve sur l'engagement environnemental.






Pour renforcer le rôle auprès du territoire, un partenariat a été conclu avec la Région Pays de La Loire afin de proposer aux particuliers une offre bancaire d'épargne grand public fléchée vers le financement des projets de Croissance Verte et d'Economie Circulaire portés par les entreprises ligériennes.

La CEBPL est aussi membre de l'association Dirigeants Responsables de l'Ouest (DRO) qui fédère des dirigeants engagés et actifs qui partagent le même objectif : mettre la RSE au cœur de la stratégie de leurs entreprises.

Afin de disposer du meilleur niveau d'expertise, une convention avec le Green & Sustainable Hub Réseaux de Natixis a été conclue. La CEBPL et sa filiale HELIA CONSEIL peuvent ainsi proposer à leurs clients de l'arrangement de dette avec une structuration ESG, du type prêt lié à la durabilité (*sustainability linked loans*). Ou encore une qualification des crédits selon leur alignement avec la taxonomie européenne de la finance verte et durable.

Elle s'appuie également sur les travaux stratégiques et opérationnels du Groupe BPCE qui développe pour la Caisse d'Épargne les outils nécessaires permettant de répondre aux enjeux de transition environnementale de ses clients.

Ce travail stratégique a également permis de restructurer la vision du groupe autour de 5 domaines majeurs concernés par les enjeux transition environnementale :

 Rénovation énergétique	Accompagnement et financement des travaux énergétiques de nos clients sur l'ensemble des marchés
 Energies renouvelables	Accompagnement du développement des projets d'énergies renouvelables dans les territoires
 Mobilité	Accompagnement du marché des infrastructures et de l'équipement collectifs ainsi que de la mobilité verte des particuliers et entreprises
 Entreprises en transition	Accompagnement des entreprises dans la transformation de leurs activités face aux enjeux environnementaux
 Offre écocitoyen	Développement d'offres vertes à destination de nos clients « écocitoyens » : épargne et assurance, monétique, banque au quotidien

L'accompagnement des clients repose en premier lieu sur l'engagement d'un dialogue autour de la transition et une dimension de conseil :

- Au travers d'un dialogue ESG stratégique : depuis début 2023, nos clients Personnes morales ont été rencontrés par nos chargés d'affaires pour faire le point sur leurs réflexions, leurs maîtrise des enjeux et leurs projets sur les dimensions Environnementale, Sociétale et Gouvernance (ESG). Le dialogue ESG est aussi un outil permettant d'évaluer leur exposition aux risques, de les informer, et de leur proposer des solutions pour mieux les prévenir et les gérer. Il participera à l'analyse des critères ESG au niveau de la contrepartie prévue dans le cadre de l'intégration des critères ESG à l'octroi des crédits Corporate. Cette analyse de la contrepartie viendra compléter une analyse du bien financé et du secteur d'activité pour éclairer la décision d'octroi des éléments extra financiers ;
- Via la proposition d'une offre de partenariats de qualité pour appuyer les démarches de transformation de nos clients, notamment sur le volet de la rénovation énergétique,
- Par une information détaillée et adaptée mise à la disposition de nos clients Particuliers : la plateforme « *Conseils et Solutions Durables* » disponible directement depuis l'application Caisse d'Épargne permet au client de mieux comprendre les enjeux de transition et lui donne des clés et outils pour agir dans son quotidien ;
- Au travers d'un échange sur l'épargne responsable : un questionnaire Finance durable évalue en trois questions la maturité et les préférences de nos clients en termes d'investissements responsables. Le déploiement de ce questionnaire s'est accompagné d'un parcours de formation des conseillers sur la Finance durable.
- Une gamme d'offres dédiées complète ce dispositif : offres de financement de projets de transition, produits d'épargne verte et investissements responsables, ou assurances spécifiques.

La diversité de ses expertises et de ses implantations permet à le CEBPL d'accompagner les projets de dimension locale, nationale mais aussi internationale en lien notamment avec la Banque de Grande Clientèle de Natixis. Elle s'est concentrée sur les filières majeures que sont le financement des énergies renouvelables (photovoltaïque, éolien, méthanisation, chaleur Biomasse) mais aussi le déploiement de la fibre sur le territoire et le financement de navires de transport de marchandises et de personnes.

Les solutions aux particuliers

Dans un contexte où la performance énergétique des logements est un enjeu majeur pour répondre à l'augmentation des coûts de l'énergie mais aussi au besoin de valoriser son patrimoine immobilier, la CEBPL œuvre au quotidien pour permettre à ses clients d'engager des actions d'amélioration de l'efficacité énergétique de leurs logements : conseil via le partenaire COZYNERGY, et offres de financement (Prêt Rénovation énergétique, ECO-PTZ).

En CEBPL, Nous sommes également en expérimentation avec un autre partenaire local WOOLY qui propose un accompagnement dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique et les demandes d'aides associées.

En 2023, le groupe se positionne comme le troisième contributeur d'Eco-PTZ en France (source SGFGAS).

La transition vers les mobilités bas carbone constitue un autre enjeu de la transition environnementale et énergétique. La loi LOM de 2019, et avant cela, la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, encadrent les usages et orientent les particuliers vers une mobilité bas carbone (notamment la fin de la vente des voitures les plus émissives dès 2035)

Par ailleurs, de plus en plus d'agglomérations font le choix de renforcer dès à présent les restrictions sur la circulation des véhicules les plus émissifs au travers de la mise en place de Zones à Faibles Émissions (ZFE).

La CEBPL a aussi adapté ses offres pour soutenir ses clients particuliers dans l'adaptation à ce nouveau cadre (Prêt vert mobilité, assurances adaptées aux nouveaux usages...).

Crédits verts : production en nombre et en montant

	2023		2022		2021	
	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre	Encours (M€)	Nombre
Eco-PTZ	61,7	6737	49.9	5 633	45.1	5 084
Prêts verts rénovation énergétique	96,5	6078	87.3	5 424	18.9	1 384

En 2023, le *parcours Green* du site Caisse d'Épargne <https://www.caisse-epargne.fr/bretagne-pays-de-loire/> a été repensé pour renforcer notre positionnement sur cette thématique à enjeux, mettre en avant notre expertise au travers de produits dédiés, et accompagner nos clients Particulier dans la réalisation de leurs projets en faveur de la transition environnementale. Ces projets peuvent poursuivre 3 objectifs :

- Optimiser la performance énergétique de son logement ;
- Se déplacer de manière éco-responsable ;
- Opter pour une épargne responsable.

La CEBPL a aussi déployé une nouvelle plateforme de services accessible par les clients Particulier depuis leur application bancaire mobile, visant à les accompagner dans leur démarche de réduction de leur empreinte carbone et dans la concrétisation de leurs projets en matière de rénovation énergétique de leurs logements, de mobilité bas carbone et d'épargne responsable.

Ce nouvel espace appelé *Conseils et Solutions durables*, lancé en mars 2023, offre au client la possibilité de calculer son empreinte carbone via les outils de l'ADEME. Il lui permet également de suivre l'évolution de ses dépenses d'énergie et de transport, de bénéficier de conseils sur les écogestes en matière d'habitat comme sur les déplacements et ainsi identifier ses principaux leviers d'action.

En matière de rénovation énergétique du logement, le client dispose d'informations précises sur les différentes solutions existantes à chaque étape de son projet : identification des travaux à réaliser, description et calcul des aides comme France Renov', solutions de financement et d'assurance des travaux, mais aussi réalisation, suivi et garanties des travaux avec la société spécialisée Cozynergy.

En matière de mobilité verte, *Conseils et Solutions durables* lui propose un accompagnement complet : compréhension des évolutions réglementaires, identification des zones à faibles émissions (ZFE), calcul de la vignette Crit'Air de son véhicule, estimation de l'impact carbone de ses déplacements via le simulateur de l'ADEME, identification des aides et subventions favorisant l'adoption d'une mobilité plus verte, recherche d'un véhicule propre à l'achat ou sous forme locative, financement et assurance des véhicules verts.

- **Epargne verte : production en nombre et en montant**

	2023		2022		2021	
	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)	Encours (M€)	Nombre (stock)
Livret de Développement Durable et Solidaire	1602	282 635	1 452	273 197	1 341	268 176
Livret CSL Vert	595,7	34578	153,96	6740		

- Offre d'assurance spécifique sur l'installation des ENR chez les particuliers permettant de couvrir les risques non existant sur des installations classiques. Par exemple, l'offre Natixis Assurances accompagne ses assurés particuliers pour les aider à réaliser des économies d'énergie via son offre habitation. Cette offre inclut la couverture des équipements tels que les éoliennes domestiques, les panneaux ou chauffe-eaux solaires, les armoires de régulation d'énergie, les batteries de stockage et les récupérateurs d'eau de pluie. Lors d'un sinistre, l'assuré a la possibilité de réparer lui-même ses dommages de peinture en utilisant une peinture écologique à un tarif préférentiel. Par ailleurs, les assurés bénéficient de prestations d'accompagnement pour réaliser des économies d'énergie.
- L'offre Natixis Assurances qui intègre des avantages tarifaires en faveur des particuliers dont le véhicule effectue moins de 8 000 km par an. Une économie pouvant aller jusqu'à 30 % est proposée aux propriétaires de véhicules électriques. Dans le cadre de l'accompagnement de ses clients, Natixis Assurances propose aussi des stages d'écoconduite

Les solutions aux entreprises

L'année 2023 a vu la poursuite de la généralisation de l'ensemble des produits « Green » dans tous les univers de besoin : rénovation énergétique, mobilité durable, transition d'activité et Energies renouvelables.

Quatre solutions de crédits sont proposées depuis 2022 :

- Un prêt « rénovation énergétique » pour financer les travaux d'un bâtiment et améliorer son efficacité énergétique
- Un prêt « énergies renouvelables » pour financer un investissement EnR lié au bâtiment ou à l'activité du client
- Un prêt « transition d'activité » pour financer les matériels et travaux pour réduire la consommation d'énergie et/ou les ressources dues à l'activité
- Un prêt « mobilité verte » pour financer un véhicule ou une flotte de véhicules tourisme et/ou utilitaire propre et sa/leurs borne(s) de rechargement.

L'année 2023 a aussi permis de continuer à déployer le Prêt à Impact à destination des entreprises et des entreprises de l'ESS. Le fonctionnement de ce prêt, dont la tarification est indexée sur les performances extra financières du client, encourage les comportements vertueux et les engagements RSE de nos clients. Le client choisit, avec le chargé d'affaires, un indicateur et un objectif parmi une liste proposée. A chaque année anniversaire, si l'objectif est atteint, le client bénéficie d'une bonification reversée par la banque.

Au-delà de l'aspect financier, un partenariat est noué avec NALDEO, permettant de conseiller, et d'aider les entreprises industrielles à mettre en place des projets de décarbonation.

Les projets de plus grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Caisse d'Épargne peut bénéficier du savoir-faire des structures spécialisées du Groupe (Natixis, Fonds EnR CE, BPCE Lease et BPCE Energéco) qui interviennent dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail.

La Direction des projets du Territoire a engagé 94,7 M€ sur l'année 2023.

Des projets correspondent à une puissance installée électrique de 58Mégawatts dont 8,14 Mégawatts financés par la CEBPL.

Avec sa Direction des Projets du Territoire et la filiale Hélia Conseil - qu'elle partage avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes (CEAPC) - elle a financé 2 des 8 dossiers pour un montant de plus de 5,6M €.

Outre les énergies renouvelables matures, la CEBPL souhaite répondre aux besoins de ses clients sur des projets plus récents comme ceux issus de la filière méthanisation, les stations Gaz Naturel pour Véhicule (GNV), l'éolien offshore.

A titre d'exemple, la CEBPL a participé au financement de deux unités de Méthanisation en Vendée et en Ille et Vilaine en lien avec le monde agricole. La CEBPL accompagne les évolutions du Marché Photovoltaïque en finançant également des ombrières solaires « agrivoltaïques » pour protéger les volailles élevées en plein air.

La CEBPL a également été retenue pour le financement de l'Unité de Valorisation Énergétique de Taden (22). Cette Unité incinère les déchets dans le cadre de l'objectif régional de la Bretagne « zéro enfouissement » à horizon 2030.

La CEBPL a également financé la SEM Energi'iv pour la construction d'une station GNV (Gaz Naturel pour Véhicule à St Malo.

Une prise de participation dans des SEM a été réalisée orientées vers les secteurs des énergies renouvelables ; (Département : 22 ; 29 ;35 ;56 ;44 ;53 ;72 ;49) permettant d'être présent avec les collectivités locales sur l'ensemble du territoire régional de la CEBPL

Contribution aux initiatives régionales et nationales en faveur de la croissance verte

La CEBPL participe à des événements et de groupes de travail consacrés au développement des éco-filières en région, ce qui profite à l'ensemble du réseau des Caisses d'Épargne tout en valorisant leurs pratiques RSE :

- Participation aux forums et salons régionaux sur les énergies renouvelables.
- Partenariat sur des événementiels consacrés au développement durable et à la RSE.

Nous organisons régulièrement des manifestations thématiques dont le dernier en date était consacré au financement de la transition environnementale, à destination des entreprises de l'innovation – en partenariat avec ATLANPOLE INNOVATION.

- Intervention auprès d'ESC disposant de masters spécialisés en transition énergétique : Audencia Nantes.

Finance durable

En proposant des produits d'épargne bancaire dont les ressources seront affectées à 100% au financement de prêts locaux pour la transition écologique, la CEBPL permet à tous ses clients, particuliers et entreprises, de prendre part efficacement à cet objectif commun.

L'offre d'épargne bancaire verte construite autour du livret CSL Vert ainsi que du Livret Développement Durable et Solidaire pour la clientèle de Particuliers, permet de contribuer au financement de projets durables locaux.

Pour en savoir plus : [Les règles de fonctionnement de l'offre d'épargne bancaire verte | Bretagne - Pays de Loire \(caisse-epargne.fr\)](https://www.caisse-epargne.fr/les-regles-de-fonctionnement-de-l-offre-d-epargne-bancaire-verte-bretagne-pays-de-loire)

L'offre d'épargne financière ESG distribuée par la CEBPL s'appuie sur un univers large et diversifié de fonds proposés par Natixis Investment Manager et les Gestionnaires d'actifs du Groupe.

Les clients peuvent ainsi accéder à :

- Des fonds qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance (article 8 du règlement européen SFDR)
- Des fonds qui intègrent directement un objectif d'investissement durable (article 9 du règlement européen SFDR)

A fin 2023, dans le groupe BPCE une sélection de 90 fonds est proposée aux clients dont 77fonds ESG, soit un ratio de 86 %. 26d'entre eux relèvent de l'article 9 et 51 de l'article 8.

La CEBPL intègre dans les projets de ses clients leur sensibilité à l'ESG au travers du questionnaire de finance durable pour définir le profil d'investisseur, la question des préférences en termes de durabilité.

Les collaborateurs de la CEBPL sont également régulièrement sensibilisés au Green par les équipes d'animation commerciale et la refonte de l'intranet interne qui permet de faciliter l'accès aux informations Green.

- **Fonds ESG art. 8 et 9¹**
- Encours au 31/12 des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne

	2023	2022	2021
Encours OPC monétaire (en M€)	346,8	68.3	60
Encours OPC MLT (en M€)	834,6	689	339
TOTAL (des encours) en M€	1181,4	757.3	399

En matière d'épargne salariale, la CEBPL a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise ESG pour un montant de 66,5 millions d'euros en 2023, parmi une gamme de 59 fonds :

- **Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE**
-
- Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Caisse d'Épargne

	2023	2022	2021
FCPE Solidaires (encours en M€)	66,5	51.6	48.2

GOVERNANCE ET SURVEILLANCE DES PRODUITS

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.

Par ailleurs, la fonction conformité, s'assure que les conflits d'intérêts sont encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte.

PROTECTION DE LA CLIENTELE

La conformité des produits et des services commercialisés par la CEBPL et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe

¹ Article 8 : concerne les produits qui promeuvent, entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance à savoir l'intégration des critères ESG dans les décisions d'investissement.

Article 9 : concerne les produits financiers qui poursuivent un objectif d'investissement durable évalué au travers d'indicateurs.

intitulée « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Plusieurs nouvelles réglementations Européennes (SFDR, MIF 2, DDA...) imposent une transparence des produits et des entités en matière de durabilité, ainsi que la prise en compte des préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et la Gouvernance des produits.

Ces nouvelles réglementations impactent les entités du Groupe (producteur, assureurs, distributeurs) dans le cadre de la commercialisation des produits d'Épargne financière :

- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Adaptation des recueils de données client avec la mise en place du questionnaire clients qui recueille ses préférences en matière de durabilité ;
- Transparence de la durabilité des offres d'épargne Financière commercialisées ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil ;
- Adaptation des reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs ;
- Revue de l'ensemble du corpus Normatif et des dispositifs de contrôle.

LES VOIES DE RECOURS EN CAS DE RECLAMATION

Risque prioritaire	Protection des clients			
	Description du risque	Faciliter la compréhension des produits et services par tous les clients. Communiquer clairement et vendre des produits et services adaptés à chaque besoin du client		
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2023 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2023 	2,1%	1,8%	0,9%	+0,3 points
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réclamations « Opération non autorisée » traitées en 2023 avec une réponse favorable /Nombre total de réclamations traitées en 2023 	1,1%	1,3%	1%	-0,2 points

Le traitement des réclamations s'articule de la façon suivante :

- L'agence ou le centre d'affaire en charge de la relation commerciale de proximité, interlocuteur privilégié du client ;

- Le service en charge des réclamations de la banque ou de la filiale, qui peut être sollicité y compris si la réponse ou solution apportée par l'interlocuteur privilégié du client ne lui convient pas ;
- Le médiateur, lorsqu'aucune solution n'a été trouvée auprès de la banque, ou en l'absence de réponse de la part de celle-ci.

Le médiateur est une personnalité indépendante. Il dispose de son propre site internet. Un formulaire permet au client de déposer sa demande de médiation.

La CEBPL dispose d'un service en charge des réclamations clients.

Les échanges ou transferts de réclamations entre les services relations clientèles sont organisés afin que toute réclamation puisse recevoir une réponse dans les meilleurs délais.

L'information du client sur les voies de recours

Ces voies de recours et les modalités de contact sont communiquées aux clients :

- Sur les sites internet des établissements du groupe ; <https://www.caisse-epargne.fr/votre-banque/reclamation-et-mediation/>
- Sur les plaquettes tarifaires ;
- Dans les conditions générales.

Le pilotage du traitement des réclamations

Ce pilotage concerne en particulier :

- Les motifs de plainte ;
- Les produits et services concernés par ces plaintes ;
- Les délais de traitement.

Des tableaux de bord sont communiqués périodiquement aux dirigeants des banques du groupe, aux directions chargées du contrôle interne ainsi qu'à toutes les structures commerciales.

28% des réclamations sont traitées dans les 10 jours.

Le délai moyen de traitement en 2023 était de 28.64 jours.

	2023	2022	2021
Délai moyen de traitement	28.64	25.18	19.6
% dans les 10 jours	28%	44%	49%

En 2023, la CEBPL a recruté une personne supplémentaire dans l'équipe de traitement des réclamations pour permettre de faciliter le traitement des réclamations en lien avec les fraudes. La Direction de la satisfaction a mobilisé aussi ses équipes pour être en appui sur ces réclamations.

ANALYSE ET EXPLOITATION DES RECLAMATIONS

La CEBPL analyse les réclamations afin de détecter dysfonctionnement, manquement et mauvaise pratique.

L'exploitation des réclamations permet de définir les actions correctrices à mener avec les directions concernées.

La recherche des causes à l'origine des réclamations est un axe de travail que nous développons.

En 2023 :

- Nombre de réclamations « Information/conseil » traitées en 2023 avec une réponse favorable / **Nombre total de réclamations traitées en 2023** a été de 2.1%
- Nombre de réclamations « Opération non autorisée » traitées en 2023 avec une réponse favorable / **Nombre total de réclamations traitées en 2023** a été de 1.1%

Cette démarche d'amélioration continue se nourrit également des commentaires formulés par les clients dans les enquêtes de satisfaction et de la veille pratiquée sur les réseaux sociaux ou les avis clients.

Accessibilité et inclusion financière

Des agences proches et accessibles

Depuis l'origine, les Caisses d'Epargne se sont développées localement, au cœur des territoires, une des clefs de leur réussite. Aujourd'hui encore, la CEBPL reste attentive à maintenir une forte présence locale. Fin 2023, la Caisse d'Epargne comptait, ainsi 130 agences en zones rurales et 7 agences en quartiers prioritaires de la politique de la ville¹.

La CEBPL s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. La priorité est la mise en conformité avec l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées : à ce jour, 95 % des agences remplissent cette obligation.

Réseau d'agences

	2023	2022	2021
Réseau			
Agences, points de vente, GAB hors site	357	361	371
Centres d'affaires	9	9	7
Accessibilité			
Nombre d'agences en zone rurale	130	133	135
Nombre d'agences quartier prioritaire de la Ville	7	8	8
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	95%	94%	97%

Les actions d'accessibilité mises en place :

Depuis 2018, la CEBPL dispose de l'abonnement à Acceo (solutions d'accessibilité au public sourd ou malentendant).

Cet abonnement est destiné à assurer les échanges entre une personne entendante (membre du personnel de l'établissement abonné) et une personne tierce (client, administré, usager) ayant besoin du service Acceo pour communiquer, à l'exclusion de tout autre usage.

La solution Acceo est un service d'accessibilité délivrant à distance des prestations, de Visio interprétation en langue des signes ou de transcription instantanée de la parole, destinées à assurer l'égalité d'accès à la communication des personnes déficientes auditives conformément aux dispositions réglementaires et législatives en vigueur.

Accompagner les clients en situation de fragilité financière

¹ Les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont définis par la loi 2014-73 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Les zones concernées sont définies sur la base d'un critère unique de niveau de revenus des habitants, déterminant 1300 quartiers prioritaires. La liste est établie par les décrets 2014-1750 et 2014-1751, du 30 décembre 2014, respectivement pour la métropole et les DOM-TOM. Les délimitations sont consultables sur le géoportail.gouv.fr.

Les Caisses d'Épargne identifient leurs clients particuliers en situation de fragilité financière sur la base de l'un des quatre critères ci-dessous :

- Critère 1 : au moins 15 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant trois mois consécutifs et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période de trois mois, égal à trois fois le SMIC net mensuel ;
- Critère 2 : au moins 5 frais d'incidents ou d'irrégularités pendant un mois et un montant maximum porté au crédit du compte pendant cette période d'un mois égal au SMIC net mensuel ;
- Critère 3 : pendant 3 mois consécutifs, inscription d'au moins un chèque impayé ou d'une déclaration de retrait de carte bancaire, au fichier de la Banque de France centralisant les incidents de paiements de chèques (FCC) ;
- Critère 4 : recevabilité d'un dossier déposé auprès d'une commission de surendettement en application de l'article L. 722-1 du code de la consommation.

Au 31 décembre 2023, 33 190 clients de la CEBPL étaient identifiés en situation de fragilité financière. Afin de mieux accompagner ces clients, un dispositif de formation (e-learning et classes virtuelles) des conseillers a été reconduit sur 2023 : 1656 collaborateurs ont suivi des modules sur l'offre clients fragiles.

Les clients fragiles identifiés se voient proposés par courrier de souscrire à l'Offre à la Clientèle Fragile (OCF) et ainsi de bénéficier :

- D'une offre complète de services bancaires au quotidien facturée à un tarif maîtrisé de 1 € / mois depuis le 1er janvier 2023 suite à la demande du ministère de l'économie
- D'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 16,50 €/mois,
- Et du plafonnement spécifique des commissions d'intervention à 4 € par opération et 20 € par mois. (art R. 312-4-2 du Code monétaire et financier, par opération, prévu à l'article R. 312-4-2 du code monétaire et financier.

Au 31 décembre 2023, 10 938 clients de la CEBPL détenaient cette offre. En fonction de l'évolution des critères déterminés par BPCE, le nombre de client fragile varie.

Les clients identifiés fragiles qui ne souhaitent pas souscrire l'OCF bénéficient néanmoins d'un plafonnement des frais liés aux incidents de paiement et irrégularités de fonctionnement du compte fixé à 25€/mois.

Inclusion financière :

Risque prioritaire	Inclusion financière				
Description du risque	Assurer un accès à l'offre pour tout public tant au niveau géographique que technologique				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif 2023
Production brute OCF (offre spécifique clientèle fragile en nombre) et évolution annuelle du stock	1808	2044	2016	-11,5%	1500
	720	1077	794	-33,1%	

Dans le cadre de leur activité de banque de détail, les Caisses d'Épargne proposent un éventail de dispositifs protecteurs pour leurs clients et appliquent le droit au compte qui donne accès à toute personne éligible et dépourvue d'un compte de dépôt, à l'ouverture d'un compte bancaire assorti des services bancaires de base (SBB) gratuits. Au 31 décembre 2023, 2 278 sont bénéficiaires des SBB vs 2265 à fin 2022.

Depuis 2022, les Caisses d'Épargne ont mis à disposition un nouvel espace dédié à la résolution des difficultés financières de leurs clients : <https://www.caisse-epargne.fr/clientele-fragile/>

Ce nouvel espace permet de présenter l'ensemble du dispositif d'accompagnement. Se voulant non stigmatisant, il permet également de répondre à toutes les situations financières difficiles, passagères ou non, des clients.

Trois grandes rubriques y figurent :

- Nos offres bancaires (OCF, microcrédit) et extra bancaires (Orange et LOA véhicules) [Solutions pour mieux gérer votre budget | Caisse d'Épargne \(caisse-epargne.fr\)](#)
- Nos conseils pour aider les clients à gérer leur compte et leurs finances au quotidien (application *Pilote Dépenses*, des fiches pratiques et des liens vers les Points Conseil Budget). [Reprendre votre budget en main | Caisse d'Épargne \(caisse-epargne.fr\)](#)
- Nos partenaires nationaux (Finance & Pédagogie, Parcours Confiance, Créasol). [Nos partenaires à vos côtés | Caisse d'Épargne \(caisse-epargne.fr\)](#). Les CE ont la possibilité d'ajouter des partenaires régionaux sur leurs propres sites.

Et la possibilité de prendre rendez-vous en ligne.

Prévention du surendettement

Grâce à un dispositif complet qui comprend l'élaboration, par BPCE, d'un outil de scoring dit prédictif destiné à identifier plus en amont les clients présentant un risque de se trouver en situation de surendettement. Les clients ainsi détectés se voient proposer un rendez-vous avec leur conseiller.

La CEBPL actionne de multiples leviers pour une finance plus inclusive, en étant d'une part engagée dans le développement du microcrédit, de l'éducation financière et la prévention du surendettement.

Sur un total de 956 616 clients particuliers de 16 ans ou plus et titulaires d'un compte bancaire, 33 190 ont été identifiés comme étant en situation de fragilité financière. Ces clients sont contactés par courrier et par mail, afin que leur soit proposée l'OCF, adaptée à leur besoin et dont le montant des frais d'incident est plafonné.

L'action de la CEBPL repose sur quatre axes :

- Pour toute la clientèle segmentée fragile, un accompagnement des propositions de l'offre améliorée, s'appuyant sur une identification harmonisée des cibles clientèles définies par le Groupe et un paramétrage centralisé de l'offre OCF sont présents dans le système d'information.
- Renforcement de l'accès aux services bancaires, par la mise en marché dès fin 2014, de l'offre spécifique destinée aux clients en situation de fragilité (OCF). Sur le fondement de la loi bancaire du 26 juillet 2013 instituant une offre destinée à la clientèle en situation de fragilité financière (OCF), les Caisses d'Épargne ont élaboré et lancé en 2018, leurs plans d'actions respectifs pour renforcer la distribution de cette offre spécifique.

Pour y parvenir, la CEBPL a déployé depuis le 15 mars 2019 une structure spécifique à distance « Access On Line » composée de 13 collaborateurs, et totalement dédiée à l'accompagnement de ces clients en situation de fragilité :

- Gestion en portefeuille des clients : au 31 décembre 2023, 15888 entités prioritaires ont été affectés.
- Moyens : process de commercialisation spécifiques à la vente à distance, ligne téléphonique dédiée, création d'une base de courriers/emails adaptés.
- Proposition systématique de l'offre OCF aux clients éligibles en lien avec les cibles mises à disposition selon les critères du Groupe BPCE.

- Un accompagnement sur les crédits (micro-crédits), étudié au cas par cas.

- Des présentations sur « la clientèle fragile » ont été réalisées auprès de tous les managers de la banque de détail courant 2023.

Tableau des clients ayant bénéficié de l'offre clients fragiles ou du service bancaire de base et suivi de la prévention surendettement arrêté au 31.12.23 (Sources BPCE) :

SEGMENT FRAGILE	Dont détenteurs OCF	Dont détenteurs SBB	Dont ciblés OCF	Dont ciblés non plafonnés	Dont potentiels surendettés
45 752	10 938	2 278	10 373	11 879	10 284

Nombre de clients ayant bénéficié de Services Bancaires de Base (SBB) : 161

Nombre de clients ayant bénéficié de l'offre clients fragiles (OCF) : 1 808

Nombre de personnes détectées et accompagnées dans le cadre du dispositif clients fragiles : 45 752 au 31 décembre 2023

S'impliquer auprès des personnes protégées

En France, 800 000 majeurs bénéficient d'une mesure de protection juridique ou sociale décidée par un juge des tutelles. Ces mesures, graduées en fonction du degré d'autonomie de la personne impliquent les banques à travers la gestion des comptes et du patrimoine de ces clients, en liaison avec leur représentant légal.

Le réseau des Caisses d'Épargne est leader sur ce segment de clientèle réparti sur l'ensemble du territoire, des experts dédiés aux personnes protégées proposent des offres répondant à leurs besoins spécifiques, (par exemple carte bancaire de retrait sécurisé). Le représentant légal bénéficie également d'un service en ligne offrant une gamme de services de tenue de compte de la personne protégée.

La Caisse d'Épargne édite également des guides pratiques à destination des curateurs et tuteurs familiaux ainsi qu'une lettre d'information sur les sujets concernant l'environnement des personnes vulnérables.

Fin 2023, la CEBPL gère 25774 comptes de majeurs protégés en lien avec 344 associations tutélaires ou gérants privés. Ceux-ci nous confient 149 millions d'euros de dépôts et 929 millions d'euros d'épargne. La CEBPL accompagne près de 37 % des majeurs protégés.

Education financière

Depuis sa création en 1957, l'association Finances & Pédagogie est soutenue par les Caisses d'Épargne. Grâce à ce partenariat, l'association emploie aujourd'hui 23 collaborateurs en région, qui mettent en œuvre un programme pédagogique sur toutes les questions d'argent. Ce projet d'éducation financière est principalement dédié à l'apprentissage des jeunes et à leur insertion, l'information des personnes en situation de fragilité économique et financière, la formation des professionnels de l'action sociale qui soutiennent ces populations. L'objectif est non seulement d'accompagner ces publics sur des sujets récurrents ayant trait à la relation à l'argent (gérer son budget, relation à la banque, savoir parler d'argent, anticiper les projets de vie...) mais aussi de répondre à de nouveaux enjeux : argent digital, développement durable, reconversion professionnelle, création de son activité...

Dans ses méthodes pédagogiques l'association a également élargi et adapté ses actions à toutes les cibles de population, mettant notamment en œuvre des interventions à distance (formations/webinaires/webconférences/...).

Sur les régions Bretagne et Pays de la Loire, ce sont 282 interventions qui ont ainsi été réalisées auprès de 3619 stagiaires. Ont été notamment concernés :

- 1671 jeunes relevant des établissements scolaires et des centres de formation ;
- 1084 personnes accompagnées par des structures de l'économie sociale et solidaire ou autres organismes sociaux ;
- 36 créateurs d'entreprise

En 2023, 19 interventions ont eu lieu dans le cadre du Service National Universel (SNU) auprès de 475 personnes.

Toutes les actions ainsi réalisées se veulent être des réponses concrètes aux enjeux actuels d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement. Les interventions de l'association s'organisent autour d'ateliers/formations qui combinent acquisition des connaissances théoriques et mise en application avec un apprentissage par le faire et une approche ludique. Plusieurs thématiques ont été traitées en 2023 dont :

- 43,6% liées à la gestion du budget et de la relation bancaire
- 17% concernant les Jeunes et l'argent
- 11% sur la banque mode d'emploi
- 8,8% traitent de la création d'entreprise

Finances et Pédagogie déploie son action en lien avec plus de 600 partenaires publics, privés et associatifs répartis sur tout le territoire.

L'association se fixe pour objectifs de poursuivre ses innovations tant dans ses méthodes pédagogiques –conférences grand public- à partir d'un catalogue de formation étendu – actions vers les aidants, les sportifs... Elle continuera à créer de nouveaux outils d'apprentissage comme des applis. Partout pour tous étant notre guideline, il s'agit d'être proactif au côté de tous les publics.

Pour en savoir plus : <https://www.finances-pedagogie.fr/les-formations>

Prendre en compte les risques ESG

INTEGRATION DES CRITERES ESG DANS LES ACTIVITES DE FINANCEMENT

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles depuis 2018.

Le comité des risques extra-financiers (CoREFi), composé des équipes Risques climatiques, Analyse crédit et RSE, se réunit régulièrement pour effectuer des revues des enjeux ESG de l'ensemble des secteurs d'activités et par typologies de clients.

Dans le cadre de ces revues, chaque secteur d'activité est apprécié sur la base des 6 enjeux environnementaux tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces analyses ESG sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Pour les grandes contreparties, une appréciation extra-financière du client est ajoutée dans les fiches d'analyse en vue d'enrichir le processus d'octroi de crédit. Le rappel des enjeux climatiques et environnementaux provient des analyses des politiques sectorielles du CoREFi mentionnées précédemment.

Questionnaire de transition en cours de déploiement sur les clients de la banque de détail

Pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été testé par les chargés de clientèle afin de récolter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du Groupe BPCE au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité. La phase pilote en cours d'achèvement avec une réflexion sur son intégration à venir dans les systèmes de notation clientèle une fois la profondeur d'historique nécessaire atteinte.

L'intégration de ces données dans le processus d'octroi de crédit et dans le suivi des risques est en cours d'étude avec les directions du développement de la Banque de Proximité Assurances.

Intégration de critères ESG dans les politiques des risques financiers

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. Depuis avril 2021, la direction de la Gestion financière de BPCE a complété les indicateurs de suivi de la réserve de liquidité avec une ventilation du portefeuille de titres par notation ESG (de A+ à D-) des émetteurs, et par une catégorisation des titres durables – green, social, sustainable et sustainable-linked.

Ces informations permettent aux entreprises du Groupe BPCE de mieux piloter leurs portefeuilles et de pouvoir communiquer sur leur intégration des critères ESG.

Afin d'avoir une vision groupe et de gérer la réserve de liquidité de manière dynamique, une analyse extra-financière a été généralisée à l'ensemble des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne à l'été 2021 via un outil Power BI dynamique et est actualisée mensuellement.

Depuis décembre 2021, les investissements sur des contreparties avec une notation extra-financière D+/D/D-sont exclus suivant une décision d'un Comité Stratégique Groupe de gestion actif-passif qui s'applique à l'ensemble des établissements du groupe.

Les investissements réalisés en 2023 ont fait l'objet d'une analyse ESG. 454 Millions d'euros d'achat ont été réalisés dans cette optique (essentiellement des titres souverains) pour une notation moyenne ESG de B-. Nos analyses sur les investissements en capital Investissement comportent, depuis 2022, une dimension ESG.

Le portefeuille financier fait l'objet d'un suivi mensuel des critères ESG avec communication aux comités concernés (comité de gestion financière, comité des risques financiers). Le scoring du portefeuille éligible à la réserve de liquidité est ainsi calculé chaque mois (vision note environnementale et vision ESG).

Risque prioritaire	Risques ESG			
Description du risque	Prise en compte des risques ESG et en particulier des risques de transition et physique liés au changement climatique dans les politiques sectorielles et l'analyse des dossiers de financement et d'investissement			
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023
% Déploiement auprès de la clientèle corporate des dialogues ESG	45,5%			
Montant de l'encours des Prêts à Impact	300,51M€	214,12M€	104,84M€	+ 40,6%

La CEBPL s'inscrit dans les dispositifs déployés par le Groupe BPCE décrits ci-dessous.

La prise en compte des risques ESG par le réseau commercial repose en premier lieu sur l'instauration d'un dialogue ESG, au cours duquel nos clients corporates évaluent leurs expositions aux risques climatiques

Dès 2022, la CEBPL s'est positionnée comme établissement pilote pour déployer le Dialogue avec ses clients entreprises, ESS et Institutionnels. Ce dialogue a été présenté au réseau commercial et positionné en tant que guide d'entretien découverte pour prendre connaissance des enjeux environnementaux des clients.

Pour les clients BDR pour lesquels un octroi de crédit est étudié en Comité des Engagements. Les réponses à ce questionnaire sont intégrées dans le dossier d'analyse réalisée par le Département des

Engagements et la Direction des Risques. Elles viennent compléter une analyse du bien financé et secteur d'activité pour éclairer la décision d'octroi avec des éléments extra financiers.

Des outils de suivi de sa réalisation ont été développés, pour piloter la couverture des portefeuilles par le dialogue ESG et son intégration dans la révision annuelle. Le référent Green Business de la BDR accompagne le réseau dans la mise en œuvre de ce Dialogue ESG.

Le financement en Prêts à Impact permet d'adosser les octrois de crédits de la CEBPL à la trajectoire ESG choisie par l'emprunteur.

GOVERNANCE

Organisation de la filière risques climatiques

Le département Risques climatiques, rattaché au Directeur des Risques du Groupe BPCE, est en charge de définir et de mettre en œuvre le dispositif de supervision des risques climatiques et environnementaux au sein du Groupe BPCE.

Une filière risques climatiques au sein du Groupe BPCE a été organisée au printemps 2020 avec la participation du référent risque climatique de la CEBPL.

Le rôle des correspondants risques climatiques est de :

- Suivre l'actualité des travaux coordonnés chez BPCE pour le compte du groupe afin d'être en mesure de les mentionner auprès du DRC de l'établissement et éventuellement de ses instances dirigeantes. Par exemple : participation du groupe au stress test ACPR ou à l'exercice volontaire d'analyse de sensibilité de l'EBA.
- Être le relai local des travaux auprès des équipes concernées afin de sensibiliser, décliner et permettre en interne les échanges et les mise en place des dispositifs
- Être informé des évolutions réglementaires et échanges de place pouvant impacter l'activité des établissements.
- Répondre à des demandes de groupes de travail dédiés sur certains projets.

L'animation de la filière des correspondants risques climatiques a accru la sensibilisation des collaborateurs et des actions de formation sont proposées dans les autres directions. Une newsletter mensuelle, une conférence trimestrielle (matinale) et des classes virtuelles sur des thèmes précis sont de nature à favoriser la diffusion de la culture risques climatiques dans l'ensemble des entités. Les bonnes pratiques identifiées sont présentées lors de ces événements réguliers ou ad hoc. La formation Climate Risk Pursuit continue d'être déployée dans les établissements et proposée à l'ensemble des collaborateurs.

La formation « Climate Risk Pursuit » a été suivie par 125 collaborateurs en 2021 principalement sur les métiers de la BDR. En 2023, 121 collaborateurs ont participé à la formation e-learning « Climate School » principalement sur des métiers de la BDR.

Les instances dirigeantes, exécutives et non-exécutives, sont également formées aux sujets de risques climatiques et environnementaux de manière régulière.

2.2.3.3 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Fonctionnement interne

FONCTIONNEMENT INTERNE

Développer l'employabilité des collaborateurs

La formation doit permettre aux collaborateurs de se préparer aux nouveaux enjeux et de renforcer leurs compétences en vue de faciliter les parcours professionnels. Dans ce contexte, l'investissement consacré à la formation est central pour faire de cet accompagnement un axe fort de la politique de la CEBPL en faveur de l'employabilité de tous ses salariés.

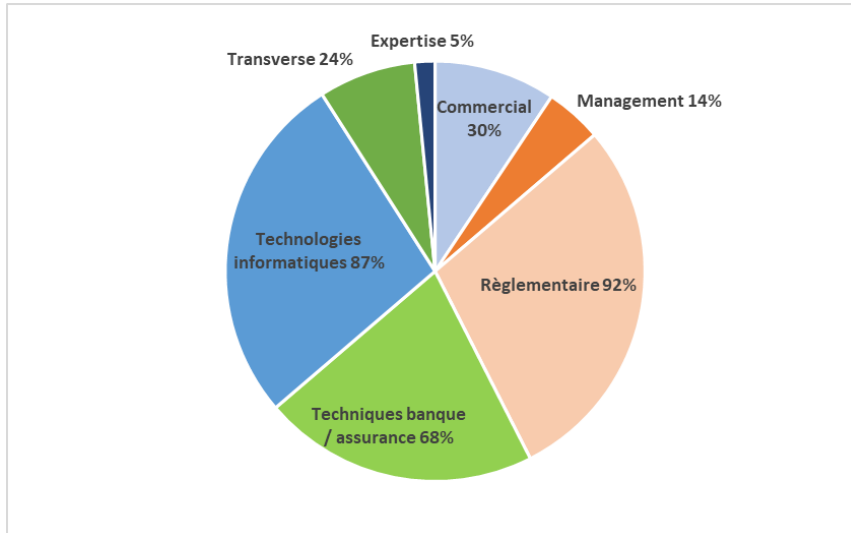
Favoriser le développement des compétences

Risque prioritaire	Employabilité et transformation des métiers			
Description du risque	Adéquation des besoins de l'entreprise avec ceux des salariés pour répondre aux évolutions des métiers.			
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023
Nombre d'heures de formation/ETP	47,76	44,1	42	+8,3%

Ce pourcentage correspond à un volume de 123 945 heures.

Le nombre d’heures de formation par ETP affiche une hausse par rapport à 2022. Cette augmentation s’explique par le volume important de nouveaux recrutés accompagnés en matière de formation sur leur phase d’intégration au sein de notre entreprise.

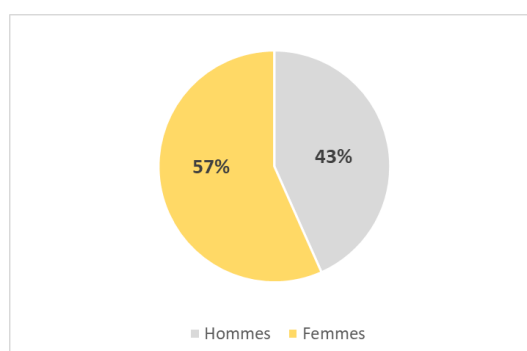
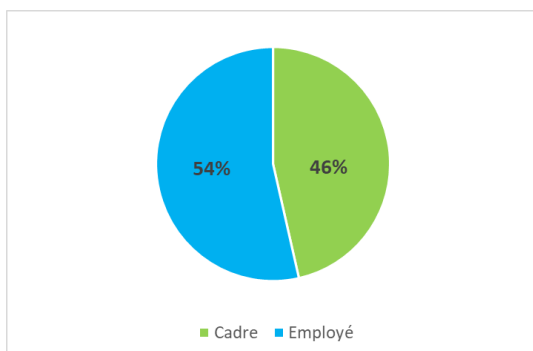
- **Répartition du nombre de collaborateurs CDI par domaine de formation sur l’année 2023**

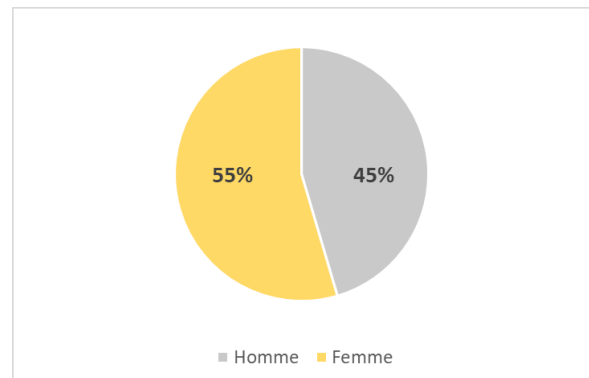
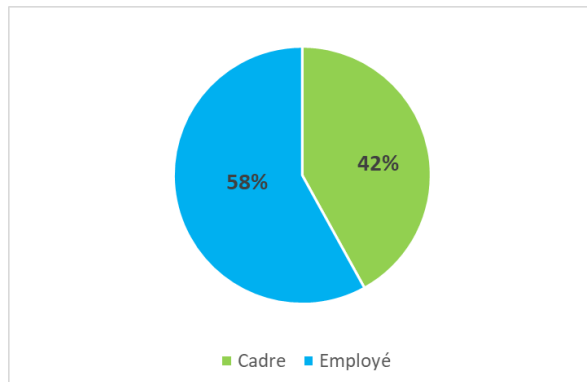


Détail en nombre d’heures :

DOMAINE	% effectif formé
Commercial	30%
Management	14%
Règlementaire	92%
Techniques banque / assurance	68%
Technologies informatiques	87%
Transverse	24%
Expertise	5%

Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12/2023 formés par statut et par sexe :



Nombre total d'heures de formation par statut et par sexe des CDI inscrits au 31/12/2023 :

La politique formation 2023 s'est inscrite dans la continuité des orientations du plan stratégique 2022-2024 de notre établissement pour répondre aux priorités de développement et de fidélisation.

Ainsi, les trois axes de développement des compétences pour 2023 étaient :

- Axe 1 : Une posture adaptée aux enjeux développement et d'engagement des collaborateurs
 - Axe 2 : Attractivité et fidélisation
 - Axe 3 : La montée en expertise de nos métiers
-
- **Axe 1 : Posture adaptée aux enjeux développement et d'engagement des collaborateurs**

Nous avons centré notre accompagnement sur la **posture commerçant et la posture managériale**.

Posture Commerçant :

La satisfaction client a été mise au cœur du plan stratégique 2022-2024 comme un fil conducteur de l'ensemble des actions. La CEBPL a construit sa posture de charte commerçant autour d'une ambition : « Tous engagés pour être leader de la satisfaction client sur notre territoire » ; notre rôle a été d'accompagner le renforcement des compétences liées à la posture nécessaires à la réussite de nos enjeux de développement et de satisfaction client, au travers le déploiement d'un dispositif de form'actions posture commerçant.

Afin de sensibiliser les nouveaux recrutés dès leur arrivée, nous déployons, dans leur parcours d'intégration une classe virtuelle sur la thématique de la posture commerçant.

Nous avons également poursuivi l'accompagnement des middle office sur l'excellence relationnelle, sur la posture face au client lors des appels entrants et sortants.

Posture Managériale :

Les managers sont au cœur des enjeux de développement de notre entreprise et d'engagement des collaborateurs, c'est pourquoi il était essentiel de partager une vision managériale inspirante et adaptée à ces enjeux, à tous les niveaux de l'entreprise. Nous avons travaillé avec un groupe projet à l'écriture d'un pacte managérial. Cette nouvelle identité managériale et ses pratiques associées ont été partagées à tous nos managers lors de séminaires dédiés. Cela a été l'occasion de constituer une communauté de managers que

nous avons animé autour des rôles clés du manager et que nous continuerons d'animer en 2024

Sur la partie transformation nous avons poursuivi notre accompagnement au changement des modes de travail lors de la mise en place du Flex Hybride sur notre site administratif de Cesson Sévigné.

- **Axe 2 : Attractivité et fidélisation des talents**

Dans un contexte accru de tension sur le marché du travail, l'attractivité et la fidélisation est un enjeu majeur de compétitivité.

Au travers cet axe, nous avons continué à travailler l'intégration des nouveaux collaborateurs, notamment auprès du métier de Gestionnaire Clientèle Particuliers avec le renforcement de notre parcours START. Ce parcours permet, sur plusieurs mois de favoriser la montée en compétences des nouveaux recrutés à la fois sur les techniques bancaires, sur la posture, les offres, les outils et le règlementaire au service de la satisfaction de la clientèle.

L'intégration étant un moment clé de la vie du collaborateur, nous avons déployé progressivement des parcours d'intégration adaptés pour différents métiers : managers, Chargés d'affaires entreprise, Gestionnaires de Clientèle Professionnels et Chargés d'Affaires Gestion Privé.

Concernant la fidélisation des talents, nous avons poursuivi les inscriptions aux programmes nationaux ainsi que notre propre programme de développement des talents et de fidélisation en interne via le programme MyBoost.

Afin d'accompagner au mieux les prises de fonction, nous avons mise en place une démarche de vivier avec le lancement du 1er vivier Pro. Cette formation et accompagnement terrain permet un apprentissage progressif des compétences nécessaires pour le métier de Gestionnaire de Clientèle Professionnels. Fort de cette expérience, nous avons démarré sur fin 2023 des travaux pour déployer un vivier sur les métiers de la gestion privée.

- **Axe 3 : La montée en expertise de nos métiers**

Dans le cadre des évolutions de carrières, nous proposons des parcours dédiés selon les métiers (Gestionnaire Clientèle Professionnels, Chargés d'affaires BDR, Gestionnaires Clientèle Patrimoniale, Chargés d'Affaires Gestion Privée...) afin d'assurer la montée en compétence progressive des collaborateurs et nous avons poursuivi le Campus professions libérales pour les Chargés d'Affaires Gestion Privée.

Fin 2023, nous avons lancé des coachings Méthode Commerciale pour les Gestionnaires de Clientèle Particuliers afin de renforcer la maîtrise des techniques commerciales.

En termes d'offre, la montée en compétences s'est faite sur plusieurs domaines, notamment au travers nos dispositifs réglementaires : assurance vie et non vie, le crédit immobilier.

La maîtrise du risque été une thématique majeure, pour la Banque de Développement Régional avec la mise en place de master class.

Fin 2023, le marché des professionnels a été accompagné sur la thématique de la monétique commerçant ; dispositif qui va se poursuivre sur 2024.

En complément, le règlementaire constitue une part importante des formations dispensées ; sur 2023, nous avons poursuivi la démarche de rationalisation des formations obligatoires pour allier le règlementaire et le métier (par exemple les journées montées en compétences Assurance vie pour les Gestionnaires de Clientèle Patrimonial et Directeurs d'Agence et en prévoyance pour les Gestionnaires de Clientèle Professionnels).

Des passerelles entre les métiers et une dynamique de mobilité

Le Groupe BPCE et la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, à travers leur politique de formation, de mobilité, ainsi que l'outil RH JUMP permettent aux salariés qui le souhaitent de construire un projet de passerelle vers un métier différent au sein du Groupe.

Un développement permanent des compétences

Le développement des compétences s'est traduit en 2023 par trois principales actions :

- La poursuite des entretiens professionnels de bilan, réalisés par les Chargés de développement RH pour les collaborateurs éligibles au dispositif, porte à près de 230 les entretiens réalisés au cours de l'année, et tracés dans notre outil Click & talent. Ces entretiens permettent de faire un point sur le projet professionnel des collaborateurs et de les informer sur les dispositifs d'accompagnement à leur disposition. C'est aussi l'occasion de revenir sur les différentes expériences et les compétences acquises.
- La poursuite du programme de développement, appelé BOOST et constitué de 3 dimensions : boostez votre management, boostez vos talents, boostez votre énergie, permet aux collaborateurs d'élargir leur champ de compétences.
- Enfin, la CEBPL a poursuivi l'accompagnement de ses managers en proximité, avec la présence en réunions de Managers localement par les Chargés de Développement RH référents du portefeuille et l'accompagnement sur le volet recrutement.

En conclusion, en 2023, ce sont 356 collaborateurs qui ont eu une évolution (165 promotions et 191 nominations).

Promouvoir l'égalité professionnelle et la diversité :

Risque prioritaire		Diversité des salariés				
Description du risque	Assurer l'égalité de traitement des candidats à l'embauche et des salariés au sein de l'entreprise					
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023	Objectif	
Pourcentage de femmes cadres	46.5%	47%	46.1%	-0.58 points	50%	
Taux d'emploi des personnes en situation de handicap	6.92%	6.92%	6.91%		6%	

Promouvoir l'inclusion**Emploi de personnes en situation de handicap.**

Depuis 2006 et historiquement (1^{er} accord local en 1998), la CEBPL fait de l'intégration des travailleurs en situation de handicap un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. Elle s'inscrit donc pleinement dans les actions prévues dans le cadre du nouvel accord

Cet accord traduit la volonté des parties prenantes de consolider et d'amplifier la politique handicap sur les axes suivants :

- Le recrutement et l'intégration de personnes en situation de handicap.

- Le maintien dans l'emploi des collaborateurs en situation de handicap par la formation, le parcours professionnel et la prise en compte des besoins de compensation de la situation de handicap par une logique d'anticipation et d'approche pluridisciplinaire
- L'accompagnement du changement de regard pour une meilleure inclusion et qualité de vie au travail des salariés en situation de handicap.
- Le soutien des personnes en situation de handicap travaillant au sein du Secteur du Travail Protégé et Adapté via une politique d'achats volontariste.

En 2023, le taux d'emploi de personne en situation de handicap pour la CEBPL devrait dépasser l'objectif légal de 6 % et se situer à 6,99 %. La donnée définitive sera connue à l'issue de la déclaration obligatoire prévue fin avril 2024.

Recrutements en 2023

En 2023, la CEBPL a recruté 5 nouveaux (3 CDD, 1 CDI et 1 contrat pro) collaborateurs reconnus en situation de handicap. S'ajoute le recrutement en CDI d'un collaborateur arrivée en CDD en 2022. Elle s'engage d'ici à fin 2025 à avoir recruté entre 2023 et 2025 14 nouvelles personnes dont 4 CDI et 2 alternants.

Aménagements des postes de travail

Le département Qualité de Vie au Travail et Diversité a été sollicité pour 73 aménagements pour des collaborateurs rencontrant des contraintes de santé, qu'ils soient identifiés ou non travailleurs handicapés. 25 études ergonomiques ont été menées en lien avec les services de la médecine du travail. Les principaux matériels mis à disposition : souris adaptée, siège adapté, repose documents....

Maintien dans l'emploi

En 2023, la CEBPL a accompagné 62 collaborateurs, reconnus ou non en situation de handicap, dans le cadre d'une situation de maintien en emploi. Certaines situations ont été résolues par la mise en œuvre de plusieurs solutions :

Pour 48 collaborateurs, la reprise du travail s'est faite à temps partiel thérapeutique.

Pour 9 collaborateurs, la reprise s'est faite à temps partiel thérapeutique accompagnée d'une autre solution :

- Un aménagement temporaire d'activité pour 2 d'entre eux
- Une mobilité géographique pour 2 d'entre eux
- Un aménagement des activités et une mobilité géographique pour 1 collaborateur
- Une mobilité fonctionnelle (mission ou poste) pour 4 collaborateurs

Pour 5 autres collaborateurs, il s'agit de la mise en place exclusivement des solutions suivantes :

- Mobilité fonctionnelle pour 1 d'entre eux
- Mobilité géographique pour 3 collaborateurs
- Mise en place d'un environnement dédié pour 1 collaborateur hors espace collectif

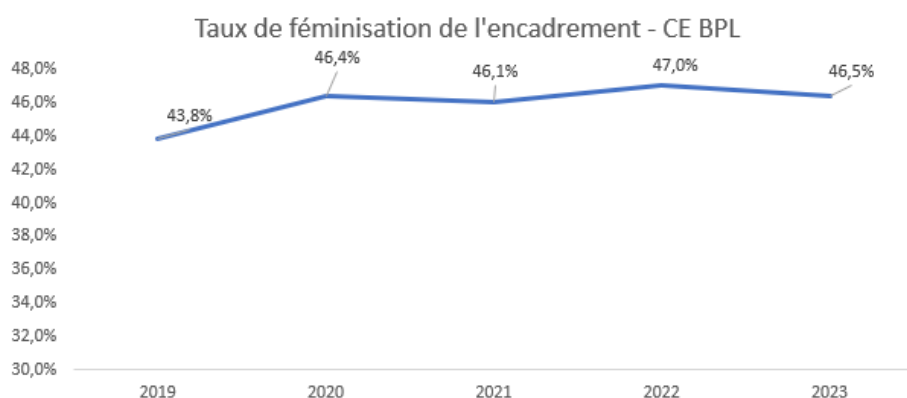
Promouvoir l'égalité professionnelle

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière pour la CEBPL. La CEBPL a poursuivi son engagement. Pour rappel, elle a signé, en mai 2022, un accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, accord embarquant des engagements de l'entreprise jusqu'en 2024.

Si 57.31% des effectifs sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction – la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 46.5% contre 47 % en 2022 soit un léger fléchissement de 0,58 point.

Notre volonté demeure la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et de gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Taux de féminisation de l'encadrement



L'index Egalité Professionnelle connaît depuis son instauration au titre de l'année 2018 une régulière progression passant de 74 points pour 2018 à 83 pour 2019, 93 pour 2020 et 2021 et à 94 points pour 2022. Il demeure à 94 points en 2023.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 109.43%.

- **Salaire de base médian de l'effectif CDI par sexe et par statut**

	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023
	Salaire médian	Salaire médian	Salaire médian	
Femme non-cadre	32 835	31 000	30 824	5,9%
Femme cadre	44 614	42 100	41 542	6,0%
Total des femmes	36 561	34 890	34 497	4,8%
Homme non-cadre	32 484	31 000	30 263	4,8%
Homme cadre	46 095	43 634	43 340	5,6%
Total des hommes	40 010	37 792	37 000	5,9%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre

En matière de politique salariale, la CEBPL est attentive à la réduction des inégalités.

Elle applique une méthodologie de détection des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes afin de réduire ces écarts et d'harmoniser les salaires à l'embauche.

La CEBPL met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

Par ailleurs, dans le cadre de la campagne d'augmentations individuelles, la CEBPL a proposé aux managers une sensibilisation grâce à un outil visant à réduire les inégalités.

Rémunération Moyenne	Avant Camp. AI		Ecart origine	Avec Camp. AI		Ecart final		
	Femme	Homme		Femme	Homme			
Cadre	44 790,70 €	46 420,72 €	1 630 €	45 348,05 €	46 997,10 €	1 649,05 €	☹️	Aggravation de l'écart de 19 €
Non Cadre	33 105,67 €	33 310,51 €	204,83 €	33 486,41 €	33 632,06 €	145,64 €	😊	Réduction de l'écart de -59 €

% collab. revalorisés

	Femme	Homme
Cadre	34,7%	33,1%
Non Cadre	27,9%	23,3%

Attirer les talents

La CEBPL est l'un des principaux employeurs en régions Bretagne et Pays de la Loire. Avec 2763 collaborateurs fin 2023, dont 95% en CDI, elle garantit et crée des emplois ancrés sur son territoire pour accompagner, ensemble, les projets de vie de l'ensemble de ses clients. 100% de ses effectifs sont basés en France.

Pour compléter les équipes en place, la CEBPL œuvre à l'attractivité. En 2023, 299 collaborateurs ont été recrutés en CDI. Il est important de noter que les jeunes (- de 30 ans) représentent 59% de ces recrutements : ce qui confère à la CEBPL son rôle important dans l'accès à l'emploi de jeunes diplômés issus de diverses filières. La CEBPL a aussi développé le recrutement des personnes en reconversion professionnelle, en recrutant des "commerciaux/commerçants" et en les formant au métier de banquier durant un parcours de formation complet et adapté.

Les recrutements de personnes en contrat à durée déterminée représentent 210 collaborateurs en 2023 dont 100 alternants qui ont rejoint les équipes pour apprendre un métier et développer leurs compétences.

Œuvrer pour la marque employeur

Afin de renforcer l'attractivité de la CEBPL, et continuer d'attirer de nouveaux talents dans un environnement extrêmement concurrentiel, un travail de fond sur la marque employeur a été initié en 2020 et son développement se poursuit d'année en années.

2023 a vu naître ou se poursuivre de nombreux projets favorisant le déploiement de notre promesse employeur :

- Communication : déploiement des actions de communication externe comme les jobspeachs, les témoignages, les jobdatings dans des lieux d'exception et/ou insolites sur notre territoire...

- Création de la communauté d'ambassadeurs : parce que nos collaborateurs sont nos meilleurs ambassadeurs, nous leur proposons un accompagnement dédié et leur proposons d'être acteurs de la reconnaissance de la CEBPL en externe. Nous avons identifié les ambassadeurs volontaires et leur proposons des événements sur le territoire. Ils sont également formés et accompagnés
- Recrutement : dans le cadre de l'amélioration de notre parcours candidat, nous avons travaillé à l'utilisation de l'inventaire de personnalité Assessfirst, qui aborde principalement les Softs skills et permet d'ouvrir le champ des possibles au recrutement de personnes non issues du milieu bancaire. Cet outil est également proposé aux collaborateurs en interne, en situation de candidature pour une promotion notamment.
- Intégration : nous avons déployé massivement le parcours START, parcours d'intégration puis de formation de nos nouveaux entrants. Ainsi, près de 200 gestionnaires clientèles ont bénéficié de ce parcours en 2023. Cette année de nouveaux parcours ont été créés pour un déploiement progressif, à savoir START pour les managers, pour les métiers spécialisés (Gestion Privée ou professionnels) ou encore pour la Banque de Développement Régional. Par ailleurs, 2023 nous a permis de poursuivre les Journée des Nouveaux Entrants (JNE). En présentiel et à 5 reprises en 2023, les nouveaux entrants de la CEBPL se retrouvent sur notre site d'Orvault pour découvrir leur entreprise dans une ambiance conviviale !
- Alternance : nous avons travaillé à un accompagnement dédié aux alternants avec notamment une journée d'intégration dédiée, la "JNA", des entretiens RH 3 fois par an, la participation à un challenge alternant... tout cela nous a permis d'obtenir pour la 3ème année consécutive le Label Happy Trainees qui récompense l'intégration et l'accompagnement des alternants et stagiaires à la CEBPL. Plus de 80% d'entre eux nous recommandent !
- Relations Ecoles : nous poursuivons l'identification de nos partenaires écoles et à la collaboration possible avec ces établissements. A titre d'exemple, nous avons accès aux écoles pour présenter nos métiers et nos parcours professionnels, et avons mené des projets d'études en 2023 avec Audencia et l'UCO.

En 2023, nous avons également proposé des Ateliers "Recrutons local" aux Managers du terrain, afin de leur permettre de "pitcher" leur entreprise et mettre en avant nos différences et nos atouts.

Fidéliser les talents

Au-delà des actions déployées en faveur de l'attractivité et du recrutement, la CEBPL œuvre au quotidien à la fidélisation de ses talents :

- Programme Boostez votre management : chaque mois, un webinar est proposé aux managers de la CEBPL pour continuer de développer leurs pratiques et de monter en compétences. Que ce soit sur la gestion des absences de leurs équipes, sur le management collaboratif, le recrutement ou encore sur mener un entretien annuel, ce temps leur est dédié. En moyenne, 150 managers se connectent chaque mois, avec des pics jusqu'à 380 participants !
- Parcours Myboost : en 2023, la 2è promo My Boost a été accompagnée, après un lancement du programme fin 2021. Parcours de développement personnel et professionnel pour les collaborateurs qui pourront accompagner les transformations

de la CEBPL à l'avenir. Au programme : coaching, mentoring, parcours de formation, webinaires à thèmes, pitch de projets pour développer des compétences transverses ! 24 participants ont eu la chance d'être accompagnés en 2023

- Vivier Pro : afin d'accompagner la montée en compétences progressive sur de nouveaux métiers et de faciliter l'identification de futurs nommés, nous avons lancé le vivier pro. Après une journée de sélection, 7 collaborateurs bénéficient de ce dispositif d'accompagnement à travers de la formation, des classes virtuelles, du binômat...pour leur permettre d'accéder, à court terme, à un poste de Gestionnaire Clientèle Professionnels.
- Vivier Premium : en 2023, les travaux ont débuté pour construire un dispositif similaire pour un vivier Gestionnaire de Clientèle Patrimonial et Chargé d'Affaires Gestion Privée. Il verra le jour en 2024.
- Politique de rémunération : chaque année la CEBPL est engagée à travailler sur cet élément de reconnaissance essentiel pour les collaborateurs. Plus de communication nous a permis notamment de mieux accompagner les managers sur ce sujet.
- Carrière : la poursuite régulière des entretiens de carrière (Entretiens Professionnels de Bilan tous les 6 ans, entretiens de reprise d'activités, entretiens liés à la mobilité...) permet de fidéliser les équipes et d'assurer un point de rencontre et d'échange régulier. En 2023, les équipes ont développé la traçabilité de ces différents entretiens dans notre outil Click & talents.
- Environnements de travail : des actions continues sont menées pour améliorer les environnements de travail (rénovations d'agences, nouveaux sites...)

Toutes ces actions ont permis de réduire le nombre de démissions de l'entreprise de 16% et ainsi de fidéliser les collaborateurs. C'est plus globalement le turn over qui a diminué.

Le déploiement de ces actions se poursuit évidemment avec à venir en 2024 !

Répartition des embauches

CDI / CDD	2023		2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	299	59%	333	54%	264	49.5%
CDD y compris alternance	210	41%	251	46%	269	50.5%
TOTAL	509	100%	584	100 %	533	100 %

*Nombre d'embauche en CDD hors transformation en CDI par la suite.

Soutenir l'emploi des jeunes

Afin de déployer l'employabilité des jeunes pour leur entrée dans la vie active le Groupe BPCE a particulièrement développé le recours à l'alternance en faveur des jeunes depuis ces dernières années et dans une moindre mesure l'accompagnement des reconversions de salariés issus d'autres secteurs d'activité que la banque.

L'alternance et plus particulièrement l'apprentissage est un outil de recrutement pour faire face à des besoins de mains-d'œuvre qualifiées ou à une pénurie de compétences sur certains métiers. Pour la CEBPL l'alternance présente de nombreux avantages :

- Elle facilite l'intégration dans l'entreprise d'un jeune, grâce à la formation dispensée et surtout grâce à l'expérience « terrain » qui vont lui permettre d'acquérir des savoir-faire spécifiques aux métiers bancaires ;
- Elle favorise aussi une embauche en confiance à l'issue de sa formation et permet de faire face à un manque de candidature sur des métiers en pénurie.

Aider les jeunes à s'insérer dans la vie professionnelle est un vrai enjeu pour CEBPL au regard des problématiques d'emploi. L'embauche d'alternants lui permet de former la personne à ses méthodes de travail, de lui apprendre un métier et de l'intégrer à sa culture d'entreprise. Pour les jeunes, les contrats en alternance sont des expériences irremplaçables, enrichissantes et valorisées sur un CV. Ils leur permettent de se constituer une première expérience professionnelle fortement prisée des futurs employeurs lors de leur recherche d'emploi. La CEBPL est passée de 60 alternants en 2020 à 100 en 2023 soit une progression de 67 %.

Dans cette logique, la CEBPL travaille en permanence à l'accompagnement de ses alternants. Un programme leur est dédié pour leur permettre de monter en compétences de façon progressive au sein de nos équipes. A ce titre et comme indiqué dans la partie « attirer les talents », la CEBPL a reçu pour la 3^{ème} année consécutive le label Happy Trainees qui indique que plus de 80% de nos alternants (et stagiaires) nous recommandent en tant qu'employeur ; une fierté pour la CEBPL !

En 2023, 40% des alternants embauchables à l'issue de leur parcours, sur les fonctions commerciales, ont été recrutés, soit en CDI, soit en CDD. Il est à noter que des propositions d'embauches avaient été faites à 43% d'entre eux

<i>Risque Prioritaire</i>	<i>Attractivité employeur</i>				
<i>Description du risque</i>	<i>Proposer un cadre de travail attractif, des perspectives d'évolution dans le temps et donner du sens aux missions</i>				
<i>Indicateur clé</i>	2023	2022	2021	2020	<i>Objectif Groupe</i>
<i>Taux de conversion des apprentis</i>	40%	41%	50%	47.5%	50%

Sont embauchables les alternants ayant terminé leur cursus scolaire et se positionnant sur le marché du travail.

Agir plus globalement en faveur de l'inclusion

Un cadre de travail respectueux, dans lequel chacune et chacun de nos salariés peut exprimer ses compétences et son potentiel est un gage de performance individuelle et collective. La CEBPL convaincue que la somme des différences est une force et qu'elle permet d'être plus agile, plus innovant et plus en phase avec les évolutions de notre société, poursuit ses actions :

- Webinaire organisé en 2023 sur les troubles DYS et destiné à l'ensemble des collaborateurs
- Formations "les bases de la diversité dans le recrutement" auprès des recruteurs
- Webinaire en 2023 organisé sur la prévention des agissements sexistes et destiné d'abord aux managers en juin 2023 puis à l'ensemble des collaborateurs en novembre 2023
- Signature de la charte d'engagement LGBT+ avec l'Autre Cercle en décembre 2023

En 2023, la CEBPL a renouvelé son partenariat en faveur de l'inclusion avec l'Association Excellence Pays de Loire qui mobilise ses bénévoles au bénéfice des jeunes de la région. Elle propose des rencontres entre des professionnels et des collégiens/lycéens issus des territoires ruraux et des quartiers prioritaires de la Ville. A ce titre, la CEBPL a participé le 11 mars 2023 à l'opération OSE TON FUTUR à l'IAE de Nantes.

Elle a également soutenu les actions de la Fondation Agir Contre l'Exclusion en faveur des quartiers en participant à plusieurs rencontres :

- Chamboule Ton Avenir le 19 avril 2023 : l'objectif de cette journée était de partager des temps d'échanges, sur la place du marché, avec les habitants du quartier de BELLEVUE à Nantes. Ce format, inédit et ludique, a permis de casser les codes, de désacraliser l'univers de l'entreprise en le rendant accessible à toutes et tous.
- Forum Emploi combiné avec la descente de la Tour Penfeld, au cœur du Quartier Prioritaire de Plaisance à Orvault le 20 septembre 2023

De même, dans le cadre du partenariat avec Nos Quartiers ont du Talent, la CEBPL a organisé, à destination de ses administrateurs le 11 septembre 2023, un webinaire sur le mentorat. 7 administrateurs se sont portés volontaires à l'issue pour devenir mentor en faveur de l'égalité des chances en accompagnant vers l'emploi, l'alternance et l'entrepreneuriat, des jeunes diplômés Bac+ 3 et plus âgés de moins de 30 ans, issus de quartiers prioritaires ou de milieux sociaux modestes. Ils viennent rejoindre la vingtaine de salariés déjà engagés.

En décembre 2023, la CEBPL s'est engagée dans une démarche avec Mixity pour connaître son niveau de maturité sur les sujets d'inclusion.

S'engager pour l'amélioration de la qualité de vie au travail

Risque prioritaire	Conditions de travail			
Description du risque	Assurer des conditions de travail respectueuses des salariés			
Indicateurs clés	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023
2023 - Taux d'absentéisme maladie	4,46%	4,97%	4,34 %	-9,6 %
Taux de fréquence d'accidents de travail et de trajets*	6,39%			
Taux de gravité d'accidents de travail et de trajets*	0,16%			

**données du bilan social 2022 disponible en avril 2023*

L'évolution du taux de fréquence d'accidents du travail et de trajets et celle du taux de gravité sont liés pour majeure partie à une évolution du total des jours d'arrêt pour accidents de trajet.

Une expérience collaborateur basée sur l'écoute généralisée

Diapason, le baromètre d'engagement groupe élaboré avec IPSOS, est reconnu comme un outil clé étant donné son antériorité (des séries historiques qui remontent jusqu'à 2012 dans certains cas), l'éventail des comparaisons qu'il permet (entre entreprises et vis-à-vis de l'externe (cf. les benchmarks ...)), la participation des collaborateurs et donc la fiabilité des résultats qu'il génère ;

En 2023, ce baromètre a couvert la quasi-totalité des entreprises du groupe

Au sein de la CEBPL, quelques chiffres :

- Un niveau de participation « record » à **77%**
- Un taux d'engagement solide à **72%**
-

S'engager pour l'amélioration de la qualité de vie au travail

La Qualité de Vie et des Conditions de Travail constitue pour la CEBPL une composante à part entière de la performance sociale et économique de l'entreprise.

Pour y parvenir, la Qualité de Vie et des Conditions de Travail s'inscrit dans une dynamique d'action collective et concertée des salariés, des managers, des dirigeants et des partenaires sociaux.

L'enjeu de la Qualité de Vie et des Conditions de Travail est ainsi d'assurer un juste équilibre entre la satisfaction de nos collaborateurs, la satisfaction de nos clients et la performance économique de la CEBPL. Elle est la clef d'une Responsabilité Sociale d'Entreprise assumée.

Les réflexions autour de la qualité de vie au travail ne sont pas nouvelles à la CEBPL, en témoignent de multiples actions menées de façon continue depuis de nombreuses années afin de favoriser les conditions de vie au travail des salariés.

En 2022, la CEBPL avait souhaité marquer une étape supplémentaire dans son engagement en signant, le 7 octobre, son premier accord relatif à la Qualité de Vie et aux Conditions de Travail. Lors de la première commission de suivi, la CEBPL a présenté les multiples actions mises en place parmi lesquelles :

- Déploiement d'un outil permettant aux collaborateurs de remonter leurs irritants et de leur apporter ensuite de la visibilité sur les actions correctrices menées
- Simplification du schéma délégataire permettant une plus grande autonomie de décision en face à face
- Prise en charge des collaborateurs victimes d'agression de la part des clients
- Webinaire de sensibilisation pour les collaborateurs sur le sommeil, les 10 aliments santé, moi sans tabac
- Organisation pendant la Semaine de la QVCT de défis sportifs et webinaires

En avril 2023, tous les managers ont participé à un séminaire pour travailler sur le pacte managérial avec les rôles fondamentaux du manager et leur déclinaison.



Chacun de ses rôles a été décliné en postures managériales attendues de nos managers :

Communiquer et porter le sens :

- Communiquer avec transparence, pédagogie et authenticité
- Donner du sens aux objectifs et à la promesse client
- Faire rayonner la banque en externe et en interne et être ambassadeur de la CEBPL

Cultiver la confiance et la responsabilisation :

- Créer un cadre serein, bienveillant et constructif qui favorise les échanges
- S'adapter aux besoins d'autonomie et de liberté de chacun pour favoriser la responsabilisation
- Accorder le droit à l'erreur et stimuler l'initiative pour innover

Animer une dynamique participative et positive :

- Développer les approches participatives au service du métier
- Cultiver l'enthousiasme, l'esprit positif et la convivialité dans l'équipe
- Embarquer toute l'équipe autour de l'amélioration et de la satisfaction client

Développer et piloter la performance :

- Développer la performance dans toutes ses dimensions : commerciale, financière (PNB), satisfaction client, humaine, sociale et environnementale
- Incarner et animer la posture commerçant auprès de ses équipes
- Intégrer autant la dimension qualitative que quantitative dans la mesure de la performance des équipes

Ces 5 rôles du manager ont été intégrés dans la trame de l'entretien annuel pour l'EA qui sera conduit en 2024 au titre de 2023.

Les managers disposent d'un espace sur Intranet où retrouver l'ensemble des ressources à leur disposition dans la continuité de ce séminaire. Ce site est alimenté des supports de l'ensemble des Boost ou d'actualités du moment comme la prime de performance par exemple.

La démarche de qualité de vie de travail au sein de la CEBPL a pour objectif de renforcer son attractivité, d'améliorer l'engagement, la motivation professionnelle et la fidélisation de l'ensemble des collaborateurs, tout autant que de réduire le stress au travail et de diminuer l'absentéisme.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 38 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Conciliation vie professionnelle - vie personnelle

La CEBPL est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. En 2023, 11.5% des collaborateurs en CDI, dont 90% de femmes, ont opté pour un temps partiel.

En 2023, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a renouvelé le dispositif d'accompagnement et de formation pour les collaborateurs proches aidants. 2 conférences d'information ont été organisées et des formations ont été dispensées à 3 groupes de collaborateurs et 1 groupe de managers. Ce dispositif a été enrichi d'un dispositif complémentaire permettant aux collaborateurs de bénéficier d'un assistant personnel pour la prise en charge des démarches concernant leur proche aidé. Ils sont aussi accompagnés dans les dossiers de demande d'allocations.

208 collaborateurs ont bénéficié d'un rapprochement domicile/lieu de travail en 2023.

Depuis 2018, la CEBPL est signataire de la Charte des 15 engagements pour l'équilibre des temps de vie. Dans le cadre de l'accord QCVT signé en octobre 2022, il est prévu un rappel de ces 15 engagements auprès de l'ensemble des managers.

Par ailleurs, la Caisse d'Épargne accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales (prise en charge Cesu pour frais de garde par exemple).

Les 10 berceaux, réservés au sein de la crèche interentreprises ouverte en 2020 sur le site d'Orvault et destinés aux salariés qu'ils soient en agence, en BDR ou en fonctions supports, sont tous occupés. Des collaborateurs ont également pu bénéficier d'une prestation d'accueil occasionnel au sein de cette crèche ou d'accueil d'urgence. Une conciergerie a également été mise en place sur le site d'Orvault et est fonctionnelle depuis le 5 janvier 2021.

En lien avec "Ma Conciergerie", la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a participé à l'opération "Toutes pompes dehors" en partenariat avec l'association *Onco Plein Air* qui a pour objectif d'améliorer la qualité de vie des enfants et des adolescents atteints de leucémie ou de cancer au travers de projets extra hospitaliers. Elle a également renouvelé sa collecte de vêtements au profit de "La Caverne de l'Espoir" qui en les vendant permet à des enfants de faire des activités et de partir en vacances.

L'accord sur le travail distancié, signé le 1er décembre 2020 ouvrant plus largement le télétravail et le travail distancié aux collaborateurs des fonctions supports avec un maximum de 4 jours par semaine, et déployé post crise COVID a été prolongé jusqu'en juin 2024.

CDI à temps partiel par statut et par sexe

	2023	2022	2021
Femme non cadre	179	199	196
Femme cadre	93	78	73
Total Femme	272	277	269
Homme non cadre	25	30	30
Homme cadre	6	9	13
Total Homme	31	39	43

Santé et sécurité au travail

Afin d'assurer la sécurité, de prévenir les risques professionnels et protéger la santé des salariés, la CEBPL organise l'évaluation des risques professionnels, cible les actions de prévention adaptées et les solutions à apporter face à des risques déterminés. Elle a signé en 2022 son premier accord portant sur la Qualité de Vie et les Conditions de Travail.

De plus, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) inventorie et hiérarchise les risques présents et constitue ainsi un outil déterminant dans la prévention des risques professionnels. Son accessibilité à tous et sa mise à jour, dès lors d'un événement ou d'une modification significative des conditions de santé et de sécurité ou des conditions de travail (transformation humaine, technique ou organisationnelle) est un gage d'efficacité de la prévention des risques.

La CEBPL est dotée d'un CSE et d'une CSSCT dont l'une des missions porte sur la protection de la santé et de la sécurité des collaborateurs. Chaque CSE veille à l'amélioration de la sécurité et des conditions de travail ainsi qu'au respect des prescriptions législatives et réglementaires en la matière. Les politiques et les budgets afférents aux conditions d'hygiène et de sécurité sont de la responsabilité de la Caisse d'Épargne et de son CSE.

Pour la CEBPL, l'implication des collaborateurs passe également par le dialogue social : 100 % des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la branche des Caisses d'Épargne. 5 accords collectifs ont été signés en 2023 :

- Accord NAO
- Accord sur le fonctionnement du CSE
- Accord sur le Droit syndical
- Accord sur l'Intéressement
- Accord d'adhésion au PERCOL-I de groupe

Rendre les collaborateurs acteurs du changement

Dans la continuité du travail engagé sur la fidélisation, la CEBPL accompagne ses collaborateurs à être acteurs du changement pour contribuer à son rayonnement.

A ce titre, des actions ont été mises en place :

- Mesurer la satisfaction des collaborateurs grâce aux « moments clés collaborateurs » : ce dispositif est destiné à déterminer le niveau de satisfaction des collaborateurs dans les moments-clés de leur vie professionnelle (recrutement, mobilité, passage au management)

Concrètement, chaque collaborateur qui a vécu un moment clé reçoit un questionnaire. Les retours « anonymisés » permettent de mettre en place des plans d'action concrets et opérationnels. Ce dispositif "d'écoute à chaud" sur le quotidien des collaborateurs participe à l'amélioration continue des processus d'accompagnement RH des entreprises.

- Comme chaque année dans les entretiens annuels, les collaborateurs sont interrogés sur des propositions d'idées à mettre en œuvre pour développer la CEBPL. Ces idées sont partagées aux équipes du plan stratégique qui peuvent, après validation, accompagner le déploiement de ces idées.
- La communauté d'ambassadeurs évoquée ci-dessus (rubrique Attirer les talents), constitue également un moyen de rendre les collaborateurs acteurs du changement, en leur laissant prendre la parole sur les réseaux sociaux ou en s'investissant dans les actions écoles par exemple.
- Favoriser l'autonomie et la responsabilisation grâce aux outils : un nouvel SIRH a vu le jour, permettant aux managers de piloter la campagne de rémunération ou d'entretiens annuels, de façon plus collaborative, les rendant ainsi encore plus responsables de leurs actions.

L'ensemble de ces actions permettent de poser les briques d'une culture d'entreprise tournée vers plus de responsabilisation de chacun.

Une entreprise engagée dans le partage de la valeur

- **Une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles**

La politique de rémunération est conforme aux lois et réglementations en vigueur (en termes de minimas sociaux notamment).

Elle repose sur des principes d'équité et de neutralité vis-à-vis du genre se traduisant notamment sur la base d'une révision annuelle unique pour l'ensemble des collaborateurs.

Les principes relatifs à la composition de la rémunération et son évolution sont en adéquation avec les objectifs de chaque entité du groupe.

- **Des dispositifs de santé et prévoyance**

Un socle d'avantages sociaux en matière de protection sociale est proposé à chaque collaborateur du groupe.

En France, celui-ci offre une couverture complète au travers de régimes obligatoires de remboursement de frais de santé aux salariés et de prévoyance, incapacité, invalidité décès.

- **Des dispositifs d'intéressement et de participation**

Les accords de participation et d'intéressement sont négociés et gérés dans chaque entreprise avec la possibilité de bénéficier d'un abondement dans la plupart des entreprises.

- **Des critères RSE intégrés dans la politique de rémunération des dirigeants et des collaborateurs du groupe**

En tant qu'employeur socialement responsable le groupe respecte :

Un Code de conduite et d'éthique : <http://guide-ethique.groupebpce.fr/>
 Les engagements pris dans le cadre du Global Compact et de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).

Politique d'Achats Responsables

La politique achat de la CEBPL s'inscrit dans celle du Groupe BPCE.

Risques secondaire	Achats				
Description du risque	Etablir des relations fournisseurs équitables, pérennes				
Indicateurs clés	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif
Label achats fournisseurs responsables	Oui	Oui	Oui		24 jours
Délai moyen de paiement fournisseurs et tendance	19,9	23	21	-3,1 jours	

La politique Achats Responsables, mise à jour en 2021, s'inscrit dans la lignée des ambitions et engagements RSE du Groupe, dans laquelle la Filière Achats a un rôle essentiel à jouer. Vecteur de transformation et d'évolution, la démarche d'Achats Responsables s'inscrit dans un objectif de performance globale et durable, impliquant les entreprises du Groupe et leurs fournisseurs.

En 2023, dans le cadre de sa démarche d'amélioration continue, BPCE Achats a poursuivi activement la mise en œuvre des principes d'action suivants afin d'intégrer la RSE dans ses actes d'achats, en mettant à jour son processus Achats, les outils et méthodes ainsi que les indicateurs de pilotage afin de :

- Intégrer les critères RSE dans chacune des étapes d'achat, avec l'identification et l'utilisation de critères (sourcing de fournisseurs, écoconception, analyse du cycle de vie, mesure de l'impact environnemental des biens et services achetés, ...) ;
- Évaluer la performance RSE des fournisseurs lors des consultations, selon des critères RSE adaptés, des produits et /ou services objets des consultations (dont notamment le Devoir de vigilance) ;
- Mesurer les impacts environnementaux des projets d'achats, dont l'impact carbone (en cours de déploiement en CEBPL) ;
- Améliorer la mesure de l'impact carbone des dépenses ; à cet effet, une Clause Carbone a été ajoutée dans tous les nouveaux contrats à compter du 1er novembre 2023 : elle a pour objectif le cas échéant, d'inciter les fournisseurs à réaliser un bilan d'émissions de GES ou de co-construire avec les équipes BPCE un plan de réduction des GES associés à la prestation ;
- Favoriser, avec l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, le développement économique et social du tissu économique local ;
- Développer le recours aux fournisseurs inclusifs via des structures d'insertion par l'activité économique et des structures du secteur du travail protégé et adapté : un accompagnement en 2023 de l'Agence des Economies Solidaires a permis d'identifier les catégories d'achats à potentiel de recours à des prestataires issus du Marché de l'Inclusion

La charte des achats responsables, initiative conjointe de BPCE Achats et des principaux acteurs français de la filière banque et assurance, est un des documents de référence du dossier de consultation envoyé aux fournisseurs. Elle a pour objet d'associer les fournisseurs à la mise en place de mesures de vigilance.

La RSE est intégrée :

- Dans la politique Achats Responsables du Groupe BPCE ;
- Dans le processus achats, qui précise les modalités de mise en œuvre des achats responsables ;
- Dans les dossiers d'achats en incluant des critères RSE adaptés dans les processus de décision, en indiquant dans les cahiers des charges la performance RSE des produits et services prévus et en accroissant le poids de l'évaluation RSE des fournisseurs dans les prises de décision. En 2023, 100 % des catégories d'achats sont couvertes par des questionnaires d'évaluation RSE spécifiques. Une méthode de prise en compte du coût de possession, qui permet d'appréhender les coûts d'acquisition, utilisation et fin de vie est en cours de déploiement au sein de la filière Achats ;
- Dans l'outil d'identification des enjeux et risques RSE intrinsèques à chacune des catégories d'achats, en amont des projets achats, pour chacune des 142 catégories d'achat ;
- Dans la professionnalisation de la Filière Achats, avec notamment un programme de formation régulièrement étoffé (Achats responsables, formation déployée avec l'AFNOR sur la norme ISO 20400), des plénières réunissant l'ensemble des filières Achats et RSE pour un partage d'informations et de bonnes pratiques.

L'ambition du Groupe est de continuer à déployer et systématiser, dans 100 % des dossiers traités, la prise en compte de la RSE dans le cadre des prises de décision achats à horizon 2024, et au partage des meilleures pratiques et au suivi systématique de critères RSE.

Promotion d'une relation durable et équilibrée avec les fournisseurs

La CEBPL s'est vu décerner le label Relations Fournisseur Responsables, qui distingue les entreprises françaises ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs, notamment en matière de délais de paiement. Ce label est décerné par la Médiation des entreprises (dépendant du ministère de l'Économie) et le CNA (conseil national des achats). Le label est attribué pour trois ans ; un audit annuel est réalisé pour vérifier que les bonnes pratiques responsables vis-à-vis des fournisseurs (éthique, respect des intérêts fournisseurs, intégration des enjeux environnementaux et sociaux dans les procédures achats, qualité des relations fournisseurs...) sont effectivement mis en œuvre de façon permanente par les entreprises labellisées. Avec quatorze entreprises du Groupe BPCE engagées dans le label, il récompense la stratégie d'achats responsables animée par BPCE Achats et le déploiement de la RSE au cœur de la fonction achats et dans les relations avec les fournisseurs.

Délais de paiement

En 2023, BPCE Achats a poursuivi les enquêtes de mesure des délais de paiement à l'échelle du groupe, dont les résultats figurent dans les outils de reporting Achats du groupe.

Pour l'année 2023, les délais moyens de paiement observés, toutes entreprises confondues, sont de 28 jours à compter de la date d'émission des factures.

Empreinte environnementale

Risque secondaire	Empreinte environnementale directe				
Description du risque	Mesurer l'empreinte environnementale pour la réduire				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif
Emission de CO2 annuelle*	14714	15793*	16425*	-6,8%	- 10% entre 2019 et 2024

*Mise sous qualité 2023

La réduction de l'empreinte environnementale de la CEBPL dans son fonctionnement s'inscrit en cohérence avec l'objectif du groupe BPCE de diminuer ses émissions carbone de 15% entre 2019 et 2024.

Pour la CEBPL, cet objectif se traduit par la réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de 10% entre 2019 et 2024.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La CEBPL réalise depuis 2009 un bilan annuel de ses émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (Green House Gaz) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la "vie de bureau" de l'entreprise. Les émissions induites par les produits et services bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

Les informations relatives à la mesure du bilan de gaz à effet de serre de chacune des entreprises du Groupe BPCE sont présentes dans l'outil dédié. Le BEGES consolidé est présenté dans la DPEF du Groupe BPCE¹.

La méthodologie permet de fournir :

- Une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;
- Une cartographie de ces émissions :
 - Par poste (énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres) ;
 - Par scope.²

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de gaz à effet de serre, la CEBPL a émis 14713.91 teq CO2, soit 5.71teq CO2 par ETP, une baisse de 24% par rapport à 2019. Les émissions de gaz à effet de serre émis en 2019 par la CEBPL ont été de 19345.63* teq CO2.

¹ [Documents de référence et URD du Groupe BPCE](#)

² Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :
 - scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe..) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
 - scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.
 - scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Le poste le plus significatif de son bilan carbone est le poste achats qui représente 35.9% du total des émissions de GES émises par l'entité.

Grâce à l'utilisation d'électricité 100% garantie d'origine, la CEBPL a permis de contribuer à éviter Tonnes équivalent CO₂.

Emissions de gaz à effet de serre

<u>Par postes d'émissions</u>	2023 Tonnes eq CO ₂	2022 Tonnes eq CO ₂	2021 Tonnes eq CO ₂	Evolution 2022- 2023
Energie	697.6	1107.9	1146.37	-37%
Achats et services	5285.51	5715.26*	5485.66*	-7.5%
Déplacements de personnes	3933.27	4115.66*	4037.45*	-4.4%
Immobilisations	3486.12	3581.14	3731.6*	-2.6%
Autres	1311.41	1273.24*	2024.37*	+3%

*Mise sous qualité 2023

Les émissions évitées

Année 2023	Résultats t CO ₂ eq 2023	Résultats t CO ₂ eq 2022
Emissions évitées par la production d'électricité liée au PPA		
Emissions évitées par la production d'électricité liée aux garanties d'origine	28,6	38,8

Définition des émissions évitées : Une solution évite des émissions si elle permet une réduction des émissions induites par rapport à la **situation de référence**. La situation de référence est celle qui aurait eu lieu en l'absence de la solution bas carbone de l'entreprise. C'est une situation fictive, contrefactuelle, et qui aurait la plus grande probabilité d'arriver. Comptabiliser les émissions évitées permet de **saisir l'impact positif de l'entreprise** sur la décarbonation de son écosystème, et **d'orienter le business model** des gammes de produits et services compatibles avec un monde bas-carbone.

Suite à ce bilan, la CEBPL a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- L'utilisation de l'énergie (réalisation d'audits énergétiques des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, installation de la domotique dans les agences...) ;
- La gestion des installations ;
- La rénovation de ses bâtiments dans une logique d'efficacité énergétique
- La CEBPL prend depuis plusieurs années, en charge les frais de déplacement à vélo entre le domicile et le lieu de travail des collaborateurs. Cette prise en charge se concrétise par le versement d'une indemnité kilométrique de 250 € par an soit 1000 kilomètres depuis les engagements pris dans l'accord qualité de vie au travail du 07 octobre 2022.
- Tous les salariés de la CEBPL peuvent bénéficier des avantages du covoiturage en se connectant sur la plateforme Klaxit en intégrant la communauté CEBPL pour maximiser les possibilités de travail domicile-travail proche.
- Les salariés des sites centraux d'Orvault et de Nantes bénéficient de l'usage de 6 vélos à Assistance Electrique (3sur chaque site) en accès libre, sur réservation via l'application

BPCE Car Lease qui sert aussi à l'utilisation des véhicules de services pour les déplacements professionnels.

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2023, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 301 232 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO2 moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 105g/km en 2023.

Afin de mieux gérer les consommations d'énergies liées au déplacement de ses salariés et dans le cadre de l'accord QVCT signé en octobre 2022, la CEBPL a lancé un PDM sur 4 sites de l'agglomération de Rennes, Nantes, Angers et St Nazaire. Ce PDM a donné lieu à un plan d'actions lié au transport de ses salariés lors de leurs déplacements professionnels. Quelques actions phares mises en œuvre : 2 forums mobilité ont été organisés sur les sites de Cesson et Orvault pour permettre aux collaborateurs de découvrir des solutions de transport de mobilité douce. Une charte des mobilités durable a été diffusée à l'ensemble des collaborateurs.

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

- *Investissement dans des équipements informatiques nomades adaptés au télétravail (ordinateurs, portables, casques...)*
- *Les salles de réunion ont été équipées de matériel pour la visioconférence ou téléconférence ;*
- *Une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO2 ;*
- *Ont été mises en place des incitations à prendre le train pour les distances le permettant plutôt que le recours à l'avion, compte tenu de l'impact environnemental moindre en train.*
- *Par ailleurs, la CEBPL encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels. Un service d'autopartage de véhicules de service favorisant le co-voiturage grâce à un espace de réservation en ligne. En 2023, plus de 1000 réservations ont été enregistrés.*

Production des biens et des services

Dans le domaine de la production des biens et des services, l'objectif est de limiter la consommation des matières premières, de l'eau et d'énergie.

Pour la CEBPL, cela se traduit à trois niveaux :

- a) L'optimisation de ses consommations d'énergie et les mesures prises en matière d'efficacité énergétique et du recours aux énergies renouvelables

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique et à la pénurie énergétique, la CEBPL poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- À inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- À réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Consommation d'énergie (bâtiments)

	2023	2022	2021	Evolution 2022- 2023
Consommation totale d'énergie par m ²	111	133	137	-16.5%

- La CEBPL utilise une offre d'électricité 100% énergies renouvelables ;
- La domotique pour adapter la consommation d'énergie en fonction des usages ;
- L'utilisation d'ampoules basse consommation ;
- L'isolation de ses bâtiments ;
- La cession du parc énergivore ;

L'acquisition de nouveau site fait l'objet d'une étude thermique pour évaluer la performance énergétique du bâti.

Lors de rénovation d'agence, le diagnostic de performance énergétique est pris en compte pour cibler les travaux et envisager la mise en place d'actions correctives, telles que : isolation des murs et du plafond, mise en place d'éclairage LED, installation de pompe à chaleur, ajout de mousseurs sur les robinets, changement de ballons d'eau chaude de 100L par 15L ou encore la suppression des chaudières au fioul.

La CEBPL profite également des campagnes de rénovation d'agences pour remplacer les enseignes lumineuses par des enseignes non lumineuses fabriquées à 60% de cosses de riz (déchet de l'industrie agroalimentaire). Ce matériau est recyclable à 100% afin que les déchets puissent être utilisés et réincorporés dans un nouveau produit. Les enseignes non lumineuses simplifient la procédure de recyclage des matières.

Dans le cadre de son engagement durable de réduction de l'empreinte énergétique et environnementale, la CEBPL a répondu positivement à l'appel de sobriété lancé fin 2022 par le gouvernement.

Les actions initiées depuis 2019 se sont amplifiées sur la fin d'année 2022 et sont devenues pérennes sur l'année 2023, elles demeurent un levier essentiel pour réduire durablement notre consommation énergétique et se traduisent sur trois volets :

- Le pilotage et la mise en place d'actions sur les consommations :

Le management de l'énergie en place en CEBPL, permet notamment d'établir des plans d'actions ciblés sur les agences les plus énergivores et de mesurer l'efficacité des opérations réalisées. Dans ce cadre, les agences les plus énergivores ont été visitées afin de recenser les dysfonctionnements en vue d'apporter des correctifs, tout en sensibilisant les collaborateurs aux écogestes. En 2023, nous avons par exemple mis en place des films solaires sur les agences souffrant de chaleur dans l'objectif de limiter l'utilisation de la climatisation, ou encore la mise en place d'horloge sur les convecteurs électriques, voire le changement des convecteur vétustes quand cela était nécessaire.

2023 a été marquée par la mise en place d'une communication mensuelle sur l'intranet dont l'objectif est d'expliquer et de sensibiliser l'ensemble des collaborateurs.

- Les actions sur les équipements :

Les consignes de température sont réglées pour garantir un chauffage à 19°C et une climatisation à 26°C. Par la même occasion, les possibilités de réglage individuel ont été supprimé sur les matériels l'autorisant.

Une campagne d'extinction des enseignes lumineuses jour et nuit, pour les sites le permettant techniquement a été réalisée.

Depuis 2023, les nouvelles installations de chauffage type pompe à chaleur fonctionnent au gaz R32, gaz plus respectueux de l'environnement.

- Les actions sur le bâti :

L'optimisation foncière et l'optimisation des espaces demeurent une priorité sur le périmètre de la CEBPL et sur ses sites administratifs : les actions engagées permettent de réduire fortement les coûts d'exploitation en réduisant les surfaces et en intégrant des espaces moins énergivores.

Des aménagements sur les sites administratifs sont réalisés afin d'accéder au travail hybride, de beaux espaces adaptés aux différents modes de travail tout en optimisant les surfaces d'exploitation.

Lors des consultations d'entreprises en vue des rénovations, certains lots techniques sont mutualisés pour simplifier le pilotage mais aussi pour limiter les déplacements sur des interventions de courte durée.

Lors des travaux de rénovation nous avons intégré dans notre cahier des charges l'utilisation de peintures biosourcées fabriquées à partir de résine végétale, donc renouvelable

- b) L'utilisation durable des ressources (eau, matières premières...)

Les principaux postes de consommation de la CEBPL sont le papier et le matériel bureautique.

- Consommation de papier

	2023	2022	2021	Evolution 2022-2023
<i>Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP</i>	0.018	0.026	0.029	-30.7%

L'augmentation de la digitalisation de nos produits et la généralisation pour les fonctions supports du télétravail ont permis cette baisse de consommation papier A4 recyclable.

- c) La prévention et gestion de déchets

La CEBPL respecte la réglementation relative aux mesures de prévention, recyclage, réutilisation et autres formes de valorisation et d'élimination en s'assurant de son respect par ses sous-traitants en matière de déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois et de déchets électroniques et électriques (DEEE).

Pour cela, la CEBPL a déployé un dispositif de tri à la source déchet par déchet (papier, carton, DEEE, mobiliers, DIB non recyclés en installant des bornes de tri dédié et de valorisation de ses déchets en cédant à un intermédiaire assurant une activité de collecte, de transport, de négoce ou de courtage de déchets en vue de leur valorisation.

L'année 2023 a été marquée par le déploiement sur nos sites de Cesson Sévigné et Brest Eole, d'un programme dynamique de collecte des mégots de cigarettes en vue de leur recyclage en matière plastique et mobilier urbain.

Déchets

	2023	2022	2021	Evolution 2022- 2023
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0.97	0.76	0.64	+27.6%
Total de Déchets Industriels banals (DIB)	214	211	249	+1.4%
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)/ETP	NS	NS	0.024	
Total de Déchets Industriels banals (DIB)/ETP	0.08	0.08*	0.094	

En 2023, BPCE a appliqué la nouvelle méthodologie de l'ADEME, qui distingue l'impact carbone des déchets produits et les émissions évitées par leur valorisation. En moyenne, compte tenu des catégories de déchets produits, ces émissions évitées sont de 88.48 pour la CEBPL

Sur l'année 2024, les DIB ont augmenté, liés notamment au tri de papier lors de la fermeture d'un bâtiment administratif.

Numérique responsable

Le Groupe BPCE a inscrit un volet Numérique Responsable dans son plan stratégique BPCE 2024 avec un objectif de réduction de **15% le Bilan Carbone de l'IT** entre 2019 et 2024.

La création d'une Filière Numérique Responsable en 2020 s'inscrit dans ce cadre en promouvant la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique dans la transformation digitale du Groupe BPCE.

Maitriser et mesurer les impacts de nos équipements

Les **équipes BPCE-IT** mettent en œuvre des dispositifs de mesure carbone qui permettent d'affiner, de référencer et de partager l'empreinte carbone des équipements aux communautés informatiques du groupe. Plusieurs outils sont disponibles en 2023, notamment :

- **Un questionnaire diagnostic carbone équipement** pour collecter les empreintes carbonées brutes des équipements auprès de nos fournisseurs. En 2023, **92 % de nos équipements** possèdent une empreinte carbone référencée dans la base d'inventaire des matériels ;
- **Une calculette empreinte numérique** pour mesurer l'empreinte carbone en se basant sur les données fournisseurs tout en tenant compte des usages datacenters du groupe ;
- **Les tableaux de bords d'indicateurs de mesure des parcs de matériels** (parcs dormants et âges des parcs) : les mesures de décommissionnement associées ont permis de réduire le volume total des parcs dormants de plus de 30 % entre février et octobre 2023, soit un gain carbone estimé à 190 TCO_{2e} sur cette période.

Un outil de ventilation des empreintes carbone des infrastructures techniques sur les applications qu'elles hébergent pour l'ensemble des éditeurs du Groupe.

Optimiser la croissance de nos parcs de matériels et maitriser les impacts de leur usage

La réutilisation des matériels disponibles est favorisée lors des déménagements. C'est notamment le cas avec la **réutilisation de 70% des écrans, des claviers et souris pour plus de 11 200 positions** de travail à l'occasion du regroupement des sites parisiens.

Une solution de mise en veille étendue des postes de travail a été déployée par BPCE IT. Cette solution unifiée à l'échelle du groupe permet de réaliser des économies d'énergie tout en permettant la télédistribution des mises à jour logicielles.

Favoriser les achats numériques responsables

Des questionnaires destinés à évaluer le niveau de responsabilité sociale et environnementale sont transmis à nos fournisseurs lors des achats de prestations et/ou de matériels IT. Les critères RSE peuvent alors représenter **entre 10 et 20 % de la note finale** attribuée au fournisseur. En 2023, ces questionnaires ont été enrichis avec des rubriques spécifiques au type de prestation achetée : matériels, software, prestations intellectuelles informatiques. Dans le cadre de l'appel d'offre en cours pour des postes de travail, des stations d'accueil et des écrans, les **critères RSE représentent 20 % de la note finale** attribuée au fournisseur avec :

- L'ajout de clauses dans le cahier des charges liées à la réparabilité des matériels, l'allongement de la durée de vie, la gestion de batteries, etc. ;

Tous les achats réalisés par la CEBPL en termes d'équipements numériques sont issus du catalogues mis à disposition par BPCE-IT et mis à jour chaque trimestre (sauf non-référencement d'un matériel spécifique). Cela permet d'être pleinement aligné avec BCPE-IT et garanti à la CEBPL la bonne prise en compte de l'impact RSE dans la politique achat.

La mise en œuvre d'un questionnaire permettant d'évaluer un éco score sur chaque matériel.

Rendre accessible l'environnement de travail des collaborateurs

Dans le cadre du projet « Access-IT », BPCE IT a référencé et intégré des solutions matérielles et logicielles pour favoriser l'accessibilité des postes de travail pour les collaborateurs en situation de handicap. Une assistance et un support fonctionnel sont également proposés pour les accompagner. Ces solutions ont été déployées en 2023 sur certains établissements avec une montée en charge projetée sur 2024.

Maitriser la croissance de nos parcs

La suppression, en 2023, de **3 868 serveurs d'agence** au profit du transfert vers des solutions Cloud a permis de générer, via la mutualisation des infrastructures, un gain carbone estimé à **2 235 TCO_{2e} par an**.

La CEBPL optimise continuellement depuis 5 ans son parc informatique. Avec un nombre de PC de 4 800 en 2018, nous sommes à 3 147 unités au 31 décembre 2023. Nous avons commencé le déploiement des PC portable dans toutes les agences collaboratives sur 2023 et finirons en 2024 sur les autres agences.

En parallèle, nous supprimons toutes les imprimantes individuelles présentes dans les bureaux des conseillers au profit d'imprimantes collectives partagées et avec impressions suspendues. Le nombre d'unités est en baisse et l'achat de consommables également.

Enfin, le passage en softphonie (la téléphonie par internet et donc sur le PC) est réalisé permettant la suppression des combinés téléphoniques sur chaque bureau.

Toutes ces actions n'ont qu'un seul but, simplifier l'usage pour les collaborateurs et diminuer fortement notre empreinte carbone sur le matériel, tant lors de l'achat que tout au long de son utilisation.

Concevoir des services numériques responsables

Le Groupe BPCE place la conception responsable de ses services numériques comme un levier fort de la maîtrise des impacts sociaux et environnementaux du numérique.

Une priorité est donnée à l'intégration des bonnes pratiques Numérique Responsable dans les méthodologies de développement des usines logicielles du Groupe. L'approche est complétée par la création d'un dispositif d'outillage des équipes informatiques destiné à partager des éléments de mesure pour une meilleure intégration des enjeux Numérique Responsable tout au long du cycle de vie des projets IT.

Intégrer le cadre méthodologique

Un guide des principes de conception Numérique Responsable a été publié en 2022 auprès des équipes IT. Il présente 20 guidelines prioritaires et les bonnes pratiques clés associées à mettre en œuvre.

Les Design System et les méthodologies projet Groupe sont en constante évolution pour intégrer les notions de conception responsable (sobriété, inclusion, accessibilité et éthique).

Construire les outils de mesure

Des travaux sont en cours pour outiller les équipes informatiques afin qu'elles disposent de mesures d'impacts environnementaux et sociaux ainsi que des bonnes pratiques à chaque phase des projets IT (cadrage & conception, fabrication, exploitation, décommissionnement) :

- **Le Green Practice Scoring (GPS)** est un questionnaire d'auto-évaluation de projets IT pour sensibiliser et guider les équipes dans la démarche numérique responsable. Il est en cours de déploiement depuis octobre 2023 sur des entités informatiques pour une utilisation dans les phases de cadrage des produits et services informatiques.
- **L'outil SonarQube** de révision de la qualité du code, déjà déployé au sein du Groupe, a été enrichi du plugin EcoCode intégrant des règles d'écoconception.
- **Un référentiel de bonnes pratiques sur la sobriété de la donnée** est en cours de construction. Il vise à produire et diffuser des bonnes pratiques autour de la collecte, de l'utilisation et de la suppression de données dans les projets informatiques. Plusieurs POC (Proof of Concept) sont en cours pour travailler à la construction de ce référentiel.

Rendre accessibles nos services numériques

Une gouvernance sur l'accessibilité des sites internet clients a été mise en place avec la réalisation d'audits d'accessibilité de ces espaces et la construction d'un plan de remédiation.

Accompagner les équipes produit

Les experts de la Conception Numérique Responsable accompagnent au fil de l'eau les équipes produits Retail désireuses de mettre en œuvre les bonnes pratiques Numérique Responsable.

Faire rayonner les pratiques Numérique Responsable

La réussite de la transformation Numérique Responsable du groupe repose sur l'adoption massive d'écogestes numériques par les collaborateurs ainsi que sur la mise en œuvre des bonnes pratiques dans nos politiques informatiques.

L'enjeu est donc de sensibiliser le plus grand nombre de nos collaborateurs au Numérique Responsable et de former ceux des métiers de l'informatique à la mise en œuvre des bonnes pratiques dans leur métier au quotidien.

Sensibiliser les collaborateurs aux écogestes numériques

Un catalogue d'outils de sensibilisation a été mis à disposition de l'ensemble des établissements du groupe pour permettre à chacun de démultiplier les actions de sensibilisation. L'édition 2023 du Digital Clean Up Day a réuni plus de 6 000 collaborateurs ;

plus de 19To de données (*documents, mails, applications, etc.*) ont été supprimées et près de 1 000kg de DEEE (Déchets Electriques et Electroniques des Equipements) collectés.

En 2023, la CEBPL a participé au Clean up Day mettant en avant la suppression des mails, des documents sur les espaces partagés et la collecte de DEEE. Pour 2024, nous allons réitérer l'expérience afin de continuer la sensibilisation d'un nettoyage régulier et récurrent et ainsi l'intégrer dans les pratiques quotidiennes des collaborateurs.

Former les collaborateurs des métiers du Numérique

L'offre de formation Numérique Responsable comprend des formations socles tous publics pour sensibiliser aux enjeux du Numérique Responsable (une journée autour des fondamentaux du Numérique Responsable, des MOOCs de sensibilisation, La Fresque du Numérique ou des e-learning spécifiques par exemple sur l'accessibilité numérique) ainsi que des formations avancées pour les métiers IT afin de les former à la maîtrise des bonnes pratiques à chaque étape du cycle de vie des services numériques.

En 2023, deux collaborateurs de la DSI ont participé à deux sessions de formation dispensées par BPCE-SI sur le numérique responsable.

Communiquer autour des enjeux Numérique Responsable

Un effort a également été porté sur la communication, aussi bien en interne (interventions régulières auprès des directeurs informatiques des établissements ou des dirigeants, participation aux réunions plénières des filières Achats et RSE), qu'en externe (interventions au sein de différents événements du marché, conférences, ...). Des ateliers de travail sont organisés en interne pour embarquer et accompagner les entités informatiques Groupe dans la co-construction et la mise en œuvre de leurs feuilles de route Numérique Responsable (GFS, DSI Corporate, Digital & Payments).

Pollution

En matière de risque de nuisances lumineuses, la CEBPL se réfère à la réglementation qui limite, depuis le 1er juillet 2013, les nuisances lumineuses, la consommation d'énergie et l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux.

- Mise en place de systèmes économes en énergie (basse tension, LED...) pour les enseignes du réseau d'agences.
- Mise en place de régulateurs, de type minuteries, détecteurs de présence ou variateurs de lumière.
- Utilisation d'éclairages directionnels orientés vers le bas, afin de limiter la déperdition de lumière...

Gestion de la biodiversité

La CEBPL s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature en installant des ruches, comme à son siège à Orvault. Depuis 2020, des ruches ont été installées en lien avec l'Unapla. En 2023, deux animations autour de cette thématique ont été organisées :

- En juillet 2023, la récolte de miel a été réalisée en présence des collaborateurs à Orvault, qui ont pu participer à cette opération et découvrir le fonctionnement de ruches.
- Participation au concours générale des miels de Loire Atlantique, le miel de la CEBPL a récompensé de la médaille de bronze de la cuvée des partenaires.

ALIGNER LES PORTEFEUILLES SUR UNE TRAJECTOIRE NET ZERO

Le Groupe BPCE s'est engagé dans une démarche d'alignement de ses portefeuilles de financement et d'assurance. L'objectif est d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Cette contribution du groupe au respect de l'Accord de Paris sur le climat suppose la définition de méthodologies, d'indicateurs et la fixation d'objectifs intermédiaires.

Déjà précurseur au niveau mondial avec le développement du Green Weighting Factor sur le périmètre de la Banque de grande clientèle, notre groupe bancaire n'a de cesse d'affiner ses méthodes d'évaluation de l'empreinte carbone et de l'alignement climatique de ses portefeuilles au travers de sa démarche de colorisation Green Evaluation Models et de ses adhésions :

- À l'initiative Net Zero Banking Alliance pour ses activités bancaires en juillet 2021 ;
- À la Net Zéro Asset Owner Alliance pour ses activités d'assurances en octobre 2022.

La démarche Green Evaluation Models de colorisation de nos portefeuilles de financement, conduit à l'évaluation de leur performance climatique et du potentiel de transition de nos clients. Elle est destinée à orienter les actions commerciales, en priorité sur les secteurs les plus émissifs. Ces orientations sont déjà traduites en température au sein de la Banque de Grande Clientèle et font l'objet d'un pilotage opérationnel décliné au niveau des différentes « business units ».

Les initiatives Net zéro viennent renforcer et compléter le cadre d'évaluation de l'alignement climatique de nos portefeuilles au travers de cibles et métriques carbone, à terme comparables avec celles publiées par nos pairs.

Le besoin de progresser en matière de mesures et d'améliorer la qualité des données sur le climat est un enjeu commun pour toutes les entreprises et institutions. Aussi, le Groupe BPCE s'engage à suivre et à intégrer les dernières évolutions en matière de données, de scénarios scientifiques, de normes ou de méthodologies d'évaluation carbone et d'alignement sur une trajectoire « Net Zéro ».

Performance climatique des portefeuilles de financement

Le Green Weighting Factor, outil d'analyse de la performance climatique des financements des grandes entreprises, est développé par la Banque de grande clientèle depuis 2018. Natixis CIB est ainsi devenue la première banque au monde à mesurer et piloter activement l'impact climatique de son bilan au travers d'un indicateur de mesure sous forme de code couleur.

En partant de l'outil Green Weighting Factor, une notation interne dite Green Evaluation Models est en cours de déploiement afin d'évaluer le profil climat global du Groupe BPCE. Cette démarche repose sur des modèles adaptés à la spécificité de chacune des contreparties considérées (clients, projets). La notation Green Evaluation Models reprend l'échelle de colorisation définie par le Green Weighting Factor avec sept niveaux, de « brun foncé » à « vert foncé ».

Les méthodologies de calcul d'évaluation de la performance climatique des clients relevant des Green Evaluations Models et les scénarios de référence utilisés sont précisés dans les rapports TCFD du Groupe BPCE.

Les mesures obtenues porteront à terme sur l'ensemble des encours bilan du portefeuille bancaire du Groupe BPCE. Les évaluations s'appliquent au portefeuille de crédits à l'habitat, aux financements de grandes entreprises et aux financements de projet (avec une large couverture des secteurs les plus carbonés).

Sont exclus du périmètre d'évaluation de la performance climatique, les dérivés, le monétaire, les dépôts en banques centrales et le secteur financier. Compte tenu de leurs spécificités, le portefeuille de négociation et les expositions souveraines sont suivis, sans néanmoins être inclus dans le périmètre évalué.

A ce jour, la performance climatique des financements des particuliers est réalisée sur les crédits à l'habitat. Elle est établie d'après le diagnostic de performance énergétique estimé du logement des clients (DPE).

Les financements de grandes entreprises, les financements de projet et les titres liés aux activités d'investissement sont couverts par la méthodologie de notation du Green Weighting Factor (GWF). Le Groupe poursuit l'extension des méthodes de mesure de performance climatique aux portefeuilles liés à la banque de détail en adaptant la méthodologie du GWF à la clientèle des ETI et des PME.

L'objectif pour le Groupe BPCE est de déployer d'ici 2024 cette démarche d'évaluation sur 100 % des expositions de son portefeuille bancaire, en prenant pleinement en compte les enjeux autour de la qualité de la donnée.

INDICATEURS DE LA TAXONOMIE EUROPEENNE SUR LES ACTIVITES DURABLES

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Afin de favoriser les investissements durables, le règlement UE 2020/852 du 18 juin 2020 (Règlement Taxonomie) a établi un système de classification commun à l'Union européenne permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental.

Le règlement Taxonomie (Article 8) comporte une obligation d'information sur la manière et la mesure dans laquelle les activités de l'entreprise sont associées à des activités économiques pouvant être considérées comme durables sur le plan environnemental, pour les entreprises assujetties à la directive NFRD (*Non Financial Reporting Directive*), déclinée en France dans la Déclaration de Performance Extra Financière (DPEF). A compter des exercices ouverts après le 1er janvier 2024, ce dispositif sera intégré au rapport de durabilité en application de la directive CSRD (*Corporate Sustainability Reporting Directive*) publiée le 16 décembre 2022.

Une activité est considérée « éligible » à la Taxonomie si elle est incluse dans la liste évolutive de la Commission européenne. Il s'agit d'activités susceptibles d'apporter une contribution substantielle à au moins l'un des six objectifs environnementaux suivants :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et la réduction de la pollution ;
- la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Pour être effectivement considérée comme durable sur le plan environnemental, une activité éligible doit être « alignée » sur la Taxonomie, c'est-à-dire qu'elle doit respecter les trois conditions cumulatives suivantes :

- démontrer sa contribution substantielle à l'un des six objectifs environnementaux conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- démontrer qu'elle ne cause pas de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux (*Do not Significantly Harm* ou *DNSH*) conformément aux critères d'examen techniques définis dans les actes délégués ;
- être exercée dans le respect des garanties minimales sociales prévues dans le règlement (i.e. dans le respect des droits sociaux garantis par le droit international).

Les critères techniques à respecter pour documenter le caractère durable sur le plan environnemental d'une activité sont fixés au moyen d'actes délégués. A ce jour, deux règlements délégués ont été pris à cette fin :

- le règlement délégué sur le Climat du 4 juin 2021 (2021/2139), comprenant les critères d'examen technique pour les activités économiques qui contribuent de manière substantielle aux deux premiers objectifs environnementaux : l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets. Il s'applique depuis le 1^{er} janvier 2022.
Celui-ci a été amendé une première fois le 9 mars 2022, par le règlement délégué 2022/1214 incluant, dans des conditions strictes, des activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz sur la liste des activités économiques couvertes par la taxonomie de l'Union. Il s'applique depuis le 1^{er} janvier 2023.
Un second amendement a été publié le 27 juin 2023 (règlement délégué 2023/2485) complétant les critères d'examen technique pour certaines activités qui n'étaient initialement pas recensées comme éligibles (notamment, fabrication d'équipements essentiels destinés aux transports bas-carbone ou à du matériel électrique). Il entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- le règlement délégué Environnement du 27 juin 2023 (2023/2486) fixe les critères d'examen technique des activités économiques considérées comme apportant une contribution substantielle à un ou plusieurs des quatre autres objectifs environnementaux (autres que climatiques) : l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et réduction de la pollution, la protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. Il entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2024.

Le contenu des indicateurs de durabilité (Indicateurs Clés de Performance ou ICP) et les informations devant être publiées par les entreprises non financières et financières (gestionnaires d'actifs, établissements de crédit, entreprises d'investissement et entreprises d'assurance et de réassurance) soumises à ces obligations de transparence, sont précisés, pour chacun de ces acteurs économiques, dans le règlement délégué article 8 du 6 juillet 2021 (2021/2178). Le format des tableaux publiables relève du règlement délégué Environnement 2023/2486.

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214).

Par ailleurs, les communications de la Commission européenne parues au journal officiel du 20 octobre 2023 visent à interpréter certaines dispositions relatives à la mise en œuvre de l'Article 8 du règlement Taxonomie (C/2023/305) et de l'acte délégué relatif au volet climatique de la taxonomie (C/2023/267).

Le 21 décembre 2023, la Commission a publié un projet de communication sur l'interprétation et la mise en œuvre de l'Article 8 Taxonomie qui vient préciser l'attendu des informations à fournir. Compte tenu de sa publication tardive et des travaux de mise en œuvre induits, l'analyse de ce texte est en cours et certaines dispositions seront appliquées pour la période à venir.

La réglementation Taxonomie prévoit une entrée en application progressive des exigences de transparence d'information selon les acteurs économiques. La CEBPL en tant qu'entreprise du secteur financier, est notamment soumise à des exigences de publication décalées d'une année par rapport aux entreprises non financières, ce principe permettant aux entreprises financières d'utiliser les données d'éligibilité et d'alignement communiquées par les contreparties elles-mêmes soumises à ces exigences de publication (contreparties NFRD) afin de pondérer leurs investissements, financements et autres expositions.

La CEBPL publie les informations à fournir applicables aux entreprises financières – établissements de crédit.

• **Indicateur principal – GAR (*Green Asset Ratio*)**

Pour les deux premiers exercices (2021 et 2022), l'indicateur principal devant être publié – le *Green Asset Ratio* (GAR), indiquait la proportion des activités dites « éligibles » aux 2 premiers objectifs environnementaux, selon les critères de la réglementation taxonomie.

Le GAR établi au 31 décembre 2023 comporte, pour la première fois, des données d'alignement à la taxonomie. Il est présenté suivant les formats tabulaires imposés par la réglementation. Celle-ci exige de le présenter une fois sur la base de l'ICP « Chiffre d'affaires » et une fois sur la base de l'ICP « CapEx » (dépenses d'investissement) des contreparties soumises à NFRD.

Les informations concernant l'éligibilité aux quatre objectifs autres que climatiques (utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) reposent sur les données publiées par les entreprises non financières, qui publient ces informations pour la première fois en 2024. Ainsi, au 31 décembre 2023, ces informations ne sont pas communiquées par le Groupe BPCE ou CE/BP et les colonnes des tableaux réglementaires portant sur ces informations ne sont pas présentées. De même, les tableaux présentant les informations relatives à la période comparative, n'étant pas requis au 31 décembre 2023 pour les entreprises financières, ne sont pas présentés. Aussi, le GAR Flux, dont les modalités de calcul ont été apportées par la FAQ publiée par la Commission le 21 décembre 2023, n'est pas présenté au 31 décembre 2023.

La CEBPL publiera l'ensemble de ces informations au 31 décembre 2024.

La réglementation prévoit par ailleurs à horizon 2026 la publication d'indicateurs basés sur le portefeuille de négociation et les frais et commissions (sur base 2025).

• **Tableau de ventilation des encours du GAR par secteur d'activité (code NACE)**

Ce tableau présente, par secteur (code NACE), la valeur comptable brute des expositions bancaires des contreparties non financières soumises à NFRD, et leur part alignée sur les critères de la taxonomie.

• **ICP des expositions de hors bilan (garanties financières données et actifs sous gestion)**

Ces deux indicateurs sont publiés pour la première fois au 31 décembre 2023. Ils indiquent, à l'instar du GAR, la proportion des encours éligibles et alignés sur la taxonomie.

• **Informations sur les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile**

Cinq tableaux de détail doivent être communiqués, une fois sur la base de l'ICP principal – GAR (base Chiffre d'affaires), une fois sur la base de l'ICP principal – GAR (base CapEx).

A compter du 1er janvier 2024, au regard des précisions apportées par la Commission européenne, ces tableaux seront également présentés pour les ICP relatifs au GAR flux et aux expositions de hors bilan (garanties financières données et actifs sous gestion).

GAR OBLIGATOIRE

Principes

Le principal indicateur applicable aux établissements de crédit est le *Green Asset Ratio* (GAR). Formulé en pourcentage, il indique la part des actifs qui financent ou sont investis dans des activités économiques alignées sur la taxonomie par rapport au total des actifs couverts.

Périmètre des actifs financiers soumis à l'analyse d'éligibilité et d'alignement

Sur la base du périmètre prudentiel établi conformément à la réglementation FINREP (les participations dans les entreprises d'assurance contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées suivant la méthode de la mise en équivalence), les actifs sont présentés pour leur valeur brute, c'est-à-dire avant dépréciation, provision et amortissement.

L'analyse d'éligibilité et d'alignement s'applique sur un périmètre d'actifs déterminé à la suite d'une série d'exclusions précisées par la réglementation :



Les expositions ci-dessus soumises à analyse d'éligibilité et d'alignement comprennent ainsi des actifs présentés au bilan parmi les catégories comptables suivantes :

- actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat et actifs financiers détenus à des fins autres que de négociation obligatoirement évaluée à la juste valeur par le biais du compte de résultat,
- participations dans des filiales coentreprises et entreprises associées (les entreprises d'assurance contrôlées étant présentées suivant une méthode de consolidation par mise en équivalence pour la présentation du périmètre prudentiel),
- immobilisations, en ce qui concernent les sûretés immobilières obtenues par prise de possession.

Méthodologie retenue

Suivant les principes de la réglementation et notre capacité à la mettre en œuvre, l'éligibilité et l'alignement des encours des actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement sont déterminés :

- pour les contreparties non financières soumises à la réglementation NFRD, telles qu'identifiées à partir de la base de données fournie par Bloomberg :
 - o pour les financements non affectés, en appliquant au montant brut des encours les taux d'alignement et d'éligibilité à la taxonomie (base ICP Chiffres d'affaires et base ICP CapEx) disponibles dans Bloomberg, ces données correspondent aux indicateurs publiés par ces contreparties l'année précédente (déterminés conformément aux critères des règlements délégués Climat et Environnement). En l'absence de données disponibles distinguant les taux d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, le choix a été fait de les affecter à l'objectif atténuation du changement climatique,
 - o pour les financements affectés, il convient d'analyser les critères de la taxonomie tels que définis par la Commission européenne sur la base des informations communiquées par les contreparties. Pour l'exercice 2023, la CEBPL n'a pas mené ces analyses ad hoc ;
- pour les contreparties financières soumises à la réglementation NFRD.

L'éligibilité et l'alignement ont été mesurés uniquement à partir des données disponibles dans Bloomberg. Ces données ne sont pas toujours exhaustives en particulier pour les données relatives à l'éligibilité des entreprises financières. Le ratio d'éligibilité du groupe est pénalisé par ce manque de données.

- pour la clientèle de détail (ou ménages) :
 - o les encours soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement à la taxonomie correspondent aux financements garantis par des biens immobiliers résidentiels (y compris prêts cautionnés), aux prêts à la rénovation ainsi qu'aux prêts pour véhicules à moteur accordés à compter du 1^{er} janvier 2022. Pour les ménages, le GAR ne s'applique que pour le premier objectif « atténuation du changement climatique »,
 - o l'alignement des prêts garantis par un bien immobilier résidentiel (ou cautionnés) est déterminé au regard des critères fixés par la réglementation et des interprétations admises par la Place, qui consiste en pratique à retenir :

Pour la documentation du critère de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique portant sur des financements de biens immobiliers :

- les biens financés dont la consommation d'énergie primaire est inférieure à 135kWh/m² par an (correspond aux biens ayant un Diagnostic de Performance Energétique noté A, B et pour partie C). La CEBPL part d'une approche méthodologique où la collecte des données DPE de prêts garantis par des biens immobiliers s'appuie sur les DPE collectés auprès des clients, complétée des DPE fournis par le CSTB (Centre Scientifique et Technique du Bâtiment) et collectés dans la base de données de l'ADEME pour les logements individuels pour lesquels nous avons une certitude sur l'adresse du bien financé. Pour les logements collectifs, en l'absence de DPE clients émis après 2021, la CEBPL recourt aux DPE calculés par le CSTB, conformément à la réforme de 2021, à partir des caractéristiques des bâtiments concernés et de la notation de ses différents lots du bâtiment ;
- à défaut de disponibilité de cette information et pour les financements de biens à construire, la CEBPL détermine la consommation d'énergie primaire en retenant les normes de construction applicables (réglementation RT 2012 applicable aux constructions entre le 1^{er}

janvier 2013 et le 31 décembre 2020) et RE 2020 applicable aux constructions à compter du 1^{er} janvier 2022). En l'absence d'information sur la date de dépôt du permis de construire des biens financés, la CEBPL réalise son identification à partir de la date d'octroi du financement en appliquant une marge de deux années. Pour l'année de construction 2021, en l'absence d'information, aucune exposition n'a été considérée comme alignée.

L'analyse d'alignement aux critères de la taxonomie doit ensuite être complétée des critères techniques permettant de démontrer que l'activité ne porte pas de préjudice important aux autres objectifs de la taxonomie (critère DNSH) :

- pour les prêts immobiliers, cette analyse repose principalement, pour les activités immobilières de la clientèle de détail, sur l'analyse du risque physique. Après évaluation de l'exposition des activités financières du Groupe aux risques climatiques physiques, le risque physique aigu « inondation » a été évalué comme le plus matériel au regard du portefeuille de la CEBPL. Les biens présentant le plus haut niveau de risque inondation sont ainsi exclus pour déterminer l'alignement des prêts immobiliers. Le risque d'inondation lié à l'habitat a été qualifié sur des territoires dit « NUTS (nomenclature des unités territoriales statistiques) élevé » conformément à un classement de la Banque centrale européenne des risques d'inondation aigus. Ainsi, dès lors qu'un risque d'inondation élevé a été identifié pour un bien financé, l'encours correspondant ne sera pas retenu comme aligné bien qu'il respecte les critères de performance énergétique décrit ci-dessus ;

L'analyse d'alignement des prêts à la rénovation n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles pour documenter le respect des critères de la taxonomie ;

L'analyse d'alignement des prêts pour véhicules à moteur n'a pas été réalisée en l'absence de données disponibles (émission de CO₂/km).

- pour les administrations locales :
 - Les financements de logement sont considérés comme éligibles. Ne s'agissant pas d'une activité de promotion immobilière, l'analyse d'alignement doit être réalisé, lorsqu'il est possible d'établir un lien entre le financement et le bien financé, de manière identique à celle indiquée ci-dessus pour le financement de biens immobiliers auprès de la clientèle de détail. Toutefois, pour des contraintes opérationnelles l'alignement n'a pas pu être mesuré cette année.
 - Pour les autres financements, en l'absence de données d'analyse disponibles aucun encours n'a été considéré ni éligible ni aligné.
- Les sûretés immobilières obtenues par prise de possession n'ont pas été analysées au regard de leurs montants non matériels.

Les participations dans des filiales, des coentreprises et des entreprises associées sont, en l'absence l'analyse menée ligne à ligne, présentées parmi les instruments de capitaux propres non soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement.

Les expositions vis-à-vis d'entités du Groupe BPCE n'ont pas été pondérées des taux d'alignement et d'éligibilité des contreparties concernées et notamment de BPCE SA compte tenu de contraintes opérationnelles au 31 décembre 2023.

SYNTHESE DU GAR

GAR – Synthèse	Au 31 décembre 2023		
	Montant en M€	% total des actifs	% total actifs du GAR (dénominateur)
Total des actifs	44 230	100%	
Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR	7 308	16,52%	
Total des actifs du GAR	36 923	83,48%	100%
Actifs exclus du numérateur pour le calcul du GAR (mais inclus dans le dénominateur)	15 043	34,01%	40,74%
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur : actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	21 880	49,47%	59,26%
<i>(base Chiffre d'affaires des contreparties NFRD)</i>			
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	16 846		45,62%
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	1 656		4,49%
<i>(base CapEx des contreparties NFRD)</i>			
Dont vers des secteurs pertinents pour la taxonomie (éligibles à la taxonomie)	16 877		45,71%
Dont durables sur le plan environnemental (alignés à la taxonomie)	1 661		4,50%

Détail du GAR – base Chiffre d'affaires	Au 31 décembre 2023				
	En millions d'euros			En % du total des actifs	
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur: actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	21 880	16 846	1 656	45,62%	4,49%
Dont expositions sur:					
- Entreprises financières soumises à NFRD	461	-	-	0,00%	0,00%
- Entreprises non financières soumises à NFRD	180	13	6	0,04%	0,02%
- Ménages	19 554	16 566	1 651	44,87%	4,47%
- Financements d'administrations locales	1 685	266	0	0,72%	0,00%
- Sûretés obtenues par saisies: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	0	0	0,00%	0,00%

Détail du GAR – base CapEx	Au 31 décembre 2023				
	En millions d'euros			En % du total des actifs	
	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur : actifs soumis à analyse d'éligibilité et d'alignement	21 880	16 877	1 661	45,71%	4,50%
Dont expositions sur :					
- Entreprises financières soumises à NFRD	461	-	-	0,00%	0,00%
- Entreprises non financières soumises à NFRD	180	45	10	0,12%	0,03%
- Ménages	19 554	16 566	1 651	44,87%	4,47%
- Financements d'administrations locales	1 685	266	0	0,72%	0,00%
- Sûretés obtenues par saisies : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	0	0	0,00%	0,00%

Les informations relatives au GAR sont présentées conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

INDICATEURS HORS BILAN : GARANTIES FINANCIERES DONNÉES ET ACTIFS SOUS GESTION

Principes

A compter du 31 décembre 2023, conformément à la section 1.2.2. de l'annexe V du règlement délégué 2021/2178, les établissements de crédit publient des indicateurs complémentaires sur les expositions non comptabilisés à l'actif du bilan relatives :

- aux garanties financières accordées,
- aux actifs sous gestion.

Méthodologie retenue

La méthodologie de calcul des ICP garanties financières données et ICP actifs sous-gestion consiste à appliquer aux expositions les taux d'éligibilité et d'alignement des contreparties soumises à NFRD.

SYNTHESE DES ICP de HORS BILAN

				Au 31 décembre 2023	
En millions d'euros				En % du total des actifs	
Détail du GAR sur les expositions hors bilan - Chiffre d'affaires	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
Garanties financières	937	4	1	0,38%	0,06%
Actifs sous gestion	-	-	-	-	-

				Au 31 décembre 2023	
En millions d'euros				En % du total des actifs	
Détail du GAR sur les expositions hors bilan - CapEx	Encours	dont éligibles	dont alignés	dont éligibles	dont alignés
Garanties financières	937	1	0	0,12%	0,01%
Actifs sous gestion	-	-	-	-	-

Les informations relatives aux ICP Garanties financières et ICP Actifs sous gestion sont présentées conformément aux modèles de tableaux applicables aux établissements de crédit tels que présentés dans l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE

Principes

Des informations complémentaires sont requises pour les entreprises qui exercent, financent ou sont exposées aux activités spécifiques liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile (règlement délégué 2022/1214). Le format tabulaire est imposé par la réglementation. Celle-ci demande la publication de ces tableaux, pour chaque ICP applicables.

Au 31 décembre 2023, la CEBPL présente ces informations pour l'ICP principal – le GAR établit en stock une fois sur la base de l'ICP Chiffres d'affaires des contreparties et une fois sur la base de l'ICP CapEx des contreparties.

Ultérieurement ces informations devraient également être présentés pour l'ICP principal – GAR en vision flux, ainsi que pour les ICP de hors bilan : Garanties financières données et actifs sous gestion.

méthodologie retenue

La publication du modèle 1 est obligatoire. Ce modèle permet d'identifier les activités spécifiques du secteur du gaz et du nucléaire visées par l'acte délégué 2022/1214 du règlement Taxonomie.

En l'absence d'actifs finançant de telles activités au 31 décembre 2023, seul le modèle 1 des tableaux réglementaires est présenté.

POLITIQUE D'ALIGNEMENT (EXIGENCES DE L'ANNEXE XI DU RÈGLEMENT DELEGUE 2021/2178) AVEC REGLEMENTATION TAXONOMIE

Le Groupe BPCE entend engager dans la durée une évolution de son bilan dans une stratégie d'atténuation de l'impact climatique de ses activités, des biens financés, investis ou assurés. La stratégie climatique du Groupe BPCE est décrite dans le présent chapitre « Être un acteur majeur de la transition environnementale », notamment en termes d'engagements avec les clients et contreparties.

La publication des activités dites alignées viendra enrichir ses mesures climatiques internes de même que ses engagements sur le vert. Aussi, le Groupe BPCE tient compte de la taxonomie européenne dans la conception de ses offres et services « verts », et vise à respecter autant que cela est possible les critères d'alignement. Cette exigence impose une collecte d'informations relatives importante ; ainsi que des analyses détaillées et documentées pour lesquelles des travaux complémentaires seront menés au cours du prochain exercice.

TABLEAUX À PUBLIER CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT TAXONOMIE

La CEBPL publie les tableaux requis par la réglementation Taxonomie applicable aux établissements de crédit sous les formats tabulaires présentés à l'annexe VI du règlement délégué 2023/2486.

5. Modèle 3 – ICP GAR Encours (base Chiffre d'affaires)

	Date de référence des informations T																	
	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)			TOTAL (CCM + CCA)			Part du total des actifs couverts								
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Part du total des actifs couverts								
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Part du total des actifs couverts								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af			
(% du total des actifs couverts au dénominateur)																		
	Dont utilisation du produit			Dont transitoire			Dont habilitant			Dont utilisation du produit			Dont transitoire			Dont habilitant		
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																		
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	76,99%	7,57%							76,99%	7,57%				49,47%			
2	Entreprises financières	0,00%	0,00%							0,00%	0,00%				1,04%			
3	Établissements de crédit	0,00%	0,00%							0,00%	0,00%				0,00%			
4	Prêts et avances	0,00%	0,00%							0,00%	0,00%				0,00%			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%							0,00%	0,00%				0,00%			
6	Instruments de capitaux propres														0,00%			
7	Autres entreprises financières	0,00%	0,00%							0,00%	0,00%				1,04%			
8	dont entreprises d'investissement																	
9	Prêts et avances																	
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																	
11	Instruments de capitaux propres																	
12	dont sociétés de gestion																	
13	Prêts et avances																	
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																	
15	Instruments de capitaux propres																	
16	dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%							0,00%	0,00%				0,03%			
17	Prêts et avances	0,00%	0,00%							0,00%	0,00%				0,02%			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%							0,00%	0,00%				0,01%			
19	Instruments de capitaux propres														0,00%			
20	Entreprises non financières	7,48%	3,20%							7,48%	3,20%				0,41%			
21	Prêts et avances	7,48%	3,20%							7,48%	3,20%				0,41%			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%							0,00%	0,00%				0,00%			
23	Instruments de capitaux propres														0,00%			
24	Ménages	84,72%	8,44%							84,72%	8,44%				44,21%			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00%	10,10%							100,00%	10,10%				36,95%			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%							100,00%	0,00%				0,14%			
27	dont prêts pour véhicules à moteur	67,70%	0,00%															
28	Financement d'administrations locales	15,80%	0,00%							15,80%	0,00%				3,81%			
29	Financement de logements	100,00%	0,00%							100,00%	0,00%				0,60%			
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%							0,00%	0,00%				3,21%			
31	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%							0,00%	0,00%				0,00%			
32	Total des actifs du GAR	45,62%	4,49%							45,62%	4,49%				83,48%			

6. Modèle 3 – ICP GAR Encours (base Chiffre CAPEX)

	Date de référence des informations T																	
	Atténuation du changement climatique (CCM)			Adaptation au changement climatique (CCA)			TOTAL (CCM + CCA)			Part du total des actifs couverts								
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			Part du total des actifs couverts								
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			Part du total des actifs couverts								
	a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae	af			
(% du total des actifs couverts au dénominateur)																		
	Dont utilisation du produit			Dont transitoire			Dont habilitant			Dont utilisation du produit			Dont transitoire			Dont habilitant		
GAR – Actifs couverts par le numérateur et le dénominateur																		
1	Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR	77,14%	7,59%							77,14%	7,59%				49,47%			
2	Entreprises financières	0,00%	0,00%							0,00%	0,00%				1,04%			
3	Établissements de crédit	0,00%	0,00%							0,00%	0,00%				0,00%			
4	Prêts et avances	0,00%	0,00%							0,00%	0,00%				0,00%			
5	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%							0,00%	0,00%				0,00%			
6	Instruments de capitaux propres														0,00%			
7	Autres entreprises financières	0,00%	0,00%							0,00%	0,00%				1,04%			
8	dont entreprises d'investissement																	
9	Prêts et avances																	
10	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																	
11	Instruments de capitaux propres																	
12	dont sociétés de gestion																	
13	Prêts et avances																	
14	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)																	
15	Instruments de capitaux propres																	
16	dont entreprises d'assurance	0,00%	0,00%							0,00%	0,00%				0,03%			
17	Prêts et avances	0,00%	0,00%							0,00%	0,00%				0,02%			
18	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%							0,00%	0,00%				0,01%			
19	Instruments de capitaux propres														0,00%			
20	Entreprises non financières	25,04%	5,81%							25,04%	5,81%				0,41%			
21	Prêts et avances	25,04%	5,81%							25,04%	5,81%				0,41%			
22	Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	0,00%	0,00%							0,00%	0,00%				0,00%			
23	Instruments de capitaux propres														0,00%			
24	Ménages	84,72%	8,44%							84,72%	8,44%				44,21%			
25	dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100,00%	10,10%							100,00%	10,10%				36,95%			
26	dont prêts à la rénovation de bâtiments	100,00%	0,00%							100,00%	0,00%				0,14%			
27	dont prêts pour véhicules à moteur	67,70%	0,00%															
28	Financement d'administrations locales	15,80%	0,00%							15,80%	0,00%				3,81%			
29	Financement de logements	100,00%	0,00%							100,00%	0,00%				0,60%			
30	Autres financements d'administrations locales	0,00%	0,00%							0,00%	0,00%				3,21%			
31	Sûretés obtenues par saisie: biens immobiliers résidentiels et commerciaux	0,00%	0,00%							0,00%	0,00%				0,00%			
32	Total des actifs du GAR	45,71%	4,50%							45,71%	4,50%				83,48%			

7. Modèle 5 – ICP des expositions hors bilan (base Chiffre d'affaires)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae
	Date de référence des informations T													
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					
	Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont transitoire		Dont transitoire		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont transitoire	
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	0,38%	0,06%								0,38%	0,06%			
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)														

8. Modèle 5 – ICP des expositions hors bilan (base Chiffre CAPEX)

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	aa	ab	ac	ad	ae
	Date de référence des informations T													
	Atténuation du changement climatique (CCM)				Adaptation au changement climatique (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					
	Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont transitoire		Dont transitoire		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont transitoire	
1 Garanties financières (ICP FinGuar)	0,12%	0,01%								0,12%	0,01%			
2 Actifs sous gestion (ICP AuM)														

9. Gaz et nucléaire - Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON
	Activités liées au gaz fossile	
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux	NON

2.2.3.4 Les indicateurs clés de pilotage, actions et politiques pour la catégorie de risque Gouvernance

Les chapitres Ethique des affaires et Sécurité des données sont abordés au chapitre 2.7

GOUVERNANCE

Risque prioritaire	Ethique des affaires				
Description du risque	Respect de la réglementation, lutte contre la corruption et la fraude, prévention des pratiques non éthiques et accessibilité à l'information.				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif 2023
% de collaborateurs ayant réalisé la formation code de conduite	99.80%			-	100%

Protection des données

Risque prioritaire	Sécurité des données				
Description du risque	Protection de données personnelles des salariés et des clients				
Indicateur clé	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	Objectif 2023
% de collaborateurs formés au RGPD (100% des effectifs sollicités – renouvellement tous les 3 ans)	99.31%	99%		+0.31 points	100% des effectifs éligibles

L'empreinte territoriale

Risque prioritaire	Empreinte territoriale				
Description du risque	Agir en tant qu'employeur et acheteur en étant présent de façon adaptée dans les territoires				
Indicateurs clés	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	
Montants décaissés dédiés à des activités de mécénat et aux partenariats non commerciaux	1,39M€ Dont 0,77M€	1,80M€ Dont 1,06M€	1,75M€ Dont 0,87M€	-22,7%	
Montant d'achats réalisés en local (%) en nombre de fournisseurs*	71%	71%	68%	0%	
Nombre d'effectifs de l'établissements (et évolution)	2763	2755	2764	+0,29%	

En tant qu'employeur

La CEBPL est un employeur local clé sur son territoire, *de manière directe comme indirecte (fournisseurs et sous-traitants).* Via son réseau d'agences et son siège, elle emploie ainsi 2763 personnes sur le territoire, dont 95 % en CDI.

Répartition de l'effectif par contrat

CDI / CDD	2023		2022		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	2627	95%	2620	95%	2623	95%
CDD y compris alternance	136	5%	135	5%	141	5%
TOTAL	2763	100%	2755	100%	2764	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre

En tant qu'acheteur

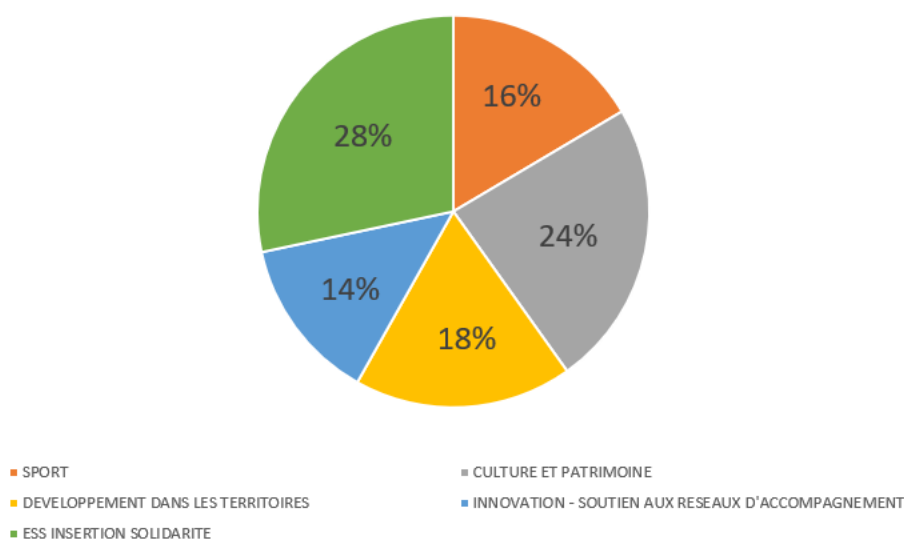
Tout en gardant le principe d'équité de traitement et de déontologie, la CEBPL promeut les fournisseurs locaux : en 2023, 71% de ses fournisseurs sont implantés sur son territoire.* 35 % du montant des achats est réalisé auprès de fournisseurs locaux. (n'inclut pas les refacturations intragroupes).

En tant que mécène

L'engagement philanthropique des Caisses d'Épargne s'inscrit au cœur de leur histoire et de leur identité. Dans le prolongement de cet engagement historique, la CEBPL est aujourd'hui l'un des premiers mécènes de la région Bretagne et Pays de la Loire : en 2023, le mécénat a représenté 769.29M€. 76 projets de proximité ont été soutenus, principalement dans le domaine de la solidarité.

Notre engagement sociétal global (mécénat et partenariats) est réparti sur les thèmes suivants :

ENGAGEMENT SOCIÉTAL CEBPL 2023



Notre stratégie philanthropique se veut adapter aux besoins du territoire. Ainsi, elle est définie par les instances dirigeantes de la Caisse d'Épargne, Directoire et COS. La CEBPL associe ses parties prenantes aux partenariats qu'elles nouent avec des structures d'intérêt général : associations, fondations, organismes d'intérêt publics, universités, etc. Par ailleurs, les administrateurs, collaborateurs et des experts locaux participent aux étapes de sélection, d'accompagnement des projets. La CEBPL met ainsi en œuvre une stratégie de philanthropie adaptée aux besoins de son territoire. Ce travail s'appuie sur un travail de co-construction et de dialogue avec les acteurs de l'ESS :

En 2023, la CEBPL a initié des projets nouveaux dans le cadre de son engagement sociétal :

- 4^{ème} édition de l'opération de solidarité sur le thème « Utile pour faire reculer les violences » via le Fonds de dotation Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire en invitant les sociétaires à faire don de leurs intérêts aux parts sociales. 845 sociétaires ont abondé ce fond à hauteur de 8966,36 euros. Cette année, la CEBPL a choisi d'accompagner l'association RESONANTES, ainsi soutenir ceux qui s'engagent pour faire reculer la violence, ceux qui agissent pour sensibiliser, prévenir, et permettre aux personnes confrontées à des situations de violences de s'informer et contacter les ressources pouvant les aider. Le projet est de sensibiliser 2500 élèves des 9 départements aux violences et à leurs conséquences. La CEBPL a signé une convention de soutien en complément des sociétaires à hauteur de 30033,64 €.
- 10^{ème} édition de Mon projet Innovant sur la thématique « *PlusProchePlusUtile avec les jeunes* » : 114 dossiers reçus pour 11 lauréats dont 9 prix départementaux pour un budget global de 55 000 €. Des partenaires de l'ESS de la CEBPL ainsi que des administrateurs ont participé aux jurys. Le Prix sociétaires a été décerné à l'association Nantes Ville comestible.
- Partenariat avec l'association Relais et présence à Cholet
- Poursuite de son soutien à l'Université catholique de l'Ouest pour la Chaire « Entrepreneuriat et Territoires »
- Partenariat avec Handicap Agir Ensemble, association coup de cœur CE et également soutenu par la CEBPL

Solidarité

La solidarité est le fil rouge de l'engagement des Caisses d'Épargne. Une spécificité inscrite dans la loi au moment de leur réforme coopérative : « Le réseau des Caisses d'Épargne participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions ».

Dans ce domaine, La CEBPL a tissé des liens avec de nombreux acteurs locaux : comme les Chantiers écoles, la Fédération des acteurs de la solidarité, la Coorace, la Fédération des entreprises d'insertion, Logement Fraternité, Handicap Agir Ensemble

Au niveau national, les Caisses d'Épargne soutiennent le fonds de dotation du réseau des Caisses d'Épargne. Celui-ci a pour objet d'encourager et de soutenir des actions d'intérêt général visant notamment à lutter contre l'exclusion et la précarité.

La CEBPL sensibilise également ses collaborateurs, administrateurs et sociétaires avec l'opération Octobre Rose pour la recherche contre le cancer du sein. En 2023 pour sa 9^{ème} édition, plus de 1000 participants se sont mobilisés à ce défi solidaire pour soutenir l'association Ruban Rose. La CEBPL a été l'entité la plus mobilisée en nombre d'inscrits dans ce challenge. Grâce à cet engagement exceptionnel et à celui des autres entités la Caisse d'Épargne a reversé 71 500 € à l'association Ruban Rose.

Culture et patrimoine

Les Caisses d'Épargne œuvrent pour la préservation du patrimoine de proximité. Elles disposent elles-mêmes d'un patrimoine important depuis leur création en 1818. C'est donc, déjà, à travers leur propre patrimoine que les Caisses d'Épargne se mobilisent en faveur de la restauration du bâti ancien. Leur politique de mécénat s'étend au patrimoine vivant : Elles sont le mécène principal du trois-mâts Belem. Reconnue d'utilité publique, la fondation Caisse d'Épargne Belem a pour objet de promouvoir le passé maritime de la France et de conserver dans le patrimoine national le dernier grand voilier français du XIXe siècle.

La CEBPL a continué à soutenir ses partenaires culturels : par exemple l'Opéra de Rennes, le Festival Interceltique de Lorient, Fougères musicales, le Grand R à la Roche sur Yon. Une 4^{ème} édition de l'opération le Plus Grand musée de France avec notre partenaire la Sauvegarde de l'Art Français a été lancée avec l'implication des Jeunes de INSEAC (Institut national supérieur de l'éducation artistique et culturelle) et ESPI (Ecole Supérieure des Professions Immobilières).

Soutien à la création d'entreprise

La CEBPL est partenaire des principaux acteurs régionaux de la création d'entreprise, à savoir les associations territoriales France Active Bretagne et Pays de la Loire, des plateformes Initiative et le réseau Entreprendre.

En 2022, la CEBPL a accompagné 9 réseaux associatifs avec des conventions d'apports avec droit de reprise pour un montant de 1 060 500 €. En 2023, Initiative Sarthe a été soutenu par une convention d'apports avec droit de reprise à hauteur de 50 000 €.

AU CŒUR DE L'ÉCONOMIE DU SPORT

Sponsors, mécènes et acteurs engagés, le Groupe BPCE et ses entreprises sont au cœur de l'économie du sport

Partenaire majeur du handball, du basketball et du ski en France, Caisse d'Épargne soutient des sports qui fédèrent et célèbrent le vivre ensemble.

Partager plus que Paris 2024 dans tous les territoires

En parfaite résonance avec leur ADN et leur engagement historique dans le sport, le Groupe BPCE et ses entreprises sont devenus, depuis le 1er janvier 2019, les premiers Partenaires Premium des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne sont également Parrains Officiels des relais de la flamme olympique et paralympique de Paris 2024.

Pour la Semaine Olympique et Paralympique 2023, la CEBPL a accueilli en résidence, l'équipe de France masculine de Basket 3x3 sur son terrain d'Orvault. Les collaborateurs ont pu assister à leurs entraînements de préparation pour la Coupe du monde.

En parallèle, plusieurs animations ont été organisées pour les collaborateurs : Tournoi de Basket 3x3, Initiation au basket-fauteuil, Initiation au tir à l'arc. Sur le terrain de basket 3x3 d'Orvault de la CEBPL, une étape de la Junior League a également été organisée pour les jeunes âgés de 15 à 17ans.

Acteurs de proximité, elles ont l'ambition de permettre à leurs clients, sociétaires, collaborateurs, ainsi qu'au grand public, de prendre une part active aux célébrations qui se dérouleront dans toutes les régions françaises. Elles sont également les **premiers Parrains Officiels des Relais** de la Flamme de Paris 2024 à convoyer sur mer la Flamme Olympique à bord du Maxi Banque Populaire XI (Banque Populaire) et du Belem (Caisse d'Épargne).

Afin de partager avec le plus grand nombre possible cet événement exceptionnel, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont ouvert, le 1^{er} juin 2023, une campagne de sélection des 900 futurs porteurs de la Flamme Olympique de Paris 2024. Celle-ci s'est terminée avec succès le 30 septembre, avec, au total, plus **de 55 000 personnes qui se sont portées candidates partout en France**. Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont dévoilé, mi-janvier 2024, les noms des futurs relayeurs sélectionnés parmi leurs clients, sociétaires, collaborateurs, athlètes et le grand public.

Ce partenariat contribue à l'ambition du Groupe BPCE de devenir la banque du sport. Il s'appuie sur deux piliers : contribuer activement à la réussite de Paris 2024 et être un acteur de référence de l'écosystème du sport. Le Groupe BPCE veut saisir cette opportunité unique pour faire bouger les lignes et mettre en mouvement les Français et ainsi répondre aux enjeux de notre société : le développement de la pratique sportive pour tous, la lutte contre la sédentarité, l'égalité des chances, l'inclusion sociale par le sport, le changement de regard sur le handicap.

Des lieux de réception accueilleront les invités des entreprises du groupe, et notamment Le Petit Palais, localisé au cœur des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, où plus de 20 000 invités sont attendus.

IMAGINE 2024

Pour le Groupe BPCE, ce partenariat constitue une occasion exceptionnelle de fédérer ses 100 000 collaborateurs autour des valeurs d'esprit d'équipe et d'initiative, de dépassement de soi et de solidarité. Un dispositif ambitieux de mobilisation et d'engagement interne a ainsi été mis en place : Mission IMAGINE 2024. Celui-ci poursuit plusieurs objectifs : encourager la pratique du sport des collaborateurs ; renforcer la cohésion entre des équipes d'horizons très divers ; favoriser une dynamique d'engagement vis-à-vis de Paris 2024.

Au total, plus de **10 000 collaborateurs** sont engagés pour **célébrer Paris 2024** et **contribuer directement à la réussite** des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Des réalisations concrètes

Pour faire vivre à tous cette aventure unique, toutes les entreprises du Groupe BPCE sont mobilisées sur tout le territoire.

Le dispositif Entreprendre 2024, initié début 2020 pour accompagner TPE, PME et ESS locales dans leurs réponses aux appels d'offres de Paris 2024, a facilité l'accès aux appels d'offres du COJOP (Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques). Sur un total de 3 500 entreprises attributaires des appels d'offres (supérieurs à 100 000 euros), **1 460 sont clientes¹ des entreprises du groupe**.

Le COJOP a confié à Payplug (la solution e-commerce du Groupe BPCE) **la gestion et le processing des paiements de la plateforme en ligne** <https://tickets.paris2024.org/> (site officiel d'achat pour les billets des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024).

Le Groupe BPCE va déployer des solutions innovantes à la demande de Visa, Partenaire Mondial du mouvement Olympique et Paralympique dans **le domaine des paiements**.

Pour les spectateurs et les supporters qui ne seraient pas équipés de cartes Visa, Xpollens, filiale du groupe, va émettre en coopération avec Visa des cartes Visa prépayées virtuelles (via l'application Visa dédiée aux Jeux de Paris 2024) et des cartes Visa prépayées en PVC 100% recyclé (qui seront proposées par les équipes Visa sur les sites des compétitions).

Les entreprises du groupe soutiennent également **près de 240 athlètes individuellement** : un collectif d'athlètes dont 30 % d'athlètes paralympiques, issus de tous les territoires métropolitains et d'outre-mer. 28 sports sont représentés, soit près de 90% des sports

¹ Données à septembre 2023

olympiques, dont les nouvelles disciplines comme le surf, l'escalade, le skateboard et encore le breakdance. Cela constitue **le plus grand collectif de sportifs de haut niveau soutenu par une entreprise en France.**

Dès sa création en 1818, Caisse d'Épargne s'est attachée à contribuer au développement des territoires et de la société française. Avec le mécénat et le sponsoring, elle poursuit aujourd'hui cette même mission à travers le sport : être utile à chacun et à toute la société. Vecteur de valeurs communes et d'émotions collectives, le sport est aussi un outil de cohésion sociale et d'émancipation. C'est à ce titre que les 15 Caisses d'Épargne accompagnent depuis toujours les pratiquants et les passionnés, mais aussi les équipes et les associations au cœur des régions..

Dans le but d'être utile aux territoires la CEBPL a construit un terrain de Basket 3x3 à Orvault ouvert en permanence au grand public. Elle a également participé au financement d'un terrain de Basket 3x3 à Brest.

Sur son territoire la CEBPL accompagne des structures sportives que ce soit dans le handball, le basketball (la CEBPL est partenaire de Le Mans Basket, La Roche Vendée Basket et Cholet Basket), le tennis (partenaire officiel de l'Open P2i Angers Loire Trélazé) ou encore le rugby (CEBPL partenaire du Rugby Club de Vannes) et du Handball (avec Cesson Rennes métropole Handball).

La CEBPL s'engage dans le sport féminin pour soutenir des valeurs d'inclusion, d'égalité et de solidarité.

La CEBPL est fière d'accompagner 4 athlètes dans leur développement : Cléopâtre Darleux, handballeuse, Mona Francis Para triathlète, Colombe Julia, skippeuse et Tom Reux lanceur de disque.

En 2022, dans le cadre d'une enveloppe BEI, la CEBPL a accompagné la ville de Cesson-Sévigné dans le financement du stade d'Eaux-Vives qui sera le site d'entraînement officiel du canoë-kayak des Jeux Olympiques et Paralympiques. Des aménagements sont notamment à prévoir pour faciliter l'accessibilité du stade aux athlètes handisport.

L'héritage de Paris 2024 se prépare dès maintenant. Dans ce sens, le groupe a lancé le programme Sport Santé & Engagement collectif afin d'encourager la pratique sportive des collaborateurs pour un impact positif sur leur santé. Ce programme contribue également à favoriser l'attractivité et la fidélisation des collaborateurs ainsi que leur diversité.

La politique mise en place

Le réseau des Caisses d'Épargne a mis en place une politique de nomination et de succession des dirigeants qui intègre l'exigence de parité.

Cette politique a été adoptée formellement par les 15 Caisses d'Épargne lors des réunions de conseil d'orientation et de surveillance.

<i>Risque secondaire</i>	<i>Diversité des dirigeants</i>				
<i>Description du risque</i>	<i>Indépendance, diversité et représentativité au sein des instances de gouvernance</i>				
<i>Indicateur clé</i>	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	<i>Objectif Groupe</i>
<i>Part de femmes au sein du Conseil de Surveillance</i>	42%	44%	47%	-2 points	40%

Les actions mises en place en 2023

Dans le cadre du renouvellement général de la représentation des sociétaires dans la gouvernance des conseils d'administration de SLE et des COS, la prise en compte de la parité est parfaitement intégrée par l'ensemble des parties prenantes. Outre l'obligation légale, les Caisses d'Épargne sont complètement engagées dans une représentation des sociétaires diversifiée, autant dans les profils et les compétences que dans l'âge et les genres.

<i>Risque secondaire</i>	<i>Vie coopérative</i>				
<i>Description du risque</i>	<i>Veiller à la participation des sociétaires à la gouvernance coopérative. Assurer la formation des administrateurs. Communiquer sur le statut coopératif en interne et en externe</i>				
<i>Indicateur clé</i>	2023	2022	2021	Evolution 2022 - 2023	<i>Objectif</i>
NPS (Net Promoter Score) clients sociétaires annuel	21	11	2	+10	15 à horizon du plan stratégique 2024

L'animation de la vie coopérative

La CEBPL partage les sept principes coopératifs énoncés par l'Alliance coopérative internationale et s'engage à les faire vivre au quotidien.

La CEBPL et les principes coopératifs de l'ACI (chiffres clés 2023).

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2023	Indicateurs 2022
1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Tout client peut devenir sociétaire de la Caisse d'Épargne,	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 473 411 sociétaires ▪ 34,7 % sociétaires parmi les clients personnes physiques ▪ 99,06 % des sociétaires sont des particuliers ▪ 52,21 % de femmes sociétaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 474 227 sociétaires ▪ 33,9 % sociétaires parmi les clients personnes physiques ▪ 99,16 % des sociétaires sont des particuliers ▪ 52,34 % de femmes sociétaires
2	Pouvoir démocratique exercé par les membres	Les sociétaires votent lors des assemblées générales de sociétés locales d'épargne (SLE) selon le principe « une personne, une voix »,	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 177 administrateurs de SLE, dont 38 % de femmes ▪ 19 membres du COS, dont 42 % de femmes ▪ 4,67 % de participation aux AG de SLE 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ 182 administrateurs de SLE, dont 37 % de femmes ▪ 18 membres du COS, dont 44 % de femmes ▪ 1,33 % de participation aux AG de SLE ▪ 100 % de participation au COS

			<ul style="list-style-type: none"> 100 % de participation au COS 	
3	Participation économique des membres	La rémunération des parts sociales est plafonnée, Les excédents sont en grande partie affectés aux réserves, L'actif net est impartageable,	<ul style="list-style-type: none"> 20 € Valeur de la part sociale 3425 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire 2,10 % Rémunération des parts sociales NPS 21 (Net promoter score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque 	<ul style="list-style-type: none"> 20 € Valeur de la part sociale 3406 € Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire 1,3 % Rémunération des parts sociales NPS 11, (Net promoter score), satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque
4	Autonomie et indépendance	La CEBPL est une banque de plein exercice, Les parts sociales ne s'échangent pas sur les marchés et ne sont pas cotées en bourse,	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE	100 % du capital social de la Caisse d'Épargne est détenu par les SLE
6	Coopération entre les coopératives	Les Caisses d'Épargne sont représentées dans différentes instances ou organisations de la coopération,	<ul style="list-style-type: none"> Aux niveaux national et international : <ul style="list-style-type: none"> -Alliance Coopérative Internationale -Conseil supérieur de la coopération -Conseil supérieur de l'ESS -Coop FR Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> -Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire 	<ul style="list-style-type: none"> Aux niveaux national et européen : <ul style="list-style-type: none"> -Conseil supérieur de la coopération -Coop FR -Groupement européen des banques coopératives Au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> -Chambre Régionale d'Économie Sociale et Solidaire
7	Engagement envers la communauté	La CEBPL mène une politique d'engagement soutenue sur son territoire,	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Épargne	Voir le risque relatif à l'empreinte territoriale des Caisses d'Épargne

Animation du sociétariat

Les orientations RSE & coopératives constituent la feuille de route pour les deux prochaines années ; plusieurs objectifs sont fixés dans le cadre de l'ambition « Coopération active », parmi lesquels un objectif de rééquilibrage de la pyramide des âges du sociétariat et de promotion du sociétariat auprès des collaborateurs.

Le sociétariat des Caisses d'Épargne est composé de 4 412 392 millions de sociétaires en 2023, dont une grande majorité de particuliers. La représentation des sociétaires s'organise à partir de 179 sociétés locales d'épargne (SLE). Elles constituent un échelon intermédiaire permettant de renforcer l'ancrage local, la proximité et l'expression des sociétaires.

En 2023, les Caisses d'Épargne ont développé leurs actions pour mieux associer les sociétaires, partie prenante essentielle, à la vie de leur banque. Les nouvelles orientations RSE et coopératives 2022-2024 ont conforté l'ambition des Caisses d'Épargne en matière de sociétariat. Il s'agit notamment d'augmenter le nombre de sociétaires parmi les clients et de leur offrir un accès privilégié à l'information et aux offres du club des sociétaires, via le portail unique societaires.caisse-epargne.fr. Sur son territoire, chacune des 15 Caisses d'Épargne régionales met en place des actions d'animation et de communication destinées à renforcer sa relation avec les sociétaires.

La CEBPL a mis en place un ensemble d'avantages d'offres et de services avec des partenaires réservés aux sociétaires. Ces avantages ont été mis en avant lors des Instants sociétaires dans les agences de proximité avec la participation des administrateurs pour promouvoir notre modèle coopératif. Des animations Jeu ont été organisées tout au long de l'année 2023 avec l'appui de la FNCE et les sociétaires ont participé à des actions RSE (opération de solidarité, Mon projet Innovant et Octobre Rose).

EN 2023, des journées Coopér'action ont été mis en place pour sensibiliser les collaborateurs à notre modèle coopératif dans les agences de proximité.

La Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE), en concertation avec les Caisses d'Épargne, a conduit en 2022 une réflexion visant à donner au modèle coopératif Caisse d'Épargne une définition simple, unique et différenciante : une Caisse d'Épargne est « une banque-assurance 100% régionale, pionnière dans les transitions de la société et qui appartient à ses clients-sociétaires ». Pour en savoir plus : www.federation.caisse-epargne.fr

En plus des actions dédiées aux sociétaires, la CEBPL a mis en place des actions afin d'accompagner au mieux les collaborateurs :

- Intervention dans le cadre de la journée des nouveaux entrants (JNE) sur notre modèle coopératif
- Mise à disposition de micro-e-learning sur le modèle coopératif des Caisses d'Épargne pour les nouveaux entrants et alternants.

L'accompagnement pour une montée en compétences quotidienne des administrateurs

Dans le cadre de la gouvernance coopérative du réseau des Caisses d'Épargne, la Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE), en liaison avec BPCE et les Caisses d'Épargne, accompagne et forme les élus dans l'exercice de leur mandat à travers un dispositif de formation dédié. Des programmes de formation s'adressent aux administrateurs de sociétés locales d'épargne (SLE), aux membres de conseil d'orientation et de surveillance (COS), et aux membres des comités spécialisés. Chaque public bénéficie d'une offre de formation adaptée à son mandat en format présentiel et/ou en visio-conférence :

- Pour les administrateurs : un séminaire d'accueil des administrateurs qui porte sur les fondamentaux pour comprendre la Caisse d'Épargne, son histoire, son modèle de banque

de proximité sur son territoire, son modèle coopératif et son modèle de banque sociétale depuis toujours. Des formations viennent approfondir ce socle initial tout au long du mandat. Des thématiques de culture bancaire générale et le digital complètent le dispositif de formation continue.

- Pour les membres de conseils d'orientation et de surveillance, la formation initiale réglementaire porte sur six thématiques fixées par décret : système de gouvernance, Information comptable et financière, marchés bancaires et financiers, exigences légales et règlementaires, gestion des risques et contrôle interne, planification stratégique. Des formations d'approfondissement sont proposées tout au long du mandat.
- Pour les comités spécialisés, des formations sont proposées pour les comités des risques et comités d'audit, les comités des nominations et les comités des rémunérations.

Un dispositif de formation à distance complète le dispositif par un large choix de formations en ligne, vidéos, quiz et fiches thématiques.

En 2023, la FNCE a développé des thématiques liées à la transition environnementale, aux risques climatiques et au modèle coopératif.

Principe n°	Nom du principe coopératif	Détail du principe coopératif	Indicateurs 2023	Indicateurs 2022
5	Éducation, formation et information	La CEBPL propose à ses sociétaires et administrateurs différents canaux d'information. Elle met en œuvre un programme de formation ambitieux portant à la fois sur la connaissance de l'identité de la Caisse d'Épargne et l'acquisition d'un socle de culture bancaire.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ COS : -111% des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 20 heures de formation par personne ▪ CA de SLE : -34 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 1.6 heures de formation par personne 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ COS : -89 % des membres ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 14.3 heures de formation par personne ▪ CA de SLE : -37 % des administrateurs ont suivi au moins une formation sur l'année -Soit en moyenne, 0.6 heures de formation par personne

En plus des sujets réglementaires, les administrateurs sont également accompagnés sur plusieurs thématiques liées à l'engagement sociétal des Caisses d'Épargne :

- Implication dans les projets RSE de la CEBPL en 2023 :
 - Participation à Mon projet Innovant en associant des administrateurs dans le cadre de Comité de pilotage et membres du jury
 - Participation à l'opération Octobre Rose pour soutenir l'association Ruban Rose
 - Participation au Jury intermédiaire pour présélectionner des œuvres avant le jury final qui désignera 2 œuvres à restaurer dans le cadre du Plus Grand musée de France avec notre partenaire la Sauvegarde de l'Art Français
 - Participation au CA de l'association Parcours confiance
 - Mentors pour accompagner des Jeunes de l'association Nos Quartiers ont du Talent

La CEBPL sensibilise et forme les administrateurs. En 2023, les thèmes abordés ont été :

- L'entreprise à impact

- La finance durable
- L'Economie sociale et solidaire
- La cryptomonnaie et la monnaie numérique banque centrale

Risque secondaire	Droits de vote
Description du risque	Définir et appliquer des règles d'intervention, de vote, d'accompagnement, de participation aux conseils des entreprises où la CEBPL détient une participation.
Indicateur clé	Qualitatif : existence d'une politique de vote intégrant des critères ESG et/ou Taux de présence au conseil d'administration dans les entreprises investies

La politique de vote et dialogue sont au centre de la stratégie de responsabilité de la CEBPL, avec une mise à jour de sa politique de vote pour la rendre plus rigoureuse concernant les questions ESG. Comme prévu par cette politique, la CEBPL vote à toutes les assemblées des sociétés françaises et étrangères dont il détient des actions. La CEBPL a continué d'appliquer sa politique de vote qui promeut un comportement socialement responsable des entreprises détenues.

La CEBPL a engagé des dialogues individuels approfondis et réguliers avec plusieurs entreprises considérées comme emblématiques pour la transition énergétique.

La CEBPL propose également Néo business qui est un dispositif complet pour répondre aux besoins d'accompagnement et d'investissement des start-up et des entreprises qui innovent. Cela peut se traduire par un accompagnement au financement de haut de bilan (levée de fonds), un accompagnement pour le financement des investissements, un accompagnement à l'international, des services bancaires pour faciliter le quotidien et gérer les encaissements et les paiements. En 2023, la CEBPL a ainsi accompagné 33 clients pour 5.71 millions d'euros.

Rémunération des dirigeants

Le Comité des rémunérations est chargé de formuler des propositions au COS concernant :

- Le niveau et les modalités des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature, accordés au Directoire y compris les avantages en nature, de prévoyance et de retraite ;
- La rémunération du Directoire

Risque secondaire	Rémunérations des dirigeants
Description du risque	<i>Système de rémunération des dirigeants intégrant des critères de performance financière et extra-financière décorrélés les uns des autres avec une vision à court, moyen et long terme.</i>
Indicateur clé	Présence de critères extra-financiers prédéfinis dans le plan de rémunération du Directoire

2.2.4 Note méthodologique

Méthodologie du reporting RSE

La CEBPL s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE).

Elaboration et actualisation du modèle d'affaires

Les schémas « modèle d'affaire » et « écosystème » ont été construits et proposés par le Groupe BPCE et la FNCE. Ces schémas ont ensuite été validés/ajustés/complétés par la CEBPL, auprès de son directoire, en fonction de son plan stratégique, de ses segments de marché et de son territoire.

NOS RESSOURCES			
THEMATIQUE	INDICATEUR	SOURCE	PRECISIONS
Nos clients et sociétaires	XXX millions de clients	Fourni par la FNCE : indicateurs coopératifs sociétariat (source tableau de bord ACS) / ou à collecter en local	Nombre total de clients (toutes clientèles y compris les non-bancarisés Caisses d'Epargne)
	% de sociétaires parmi les clients personnes physiques	Fourni par la FNCE : indicateurs coopératifs sociétariat (source tableau de bord ACS)	Nombre de sociétaires personnes physiques au 31.12/nombre total de clients
	XX administrateurs de SLE	Fourni par la FNCE : indicateurs coopératifs (source AGESFA)	Nombre total d'administrateurs et administratrices de sociétés locales d'épargne (SLE). Donnée saisie dans AGESFA par les équipes du secrétariat général sur la vie coopérative.
Nos partenaires	XX associations partenaires	A collecter en local : correspondant philanthropie, Finances & Pédagogie, Parcours Confiance/ Créasol et marché ESI	Nombre d'associations bénéficiaires du mécénat d'entreprise de la Caisse d'Epargne. Nombre d'associations partenaires et prescripteurs du microcrédit (Parcours Confiance/ Créasol) et de Finances & Pédagogie. Nombre d'associations partenaires dans le cadre du marché ESI (incubateurs, CRESS, accélérateurs, réseaux, etc.).
Notre capital humain	XX collaborateurs au siège et en agences	SIRH	Total EFFECTIF ETP MENSUEL MOYEN CDI + CDD (hors alternance et stagiaires vacances) Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.4.1 du bilan social du Groupe BPCE
	XX % indice égalité femmes-hommes	SIRH	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
	XX % d'emplois de personnes handicapées	SIRH	BILAN SOCIAL Donnée N-1 si la donnée N est indisponible
Notre capital financier	XX Md€ de capitaux propres	A collecter en local : Direction financière	Stock de capitaux dont dispose l'entreprise (capital social + réserves, après affectation des résultats)
	Ratio de solvabilité	A collecter en local : Direction financière	Le ratio de solvabilité européen était un ratio minimum de fonds propres applicable aux banques, défini par la directive 89/647/CEE du Conseil, du 18 décembre 1989, relative à un ratio de solvabilité des établissements de crédit. Il est l'application du ratio Cooke défini dans l'accord de Bâle 1. INDICATEUR OPTIONNEL
Notre patrimoine	XXX agences et centres d'affaires dont X bâtiment(s) certifié(s) durable(s)	A collecter en local : Direction Immobilier et Service (Donnée saisie dans Spider pas la DISG, et CIRSE par le contributeur RSE et restituée dans CIRSE)	Ne pas compter les agences virtuelles Précisez le label

NOTRE CREATION DE VALEUR

THEMATIQUE	INDICATEUR	SOURCE	PRECISIONS
Pour nos clients et sociétaires	XC d'intérêt aux parts sociales	BPCE: tableau de bord sociétariat consultables sur le club métier : « Animation Commerciale du Sociétariat », dans la rubrique « pilotage » en local : SG	Il s'agit des intérêts versés aux parts sociales au bénéfice des sociétaires, et non du capital social des Caisses d'Epargne. Le secrétariat général dispose de ces données. Le taux de rémunération est généralement connu en mai-juin de chaque année pour le capital social de l'année d'avant. C'est pourquoi il convient d'indiquer la donnée "N-1" sur la DPEF. Il est également possible de calculer ce taux en multipliant les taux de rémunération brut des parts sociales (p.4 du tableau de bord sociétariat ACS) avec le capital social par Caisse d'Epargne (p. 7 du tableau de bord sociétariat ACS).
	XC de mise en réserve pour assurer la pérennité de l'entreprise et financer l'avenir	A collecter en local: Direction financière	Contribution annuelle aux réserves impartageables (a minima 15% des résultats); nb: Donnée N-1 disponible en juin de l'année N,
Pour l'économie du territoire Via nos financements	XX Mds € de Prêts Garantis par l'Etat (environ XX prêts)	A collecter en local: Contrôle de gestion ou communication financière	Montant des encours des PGE et nombre de PGE octroyés sur l'ensemble des marchés concernés.
	XX Mds d'encours de fonds ESG et FCPE	CIRSE "Commercialisation de Fonds ISR"	Montant des encours Fond ESG et fonds FCPE (articles 9 et 8)
	XX Mds € d'encours de financement à l'économie dont...	A collecter en local: Contrôle de gestion ou communication financière BPCE-ICARE	
	XX Mds € auprès des collectivités territoriales	ICARE "Financement ESS LS SPT"	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	XX Mds € auprès de l'ESS	ICARE "Financement ESS LS SPT"	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
	XX Mds € auprès des TPE - PME	A collecter en local ou à BPCE: panorama mensuel BDR (MLT) ICARE	Définition INSEE : < ou = à 50 millions d'euros
	XX Mds € pour le logement social	ICARE "Financement ESS LS SPT"	Codes NAF et catégories juridiques; Montant de la dette = Capital restant dû à la fin du mois M : Sommes des montants qui restent à rembourser (hors intérêts) pour tous les contrats du type Crédit, dont la date d'ouverture est inférieure au mois M et dont la date de fin est supérieure au mois M. Il s'agit des crédits qui ne sont pas en contentieux.
Pour l'économie du territoire Via notre fonctionnement	X MC d'achats auprès de XX% de fournisseurs locaux	Achats : à collecter en local: Direction Achat	Part du montant total dépensé avec les fournisseurs de l'entité qui ont leur adresse de facturation dans le territoire banque de l'entité concernée Information à intégrer pour les banques disposant de la donnée n. Vous avez également la possibilité de publier la donnée n-1 en précisant via une note de bas de page.
	XX MC d'impôts locaux	A collecter en local: Direction financière (fiscale)	Impôts fonciers, contribution économique territoriale, taxe additionnelle sur les surfaces de stationnement et taxe annuelle sur les bureaux en Ile de France (pour les entités concernées) (exclus : impôt sur les sociétés car impact national); nb: Les données de l'année N-1 sont disponibles au 1er juin de l'année N (écart d'exercice);
Pour nos talents	X MC de salaires des collaborateurs au siège et en agences	SIRH	Indicateur : 2.1.1.1 MASSE SALARIALE ANNUELLE GLOBALE (en milliers d'Euros) Masse salariale annuelle totale, au sens de la déclaration annuelle des salaires. On entend par masse salariale la somme des salaires effectivement perçus pendant l'année par le salarié. Prend en compte la somme des éléments de rémunération soumis à cotisations sociales au sens de la DSN pour tous les salariés. Cette masse salariale s'entend hors intéressement, participation, abondement à un PEE et hors charges patronales.
	X recrutements en CDD, CDI et alternants	SIRH	Ce calcul d'ETP correspond à l'indicateur 1.1.3 du bilan social du Groupe BPCE
Pour la société civile	XX MC de mécénat d'entreprise	CIRSE pour le mécénat : "Mécénat"; autres: à collecter en local"	Mécénat et partenariats non commerciaux : montants décaissés sur l'exercice au profit de projets dont l'objet est conforme à l'intérêt général (avec ou sans reçus fiscaux)
	XX MC de microcrédit	CIRSE "Microcrédits - Parcours Confiance"	Microcrédits personnels et professionnels accordés directement par les Caisses d'Epargne (sur leur bilan). Concernant le microcrédit personnel, il s'agit des crédits octroyés dans le cadre de Parcours Confiance, identifiés par leur code produit. Concernant les microcrédits professionnels, il s'agit des microcrédits faisant l'objet d'une garantie France Active, identifiés par le libellé garant
	Et/ou XX interventions auprès de XX stagiaires réalisées par les conseillers Finances et Pédagogie	Applicatif utilisé par Finances & Pédagogie A collecter en local auprès des salariés FP ou demander à la FNCE	Nombre d'interventions : il s'agit de l'ensemble des interventions réalisées sur le volet intérêt général (prestation non marchande/ activité non fiscalisée) de l'association Finances & Pédagogie. Nombre de stagiaires : ensemble des stagiaires sur l'activité d'intérêt général (scolaires, personnes éloignées de l'emploi et en insertion, travailleurs sociaux, etc.).
Pour l'environnement	XX MC de financements pour la transition environnementale	source BPCE	Le financement de la transition environnementale comprend deux grandes catégories d'actifs financés : les projets de transition de nos clients (la rénovation énergétique de l'habitat, la mobilité verte, l'accompagnement de la transition des activités de nos clients personnes morales (incluant l'Agriculture durable) et les énergies renouvelables) et le renouvellement du parc immobilier français (financement de l'immobilier neuf et de la construction)
	XX% d'achats d'électricité renouvelable	Direction RSE ou Direction Achat (en local)	

Choix des indicateurs

La CEBPL s'appuie sur une analyse de ses risques extra-financiers proposée par BPCE. Cette analyse fait l'objet d'une actualisation chaque année, afin de prendre en compte :

- ❖ Les recommandations exprimées par la filière RSE ;
- ❖ Les remarques formulées par les Commissaires aux comptes/organismes tiers indépendants dans le cadre de leur mission de vérification ;
- ❖ L'évolution de la réglementation.

Le référentiel BPCE fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Caisse d'Épargne s'est appuyée pour la réalisation de sa Déclaration de performance extra-financière. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique fourni par BPCE.

Emissions de gaz à effet de serre

La valeur est pilotée en central par BPCE

Améliorations apportées à la mesure des émissions de CO2 :

En 2023, les Facteurs d'Emission ont été mis à jour pour le calcul du Bilan Carbone en cohérence avec les évolutions des calculs de l'ADEME et en s'appuyant sur l'expertise de cabinets de conseils spécialisés.

Les méthodes de calcul du bilan carbone ont évolué pour améliorer la qualité des indicateurs suivis depuis 2019, intégrer la nouvelle méthode de l'ADEME pour les calculs des émissions liées à l'impact des déchets. Les émissions évitées par le recyclage des déchets étant désormais présentées en dehors du Bilan Carbone. Les données 2019 à 2022 ont été recalculées en conséquence.

Le résultat de l'évaluation de l'empreinte carbone des portefeuilles n'est pas présent dans cette DPEF. Les émissions communiquées sont sur la base des postes analysés.

Exclusions

Du fait de l'activité de la CEBPL, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 et à l'article 4 de la loi du 11 février 2016 relative à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes. C'est le cas pour :

- L'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable compte tenu de notre activité de service.
- Le calcul du Bilan Carbone de la CEBPL couvre les scope 1, 2 et 3. Le scope 3 n'inclut pas les émissions indirectes significatives liées aux produits vendus. En l'état actuel de la maturité des méthodologies et de la disponibilité des données de nos clients, cette catégorie d'émissions indirectes n'a pas été intégrée au calcul du Bilan Carbone car les émissions induites par l'ensemble des financements de nos clients ne peuvent être mesurées avec un niveau de certitude suffisant.

Concernant les actions visant à promouvoir le lien Nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves : compte tenu de la nature de ses activités, la CEBPL ne détaille pas la thématique portant sur les actions visant à promouvoir le lien Nation-Armée et à soutenir l'engagement dans les réserves.

Comparabilité

La CEBPL fait le choix de ne communiquer, cette année, que sur un seul exercice pour certains indicateurs dont la définition aurait été modifiée par rapport à 2022, ainsi que pour des indicateurs publiés pour l'exercice 2022 mais pas 2023.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Disponibilité

La CEBPL s'engage à publier sa déclaration de performance extra-financière sur son site Internet pendant 5 ans : [Documents & informations | Bretagne - Pays de Loire \(caisse-epargne.fr\)](#)

Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport de gestion en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

Périmètre du reporting

Pour l'exercice 2023, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE concerne l'entité suivante : CEBPL

2.3 ACTIVITES ET RESULTATS CONSOLIDES DU GROUPE CEBPL

2.3.1 Résultats financiers consolidés

Les comptes consolidés du Groupe CEBPL sont établis sur un périmètre qui regroupe les entités suivantes :

- CEBPL (y compris les Fonds Communs de Titrisation)
- Les SLE
- Sodero Participations
- Bretagne Participations
- Batiroc BPL
- Chêne Germain Participations
- SCCV4 Chêne Germain

En 2023, les résultats du Groupe CEBPL sont défavorablement impactés par un environnement qui demeure complexe (poursuite de l'inflation, hausse des taux des banques centrales, Guerre en Ukraine...), le résultat net ressort ainsi à 109 M€ en retrait de -15% par rapport à l'exercice précédent.

Présentation analytique des résultats

RESULTAT CONSOLIDE IFRS en millions d'euros	2022	2023	Evol.2023 vs 2022	
Produit net bancaire	567,0	500,2	-66,9	-11,8%
Frais de gestion	-356,5	-338,5	18,0	-5,0%
Résultat brut d'exploitation	210,6	161,7	-48,9	-23,2%
Coût du risque	-41,3	-28,7	12,5	-30,4%
Résultat d'exploitation	169,3	132,9	-36,4	-21,5%
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	0,0	1,1	1,1	NS
Gains ou pertes sur autres actifs	2,5	0,1	-2,3	-95,1%
Résultat avant impôts	171,7	134,1	-37,6	-21,9%
Impôts sur le résultat	-37,1	-20,9	16,3	-43,8%
Résultat net	134,6	113,3	-21,3	-15,9%
Intérêts minoritaires	-5,6	-3,9	1,7	-30,6%
Résultat net part du groupe	129,0	109,4	-19,6	-15,2%
Résultat net contributif	129,0	109,4	-19,6	-15,2%

▪ Le Produit Net Bancaire (PNB)

Au terme de l'exercice écoulé, le **Produit Net Bancaire** du Groupe CEBPL s'établit à 500 M€ en baisse de -11,8% soit -67 M€ par rapport à l'année 2022.

La marge nette d'intérêts (MNI) diminue de -144 M€ (-52%) en lien avec la hausse des taux de l'épargne réglementée, l'augmentation du coût de l'épargne bancaire (-320 M€) et ce

malgré des effets volumes favorables sur les prêts à la clientèle avec une hausse des encours comptables de +4% (+1 Md€). Les intérêts perçus sur les prêts à la clientèle progressent ainsi de +124 M€ sur 1 an.

Autre poste majeur du PNB, les commissions poursuivent leur progression en 2023 (+21 M€) en lien avec le développement du fonds de commerce et une activité plus soutenue en 2023 sans confinements et restrictions liés à la COVID. Les commissions perçues sur produits d'assurances (assurance-vie, ADE et IARD) progressent ainsi de près de 15 M€, les commissions de bancarisation et gestion courante (forfaits, mouvements...) de 3,4 M€ et les revenus sur les moyens de paiements de plus de 4,3 M€.

Les gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat s'établissent à presque 28 M€ sur 2023.

Les dividendes reçus par la CEBPL (principalement en provenance de BPCE SA) progressent de 18 M€ comparativement à 2022 et s'établissent à 54,8 M€.

▪ **Frais de gestion**

Les frais de gestion s'établissent en baisse de 5% à 338,5 M€ de charges en 2023. Dans le détail, les frais de personnel baissent de 3,2 M€ à 195,7 M€ avec un effet de base sur les provisions qui compense l'augmentation des rémunérations.

Malgré l'inflation qui impacte sensiblement les charges de fonctionnement et notamment l'énergie, les services extérieurs ressortent en économie de plus de 10 M€ à 108,5 M€ et ce compte tenu, notamment, des coûts de projets comptabilisés en 2022.

Les deux autres composantes des frais de gestion, les impôts & taxes et les dotations aux amortissements voient leur coût baisser en 2023 (-4 M€) avec notamment la baisse des contributions réglementaires (FRU/FGD/CET...).

Avec un PNB en baisse de -67 M€ et des frais de gestion en économie de 18 M€ **le résultat brut d'exploitation** s'affiche en retrait -23% pour atteindre 161,7 M€ à fin d'année 2023.

Compte tenu de ces éléments, **le coefficient d'exploitation** au titre de 2023 se dégrade de 4,7 points et atteint 67,7% au 31/12/2023.

▪ **Coût du risque**

A 28,7 M€ sur l'année 2023, le coût du risque s'améliore de 12,5 M€ par rapport à l'exercice 2022.

Le coût du risque délivré par les créances individuelles douteuses est en augmentation de 13,9 M€ par rapport à 2022 et atteint 31,8 M€.

Dans sa composante collective, le coût du risque baisse de 26,4 M€ pour s'inscrire en territoire positif à 3,1 M€.

Les provisions sectorielles ont été dotées à hauteur de 10 M€ sur l'exercice 2023.

Au 31/12/2023, le taux de créances douteuses est quasi-stable. Il ressort à 1,45% des encours au 31/12/2023 contre 1,41% au 31/12/2022.

Le taux de provisionnement global des douteux ressort à 33,5% contre 35,8 % au 31/12/2023 en baisse de 226 bp.

▪ Imposition sur le résultat

La charge liée à l'impôt sur les sociétés s'élève à 21 M€ en 2023, en baisse de 16,3 M€ du fait principalement de la diminution du résultat.

▪ Résultat net

Finalement, le résultat net 2023 est arrêté à 113,3 M€, en retrait de -16%. Après versement aux minoritaires (en l'occurrence les autres actionnaires de Sodero Participations et de Bretagne Participations, dont la Banque Public d'Investissement-BPI) de la quote-part de résultat leur revenant (soit 3,9 M€) le résultat net part du Groupe CEBPL s'établit à 109,4 M€. Avec ci-après la contribution au résultat net de chaque entité du périmètre Groupe CEBPL :

(en M€)	CEBPL	Batiroc BPL	Sodero Participations	Bretagne Participations	SCCV4	Chêne Germain	SLE	SILO*	TOTAL
Résultat social	114,5	4,3	8,1	2,4	1,1	-0,2	37,8	-14,5	153,4
Intérêts minoritaires			-2,7	-1,2	0,0	0,0			-3,9
Dividendes versés par la CEBPL							-32,9		-32,9
Dividendes versés par SP	-3,0								-3,0
Dividendes versés par BP	-1,3								-1,3
Dividendes versés par Batiroc BPL	0,0								0,0
Retraitement consolidation	-3,0								-3,0
Résultat net part du Groupe	107,2	4,3	5,4	1,2	1,1	-0,2	5,0	-14,5	109,4

2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par le Directoire pour le pilotage du Groupe CEBPL, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe CEBPL s'inscrivent pleinement dans le secteur « Banque de proximité du Groupe BPCE ».

2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel

▪ Clients

Le portefeuille clientèle de la CEBPL compte 1,38 million de clients personnes physiques au 31 décembre 2023, ce après application de la loi Eckert sur les comptes inactifs. 645 000 sont équipés et près de 473 000 (soit 34% du portefeuille clientèle) détiennent des parts sociales et bénéficient du statut de sociétaire.

▪ Bancarisation

Le nombre d'offres forfaitaires a progressé de + 2% au cours de l'exercice 2023 pour atteindre 649 000 unités. Les offres « Formules », lancée en 2019, représentent désormais 50% de l'ensemble des offres forfaitaires détenues par les clients de la CEBPL.

Le nombre de cartes (incluses dans un forfait de services ou hors forfaits) a, quant à lui, progressé de plus de 9 000 unités sur l'exercice écoulé, en lien avec un attrait de notre clientèle pour les cartes haut de gamme (+ 14 800 unités sur l'année).

▪ **Crédits**

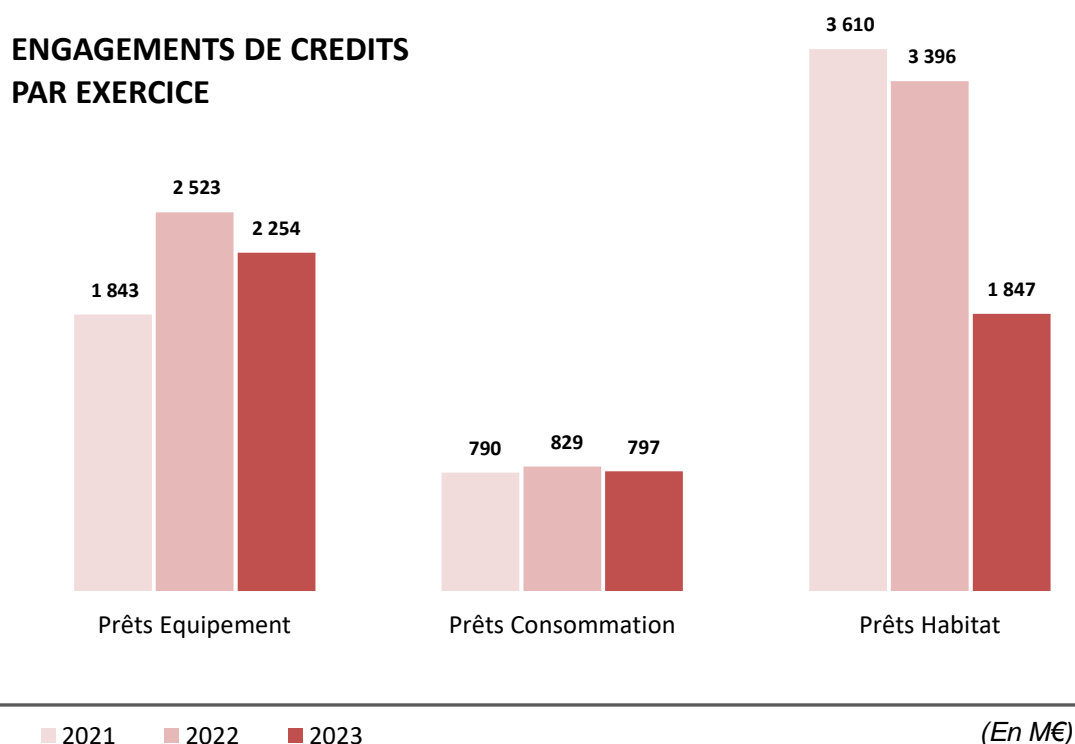
Après plusieurs années florissantes, le volume de financements nouveaux octroyés par la CEBPL a connu une contraction de 27% en 2023 sous l’effet de la remontée brutale des taux d’intérêts initiée en juin 2022 (le taux directeur principal de la BCE étant passé de 0% en juin 2022 à 4,5% en septembre 2023). 5,3 Mds€ de financements ont été accordés par la CEBPL en 2023, contre 7,3 Mds€ en 2022 et 6,6 Mds€ en 2021.

Dans le détail, la forte remontée des taux d’intérêts a particulièrement impacté le financement de l’habitat en 2023, cette dernière réduisant sensiblement la capacité d’emprunts des clients et posant des problématiques ponctuelles de plafonnement des conditions au taux d’usure (progressivement levées grâce au passage en fréquence mensuelle du calcul du taux d’usure par la Banque de France à compter du 1^{er} février 2023).

Le volume de financements immobiliers accordés en 2023 par la CEBPL s’est établi à 1,85 Mds€, en diminution de 46% après des années 2022 et 2021 tout à fait exceptionnelles par l’ampleur des financements accordés (respectivement 3,4 Mds€ et 3,6 Mds€, soit des niveaux records pour la CEBPL).

Malgré l’environnement adverse, la CEBPL a poursuivi son soutien actif aux acteurs économiques de son territoire avec près de 2,3 Mds€ de crédits équipement accordés à ses clients professionnels et personnes morales.

Les engagements de crédits consommation ont par ailleurs connu une baisse limitée de 3,8% et représentent une nouvelle fois près de 800 M€.



▪ Epargne

Dans la continuité des années 2020 - 2022 où les niveaux de collecte avaient été particulièrement importants, la CEBPL a de nouveau enregistré une collecte positive de + 0,9 Mds€ au cours de l'exercice 2023, ce qui porte l'encours d'épargne détenu par la clientèle de la CEBPL à 43,5 Mds€ au 31 décembre 2023.

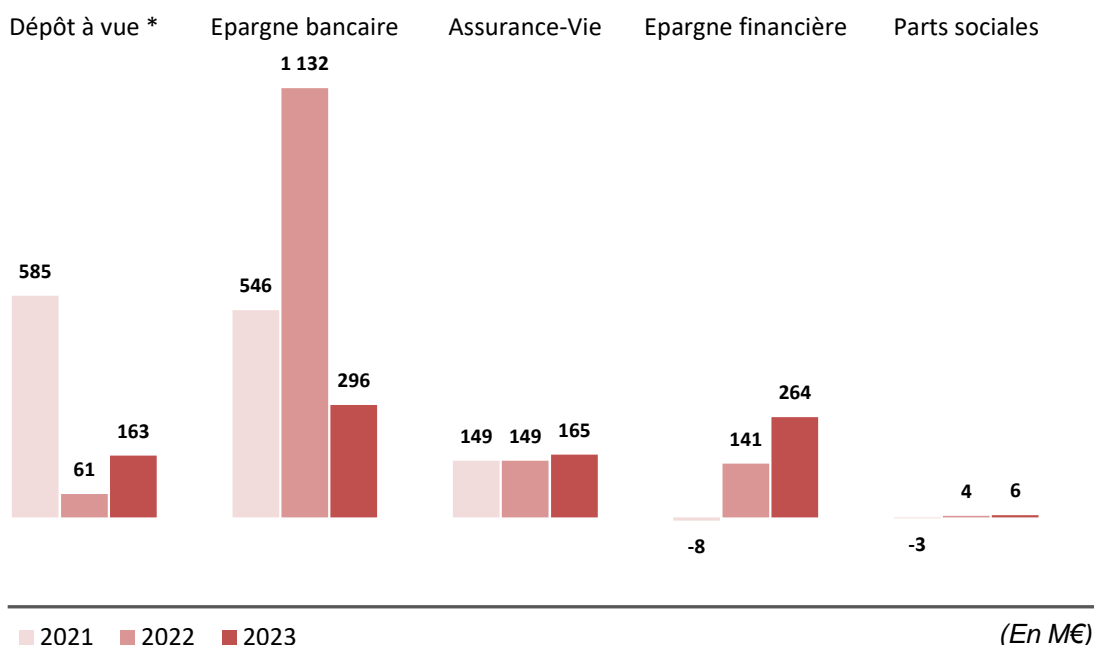
Dans le détail, la clientèle des particuliers a enregistré en 2023 un excédent d'épargne de + 0,6 Mds€. Les ménages ont renforcé durant cette période leur épargne de précaution et, à ce titre, ont particulièrement plébiscités les livrets réglementés (+ 0,75 Mds€ sur les LA, LDD & LEP).

Les dépôts à terme et les contrats d'assurance vie ont également fait partie des placements les plus recherchés par les particuliers (collecte de + 0,14 Mds€ chacun sur l'année) au contraire des plans Epargne Logement et des comptes à vue, en décollecte de respectivement - 0,27 Mds€ et - 0,17 Mds€ sur l'année écoulée.

La clientèle des professionnels et des personnes morales a de son côté généré un flux d'épargne positif de + 0,26 Mds€ au cours de l'année 2023, avec une appétence prononcée pour les dépôts à terme (+ 0,5 Mds€), les comptes à vue (+ 0,3 Mds€) et, dans une moindre mesure, les produits d'épargne financière (+ 0,2 Mds €). Les livrets ont a contrario été massivement délaissés, avec une décollecte de - 0,8 Mds€ au cours de l'exercice 2023.

L'encours de parts sociales au 31/12/2023 ressort à un niveau quasi-identique à celui de l'année précédente, à 1,6 mds€.

EXCEDENTS DE COLLECTE PAR EXERCICE (hors DAV)

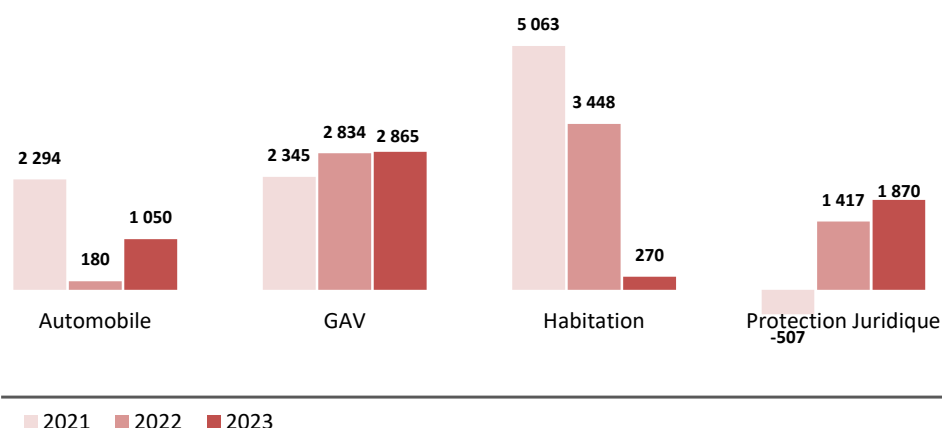


* Variation d'encours moyen journalier

▪ Assurances-Prévoyance

Dans le cadre du développement de son fonds de commerce, la CEBPL a enregistré en 2023 une nouvelle progression de son portefeuille Assurances IARD (+ 6 900 unités, soit + 1,8%) avec désormais plus de 387 000 contrats au 31/12/2023.

**REALISATIONS NETTES CONTRATS D'ASSURANCE
 PAR EXERCICE**



Cette progression est à mettre au profit d’une évolution favorable des ventes nettes de contrats « Garanties Accidents de la Vie » (+ 2 865 unités), « Protection Juridique » (+ 1 870 unités) et « Automobile » (+ 1 050 unités).

Avec 270 unités supplémentaires à fin 2023, le portefeuille de contrats d’assurance Habitation poursuit sa progression malgré un contexte rendu difficile par la contraction des financements habitats octroyés sur la période. Produit phare de la gamme IARD de la CEBPL, il représente désormais 141 000 unités à fin décembre 2023, soit 36% du portefeuille global de contrats d’assurance IARD (pour une proportion de 22% pour les contrats « Garanties Accidents de la Vie » et de 20% pour les contrats « Protection Juridique » et « Automobile »).

2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

ACTIF CONSOLIDE IFRS en millions d'euros	2022	2023	Evol.2023 vs 2022	
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P	71,5	71,9	0,4	0,6%
ACTIFS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	323,9	327,7	3,8	1,2%
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE - JV POSITIVE	430,4	282,6	-147,8	-34,3%
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	2 272,8	2 232,9	-40,0	-1,8%
TITRES AU COUT AMORTI	419,1	848,0	428,8	102,3%
PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT AU COUT AMORTI	11 180,9	10 448,9	-732,1	-6,5%
PRETS SUR LA CLIENTELE AU COUT AMORTI	28 080,9	29 127,9	1 047,0	3,7%
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	-375,4	-184,2	191,1	-50,9%
ACTIFS D'IMPOTS	105,5	100,0	-5,6	-5,3%
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	224,6	270,6	46,0	20,5%
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	0,0	0,0	0,0	NS
IMMEUBLES DE PLACEMENT	3,7	3,2	-0,4	-12,2%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	122,0	113,7	-8,3	-6,8%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,1	0,4	0,3	409,1%
ECARTS D'ACQUISITION	1,2	1,2	0,0	0,0%
Total de l'actif	42 861,4	43 644,7	783,4	1,8%

En date du 31 décembre 2023, le total du bilan consolidé aux normes IFRS atteint **43,6 Mds€**, soit une hausse de 0,8 Md€ par rapport à l'exercice précédent (+1,8%).

A l'actif, la hausse a pour origine principale, la progression de 1 Mds€ des prêts et créances à la clientèle (29,1 Mds€ au 31/12/2023) et des titres détenus (+0,4 Md€). A noter la baisse des prêts et créances sur établissements de crédit (-0,7 Md€)

PASSIF CONSOLIDE IFRS en millions d'euros	2022	2023	Evol.2023 vs 2022	
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	58,0	49,7	-8,4	-14,4%
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE - JV NEGATIVE	242,0	248,9	6,9	2,8%
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	508,3	581,0	72,7	14,3%
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES	9 917,5	10 079,2	161,7	1,6%
DETTES ENVERS LA CLIENTELE	28 273,2	28 732,2	459,0	1,6%
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	0,0	0,0	0,0	NS
PASSIFS D'IMPOTS	10,2	11,0	0,8	8,2%
Passifs d'impôts différés	0,7	-0,2	-0,8	-124,0%
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	431,3	423,7	-7,6	-1,8%
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	148,4	129,3	-19,1	-12,9%
DETTES SUBORDONNEES	0,0	0,0	0,0	43,5%
CAPITAUX PROPRES	3 272,5	3 389,8	117,3	3,6%
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	3 223,8	3 339,9	116,1	3,6%
Capital et primes liées	1 399,1	1 399,1	0,0	0,0%
Réserves consolidées	1 998,7	2 100,5	101,9	5,1%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-303,0	-269,1	33,9	-11,2%
Ecart de Réévaluation				NS
Résultat de la période	129,0	109,4	-19,6	-15,2%
INTERETS MINORITAIRES	48,7	49,9	1,1	2,4%
Total du passif	42 861,4	43 644,7	783,4	1,8%

Au passif, on retrouve les effets de la collecte opérée sur les produits d'épargne de bilan : les dettes envers la clientèle progressent de 0,5 Md€.

Par ailleurs, les dettes contractées auprès des établissements de crédit augmentent de 0,2 Md€ pour atteindre 10,1 Mds€ (contractées principalement auprès de BPCE).

Compte tenu du résultat net positif, les capitaux propres part du groupe progressent de 116 M€ avec des capitaux propres consolidés (y compris résultat de l'exercice) de la CEBPL qui s'établissent au 31 décembre 2023 à 3 390 M€, comme détaillé ci-après.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Part des minoritaires	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes		Ecart de réévaluation sur passifs sociaux	Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	Instruments dérivés de couverture				
<i>(en M€)</i>										
Capitaux propres au 31 décembre 2022	1 315,0	84,1	1 998,7	4,4	-307,3	0,0	129,0	3 223,8	48,7	3 272,5
Affectation du résultat de l'exercice 2022			129,0				-129,0	0,0		0,0
Effets de changements de méthodes comptables			0,0	0,0				0,0		0,0
Capitaux propres au 1er janvier 2023	1 315,0	84,1	2 127,7	4,4	-307,3	0,0	0,0	3 223,8	48,7	3 272,5
Distribution aux sociétaires			-33,2					-33,2	-2,7	-35,9
Souscriptions (ventes) de parts sociales par les sociétaires			6,0					6,0		6,0
Variation de capital								0,0		0,0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				-1,0	34,8			33,9		33,9
Résultat net							109,4	109,4	3,9	113,3
Autres variations			0,1					0,1		0,1
Capitaux propres au 31 décembre 2023	1 315,0	84,1	2 100,5	3,4	-272,5	0,0	109,4	3 339,9	49,9	3 389,8

2.4 ACTIVITES ET RESULTATS DE L'ENTITE SUR BASE INDIVIDUELLE

2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

2.4.1.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle French

Le résultat en normes françaises de l'exercice 2023 de la CEBPL est arrêté à 114 M€, soit 51 M€ de plus que l'année précédente.

RESULTAT SOCIAL FRENCH en millions d'euros	2022	2023	Evol. 2023 vs 2022	
Produit net bancaire	478,9	506,4	27,6	5,8%
Frais généraux et amortissements	-352,9	-330,2	22,7	-6,4%
Résultat brut d'exploitation	126,0	176,3	50,2	39,9%
Coût du risque	-41,5	-33,0	8,5	-20,6%
Résultat d'exploitation	84,5	143,3	58,8	69,6%
Gains ou pertes sur autres actifs	4,1	-11,8	-15,9	-385,1%
Résultat avant impôts	88,6	131,5	42,9	48,4%
Résultat exceptionnel	0,0	0,0	0,0	NS
Impôt sur les bénéfices	-25,6	-17,5	8,1	-31,5%
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	0,0	0,0	0,0	NS
Résultat net	63,1	114,0	50,9	80,8%

2.4.1.2 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle IFRS

Le résultat en normes IFRS s'établit à 114,5 M€, en hausse de 13% par rapport à l'année 2022.

RESULTAT SOCIAL IFRS en millions d'euros	2022	2023	Evol. 2023 vs 2022	
Produit net bancaire	521,2	498,1	-23,1	-4,4%
Frais généraux et amortissements	-352,5	-333,6	18,9	-5,4%
Résultat brut d'exploitation	168,7	164,5	-4,2	-2,5%
Coût du risque	-40,5	-26,8	13,7	-33,8%
Résultat d'exploitation	128,2	137,7	9,5	7,4%
Gains ou pertes sur autres actifs	2,3	-0,1	-2,4	-104,9%
Résultat avant impôts	130,5	137,6	7,1	5,5%
Impôts sur le résultat	-29,2	-23,2	6,1	-20,8%
Résultat net	101,3	114,5	13,2	13,0%
Résultat net contributif	101,3	114,5	13,2	13,0%

Par ailleurs, l'Assemblée Générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, à hauteur de 136 899 euros, entraînant une imposition supplémentaire de 35 871 euros.

2.4.1 Analyse du bilan de l'entité

2.4.2.1 Analyse du bilan de l'entité sur base individuelle French

ACTIF	2022	2023	Evol.2023 vs 2022	
en millions d'euros				
CAISSES, BANQUES CENTRALES	71,5	71,9	0,4	0,6%
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	845,7	792,6	-53,1	-6,3%
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	6 256,1	5 046,0	-1 210,1	-19,3%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	24 905,5	23 680,0	-1 225,5	-4,9%
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3 751,4	6 371,7	2 620,3	69,8%
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	86,2	89,6	3,4	3,9%
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	302,4	307,9	5,4	1,8%
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	944,4	979,3	34,8	3,7%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2,1	2,3	0,3	12,1%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	105,8	99,6	-6,2	-5,8%
AUTRES ACTIFS	157,6	142,0	-15,6	-9,9%
COMPTES DE REGULARISATION	178,6	240,2	61,6	34,5%
TOTAL DE L'ACTIF	37 607,4	37 823,2	215,8	0,6%
HORS BILAN	2022	2023	Evol.2023 vs 2022	
en millions d'euros				
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	3 253,9	2 764,6	-489,3	-15,0%
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	1 486,4	1 570,9	84,5	5,7%
ENGAGEMENTS SUR TITRES	0,0	0,0	0,0	NS
Engagements donnés	4 740,3	4 335,5	-404,8	NS
PASSIF	2022	2023	Evol.2023 vs 2022	
en millions d'euros				
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	9 946,1	10 217,8	271,7	2,7%
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	23 233,1	23 171,1	-62,0	-0,3%
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	2,0	53,9	51,9	2659,8%
AUTRES PASSIFS	652,3	499,9	-152,4	-23,4%
COMPTES DE REGULARISATION	384,1	421,6	37,4	9,7%
PROVISIONS	301,3	289,3	-12,0	-4,0%
DETTES SUBORDONNEES	0,0	0,0	0,0	NS
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	229,9	229,9	0,0	0,0%
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	2 858,6	2 939,7	81,1	2,8%
Capital souscrit	1 315,0	1 315,0	0,0	0,0%
Primes d'émission	84,1	84,1	0,0	0,0%
Réserves	1 395,9	1 426,1	30,2	2,2%
Provisions réglementées et subventions d'investissement	0,0	0,0	0,0	NS
Report à nouveau	0,5	0,5	0,0	0,0%
Résultat de l'exercice (+/-)	63,1	114,0	50,9	80,8%
TOTAL DU PASSIF	37 607,4	37 823,2	215,8	0,6%
	0,0	0,0		
HORS BILAN	2022	2023	Evol.2023 vs 2022	
en millions d'euros				
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	81,0	28,0	-53,1	-65,5%
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	141,0	128,4	-12,6	-8,9%
ENGAGEMENTS SUR TITRES	1,4	1,1	-0,3	-24,2%
Engagements reçus	223,5	157,5	-66,0	-29,5%

Le total du bilan social s'établit à fin 2023 à 37,8 Mds€ en référentiel français. Il progresse de seulement 0,6% par rapport à fin 2022 compte tenu de la baisse des opérations avec la clientèle.

Au passif, on retrouve également la baisse des opérations avec la clientèle évoquée précédemment. A noter, la progression limitée des encours de dettes avec les établissements de crédit.

Les capitaux propres en vision sociale de la CEBPL s'établissent à fin 2022 à 2 940 M€, en progression de 81 M€ (+2,8%) sur un an, comme détaillé ci-après.

<i>(en M€)</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves	Résultat	Capitaux propres hors FRBG
Capitaux propres au 31 décembre 2022	1 315,0	84,1	1 395,9	63,1	2 858,1
Affectation du résultat de l'exercice 2022			63,1	-63,1	0,0
Distribution			-32,9		-32,9
Résultat net				114,0	114,0
Autres variations			0,5		0,5
Capitaux propres au 31 décembre 2023	1 315,0	84,1	1 426,6	114,0	2 939,7

Sous réserve d'un taux servi de 2,25% sur les parts sociales détenues par les sociétaires au titre de l'exercice 2023, le projet d'affectation du résultat serait le suivant :

	2023
Résultat net	114 018 745
Projet d'affectation du résultat	
<i>à la réserve légale</i>	5 700 937
<i>à la réserve statutaire</i>	5 700 937
<i>autres réserves</i>	72 371 871
<i>à l'intérêt servi aux parts sociales de la CEBPL</i>	30 245 000

2.4.2.2 Analyse du bilan de l'entité sur base individuelle IFRS

ACTIF SOCIAL IFRS	2022	2023	Evol.2023 vs 2022	
en millions d'euros				
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P	71,5	71,9	0,4	0,6%
ACTIFS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	194,3	198,5	4,2	2,1%
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE - JV POSITIVE	430,4	282,6	-147,8	-34,3%
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	2 351,9	2 313,0	-39,0	-1,7%
TITRES AU COUT AMORTI	3 178,5	5 866,5	2 688,0	84,6%
PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT AU COUT AMORTI	11 713,1	11 018,7	-694,4	-5,9%
PRETS SUR LA CLIENTELE AU COUT AMORTI	24 772,8	23 553,0	-1 219,9	-4,9%
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	-375,4	-184,2	191,1	-50,9%
ACTIFS D'IMPOTS	94,7	88,6	-6,0	-6,4%
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	210,7	244,2	33,5	15,9%
ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES (pour mémoire)	0,0	0,0	0,0	NS
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	0,0	0,0	0,0	NS
IMMEUBLES DE PLACEMENT	3,7	3,2	-0,4	-12,0%
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	122,0	113,7	-8,3	-6,8%
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5,9	5,9	0,0	0,0%
ECARTS D'ACQUISITION	0,0	0,0	0,0	NS
TOTAL ACTIF	42 774,1	43 575,5	801,4	1,9%
PASSIF SOCIAL IFRS	2022	2023	Evol.2023 vs 2022	
en millions d'euros				
BANQUES CENTRALES, C.C.P	0,0	0,0	0,0	NS
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	58,0	48,4	-9,6	-16,6%
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE - JV NEGATIVE	242,0	248,9	6,9	2,8%
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES	9 915,5	10 086,6	171,1	1,7%
DETTES ENVERS LA CLIENTELE	28 696,0	29 150,3	454,3	1,6%
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	2,0	53,5	51,5	2640,7%
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX	0,0	0,0	0,0	NS
PASSIFS D'IMPOTS	-1,9	3,0	5,0	-256,1%
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	810,8	837,5	26,7	3,3%
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	161,4	140,7	-20,7	-12,8%
DETTES SUBORDONNÉES	0,0	0,0	0,0	NS
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	2 890,4	3 006,7	116,3	4,0%
INTERETS MINORITAIRES	0,0	0,0	0,0	NS
TOTAL PASSIF	42 774,1	43 575,5	801,4	1,9%

On observe une progression de 1,9% du total du bilan sur un an, pour terminer à près de 43,6 Mds€ au 31/12/2023.

2.5 FONDS PROPRES ET SOLVABILITE

2.5.1 Le cadre réglementaire

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive – CRD IV*) et le règlement n° 575/2013 (*Capital Requirements Regulation – CRR*) du Parlement européen et du Conseil amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont ainsi tenus de respecter en permanence :

- Un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio de CET1)
- Un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio de Tier 1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)
- Un ratio de fonds propres globaux (ratio de solvabilité global), correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)
- Auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1er janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions

Ces coussins comprennent :

- Un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique
- Un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement
- Un coussin pour le risque systémique à la main de chaque État membre, qui vise à prévenir et atténuer les risques systémiques qui ne sont pas couverts par le règlement (faible pour le Groupe BPCE eu égard aux pays d'implantation du groupe)
- Les différents coussins pour les établissements d'importance systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ils sont spécifiques à l'établissement. La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc

Les ratios de fonds propres sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- Du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution
- Des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

En 2023, le Groupe BPCE est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 de 4,5% au titre du Pilier I, un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 de 6% et enfin, un ratio minimum de fonds propres globaux de 8%.

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier I, le Groupe BPCE est soumis à des obligations de fonds propres de base de catégorie 1 supplémentaires :

- Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal, depuis le 1er janvier 2019, à 2,5% du montant total des expositions au risque
- Le coussin contracyclique du Groupe BPCE est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du groupe. Le coussin contracyclique maximum applicable au Groupe BPCE à partir du 1er janvier 2019 est de 2,5%. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin contracyclique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0%
- Le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale est fixé à 1% pour le groupe
- Le coussin pour le risque systémique s'applique à toutes les expositions situées dans l'état membre qui fixe ce coussin et/ou aux expositions sectorielles situées dans ce même état membre. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin pour le risque systémique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0%

2.5.1.1 Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

RAPPEL DES EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER I

	2023	2022
<u>Exigences réglementaires minimales</u>		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4,50%	4,50%
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1 + AT1)	6,00%	6,00%
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	8,00%	8,00%
<u>Exigences complémentaires</u>		
Coussin de conservation	2,50%	2,50%
Coussin contra cyclique applicable au Groupe Caisse d'Épargne CEBPL	0,50%	0,00%
<u>Exigences globales minimales pour le Groupe Caisse d'Épargne CEBPL</u>		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	7,50%	7,00%
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1 + AT1)	9,00%	8,50%
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	11,00%	10,50%

(1) Le taux d'exigence du coussin contra cyclique est calculé chaque trimestre

2.5.1.2 Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- L'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I
- L'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques
- La confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée

2.5.1.3 Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

EU CC2 – PASSAGE DU BILAN COMPTABLE CONSOLIDÉ AU BILAN PRUDENTIEL

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire au 31 décembre 2023.

Les différences entre les données du périmètre statutaire et celles du périmètre prudentiel font suite au retraitement des filiales exclues du périmètre prudentiel (cf. description du

périmètre prudentiel infra) et à la réintégration des opérations intra-groupe liées à ces filiales.

En millions d'euros	31/12/2023			Référence
	Bilan dans les états financiers publiés	Retraitement prudentiel	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
	À la fin de la période		À la fin de la période	
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
Caisses, banques centrales	72	0	72	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	328	0	328	
- Dont titres de dettes	148	0	148	
- Dont instruments de capitaux propres	81	0	81	
- Dont prêts (hors pensions)	56	0	56	
- Dont opérations de pensions	0	0	0	
- Dont dérivés de transaction	43	0	43	
- Dont dépôts de garantie versés	0	0	0	
Instruments dérivés de couverture	283	0	283	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 233	0	2 233	
Titres au coût amorti	848	0	848	
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	10 449	0	10 449	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	29 128	0	29 128	
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-184	0	-184	
Placements des activités d'assurance	0	0	0	
Actifs d'impôts courants	16	0	16	
Actifs d'impôts différés	84	0	84	
Comptes de régularisation et actifs divers	271	0	271	
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0	0	
Immeubles de placement	3	0	3	
Immobilisations corporelles	114	0	114	
Immobilisations incorporelles	0	0	0	1
Ecarts d'acquisition	0	0	0	1
TOTAL DES ACTIFS	43 645	0	43 645	

En millions d'euros	31/12/2023			Référence
	Bilan dans les états financiers publiés	Retraitement prudentiel	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
	À la fin de la période		À la fin de la période	
Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
Banques centrales	0	0	0	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	50	0	50	
- Dont ventes à découvert	1	0	1	
- Dont autres passifs émis à des fins de transaction	0	0	0	
- Dont dérivés de transaction	49	0	49	
- Dont dépôt de garantie reçus	0	0	0	
- Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	0	0	0	
Instruments dérivés de couverture	249	0	249	
Dettes représentées par un titre	581	0	581	
Dettes envers les établissements de crédit	10 079	0	10 079	
Dettes envers la clientèle	28 732	0	28 732	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	
Passifs d'impôts courants	11	0	11	
Passifs d'impôts différés	0	0	0	
Comptes de régularisation et passifs divers	424	0	424	
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	0	0	0	
Provisions	129	0	129	
Dettes subordonnées	0	0	0	2
TOTAL DES PASSIFS	43 645	0	43 645	
Capitaux propres				
Capitaux propres part du groupe	3 340	0	3 340	
Capital et réserves liées	1 399	0	1 399	
Réserves consolidées	2 101	0	2 101	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	-269	0	-269	
Résultat de la période	109	0	109	
Participations ne donnant pas le contrôle	50	0	50	4
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	3 390	0	3 390	3

2.5.2 La gestion des fonds propres

2.5.2.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2022 et 2023.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1^{er} janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- Un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1)
- Un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

- Un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- Un coussin de conservation
- Un coussin contra cyclique
- Un coussin pour les établissements d'importance systémique

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- Du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution
- Des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimum de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En raison de la crise sanitaire, Le Haut Conseil de stabilité financière a remonté le taux du coussin contra cyclique de la France à 0,50% pour l'année 2023
- Pour l'année 2023, les ratios minimum de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,50% pour le ratio CET1, 9,00% pour le ratio Tier 1 et 11,00% pour le ratio global l'établissement.

2.5.2.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

2.5.3 La composition des fonds propres prudentiels

2.5.3.1 Les fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement no 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2").

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). Au 31 décembre 2023, les fonds propres globaux de catégorie 1 de l'établissement s'établissent 2 568,4 M€.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Capital et réserves liées	1 399	1 399
Réserves consolidées	2 101	1 999
Résultat de la période	109	129
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	-269	-303
Capitaux propres consolidés part du groupe	3 340	3 224
TSSDI classés en capitaux propres	0	0
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	3 340	3 224
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
- Dont filtres prudentiels	0	0
Déductions	-31	-28
- Dont écarts d'acquisition ⁽¹⁾	-1	-1
- Dont immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	0	0
- Dont engagements de paiement irrévocables	-30	-27
Retraitements prudentiels	-748	-725
- Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	-12	-44
- Dont Prudent Valuation	-10	-8
- Dont autres retraitements prudentiels	-726	-673
Fonds propres de base de catégorie 1 ⁽²⁾	2 561	2 471
Fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Fonds propres de catégorie 1	2 561	2 471
Fonds propres de catégorie 2	7	21
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 568	2 492

2.5.3.2 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes

attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2023, les fonds propres CET1 de l'établissement sont de 2 561,6 M€ :

- Les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 3 340 M€ au 31 décembre 2023 avec une hausse de 116 M€ sur l'année liée notamment à la mise en réserve du résultat 2022 +96 M€, l'augmentation de + 6 M€ de parts sociales augmenté par la hausse des OCI nets d'impôts différés (+34 M€), compensé partiellement par la baisse du résultat 2023 de -19 M€ par rapport au résultat 2022.
- Les déductions s'élèvent à 777 M€ au 31 décembre 2023. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

2.5.3.3 Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2023, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres AT1
31/12/2022	0
Remboursements	0
Emissions	0
Effet change	0
Ajustements transitoires	0
31/12/2023	0

2.5.3.4 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Au 31 décembre 2023, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 6,77 M€, liés aux prêts subordonnés accordés par BPCE SA.

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres Tier 2
31/12/2022	21
Remboursement titres subordonnés	
Décote prudentielle	
Nouvelles émissions de titres subordonnés	
Déductions et ajustements transitoires	-14
Effet change	
31/12/2023	7

CEBPL - Variation des fonds propres CET1

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres CET1
31/12/2022	2 471
Emissions de parts sociales	
Résultat net de distribution prévisionnelle	76
Autres éléments	14
31/12/2023	2 562

CEBPL - Détail des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)

<i>en millions d'euros</i>	Intérêts minoritaires
Montant comptable (périmètre prudentiel) - 31/12/2023	50
TSSDI classés en intérêts minoritaires	0
Minoritaires non éligibles	0
Distribution prévisionnelle	0
Ecrêtage sur minoritaires éligibles	0
Autres éléments	-50
Montant prudentiel - 31/12/2023	0

Le montant comptable prudentiel des intérêts minoritaires correspond à la part des réserves et résultats des minoritaires de nos filiales Batiroc Bretagne Pays de Loire, Sodero Participations et Bretagne Participations.

2.5.3.5 Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2) par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

2.5.3.6 Gestion du ratio de l'établissement

Le ratio de solvabilité global de la CEBPL s'établit à 21,86% au 31/12/2023.

2.5.3.7 Tableau de composition des fonds propres

(en M€)		2023
1	Total Des Fonds Propres pour le calcul du ratio de solvabilité	2 568,41
1.1	Fonds propres tier 1 (T1)	2 561,64
1.1.1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 561,64
1.1.1.1	Instruments de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 399,07
1.1.1.1.1	Instruments de fonds propres libérés	1 315,00
1.1.1.1.3	Primes d'émission (CET1)	84,07
1.1.1.2	Bénéfices non distribués	76,70
1.1.1.2.1	Résultat non distribués des exercices précédents	0,49
1.1.1.2.2	Bénéfice ou (-) perte éligibles	76,22
1.1.1.2.2.1	Bénéfice ou (-) perte attribuable aux porteurs de capitaux propres de la société mère	109,39
1.1.1.2.2.2	(-) Charges et dividendes prévisibles déduits du bénéfice	- 33,18
1.1.1.3	Autres éléments du résultat global accumulés	- 269,11
1.1.1.4	Autres réserves	1 946,07
1.1.1.9	Ajustements du CET1 liés aux filtres prudentiels	- 10,03
1.1.1.9.4	Gains et pertes en juste valeur relatifs au risque de crédit propre de l'établissement lié aux instruments dérivés au passif du bilan	- 0,22
1.1.1.9.5	(-) Corrections de valeur supplémentaires requises liées à l'évaluation prudente des positions du portefeuille de négociation	- 9,81
1.1.1.10	(-) Ecart d'acquisition débiteurs (Goodwill)	- 1,24
1.1.1.10.1	(-) Goodwill inclus dans les immobilisations incorporelles	- 1,24
1.1.1.11	(-) Autres immobilisations incorporelles	- 0,35
1.1.1.11.1	(-) Autres immobilisations incorporelles	- 0,35
1.1.1.11.1.1	(-) Autres immobilisations incorporelles (-) Dont : Logiciels comptabilisés en actifs incorporels avant déduction des passifs d'impôts différés	- 0,09
1.1.1.12	(-) Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles, net du montant des passifs d'impôt différé de même nature	- 0,01
1.1.1.13	(-) Différence négative entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues	- 12,00
1.1.1.16	(-) Eléments de déduction d'AT1 excédant les fonds propres additionnels de catégorie 1 (ligne 1.2.10)	- 117,67
1.1.1.22	(-) Instruments de fonds propres de base de catégorie 1 détenus dans des entités du secteur financier et dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissements importants	- 396,49
1.1.1.25.1	(-) Montant excédant le seuil de 17,65 % relatif aux instruments CET1 des entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important	-
1.1.1.25.2	(-) Montant excédant le seuil de 17,65 % lié aux actifs d'impôt différé résultant de différences temporaires	-
1.1.1.25.A	(-) Couverture insuffisante pour les expositions non performantes	- 2,20
1.1.1.27	Déductions additionnelles des fonds propres de base de catégorie 1 au titre de l'article 3 de la CRR	- 21,00
1.1.1.28	CET1 : éléments de capital ou déductions - Autres	- 30,11
1.1.2	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-
1.1.2.6	(-) Instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 détenus dans des entités du secteur financier et dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissements importants	- 117,67
1.1.2.10	Eléments de déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 excédant les fonds propres additionnels de catégorie 1	117,67
1.2	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	6,77
1.2.5	Différence positive entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues	9,32
1.2.8	(-) Instruments de fonds propres de catégorie 2 détenus dans des entités du secteur financier et dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissements importants	- 2,55

2.5.4 Exigences de fonds propres

2.5.4.1 Exigences en fonds propres et risques pondérés

Conformément au règlement no 575/2013 (CRR) du Parlement européen amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"), les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- L'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises
- L'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier qui se décline en deux catégories :
 - IRBF « Notations Internes Fondation » selon laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut
 - IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque :

probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité

La méthodologie utilisée pour les approches en notations internes est développée dans la section 5 « Risque de crédit ».

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (*Credit value adjustment*) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

2.5.4.2 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8% du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2023, les risques pondérés de l'établissement étaient de 11 748,74 M€ selon la réglementation Bâle 3 (soit 939,9 M€ d'exigences de fonds propres).

A noter, la réglementation Bâle 3 a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la *Credit Value Adjustment* (CVA) : la CVA est une correction comptable du *Mark to Market* des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées
Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT)
 - Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%

2.5.4.3 Tableau des exigences en fonds propres et risques pondérés

(en M€)		2023
1	Total du montant des expositions en risque	11 748,74
1.1	Montants d'expositions pondérées pour du risque de crédit, risque de contrepartie, risque de dilution et positions de négociation non dénouées	10 877,12
1.1.1	Approche standard du risque de crédit	5 486,13
1.1.1.1	Catégories d'exposition selon l'approche standard hors positions de titrisation	5 486,13
1.1.1.1.01	Administrations centrales ou banques centrales	210,51
1.1.1.1.02	Administrations régionales ou locales	325,99
1.1.1.1.03	Entités du secteur public	191,16
1.1.1.1.06	Etablissements	23,85
1.1.1.1.07	Entreprises	3 415,65
1.1.1.1.08	Clientèle de détail	7,26
1.1.1.1.09	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	708,84
1.1.1.1.10	Expositions en défaut	129,83
1.1.1.1.11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	271,46
1.1.1.1.14	Organismes de placements collectifs	201,58
1.1.2	Approche fondée sur les notations internes	5 390,99
1.1.2.1	Approche NI lorsque l'établissement n'utilise pas ses propres estimations des pertes en cas de défaut (LGD) ni les facteurs de conversion	495,18
1.1.2.1.03	Entreprises - PME	391,91
1.1.2.1.04	Entreprises - Financements spécialisés	5,49
1.1.2.1.05	Entreprises - Autres	97,79
1.1.2.2	Approche NI lorsque l'établissement utilise ses propres estimations des pertes en cas de défaut (LGD) et/ou les facteurs de conversion	2 838,35
1.1.2.2.06	Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux des PME	793,43
1.1.2.2.07	Clientèle de détail - Expositions garanties par des biens immobiliers commerciaux n'appartenant pas à des PME	943,46
1.1.2.2.08	Clientèle de détail - Expositions renouvelables exigibles	31,39
1.1.2.2.09	Clientèle de détail - Autre - PME	364,88
1.1.2.2.10	Clientèle de détail - Autre - non PME	705,18
1.1.2.3	Actions en notations internes	1 872,10
1.1.2.5	Actifs autres que des obligations de crédit	185,36
1.1.2.5.1	Actifs autres que des obligations de crédit Dont : logiciels comptabilisés en actifs incorporels	0,01
1.4	Total des expositions en risque au titre du risque opérationnel	871,50
1.4.2	Approches standard et alternative du risque opérationnel	871,50
1.6	Total du montant des expositions en risque au titre du risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	0,11
1.6.2	Méthode standard	0,11

EU OV1 – VUE D'ENSEMBLE DES RISQUES PONDERES

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques

en millions d'euros	Risques pondérés		Exigences totales de fonds propres
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023
Risque de crédit (hors CCR)	10 858	11 350	869
Dont approche standard	5 469	5 353	438
Dont approche notations internes simple (F-IRB)	679	779	54
Dont approche par référencement	-	-	-
Dont actions selon la méthode de pondération simple	1 865	1 881	149
Dont approche notations internes avancée (A-IRB)	2 838	3 337	227
Risque de crédit de contrepartie - CCR	19	9	2
Dont approche standard	19	-	1
Dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
Dont méthode de l'évaluation au prix de marché	-	9	-
Dont expositions sur une CCP	-	-	-
Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	0	-	0
Dont autres CCR	0	-	0
Risque de règlement	-	-	-
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)	-	-	-
Dont approche IRB de la titrisation (SEC-IRBA)	-	-	-
Dont approche de la titrisation fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (IAA)	-	-	-
Dont approche standard de la titrisation (SEC-SA)	-	-	-
Dont 1 250 % / déduction	-	-	-
Risque de marché	-	-	-
Dont approche standard	-	-	-
Dont approche fondée sur les modèles internes	-	-	-
Grands risques	-	-	-
Risque opérationnel	872	908	70
Dont approche indicateur de base	-	-	-
Dont approche standard	872	908	70
Dont approche par mesure avancée	-	-	-
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	217	213	17
Total	11 749	12 267	957

2.5.5 Gestion de la solvabilité du groupe

Les approches retenues par le Groupe BPCE pour le calcul des risques pondérés sont détaillées au paragraphe 2.5.4.1 « Exigences en fonds propres et risques pondérés ».

Fonds propres prudentiels et ratios

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023 Bâle III phasé	31/12/2022 Bâle III phasé
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 562	2 471
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
TOTAL FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (T1)	2 562	2 471
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	7	21
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 569	2 492
Expositions en risque au titre du risque de crédit	10 877	11 359
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	0	0
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	0	0
Expositions en risque au titre du risque de marché	0	0
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	872	908
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	11 749	12 267
Ratios de solvabilité		
Ratio de Common Equity Tier 1	21,8%	20,1%
Ratio de Tier 1	21,8%	20,1%
Ratio de solvabilité global	21,9%	20,3%

Évolution de la solvabilité de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire en 2023

Le ratio de Common Equity Tier 1 s'élève à 21,80% au 31 décembre 2023 à comparer à 20,14% au 31 décembre 2022.

L'évolution du ratio de Common Equity Tier 1 sur l'année 2023 s'explique par :

- La hausse des fonds propres Common Equity Tier 1 de +91 M€ est portée par la mise en réserves des résultats de l'exercice 2022 (+96 M€) et la hausse de la valorisation de nos titres de dette (+34 M€). Cet effet est compensé partiellement par la baisse des Titres BPCE déduits des fonds propres (-49 M€).
- La baisse des risques pondérés (-519 M€), est principalement liée à la variation portant sur l'approche IRBA avec la mise en place sur le dernier trimestre des modèles de PG/LGD NIA Part (-202 M€) et Pro (-367 M€).

Au 31 décembre 2023, le ratio de Tier 1 s'élève à 21,80% et le ratio global à 21,86%, à comparer respectivement à 20,14% et 20,31% au 31 décembre 2022.

2.5.6 Ratio de levier

2.5.6.1 Définition du ratio de levier

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, fait du ratio de Levier une exigence contraignante applicable à compter du 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Le ratio de levier est projeté et piloté en même temps que la trajectoire de solvabilité du Groupe BPCE. Le risque de levier excessif est également mesuré dans le stress-test interne via la projection du ratio de levier réglementaire.

Le ratio de levier de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire calculé selon les règles de l'acte délégué, publié par la Commission européenne le 10 octobre 2014, s'élève à 7,73% au 31 décembre 2023, sur la base des fonds propres de catégorie 1 phasés et avec l'application du règlement CCR2 permettant l'exclusion des expositions sur la banque centrale.

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé
- Les expositions Banques Centrales pour une durée limitée (en vertu de la décision BCE 2021/27 du 18 juin 2021)
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

2.5.6.2 Tableau de composition du ratio de levier

En millions d'euros	2022	2023
FONDS PROPRES TIER 1	2 470,7	2 561,6
Total Bilan - autres actifs	42 377,7	43 319,5
Retraitements prudentiels	- 28,4	- 17,0
TOTAL BILAN PRUDENTIEL	42 349,3	43 302,5
Ajustements au titre des expositions sur dérivés	39,8	36,7
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres	227,9	233,6
hors bilan (engagements de financement et de garantie)	2 282,3	1 869,4
Autres ajustements réglementaires	- 12 871,9	- 12 289,9
TOTAL EXPOSITION LEVIER	32 027,4	33 152,3
Ratio de levier	7,71%	7,73%

en millions d'euros	Montant applicable	
	31/12/2023	31/12/2022
Total de l'actif selon les états financiers publiés	43 645	42 861
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-	-
(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-	-
(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-	-
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
Ajustement pour instruments financiers dérivés	-252	-461
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	234	228
Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	1 816	2 004
(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	0	0
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-5 739	-6 869
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-5 993	-5 467
Autres ajustements	-558	-537
Mesure de l'exposition totale	33 152	31 760

2.6 ORGANISATION ET ACTIVITE DU CONTROLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- La direction des Risques,
- Le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents,
- La direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- Un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement,
- Des obligations de reporting, d'information et d'alerte,
- L'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes,
- La définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte du Contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- La charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques qui sont :
 - La charte de la filière d'audit interne,
 - Et la charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Président du Directoire, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents.

2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

Contrôle permanent hiérarchique (1^{er} niveau de contrôle)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les résultats des contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées. Des plans d'action sont définis et suivis dans leur avancement lorsque les résultats de contrôles sont insuffisants ou dégradés (en référence aux normes BPCE).

Contrôle permanent par des entités dédiées (2^{ème} niveau de contrôle)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau. Le contrôle permanent de niveau 2 est assuré par une entité dédiée exclusivement à cette fonction, à savoir la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier, la Direction Achats Logistique Immobilier et Sécurité, la Direction des Ressources Humaines, la Direction des Services Clients, la Direction de la Communication, la Direction Satisfaction Client, le Secrétariat Général, le Contrôle Financier, la Direction des Crédits et du Recouvrement, la Direction Finances et Data, la Direction des Ingénieries Clientèles, la Direction des Systèmes d'Information et les réseaux commerciaux au travers de leurs fonctions risques.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de l'entité et du pilotage de sa mise en œuvre ;

- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ou des contrôles spécifiques selon l'entité ;
- de la fiabilisation des contrôles de niveau 1 ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau et des risques prioritaires de l'entité ;
- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorisés par l'Etablissement au niveau 2.

Comité de coordination du contrôle interne

Le Président du Directoire est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de Coordination de Contrôle Interne se réunit trimestriellement sous la présidence du Président du Directoire.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Président du Directoire, les Membres du Directoire, le Directeur du Secrétariat Général et de la Planification Stratégique, le Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, le Responsable de la Conformité, des Contrôles Permanents et de la Sécurité Financière, le Directeur de l'Audit, le Responsable du Contrôle Financier et le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information.

2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique (3^{ème} niveau de contrôle) est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales et aux entités consolidées prudemment.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de l'adéquation de son cadre de gouvernance ;
- du respect des lois, des règlements et des règles ;
- de l'adéquation et du respect des politiques et des procédures au regard de l'appétit aux risques ;
- de l'efficacité de l'organisation, notamment de celle des première et deuxième ligne de défense ;
- de la qualité de sa situation financière ;
- de la fiabilité ainsi que de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de l'intégrité des processus garantissant la fiabilité de ses méthodes et techniques, ainsi que des hypothèses et des sources d'information utilisées pour ses modèles internes ;
- de la qualité et de l'utilisation des outils de détection et d'évaluation des risques et les mesures prises pour les atténuer ;
- de la sécurité des systèmes d'information et de leur adéquation au regard des exigences réglementaires ;
- du contrôle de ses prestations essentielles critiques ou importantes (PECI) ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de son dispositif de continuité d'activité ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations adressées.

Rattaché directement au Président du Directoire, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Comité de direction générale de BPCE le 9 juillet 2018, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...). La Charte de la Filière Audit a été mise à jour en Comité 3CIG le 5 décembre 2022. De même, la norme « Recommandations » a été mise à jour et validée par le Comité de direction générale de BPCE le 7 septembre 2021 avec une transposition attendue au sein des établissements, en 2022. Elle amende notamment la procédure d'alerte afférente aux recommandations d'audit interne de niveau 1 et 2, en retard de mise en œuvre ; elle a été déployée le 23 novembre 2021 au sein de notre établissement.

Les programmes pluriannuel et annuel de la direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du *risk assessment* afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Audit interne. Le courrier du directeur de l'Inspection générale Groupe est adressé au Président du Directoire de l'établissement avec copie au Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance et doit être communiqué au Comité des risques et au Conseil d'Orientation et de Surveillance.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins trimestriellement à l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le dirigeant, le Comité des risques et le Conseil de surveillance en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'Inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directoire** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- **Le Conseil d'Orientation et de Surveillance** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Directoire. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de

rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :

- **Le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
- En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- **Le Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - Des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
 - Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
 - De la politique de rémunération de la population régulée.
- Enfin, l'organe de surveillance a également créé **un Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - S'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
 - Et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

2.7 GESTION DES RISQUES

2.7.1 Le dispositif de gestion des risques et de la conformité

2.7.1.1 Dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe - DRG) et le Secrétariat Général (Secrétariat Général Groupe - SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe, approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et dont la dernière mise à jour date de décembre 2021, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

2.7.1.2 Gouvernance des risques dans les établissements du Groupe

La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement, est rattachée hiérarchiquement au Président du Directoire et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents.

La Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents Groupe sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégués. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux

établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

- ✓ **Périmètre couvert par la** Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents (filiales consolidées...)

	Nature bancaire Non bancaire	Activités de la filiale
SODERO GESTION	Non bancaire	Société de gestion des portefeuilles de SODERO PARTICIPATIONS, BRETAGNE PARTICIPATIONS, PAYS DE LOIRE DEVELOPPEMENT, FIP LBE 1 et 2
BATIOROC BRETAGNE PAYS DE LOIRE	Bancaire	Location, soit à titre pur et simple, soit dans le cadre d'opérations de crédit-bail
SODERO PARTICIPATIONS	SCR	Société de capital-risque : investit principalement sur du capital développement, du capital transmission et de la réorganisation de capital
PAYS DE LOIRE DEVELOPPEMENT	SCR	Société de capital-risque positionnée sur des dossiers d'amorçage, de création et d'innovation
BRETAGNE PARTICIPATIONS	SCR	Société de capital-risque
BRETAGNE PAYS DE LOIRE IMMOBILIER	Non bancaire	Société d'investissement immobilier
FONCIERE BPL	Non bancaire	Société d'investissement immobilier
HELIA CONSEIL	Non bancaire	Ingénierie financière

La consolidation des bases tiers au titre du risque de crédit s'effectue sur le périmètre de la CEBPL et de BATIOROC BPL.

Les risques de non-conformité sont surveillés par le département Conformité, contrôle permanent et sécurité financière de la DRCCP sur l'ensemble des filiales listées ci-dessus.

Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de la fonction de certification de la conformité de notre établissement

La Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- identifie les risques, en établit la macro-cartographie avec une liste des risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque et du plan annuel de contrôle ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;

- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement ;
- Définit les activités et travaux spécifiques au titre de la LoD 2 (risques, conformité, sécurité informatique).

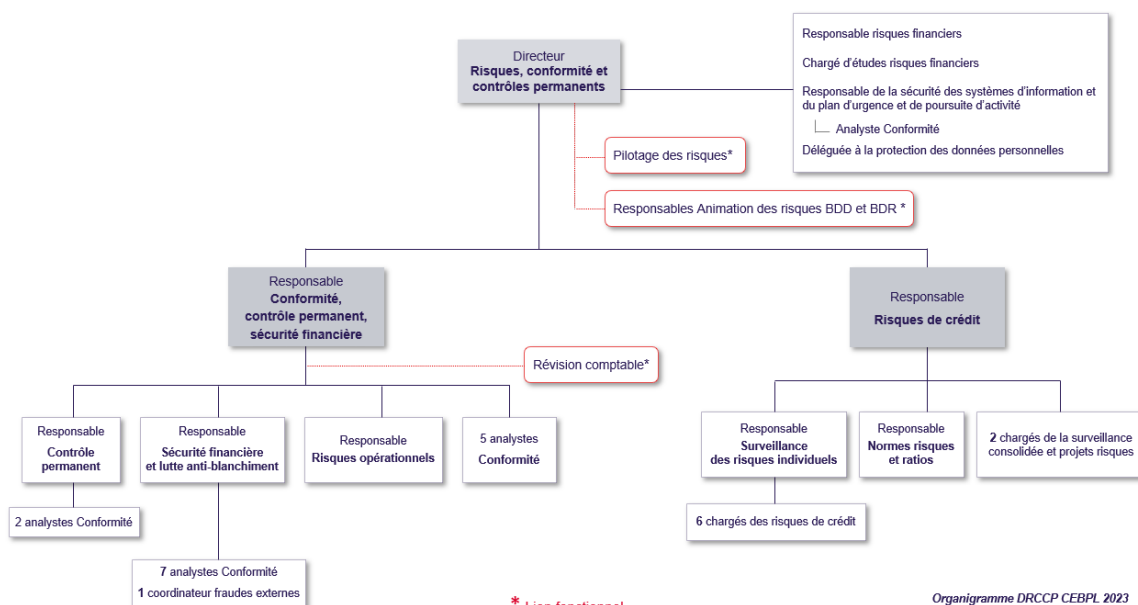
Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents comprend 36 collaborateurs. Son organisation décline principalement trois fonctions spécialisées par domaine de risques, principalement :

- les risques de crédit,
- les risques financiers,
- les risques de conformités, risques opérationnels et les risques de non-conformité



Direction des risques, de la conformité et des contrôles permanents



Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par le comité exécutif des risques et/ou des comités équivalents en charge de la gestion de l'ensemble des risques suivant l'organisation de l'établissement.

Cette gouvernance est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

✓ **Les évolutions intervenues en 2023**

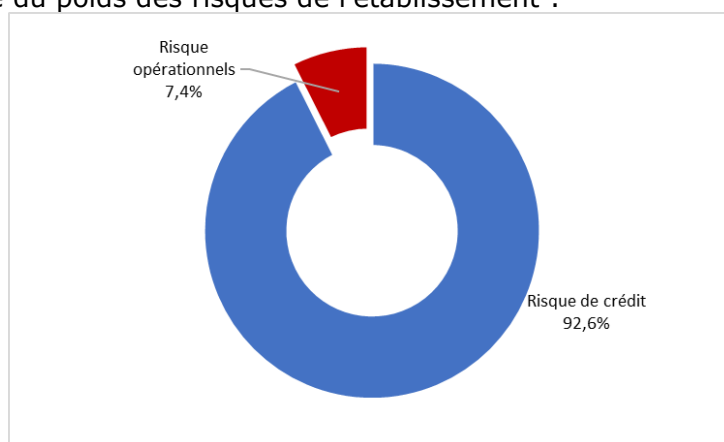
Au cours de l'année 2023, Il n'y a pas eu d'évolution d'organisation au sein de la direction des risques, de la conformité et du contrôle permanent, mais essentiellement la nomination d'un nouveau DRCCP au 1er avril 2023.

2.7.1.3 Principaux risques de l'année 2023

Le profil global de risque de la CEBPL correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la CEBPL au 31/12/2023 est la suivante (source COREP) :

Vision synthétique du poids des risques de l'établissement :



2.7.1.4 Culture risques et conformité

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient notamment sur la charte du Contrôle interne et la charte des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants Effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux de leur organisation et que les fonctions de gestion des risques et de conformité coordonnent la diffusion de cette culture risque et conformité auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CEBPL.

D'une manière globale, notre direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents :

- ✓ participe à des journées d'animation des fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaine dont les principaux sont : crédits, financiers, opérationnels, non-conformité associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- ✓ enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents règlementaires pédagogiques ;
- ✓ décline les organisations et dispositifs permettant la gestion des risques, la vérification de la conformité et la réalisation des contrôles permanents ;

- ✓ effectue des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) pour promouvoir la culture du risque et de la conformité ;
- ✓ est représentée par son Directeur des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents à des audioconférences avec l'organe central ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques et de la Conformité des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;
- ✓ forme les membres du Conseil de notre établissement aux risques, à la conformité et à la sécurité informatique. A noter 3 formations sur l'exercice 2023 : Formations modèleinterne crédit, Appétits aux risques, et aux risques de taux
- ✓ contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe.
- ✓ bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par BPCE et complété par des formations internes ;
- ✓ réalise la macro-cartographie des risques de l'établissement, évaluant ainsi son profil de risque et identifiant ses principaux risques prioritaires ;
- ✓ effectue le recensement des modèles internes propres à l'établissement dans le cadre du dispositif du Groupe dédié à la gestion du risque de modèle;
- ✓ pilote la revue annuelle des indicateurs d'appétit au risque de l'établissement dans le cadre du dispositif mis en place par le Groupe ;
- ✓ met en œuvre les dispositifs prévus dans le cadre de la gestion des risques climatiques ;
- ✓ s'attache à la diffusion de la culture risque et conformité et à la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE ;
- ✓ mesure le niveau de culture risque et conformité, à partir d'une auto-évaluation sur la base d'un questionnaire de 148 questions sur la culture risque et conformité, fondé sur les recommandations du FSB 2014, AFA 2017 et les guidelines EBA 2018.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

MACRO-CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE L'ETABLISSEMENT :

La macro-cartographie des risques a un rôle central dans le dispositif global de gestion des risques d'un établissement : grâce à l'identification et à la cotation de ses risques, *via* notamment l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques, chaque établissement du groupe dispose de son profil de risque et de ses risques prioritaires. Cette approche par les risques sert à actualiser chaque année l'appétit au risque et les plans de contrôle permanent et périodique des établissements.

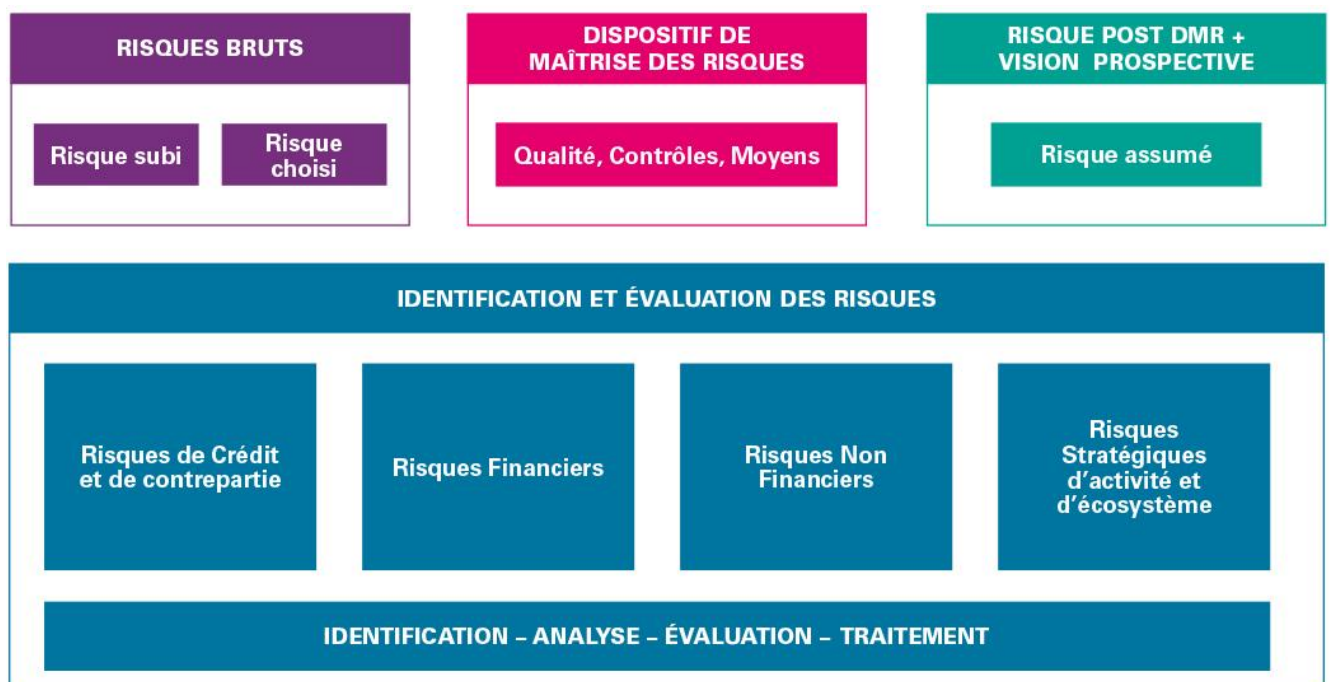
Des plans d'action ciblés sur les risques prioritaires sont mis en place dans un but de réduction et/ou contrôle des risques.

Les résultats de la macro-cartographie des risques contribuent à l'exercice du SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*) du groupe, en identifiant les principaux risques en approche gestion des risques et prudentielle et alimentent notamment le rapport annuel de contrôle interne, le rapport ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) ainsi que le document d'enregistrement universel pour le chapitre facteurs de risques.

En 2023, comme les précédentes années, une consolidation des macro-cartographies a été effectuée pour chacun des réseaux. Chaque établissement dispose de la comparaison de sa macro-cartographie avec celle de son réseau. Une consolidation des plans d'action mis en place par les établissements sur leurs risques prioritaires a également été produite.

La macro-cartographie des risques est intégrée dans l'outil de gestion des contrôles permanents PRISCOP, ce qui permet d'automatiser les liens risques – contrôles dans le dispositif de maîtrise des risques.

Une macro-cartographie des risques au niveau groupe a été établie en 2023 grâce à la consolidation de l'ensemble des macro-cartographies des établissements maisons mères et des filiales.



Enfin, le département Gouvernance et contrôle risques prend en charge la validation des modèles du groupe hors Natixis et le secrétariat général (ressources humaines et budget) de la direction des Risques groupe.

2.7.1.5 Appétit au risque

L'appétit au risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risque que le groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient, en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

- de la définition du profil de risque du groupe, qui assure la cohérence entre l'ADN du groupe, son modèle de coût et de revenus, et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;
- d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;

- d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement du Groupe ;
- d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière et commerciale en lien avec le plan stratégique.

Le dispositif d'appétit au risque des Etablissements définit un ensemble d'indicateurs couvrant les risques auxquels la Caisse est exposée au regard de ses activités de bancassureur, reposant sur le processus d'identification des risques et d'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques auxquels l'Etablissement est exposé fait l'objet d'une évaluation sur la base de leur impact potentiel sur la trajectoire financière et stratégique de la Caisse. Ces risques matériels ont vocation à être couverts par des indicateurs d'appétit au risque. Les risques matériels des Etablissements pour 2023 sont définis dans le présent document.

Ces indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :

- ✓ le seuil d'observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de notre **Caisse**. Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des Dirigeants Effectifs ;
- ✗ le seuil de résilience matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de la **Caisse**. Tout dépassement nécessite une communication au Conseil.

En complément, le seuil extrême PPR (plan de prévention et de rétablissement) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s'inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE.

Un tableau de bord dédié au suivi trimestriel des indicateurs d'appétit au risque est présenté tant au Comité exécutif des risques qu'au Conseil. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la Direction des Risques du Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux Dirigeants des Etablissement ainsi qu'aux Directeurs des Risques et / ou Conformité de notre Caisse.

L'ADN de l'établissement :

De par sa nature mutualiste, la CEBPL a pour objectif d'apporter le meilleur service à ses clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

Ainsi, la CEBPL se considère engagée auprès de ses sociétaires et des investisseurs à dégager un résultat récurrent et résilient, tout en offrant le meilleur service à ses clients.

Le Groupe BPCE se considère engagé à préserver, en lien étroit avec la CEBPL, la solvabilité, la liquidité et la réputation de chacun des établissements qui le compose, mission dont l'organe central est en charge via un pilotage des risques consolidés, une politique des risques et des outils communs.

Modèle d'affaires

La CEBPL se focalise sur les risques structurants de son modèle d'affaires de bancassureur en étant essentiellement une banque de détail en France, tout en intégrant d'autres métiers nécessaires à l'ensemble des clients sur lesquels nous intervenons.

La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est une entreprise dont la vocation première est d'exercer durablement sa responsabilité de banque coopérative régionale proche de ses clients.

Elle réalise ses activités bancaires au sein du Groupe BPCE, décentralisé et coopératif. Banque coopérative, la CEBPL appartient à ses sociétaires, également clients, détenteurs du capital social de la banque. Les parts sociales souscrites par nos sociétaires concourent fortement à la solvabilité, au sens prudentiel du terme, de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et par agrégation à celle du Groupe BPCE.

Nous sommes fondamentalement un bancassureur, disposant d'une forte composante de banque de détail sur territoire, présent sur les marchés des particuliers et des professionnels, mais aussi auprès des entreprises, secteur public, économie sociale,

logement social, projets du territoire ou encore promoteurs immobiliers. Afin d'étendre et d'offrir une palette complète de services à nos clients, nous développons notre activité de financement de l'économie, en particulier à destination des PME et des professionnels, ainsi qu'aux particuliers (crédit immobilier et crédit à la consommation).

Certaines activités (notamment services financiers spécialisés, banque de grande clientèle, gestion d'actifs, assurance) sont logées au niveau du groupe dans des filiales spécialisées, et interviennent, au profit de nos clients, pour trois raisons principales :

- bénéficier d'un effet d'échelle ;
- faciliter la maîtrise globale de ces activités et des risques associés ;
- couvrir les activités dont le périmètre national ou international dépasse le périmètre de notre établissement régional.

Afin de poursuivre nos ambitions de développement maîtrisé et répondre aux attentes de notre clientèle, de notre environnement, un plan stratégique « Ensemble osons demain 2022-2024 » a été défini en lien avec le projet Groupe.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEBPL a validé ce plan autour de cinq ambitions au service de la satisfaction client :

- Affirmer le modèle relationnel
- Favoriser l'engagement des collaborateurs
- Accroître le PNB grâce à la conquête et à la valorisation des portefeuilles
- Incarner une banque coopérative, actrice des transitions sociétales et environnementales
- Rechercher une performance financière durable

Ainsi, nous accompagnons l'économie locale en collectant des ressources qui financent les projets de notre territoire.

Profil de Risque de la Caisse

- L'équilibre entre la recherche de rentabilité et le niveau de risque accepté se traduit dans le profil de risque de la Caisse et se décline dans les politiques de gestion des risques dans le respect des règles du Groupe.
- la Caisse assume des risques intrinsèquement liés à ses métiers de banque de détail et aux activités mises en œuvre.

Du fait de notre modèle d'affaires, **la Caisse** porte les principaux risques suivants :

Risque de crédit et de contrepartie

induit par notre activité prépondérante de crédit aux particuliers, aux professionnels et aux Corporates est encadré via des politiques de risques Groupe, reprises dans notre politique de risques, des limites de concentration par contrepartie, par pays et par secteur et un système délégué adéquat complété de suivis des portefeuilles et d'un dispositif de surveillance.

Risque de taux structurel

est notamment lié à notre activité d'intermédiation et de transformation en lien fort avec notre activité de crédits immobiliers à taux fixes et aux ressources réglementées. Il est encadré par des normes Groupe communes et des limites au niveau de notre Caisse. Les risques stratégiques, d'activité et d'écosystème, comprennent notamment le risque de capital (mesuré par les ratios de solvabilité et de levier), et les risques climatiques, tant physique que de transition.

Risque de liquidité

est piloté au niveau du Groupe qui alloue à notre Caisse la liquidité complétant les ressources clientèle levées localement. L'Établissement est responsable de la gestion de sa réserve de liquidité dans le cadre des règles Groupe.

Risques non financiers

sont encadrés par des normes qui couvrent les risques de non-conformité, de fraude, de sécurité des systèmes d'information, les risques de conduite (conduct risk), ainsi que d'autres risques opérationnels. Pour ce faire, il est mis en œuvre :

- un référentiel commun de collecte des données pour l'ensemble des établissements du Groupe et d'outils permettant la cartographie annuelle et la remontée des pertes et des incidents au fil de l'eau,
- un suivi des risques majeurs et des risques à piloter retenus par notre Caisse ,
- des plans d'actions sur des risques spécifiques et d'un suivi renforcé des risques naissants.

Risques de marché

notamment sur le portefeuille d'investissement avec la prise de participations directe ou indirecte dans des entreprises clientes au titre du « private equity », ainsi que des portefeuilles d'investissement qui ne relèvent ni des activités commerciales de la banque, ni de ses besoins d'exploitation, ni de la réserve de liquidité, comme le portefeuille d'actifs immobiliers hors exploitation.

Mission

L'alignement des exigences de nos clients particuliers (porteurs de parts sociales constitutifs de nos fonds propres) et de nos investisseurs crédit impose une aversion très forte au risque de réputation.

Nous concentrons sur des périmètres spécifiques les risques suivants :

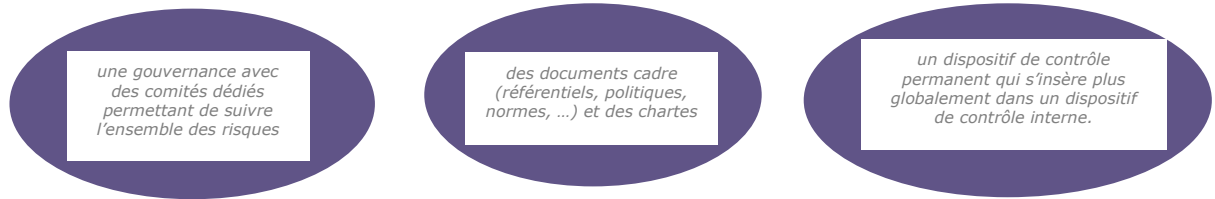
- risque de marché
- risque lié aux activités d'assurance
- risque de titrisation.

L'évolution de notre modèle d'affaires étend notre exposition à certaines natures de risques, notamment des risques liés à la gestion d'actifs et au développement des activités à l'international.

Nous nous interdisons de nous engager sur des activités que nous ne maîtrisons pas ou de trading pour compte propre. Les activités aux profils de risque et rentabilité élevés sont strictement encadrées.

Nous avons vocation à fonctionner au plus haut niveau d'éthique, de conduite et selon les meilleurs standards d'exécution et de sécurité des opérations.

La gestion des risques est encadrée par :



Capacité d'absorption des pertes

Le Groupe BPCE possède un niveau élevé de liquidité et de solvabilité traduisant, le cas échéant, sa capacité à absorber la manifestation d'un risque au niveau des entités ou du Groupe.

En termes de solvabilité le Groupe est en capacité d'absorber durablement le risque via sa structure en capital.

Au niveau de la liquidité, le Groupe dispose d'une réserve significative composée de cash et de titres permettant de faire face aux besoins réglementaires, de satisfaire les exercices de stress tests et également d'accéder aux dispositifs non-conventionnels de financement auprès des banques centrales. Il dispose également d'actifs de bonne qualité éligibles aux dispositifs de refinancement de marché et à ceux proposés par la BCE.

Le Groupe assure la robustesse de ce dispositif par la mise en œuvre de stress tests globaux réalisés régulièrement. Ils sont destinés à vérifier la capacité de résistance du Groupe notamment en cas de crise grave.

Dispositif de gestion des risques

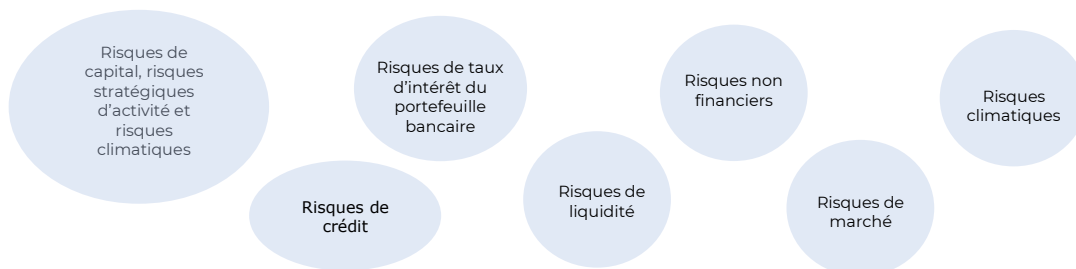
Le dispositif d'appétit au risque est supervisé par les instances suivantes :

- L'Organe de Surveillance, le Conseil, et son émanation, le Comité des Risques du Conseil ;
- Les Dirigeants Effectifs ;
- La Direction des Risques en lien étroit avec la Direction des Risques Groupe.

Les indicateurs d'appétit au risque sont produits et pilotés par les directions opérationnelles ayant la responsabilité d'indicateurs, cette responsabilité étant définie pour chaque indicateur.

Ces indicateurs d'appétit au risque viennent en complément des dispositifs de surveillance et de pilotage des risques existant au sein de la Caisse. Ils revêtent autant que possible dans leur définition, objectif ou calibrage une dimension anticipatrice du risque.

Les indicateurs retenus pour le dispositif d'appétit au risque de notre Caisse ainsi que leurs limites et modalités de calcul et de production permettant de référencer les pistes d'audit :



Ces indicateurs sont pourvus de seuils successifs déclenchant en cas de franchissement une gouvernance adaptée :

- le seuil d'observation matérialise un niveau de risque cohérent avec l'activité normale de notre Caisse. Un dépassement de ce seuil nécessite une saisine des Dirigeants Effectifs ;
- le seuil de résilience matérialise un niveau de risque dont le dépassement ferait peser un risque élevé de déviation de la trajectoire financière ou de la stratégie de la Caisse. Tout dépassement nécessite une communication au Conseil ;
- en complément, le seuil extrême PPR (plan de prévention et de rétablissement) matérialise un niveau de risque qui met en jeu la survie du Groupe. Ce seuil est suivi au niveau du Groupe et son franchissement s'inscrit dans la gouvernance du plan de prévention et de rétablissement du Groupe BPCE ;
- Un tableau de bord dédié au suivi trimestriel des indicateurs d'appétit au risque est présenté tant au Comité exécutif des risques qu'au Conseil. Il intègre l'ensemble des indicateurs ainsi que leur positionnement à date au regard des seuils. Il est adressé, dans les plus brefs délais après la fin de chaque trimestre observé, à la Direction des Risques du Groupe, qui en effectue un suivi consolidé communiqué aux Dirigeants des Etablissement ainsi qu'aux Directeurs des Risques, Conformité et Contrôles permanents de notre Caisse.

Ce dispositif est en lien étroit avec la macro cartographie des risques. Il permet d'alimenter les process ICAAP, SREP, Il s'effectue chaque année dans le cadre budgétaire et le plan à moyen terme.

2.7.2 Facteurs de risques au 31/12/2023

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et nécessite la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu.

Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités de BPCE SA.

Les facteurs de risque décrits ci-après sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

RISQUES DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE

Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe BPCE est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Le groupe pourrait ainsi subir des pertes en cas de défaillance d'une ou plusieurs contreparties, notamment si le groupe rencontrait

des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur des sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Malgré la vigilance mise en œuvre par le groupe, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit tant unitaire que sectoriel, il est possible que des défaillances de contreparties soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une région du monde par des effets d'interdépendance de ces contreparties. Ainsi, le défaut d'une ou plusieurs contreparties importantes pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

À titre d'information, au 31 décembre 2023, l'exposition brute du Groupe BPCE au risque de crédit s'élève à 1 486 milliards d'euros, avec la répartition suivante pour les principaux types de contrepartie : 38 % sur la clientèle de détail, 29 % sur les entreprises, 17 % sur les banques centrales et autres expositions souveraines, 6 % sur le secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque de crédit s'élèvent à 399 milliards d'euros (y compris risque de contrepartie).

Les principaux secteurs économiques auxquels le groupe est exposé sur son portefeuille Entreprises non financières sont les secteurs Immobilier (38 % des expositions brutes au 31 décembre 2023), Commerce (11 %), Finance/Assurance (10 %) et Industrie manufacturière (6 %).

Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France. L'exposition brute (valeur comptable brute) du groupe sur la France est de 1 059 milliards d'euros, représentant 84 % de l'exposition brute totale. Les expositions restantes sont principalement concentrées sur les États-Unis 5 %, les autres pays représentent 11 % des expositions brutes totales.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 5 « Risques de crédit » et 6 « Risque de contrepartie » figurant dans le présent document.

Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE passe régulièrement des charges pour dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des charges pour dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts. Bien que le Groupe BPCE s'efforce de constituer un niveau suffisant de charges pour dépréciations d'actifs, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter ses charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des charges pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts, ou toute perte sur prêts supérieure aux charges passées à cet égard pourraient avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

À titre d'information, le coût du risque du Groupe BPCE s'élève à 1 731 millions d'euros au titre de l'année 2023 contre 1 964 millions d'euros sur l'année 2022, les risques de crédit représentent 87 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Sur la base des expositions brutes, 38 % concernent la clientèle de détail et 29 % la clientèle d'entreprises (dont 70 % des expositions sont situées en France).

Par conséquent, le risque lié à l'augmentation substantielle des charges pour dépréciations d'actifs comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE est significatif en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et

attentif. En complément, des exigences prudentielles complètent ces dispositifs de provisionnement via le processus de backstop prudentiel qui amène une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'une certaine maturité en lien avec la qualité des garanties et suivant un calendrier réglementaire.

Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par une dégradation de la solidité financière d'autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, peuvent conduire à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et entraîner par la suite des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à diverses contreparties financières, de manière directe ou indirecte, telles que des prestataires de services d'investissement, des banques commerciales ou d'investissement, des chambres de compensation et des contreparties centrales, des fonds communs de placement, des fonds spéculatifs (hedge funds), ainsi que d'autres clients institutionnels, avec lesquelles il conclut de manière habituelle des transactions, dont la défaillance ou le manquement à l'un quelconque de ses engagements auraient un effet défavorable sur la situation financière du Groupe BPCE. De plus, le Groupe BPCE pourrait être exposé au risque lié à l'implication croissante dans son secteur d'activité d'acteurs peu ou non réglementés et à l'apparition de nouveaux produits peu ou non réglementés (notamment, les plateformes de financement participatif ou de négociation). Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou dans le cadre d'une fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé, ou d'une défaillance d'un acteur de marché significatif telle une contrepartie centrale.

Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 4 % du total des expositions brutes totales du Groupe BPCE, qui s'élèvent à 1 486 milliards d'euros au 31 décembre 2023. En terme géographique, les expositions brutes de la catégorie « établissements » sont situées en France à hauteur de 69 %.

RISQUES FINANCIERS

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.

La marge nette d'intérêts perçue par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée représente une part importante de ses revenus. L'évolution de celle-ci, en lien avec l'évolution des taux d'intérêt, peut influencer de manière significative sur le produit net bancaire du Groupe BPCE et sa rentabilité. Les coûts de la ressource ainsi que les conditions de rendement de l'actif et en particulier celles attachées à la production nouvelle de crédits sont des éléments très sensibles à l'environnement de taux mais également à des facteurs pouvant échapper au contrôle du Groupe BPCE.

Dans un environnement récent marqué par la forte hausse des taux de la Banque Centrale Européenne, l'exposition au risque de taux et plus généralement au risque de prix a ainsi été renforcée par la conjonction d'éléments défavorables à savoir la hausse de l'inflation avec un impact majeur sur les taux réglementés, la réallocation d'une partie de l'épargne suite à la sortie rapide de l'environnement de taux bas, la hausse des spreads interbancaires, alors qu'à l'inverse le taux des nouveaux crédits a été contraint par le taux d'usure et l'environnement concurrentiel.

Alors même que les banques centrales mondiales dont la Banque Centrale Européenne (BCE) semblent avoir achevé leur cycle de durcissement de politique monétaire au terme de l'année 2023, les taux d'intérêt à court terme comme à long terme s'établissent, à la fin de l'année 2023 à des niveaux élevés qui n'avaient plus été constatés depuis les années 2000. En effet, La BCE a augmenté 6 fois ses taux directeurs sur 2023, passant de la fourchette de 2,5%-3% à la fourchette de 4%-4,5%. La Réserve Fédérale Américaine (FED) a pour sa part augmenté 4 fois ses taux directeurs passant de la fourchette de 4,25%-4,5% à 5,25-5,5% sur l'année 2023.

Cependant, depuis le 3^{ème} trimestre 2023, il est à noter une inversion sensible des taux de marché avec un différentiel de -90 points de base entre le taux du 10 ans et celui du 3 mois. En parallèle, le taux du Livret A connaît une trajectoire similaire puis est stable depuis février 2023 à 3% (taux annoncé stable jusqu'au début 2025).

Le corollaire de cette situation atypique dans son intensité et dans son impact économique a été une réduction massive de la production des crédits bancaires du Groupe BPCE après un pic d'activité dans les premiers mois de la période inflationniste. Cette situation a eu pour conséquences les éléments suivants sur la période :

- La production de crédits a diminué de 30% avec un effet plus marqué sur les crédits immobiliers aux ménages avec - 44 % entre 2022 et 2023.
- Une forte remontée des taux client entre le début de l'année 2022 et la fin de l'année 2023 sur l'ensemble des crédits.
- Une croissance de la production des crédits à taux variables particulièrement sur le marché aux entreprises avec 17 % de la production totale sur 2023.

De ce fait, le coût moyen de la ressource du bilan clientèle a augmenté de 93 à 100 points de base sur l'année 2023 sur les 2 principaux réseaux de banques régionales (Banques Populaires et caisses d'Épargne). Le Groupe BPCE a répercuté progressivement la hausse des taux observés fin 2022 et en 2023 sur les taux des nouveaux prêts immobiliers et autres crédits à la consommation et aux entreprises à taux fixe, entraînant une évolution des taux clients tous crédits confondus d'environ 170 points de base sur l'année 2023, après une hausse de près de 140 points de base sur l'année 2022. A titre illustratif, le taux des crédits habitat à taux fixe et de maturité 20 ans ont augmenté de 205 points de base sur l'année 2023 ; tandis que les taux swaps de même maturité ont augmenté de 31 points de base sur 2023, après une hausse 170 points de base sur les trois derniers trimestres 2022 (période de référence lié à l'effet retard)

D'autre part, les clients ont opéré des arbitrages progressifs de leurs comptes faiblement rémunérés vers des produits mieux rémunérés (livrets réglementés et comptes à terme), accentuant la diminution de la valeur de tout portefeuille de créances ou actifs à taux fixe comportant des taux moins élevés. Dans ce contexte de pincement des marges et la vitesse de répercussion de la hausses rapide des taux, le groupe BPCE a ajusté sa politique de couvertures de taux en augmentant le volume de ses opérations de swaps de taux (macro-couverture) d'environ 35% sur 2022, puis de nouveau d'environ 30% sur 2023, afin de prémunir la valeur de son bilan et sa marge d'intérêt future.

Ainsi, même si la hausse des taux s'avère globalement favorable à moyen long terme, ces changements significatifs peuvent entraîner des répercussions importantes, et ce de façon temporaire ou durable. Les indicateurs de mesure du risque de taux du Groupe BPCE traduisent cette exposition.

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier 1 de 15 %. Au 31/12/2023, le Groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à -10,80 % par rapport au Tier 1 contre -13,94 % au 31/12/2022. La mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du Groupe BPCE à un an selon quatre scénarios (« hausse des taux », « baisse des taux », « pentification de la courbe », « aplatissement de la courbe ») par

rapport au scénario central indique la « baisse des taux » (choc à -25 bp) comme le scénario le plus défavorable avec un impact négatif, au 31 décembre 2023, de - 2,1% sur une année glissante (perte de 127 millions d'euros envisagée) tandis que le scénario à la hausse de faible amplitude (+ 25 points de base) aurait un impact positif de 2,0 % (gain de 125 millions d'euros envisagé).

D'un point de vue réglementaire, l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) a introduit le SOT MNI, défini comme le ratio de la sensibilité de la Marge Nette d'Intérêt rapporté aux fonds propres Tier 1. Ce nouveau SOT (Supervisory Outlier Test) mesure l'impact d'un choc de taux (+/- 200 points de base) sur la MNI à un an avec un bilan constant et l'exprime en pourcentage des fonds propres Tier 1. La Commission a adopté la contre-proposition de l'ABE de monter la limite réglementaire sur le SOT MNI, initialement de 2,5%, à 5% des fonds propres Tier 1. Le texte réglementaire doit désormais subir un processus de validation formel avec notamment une validation par le Conseil et le Parlement Européen, pour une entrée en vigueur au plus tard le 31 mars 2024.

L'introduction du SOT MNI complètera les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'encadrement du risque de taux par une vision de marge sur un horizon d'un an, et doit faire l'objet d'une publication dans les états financiers, même s'il ne génèrera pas directement de charge en pilier 1.

Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, en particulier ses métiers de grandes clientèles (GFS) à des fluctuations favorables ou défavorables sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre de ses activités de trading pour le compte de ses clients ou d'investissement, le Groupe BPCE peut porter des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres classes d'actifs. Ces positions peuvent être affectées par la volatilité des marchés, notamment financiers, c'est-à-dire le degré de fluctuations des prix sur une période spécifique sur un marché donné, quels que soient les niveaux du marché concerné. Certaines configurations et évolutions des marchés peuvent aussi entraîner des pertes sur un vaste éventail d'autres produits de trading et de couverture utilisés par, y compris les swaps, les futures, les options et les produits structurés ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

Les risques pondérés relatifs au risque de marché s'élèvent à 13,4 milliards d'euros au 31 décembre 2023, soit environ 3 % du total des risques pondérés du Groupe BPCE. À titre d'information, le poids des activités de la Banque de Grande Clientèle dans le produit net bancaire du groupe est de 18 % pour l'année 2023. Pour de plus amples informations et à titre d'illustration, se reporter à la note 10.1.2 « Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur », des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse

significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité du Groupe BPCE, et par conséquent ses résultats, pourraient, en outre, être affectés par des événements que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, tels que des perturbations générales du marché, pouvant notamment être liées aux crises géopolitiques, sanitaires, financières, des difficultés opérationnelles affectant des tiers, des opinions négatives sur les services financiers en général ou les perspectives financières à court ou long terme du Groupe BPCE, des modifications de la notation de crédit du Groupe BPCE ou même la perception parmi les acteurs du marché de la situation du Groupe ou d'autres institutions financières.

Par ailleurs, la capacité du Groupe BPCE à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient un financement à long terme non garanti sont directement liés à l'évolution, que le Groupe BPCE ne peut ni contrôler ni prévoir, de ses spreads de crédit tant sur le marché obligataire que sur celui des dérivés de crédit. Les contraintes de liquidité peuvent avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE, sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties. De la même manière, le changement d'orientation de la politique monétaire notamment de la Banque Centrale Européenne peut impacter la situation financière du Groupe BPCE.

Toutefois pour faire face à ces facteurs de risques, Le Groupe BPCE dispose de réserves de liquidité constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles aux mécanismes de refinancement des banques centrales. La réserve de liquidité du Groupe BPCE s'élève à 302 milliards d'euros au 31 décembre 2023 et permet de couvrir 161 % d'encours de refinancement court terme et des tombées court terme du refinancement MLT. La moyenne sur 12 mois du ratio de liquidité à un mois LCR (Liquidity Coverage Ratio) s'élevait à 145 % au 31 décembre 2023, contre 142 % au 31 décembre 2022. Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de sa base d'investisseurs.

L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite des activités de BPCE.

Les notations long terme du Groupe BPCE au 31 décembre 2023 sont A pour Standard & Poor's, A1 pour Moody's, A pour Fitch ratings et A+ pour R&I. L'évolution à la baisse de ces notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le refinancement de BPCE et de ses sociétés affiliées qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter leurs coûts d'emprunt, limiter l'accès aux marchés financiers et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de contrats de financement collatéralisés, et par conséquent avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

En outre, le coût de refinancement non sécurisé à long terme de BPCE est directement lié à son spread de crédit (l'écart de taux au-delà du taux des titres d'État de même maturité qui est payé aux investisseurs obligataires), qui dépend lui-même en grande partie de sa notation. L'augmentation du spread de crédit peut renchérir le coût de refinancement de BPCE. L'évolution du spread de crédit dépend du marché et subit parfois des fluctuations imprévisibles et très volatiles. Ainsi, un changement de la perception de la solvabilité de l'émetteur dû à l'abaissement de sa notation de crédit, pourrait avoir un impact négatif sur sa rentabilité et la poursuite de ses activités.

Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions, notamment des prestations de services financiers et d'opérations sur titres, que les entités du Groupe BPCE exécutent pour leurs clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Notamment, en cas de dégradation de la situation des marchés, le Groupe BPCE pourrait subir un déclin du volume des transactions réalisées pour le compte de ses clients et des commissions correspondantes, conduisant à une diminution des revenus générés par cette activité. Par ailleurs, les commissions de gestion que les entités du Groupe BPCE facturent à leurs clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits réduirait les revenus que ces entités reçoivent via la distribution de fonds communs de placement ou d'autres produits (pour les Caisses d'Épargne et Banques Populaires) ou l'activité de gestion d'actifs. En outre, toute dégradation de l'environnement économique pourrait avoir un impact défavorable sur la seed money apportée aux structures de gestion d'actifs avec un risque de perte partielle ou totale de celle-ci.

Même en l'absence de baisse des marchés, si des fonds gérés pour compte de tiers au sein du Groupe BPCE et les autres produits du Groupe BPCE enregistrent des performances inférieures à celles de la concurrence, les retraits pourraient augmenter et/ou la collecte diminuer, ce qui affecterait les revenus de l'activité de gestion d'actifs.

Au titre de l'année 2023, le montant total net des commissions perçues est de 10 318 millions d'euros, représentant 53 % du produit net bancaire du Groupe BPCE. Les revenus tirés des commissions sur les opérations avec la clientèle pour prestation de services financiers représentent 51 millions d'euros et les revenus tirés des commissions sur les opérations sur titres représentent 25 millions d'euros. Pour de plus amples informations sur les montants des commissions perçues par le Groupe BPCE, se reporter à la note 4.2 « Produits et charges de commissions », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.

La valeur nette comptable des portefeuilles de titres, de produits dérivés et d'autres types d'actifs du Groupe BPCE en juste valeur, ainsi que de sa dette propre, est ajustée – au niveau de son bilan – à la date de chaque nouvel état financier. Les ajustements sont apportés essentiellement sur la base des variations de la juste valeur des actifs et des passifs pendant une période comptable, variations qui sont comptabilisées dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations opposées de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le produit net bancaire et, par conséquent, sur le résultat net. Tous les ajustements de juste valeur ont une incidence sur les capitaux propres et, par conséquent, sur les ratios prudentiels du Groupe BPCE. Ces ajustements sont susceptibles d'avoir aussi une incidence négative sur la valeur nette comptable des actifs et passifs du Groupe BPCE et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE. Le fait que les ajustements de juste valeur soient enregistrés sur une période comptable ne signifie pas que des ajustements supplémentaires ne seront pas nécessaires lors des périodes suivantes.

Au 31 décembre 2023, le total des actif/passifs financiers à la juste valeur par résultat est respectivement de 215 milliards d'euros (avec 203 milliards d'euros d'actifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction) et de 204 milliards d'euros (avec 170 milliards

d'euros de passifs financiers à la juste valeur détenus à des fins de transaction). Pour plus d'information se reporter également aux notes 4.3 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », 4.4 « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres », 5.2 « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat » et 5.4 « Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

RISQUES NON FINANCIERS

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanction – judiciaire, administrative ou disciplinaire – mais aussi de perte financière, ou d'atteinte à la réputation, résultant du non-respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes et usages professionnels et déontologiques, propres aux activités de banque et d'assurance, qu'elles soient de nature nationales ou internationales.

Les secteurs bancaire et assurantiel font l'objet d'une surveillance réglementaire accrue, tant en France qu'à l'international. Les dernières années ont vu une augmentation particulièrement substantielle du volume de nouvelles réglementations ayant introduit des changements significatifs affectant aussi bien les marchés financiers que les relations entre prestataires de services d'investissement et clients ou investisseurs (par exemple MIFID II, PRIIPS, directive sur la Distribution d'Assurances, règlement Abus de Marché, règlement sur la Protection des Données Personnelles, règlement sur les Indices de Référence, etc.). Ces nouvelles réglementations ont des incidences majeures sur les processus opérationnels de la société.

En matière de sécurité financière, le dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'inscrit dans une trajectoire européenne. Le Paquet Anti-Money Laundering (AML), actuellement en phase de trilogue, va significativement harmoniser et rehausser le niveau des exigences pesant sur les professions assujetties, et en particulier les professions financières. Ce paquet comprend une évolution systémique de la fonction de supervision en raison de la mise en place, en 2024, d'une nouvelle autorité européenne, l'AMLA (« AML Authority »). Celle-ci aura une double compétence : (i) en matière de supervision. Elle aura, à compter de 2027, environ 40 entités, en supervision directe et supervisera, de façon indirecte, via les autorités nationales, le reste du secteur financier –et (ii) en matière de coordination des cellules de renseignement financier (CRF) de l'UE. Également, la montée en puissance progressive de l'EBA sur les domaines LCB-FT confirme la tendance au rapprochement de ces réglementations avec les règles prudentielles, en matière d'exigences de supervision consolidée des groupes bancaires.

La réalisation du risque de non-conformité pourrait se traduire, par exemple, par l'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser les produits et services de la banque, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, la divulgation d'informations confidentielles ou privilégiées, le non-respect des diligences d'entrée en relation avec les fournisseurs, des manquements aux obligations légales et réglementaires dans la détection des opérations financières susceptibles de provenir d'infractions pénales (exemple : corruption, fraude fiscale, trafics de stupéfiants, travail dissimulé, financement de la prolifération des armes de destruction massive, ...) commises par les clients et d'être liées à des faits de terrorisme. Le risque de non-conformité pouvant également conduire à des défaillances dans la mise en œuvre de sanctions internationales (embargos, gels d'avoirs de personnes visées par des mesures nationales applicables dans les juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent, par des mesures restrictives européennes, ainsi que par de mesures de sanctions à portée extraterritoriale prises par certaines autorités étrangères).

Au sein de BPCE, la filière Conformité est chargée de la supervision du dispositif de prévention et de maîtrise des risques de non-conformité. Malgré ce dispositif, le Groupe BPCE reste exposé à des risques d'amendes ou autres sanctions significatives de la part des autorités de régulation et de supervision, ainsi qu'à des procédures judiciaires civiles ou pénales qui seraient susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une défaillance ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'interconnectivité avec ses clients augmente, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE et ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties peuvent également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'illustration, avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du Groupe BPCE sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'Internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Les risques de réputation et juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.

La réputation du Groupe BPCE est capitale pour fidéliser ses clients et en acquérir de nouveaux. L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir et commercialiser ses produits et services, une gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des exigences légales et réglementaires, des problèmes éthiques, des lois en matière de blanchiment d'argent, des exigences de sanctions économiques, des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions, pourraient entacher la réputation du Groupe BPCE. Pourraient également nuire à sa réputation tout comportement inapproprié d'un salarié du Groupe BPCE, tout acte cybercriminel ou cyberterroriste dont pourraient faire l'objet les systèmes de communication et d'information du Groupe BPCE ou toute fraude, détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou toute décision de justice ou action réglementaire à l'issue potentiellement défavorable. Tout préjudice porté à la réputation du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable sur sa rentabilité et ses perspectives d'activité.

Une gestion inadéquate de ces aspects pourrait également accroître le risque juridique du Groupe BPCE, le nombre d'actions judiciaires et le montant des dommages réclamés au Groupe BPCE, ou encore l'exposer à des sanctions des autorités réglementaires. Pour de plus amples informations, se reporter au chapitre 10 « Risques juridiques » du présent document. Les conséquences financières de ces litiges pourraient avoir un impact sur la situation financière du Groupe, et dès lors, avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activités du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2023, le montant total des provisions pour risques légaux et fiscaux s'élève à 934 millions d'euros.

Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des événements liés au risque climatique (risque physique lié directement au changement climatique), une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et notamment affecter les principales lignes métiers critiques du Groupe BPCE (en particulier la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire) et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes résultant d'une telle interruption pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés, et avoir un impact direct et qui pourrait être significatif sur le résultat net du Groupe BPCE. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de réinstallation du personnel concerné) et alourdir ses charges (telles que les primes d'assurance). De tels événements pourraient exclure la couverture d'assurance de certains risques et donc augmenter le niveau de risque global du Groupe BPCE.

Au 31 décembre 2023, les risques opérationnels représentent 9 % des risques pondérés du Groupe BPCE. Au 31 décembre 2023, les pertes du Groupe BPCE au titre du risque opérationnel portent majoritairement sur la ligne de métier « Eléments d'entreprise » à hauteur de 41 %. Elles se concentrent sur la catégorie bâloise « Clients, produits et pratiques commerciales » pour 43 %.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type

d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexactes ou incomplètes. Certains des indicateurs et des outils qualitatifs que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, la filière gestion des risques procède à une analyse, notamment statistique, de ces observations.

Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque amenant un risque lié aux modèles. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, y compris la fraude. Certains risques font l'objet d'une analyse, qualitative et cette approche pourrait s'avérer inadéquate et exposer ainsi le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances non performants, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Des informations relatives au recours à des estimations et jugements figurent à la note 2.3 « Recours à des estimations et jugements », figurant dans les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2023.

RISQUES STRATEGIQUES, D'ACTIVITE ET D'ECOSYSTEME

Les risques climatiques et environnementaux dans leur composante physique et de transition et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Les risques associés au changement climatique et à l'environnement constituent des facteurs aggravant des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel et du risque de marché. BPCE est notamment exposé au risque climatique physique et au risque climatique de transition. Ils sont potentiellement porteurs de risque d'image et/ou de réputation.

Le risque physique a pour conséquence une augmentation des coûts économiques et des pertes financières résultant de la gravité et de la fréquence accrue des phénomènes météorologiques extrêmes liés au changement climatique (comme les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies et les tempêtes)

ainsi que des modifications progressives à long terme du climat ou de l'environnement (comme les modifications des précipitations, la variabilité météorologique extrême, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes ou encore la perte de biodiversité, la pollution des sols et des eaux, les situations de stress hydrique). Il peut avoir un impact d'une étendue et d'une ampleur considérables, susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques concernant le Groupe BPCE. Ainsi, les épisodes cévenols touchant chaque année le sud-est de la France peuvent provoquer l'inondation de bâtiments, usines ou bureaux ralentissant voire rendant impossible l'activité de nos clients. De plus, le risque climatique physique peut se propager le long de la chaîne de valeur des entreprises clientes du Groupe BPCE, pouvant entraîner leur défaillance et donc générer des pertes financières pour le Groupe BPCE. Ces risques climatiques physiques pourraient s'accroître et entraîner des pertes importantes pour le Groupe BPCE tant dans ses composantes bancaires qu'assurantielles.

Le risque de transition est lié au processus d'ajustement vers une économie à faible émission de carbone ou à moindre impact environnemental qui peut notamment se traduire par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques. Ces processus de réduction des impacts environnementaux sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur tous les secteurs de l'économie en affectant la valeur des actifs financiers et la rentabilité des entreprises. L'augmentation des coûts liés à cette transition pour les acteurs économiques, entreprises comme particuliers, pourraient entraîner un accroissement des défaillances et ainsi accroître les pertes du Groupe BPCE de façon significative. Par exemple, la loi Énergie-Climat du 8 novembre 2019 limite partiellement à partir de 2023 et plus complètement en 2028 la vente et la location de biens immobiliers aux performances énergétiques les plus faibles. Les clients du Groupe BPCE devront prévoir des travaux de rénovation pour une vente ou une location éventuelle. Le risque réside dans l'impossibilité pour les clients du Groupe BPCE d'effectuer ces coûteux travaux et par conséquent de ne pouvoir réaliser l'opération financière nécessaire à l'équilibre de leur budget ou par l'absence de transition qui pourrait amener un risque de réputation. Ces clients du Groupe BPCE pourraient par conséquent devenir insolvables, ce qui entraînerait des pertes financières pour le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays, notamment dans lequel il peut exercer une activité, affectent leurs intérêts financiers. Le Groupe BPCE développe principalement ses activités en France (78 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023) et en Amérique du Nord (12% du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023), les autres pays européens et le reste du monde représentant respectivement 3 % et 7 % du produit net bancaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. La note annexe aux comptes consolidés du Groupe BPCE 12.6 « Implantations par pays », figurant dans le document d'enregistrement universel 2023, liste les entités présentes dans chaque pays et indique notamment la ventilation du produit net bancaire et du résultat avant impôt par pays d'implantation.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces pays ou régions pourrait entraîner des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices réalisés par le Groupe BPCE.

Les perspectives économiques demeurent toujours fragilisées par les incertitudes et les aléas qui les entourent, surtout quand celles-ci s'accroissent sur fond de tensions géopolitiques, comme c'est le cas depuis ces derniers mois. En effet, l'ampleur des déséquilibres à résorber (dettes publiques et privées ; mécanique inflationniste ; hétérogénéité des situations géographiques et sectorielles, combinée à de nombreux risques mondiaux superposés) peut aussi toujours faire basculer les économies développées dans une spirale dépressive. S'y ajoutent le retour du risque d'instabilité financière (à l'instar des récentes inquiétudes en

Chine liées au niveau de l'endettement privé et à la crise immobilière), la survenue éventuelle de catastrophes naturelles ou encore celui du risque sanitaire. Ces menaces conjointes portent principalement sur les incertitudes géopolitiques et économiques : le contexte de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine et du conflit au Moyen-Orient ; la disponibilité d'armes nucléaires en Iran ; les tensions géostratégiques sino-américaine et le développement de tendances protectionnistes; la vitesse de transmission du resserrement monétaire à l'économie réelle ; voire les comportements des consommateurs européens et français, dont le taux d'épargne reste bien au-dessus de son niveau d'avant la crise sanitaire.

En 2024, les incertitudes liées au résultat de l'élection à la présidence des Etats-Unis en novembre pourraient relancer une politique de guerre commerciale contre l'Europe, néfaste à la zone euro et au reste du monde. Cela pourrait aussi renforcer un scénario d'abandon de l'Ukraine face à la Russie, susceptible de créer les conditions d'un climat d'inquiétude pour l'Europe.

Plus précisément, plusieurs risques spécifiques peuvent être décrits. Les pays avancés ont échappé aux risques superposés qui pouvaient être anticipés fin 2022, allant de l'amplification de la crise énergétique dans la zone euro à la pression sur les cours mondiaux de nombreuses matières premières avec l'intensification éventuelle de la guerre en Ukraine ou dernièrement au Moyen-Orient, ou de la perturbation des chaînes d'approvisionnement dans l'industrie. Jusqu'à présent, l'incidence du conflit au Moyen-Orient sur les cours de l'énergie a été réduite, mais des perturbations des approvisionnements énergétiques pourraient toujours surgir, ce qui aurait une incidence significative sur les prix de l'énergie, la production mondiale et le niveau global des prix. A l'exemple de l'invasion de l'Irak en 2003 ou du conflit entre Israël et le Hezbollah en 2006, le récent conflit entre Israël et le Hamas n'a pas eu d'effet macro-économique au-delà d'une légère hausse sur les prix du pétrole et du gaz, en raison de l'absence de mise en jeu durable d'un producteur énergétique majeur, à l'inverse de la guerre du Kippour (1973), de la révolution iranienne (1978-79) ou de la guerre du Golfe (1990-91). De plus, l'OPEP conserve une capacité de production inutilisée importante (4 millions de barils/jour) pouvant se substituer à la production officielle de l'Iran (3 millions de barils/jour). Cependant, il existe un risque latent en cas d'extension du conflit avec l'Iran ou les pays du Golfe, car 20% du trafic mondial de pétrole et de GNL passe par le détroit d'Ormuz. Cela pourrait se matérialiser en cas d'extension du conflit à l'Iran ou de volonté des pays du Golfe de faire pression sur les occidentaux en restreignant leurs exportations d'hydrocarbures. De plus, le développement de la guerre en Ukraine (situation militaire russo-ukrainienne et évolution des sanctions contre la Russie), outre le risque d'approvisionnement énergétique, par sa proximité géographique, entretient parmi les agents privés européens tant l'incertitude et la crainte que la lassitude face à la permanence des crises à répétition rapide, surtout après la pandémie.

Concernant spécifiquement l'Europe, la perte de compétitivité de la zone euro (énergie plus chère, singulièrement en Allemagne, appréciation du taux de change effectif de l'euro, déficits publics), que peuvent accentuer pour certains pays comme l'Italie, voire la France, les interrogations induites sur la soutenabilité des finances publiques, compte tenu de la remontée des taux d'intérêt, a intensifié le ralentissement économique. L'attractivité du site européen et français de production est remise en cause par l'activisme des Etats-Unis en matière de réindustrialisation. Le développement de tendances protectionnistes s'est notamment accentué aux Etats-Unis, à l'exemple du Chips Act – 270 Mds \$ – et de l'Inflation Reduction Act (IRA) – 370 Mds \$ –, promulgués en août 2022, tous deux subventionnant massivement l'industrie des microprocesseurs (semi-conducteurs) et des énergies renouvelables (transition énergétique). Les crédits d'impôts et autres subventions publiques pourraient davantage augmenter le coût budgétaire global, estimé ex ante à 470 Mds \$ sur dix ans, du fait de l'ampleur et du nombre des projets industriels concernés. L'attractivité de la zone euro est encore plus mise à mal par la forte dégradation des coûts relatifs en Europe, conséquence notamment d'un choc énergétique qui lui a été spécifique. Cette situation est susceptible d'installer l'Europe dans la stagflation, c'est-à-dire un régime conjoint d'inflation relativement forte, de croissance durablement faible et de hausse des taux d'intérêt et du chômage, à l'exemple des années 1970. En outre, la nécessité de rétablir

une certaine discipline budgétaire des Etats-membres de la zone euro, après la dérive, justifiée par la pandémie, des finances publiques, pourrait conduire certains pays, comme l'Italie ou la France, à présenter des plans de réduction de leur dette et de leur déficit public. Cela induirait alors progressivement une restriction en matière de dépenses publiques, susceptible de provoquer une chute de la demande. L'évolution économique des principaux partenaires commerciaux de l'Europe, en particulier la Chine, pourrait aussi présenter des risques.

L'effet croisé du krach obligataire (pertes latentes), de la hausse des taux d'intérêt et des restrictions d'accès à la liquidité fragilise les banques, notamment américaines, avec des conséquences à effet plutôt récessif sur le crédit, également en Europe et en France, plus spécifiquement sur l'immobilier. En particulier, le niveau très élevé du levier d'endettement de certains types de fonds d'investissement, comme ceux investis dans l'immobilier commercial ou résidentiel, constitue probablement un risque important pour la stabilité financière en 2024. Ces fonds pourraient subir des pertes élevées sur les actifs risqués qu'ils détiennent en cas de nécessité de les vendre pour se désendetter. De même, la valorisation des actions ou les multiples d'Ebitda dans les opérations de private equity pourraient nettement reculer face à la forte hausse des taux d'intérêt réels à long terme. Plus généralement, en mars 2023, le risque d'instabilité financière a brutalement réapparu, sans provoquer une crise équivalente à celle des Subprime de 2007-2008 et sans révéler pour l'instant d'autres zones de fragilité, à l'exemple des questions, redevenues majeures, de liquidité. Deux des trois plus grosses faillites bancaires des cinquante dernières années aux Etats-Unis ont propagé cette panique bancaire à l'une des banques européennes qui fait partie des trente banques globales systémiques au niveau international. Ces défaillances (SVB, Signature et Crédit Suisse entre autres) sont liées à des erreurs de gestion et à des circonstances particulières comme l'importante base de dépôts non-garantis et volatils, une couverture défaillante du risque de taux, une surexposition à la tech et aux cryptos ou encore une réputation détériorée. Elles proviennent plus fondamentalement du déséquilibre des maturités entre actif et passif du bilan des banques. Elles ont fondamentalement été provoquées par la plus rapide remontée des taux directeurs depuis celle conduite par Paul Volcker en 1980, entraînant alors l'ensemble de la courbe des taux d'intérêt à la hausse. Celle-ci a entraîné une baisse de 15 à 20% de la valeur de la plupart des titres obligataires, engendrant des moins-values latentes, singulièrement dangereuses pour les banques confrontées à un processus de fuite des dépôts devant mobiliser leur réserve de liquidité dont la valeur avait brutalement et fortement chuté. Ces secousses financières, qui sont venues percuter une conjoncture mondiale déjà en net ralentissement économique, risquent de freiner davantage la distribution de crédits aux agents privés, sans pour autant forcément déboucher sur l'émergence d'un véritable processus de « credit crunch ». Cependant, la situation du système bancaire apparaît meilleure que celle de 2008, avec des ratios de capitalisation et de liquidité largement renforcés, ainsi que des crédits représentant un levier plus faible par rapport aux dépôts, surtout en Europe. En outre, les banques centrales ont développé des filets de sécurité pour assurer la liquidité. De plus, les banques de la zone euro sont plus étroitement supervisées.

Concernant plus spécifiquement la France, la transmission du resserrement de la politique monétaire pourrait peser sur l'activité économique plus longtemps et plus lourdement que prévu, l'ajustement des entreprises, des ménages et des finances publiques au nouvel environnement de taux d'intérêt pouvant alors s'avérer beaucoup plus difficile. En particulier, même si la consommation devait davantage stimuler l'activité en 2024 plus que l'année précédente, tout en restant en progression relativement modérée, le taux d'épargne pourrait être renforcé par le maintien des incertitudes, notamment les risques internes de réapparition de troubles sociaux et politiques. Ne retrouvant évidemment pas le niveau de 15% d'avant-Covid, il diminuerait d'autant moins en dessous de 17,5% qu'il existe une volonté prolongée d'épargne de précaution et de reconstitution du patrimoine réel, face à la flambée antérieure de l'inflation.

Le marché du logement neuf a subi plus rapidement et plus durement les effets conjugués d'une situation déjà dégradée, bien antérieure à la crise Covid19, et de la détérioration de

son environnement. L'affaiblissement progressif des soutiens administrés par la politique du logement à la construction de logements pendant des décennies, en France, pénalise désormais des professionnels confrontés, à la fois, à une hausse des coûts et à une baisse du pouvoir d'achat immobilier des accédants et investisseurs. Le secteur est aussi enlisé dans des problématiques structurelles lourdes (rareté et cherté du foncier, ZAN, coût et rareté de la main d'œuvre, coûts élevés de revient des promoteurs), avec une sortie de crise qui s'annonce lente et plus difficile. Conformément aux enjeux nationaux de transition écologique, les pouvoirs publics réorientent leurs efforts vers la rénovation des logements, fléchissant les aides moins vers le neuf (fin du dispositif Pinel en 2024 déjà plus restrictif en 2023, recentrage du PTZ...) et davantage vers l'accompagnement des ménages à la rénovation de leur logement (engagements budgétaires accrus pour MaPrimeRénov, Eco-PTZ...). Les opérateurs immobiliers devront parallèlement faire face à un fort recul de l'activité et chercher de nouveaux modèles économiques plus efficaces en ligne avec ces enjeux environnementaux, impliquant d'engager des ressources conséquentes en recherche et développement dans un contexte économique plus contraignant. Cette mutation, qui s'inscrirait dans un temps long, concernerait notamment les constructeurs de maisons individuelles et les promoteurs privés. En complément, l'immobilier commercial souffre dans les grands centres urbains notamment compte tenu de mouvements sociétaux liés au développement du travail à distance nécessitant moins de m² en termes de bureaux.

L'atteinte des objectifs très ambitieux de rénovation des logements paraît encore difficile à se concrétiser au rythme actuel observé, renforçant la probabilité que la contribution de la rénovation à l'activité dans le secteur du bâtiment ne compensera pas, dans un avenir proche, le déficit d'activité lié au recul de la construction.

En 2024, le contexte de crédit apparaît à peine plus favorable qu'en 2023, avec des taux toujours élevés dont la baisse apparaît plus probable à partir de la mi-année, et des mesures d'assouplissement du HCSF peu impactantes à un instant de l'histoire immobilière où les ménages visés par ces mesures essentiellement techniques (investisseurs locatifs...) se détournent de marchés devenus moins attractifs pour eux. Malgré les motivations prégnantes des ménages (désir d'accession à la propriété, préparation à la retraite, placement patrimonial, perspective de transmission, ...), le ralentissement de l'activité immobilière dans l'ancien devrait se poursuivre en 2024 et être accompagné d'une baisse des prix qui s'approfondirait et se diffuserait géographiquement. Un recul des taux d'intérêt, plus limité ou différé par rapport aux attentes, voire la formation d'anticipations croisées de baisse des prix et des taux d'intérêt seraient de nature à accentuer et à prolonger cette baisse des prix. La forte baisse des volumes de transactions immobilières accompagnant ce processus pèserait aussi bien sur l'activité des agences immobilières que sur les ressources des collectivités locales.

La contraction conjointe des marchés résidentiels du neuf et de l'ancien, la concomitance du calendrier de transition énergétique qui pèse sur l'ensemble du parc de logements et particulièrement sur le parc locatif privé (plus du tiers des résidences principales est occupé par des locataires du secteur privé) dont la rentabilité locative s'affaiblit tendanciellement (facteurs cumulatifs de désengagement croissant des investisseurs privés), pourraient assécher l'offre globale de logements face à une demande forte et insatisfaite.

Enfin, les phénomènes météorologiques extrêmes (vagues de chaleur, incendies, sécheresses, inondations, gelée tardive, grêle, rétrécissement des sols schisto-argileux...) ont frappé de plus en plus souvent et toujours plus fortement l'ensemble du continent. Ce changement climatique s'accompagne d'une montée des risques physiques et de transition énergétique susceptibles d'entraîner des conséquences très sévères pour l'environnement et les personnes touchées dans leur logement. Au-delà des impacts sociaux dévastateurs (précarité énergétique, perte de valeur patrimoniale potentielle, instabilité sociale), l'économie française continuera à en subir également les effets négatifs.

Pour de plus amples informations, se reporter aux chapitres 4.2 « Environnement économique et financier » et 4.8 « Perspectives économiques de 2024 » figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

Le risque de pandémie (exemple de coronavirus – Covid-19) et ses conséquences économiques pourraient continuer à affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe.

L'apparition fin 2019 de la Covid-19 et la propagation rapide de la pandémie à l'ensemble de la planète a entraîné une dégradation de la situation économique de nombreux secteurs d'activité, une dégradation financière des agents économiques, une forte perturbation des marchés financiers, les pays touchés ayant été par ailleurs conduits à prendre des mesures sanitaires pour y répondre (fermetures de frontières, mesures de confinement, restrictions concernant l'exercice de certaines activités économiques...). Des dispositifs gouvernementaux (prêts garantis, aides fiscales et sociales...) et bancaires (moratoires) ont été mis en place. Certaines contreparties sortent fragilisées de cette période sans précédent.

Des mesures massives de politique budgétaire et de politique monétaire de soutien à l'activité ont été mises en place entre 2020 et 2022, notamment par le gouvernement français (dispositif de Prêts Garantis par l'État à destination des entreprises et des professionnels d'une part, pour les particuliers d'autre part, mesures de chômage partiel ainsi que de nombreuses autres mesures d'ordre fiscal, social et paiement de factures) et par la Banque centrale européenne (accès plus abondant et moins cher à des enveloppes de refinancement très importantes) avant une politique monétaire restrictive sur les taux ces derniers trimestres. Dans ce cadre, le Groupe BPCE a participé activement au programme de Prêts Garantis par l'État français et a pris des dispositions particulières pour accompagner financièrement ses clients et les aider à surmonter les effets de cette crise sur leurs activités et leurs revenus (par exemple, report automatique d'échéances de prêt de 6 mois pour certains professionnels et micro-entreprises/PME). Rien ne permet toutefois de garantir que de telles mesures suffiront à compenser, à terme, les effets négatifs de la pandémie sur l'économie ou à stabiliser les marchés financiers, pleinement et durablement. Notamment, le remboursement des Prêts Garantis par l'État peut entraîner des défaillances chez les emprunteurs et des pertes financières pour le Groupe BPCE à hauteur de la part non garantie par l'État.

Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique BPCE 2024.

Le 8 juillet 2021, le Groupe BPCE a annoncé son plan stratégique BPCE 2024. Il s'articule autour des trois priorités stratégiques suivantes : (i) être conquérant avec 1,5 milliard d'euros de revenus additionnels dans cinq domaines prioritaires, (ii) les clients, en leur proposant la plus haute qualité de service avec un modèle relationnel adapté, et (iii) le climat, grâce à des engagements concrets et mesurables s'inscrivant dans une trajectoire Net zéro. Le plan stratégique BPCE 2024 s'appuie sur les trois lignes de force suivantes : (i) être simple : parce que le Groupe BPCE recherche l'efficacité et la satisfaction de ses clients, il vise davantage de simplicité ; (ii) être innovant : parce que le Groupe BPCE est animé d'un esprit entrepreneurial et est conscient de la réalité des mutations en cours, il renforce sa capacité d'innovation ; et (iii) être sûr, parce que le Groupe BPCE s'inscrit sur un temps long, il privilégie au regard de ses ambitions la sécurité de son modèle de développement. Ces objectifs stratégiques ont été établis dans le contexte de la crise de la Covid-19, qui a agi comme un révélateur et un accélérateur de tendances profondes (notamment digitalisation, travail hybride, transition énergétique) et marque la volonté du Groupe BPCE d'accélérer son développement en accompagnant ses clients dans la relance économique et leurs projets en sortie de crise sanitaire. Les anticipations économiques sur lesquelles le plan stratégique BPCE 2024 s'est construit ont profondément évoluées, avec un niveau d'inflation très élevé, notamment lié à la rupture de chaîne d'approvisionnement après la sortie de la pandémie du Covid-19 et d'une reprise économique très soutenue post mesures sanitaires très contraignantes dans certains pays, en Europe et en Asie par exemple. Mais l'environnement des taux d'intérêt a rapidement et profondément changé les équilibres économiques et financiers depuis 2022.

Le succès du plan stratégique BPCE 2024 repose sur un très grand nombre d'initiatives devant être déployées au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien que certains qu'un très grand nombre de ces objectifs puisse être atteint, certains pourraient ne pas être

atteints du fait de ce changement majeur et brutal de contexte économique. Le plan stratégique BPCE 2024 prévoit également des investissements importants, mais si les objectifs du plan ne sont pas atteints, le rendement de ces investissements pourra être inférieur aux prévisions. Si le Groupe BPCE ne réalise pas les objectifs définis dans son plan stratégique BPCE 2024, sa situation financière et ses résultats pourraient être affectés de manière plus ou moins significative.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Même si les acquisitions ne constituent pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat. Bien que le Groupe BPCE procède à une analyse approfondie des sociétés qu'il envisage d'acquérir ou des joint-ventures auxquelles il compte participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif à tous égards. Par conséquent, le Groupe BPCE peut avoir à gérer des passifs non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent s'avérer décevants et les synergies attendues peuvent ne pas être réalisées en totalité ou en partie, ou l'opération peut engendrer des coûts plus élevés que prévu. Le Groupe BPCE peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint-venture est susceptible d'obérer la rentabilité du Groupe BPCE. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe BPCE se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de joint-ventures, le Groupe BPCE est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre de systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe BPCE et ses associés au sein de la joint-venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint-venture. Au 31 décembre 2023, le total des participations dans les entreprises mises en équivalence s'élève à 1,6 milliard d'euros. Pour de plus amples informations se référer à la note 12.4.1 « Participation dans les entreprises mises en équivalence », des comptes consolidés du Groupe BPCE, figurant dans le document d'enregistrement universel 2023.

La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances et de coopération, renforce cette concurrence. La consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et aux dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

À titre d'exemple, au 31 décembre 2023, le Groupe BPCE est, en France, la première banque des PME⁹, la deuxième banque des particuliers, des professionnels et entrepreneurs

9 Etude Kantar PME-PMI 2023.

individuels¹⁰. Il détient 26,2 % de part de marché en crédit à l'habitat². Pour la Banque de proximité et Assurance, les encours de crédit s'élevaient à 719 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 701 milliards d'euros au 31 décembre 2022 et les encours d'épargne¹¹ à 918 milliards d'euros au 31 décembre 2023 contre 888 milliards au 31 décembre 2022 (pour de plus amples informations sur la contribution de chaque métier, et de chaque réseau, se référer au chapitre 4.4.2 « Métiers du groupe » du document d'enregistrement universel 2023).

Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux établissements autres que des institutions dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE. Les avancées technologiques pourraient entraîner des changements rapides et imprévus sur les marchés sur lesquels le Groupe BPCE est présent. La position concurrentielle, le résultat net et la rentabilité du Groupe BPCE pourraient en pâtir s'il ne parvenait pas à adapter ses activités ou sa stratégie de manière adéquate pour répondre à ces évolutions.

La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.

Les salariés des entités du Groupe BPCE constituent la ressource la plus importante du groupe. La concurrence pour attirer du personnel qualifié est réelle dans de nombreux domaines du secteur des services financiers. Les résultats et la performance du Groupe BPCE dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux salariés et à fidéliser ses collaborateurs. Les bouleversements en cours (technologiques, économiques et exigences clients) notamment dans le secteur bancaire nécessitent un effort important d'accompagnement et de formation des collaborateurs. A défaut d'accompagnement suffisant, cela pourrait notamment empêcher le Groupe BPCE de tirer profit d'opportunités commerciales, ce qui par conséquent pourrait affecter sa performance.

Au 31 décembre 2023, les effectifs inscrits du Groupe BPCE s'élevaient à 100 670 collaborateurs. 8 738 collaborateurs CDI ont été recrutés dans l'année (pour de plus amples informations, se référer au chapitre 2.4. « Une stratégie sociale, active et responsable » du document d'enregistrement universel 2023).

Le Groupe BPCE pourrait être exposé à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant impacter négativement ses résultats et sa situation financière en cas de défaillance de son système de mesure des risques, basé notamment sur l'utilisation de modèles.

Le système de mesure des risques du Groupe BPCE s'appuie notamment sur l'utilisation de modèles. Le portefeuille de modèles du Groupe BPCE comprend principalement les modèles de marché de la Banque de grande clientèle et les modèles de crédit du Groupe BPCE et de ses entités. Les modèles utilisés dans le cadre de la prise de décisions stratégiques et dans le suivi de gestion des risques (crédits, financiers (ALM et marchés), opérationnels y compris conformité et climatiques) pourraient connaître des défaillances et exposer le groupe BPCE à des risques non identifiés ou non anticipés pouvant entraîner des pertes importantes.

¹⁰ Parts de marché : 21,9 % en épargne des ménages et 26,3 % en crédit immobilier aux ménages (Banque de France T3-2023. Taux de pénétration global de 29,7 % (rang 2) auprès des particuliers (étude SOFIA Kantar, mars 2021).

¹¹ Épargne de bilan et épargne financière.

RISQUES ASSURANCE

Au 31 décembre 2023, le produit net bancaire des activités d'assurance est de 1 311 millions d'euros au titre de l'année 2023 contre 991 millions d'euros au titre de l'année 2022 (données 2022 retraitées des impacts de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 afférents aux activités d'assurance).

Une détérioration de la situation de marché, notamment une fluctuation trop importante des taux (à la hausse comme à la baisse) et/ou une dégradation des spreads ou des marchés actions, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et la solvabilité des compagnies d'Assurance Vie et Non Vie.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées est le risque financier. L'exposition à ce risque est principalement liée à la garantie en capital sur le périmètre des fonds en euros sur les produits d'épargne, ainsi qu'aux plus- ou moins-values latentes sur les investissements en portefeuille.

Au sein des risques financiers, le risque de taux est structurellement important du fait de la composition majoritairement obligataire des actifs en représentation des engagements. Les fluctuations importantes du niveau des taux peuvent avoir les conséquences suivantes :

- en cas de hausse des taux : dégrader la compétitivité de l'offre en euros (en rendant plus attractifs de nouveaux investissements) et provoquer des vagues de rachats et des arbitrages importants dans un contexte défavorable de moins-values latentes du stock obligataire ;
- en cas de baisse des taux : rendre insuffisant à terme le rendement des fonds généraux pour leur permettre de faire face aux garanties en capital.

Du fait de l'allocation des actifs, l'écartement des spreads et la baisse des marchés actions pourraient également avoir un impact défavorable significatif sur les résultats des activités d'assurances du Groupe BPCE, au travers notamment de la constitution de provision pour dépréciation du fait de la baisse des valorisations des investissements en juste valeur par résultat.

Une inadéquation entre le niveau et le coût de la sinistralité anticipée par les assureurs d'une part, et les primes et provisions d'autre part, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière des activités d'assurance dommages, prévoyance et caution.

Le principal risque auquel les filiales d'assurances du Groupe BPCE sont exposées dans le cadre de ces dernières activités est le risque de souscription. Ce risque résulte de l'inadéquation entre, d'une part, les sinistres effectivement survenus et les sommes effectivement versées dans le cadre de leur indemnisation et, d'autre part, les hypothèses que les filiales utilisent pour fixer les tarifs de leurs produits et établir les provisions techniques en vue d'une éventuelle indemnisation.

Les compagnies utilisent à la fois leur propre expérience et les données sectorielles pour établir des estimations de taux de sinistralité et actuarielles, y compris pour déterminer le prix des produits d'assurance et établir les provisions techniques afférentes. Cependant, la réalité peut différer de ces estimations et des risques imprévus tels que des pandémies ou des catastrophes naturelles pourraient entraîner le versement aux assurés de sommes supérieures à celles anticipées. À ce titre, l'évolution des phénomènes climatiques (dits risques climatiques « physiques ») fait l'objet d'une vigilance particulière.

Dans le cas où les montants d'indemnisation des sinistres seraient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement lors de la constitution des provisions, ou si des événements ou tendances conduisaient à modifier les hypothèses sous-jacentes, les compagnies pourraient être exposées à des passifs plus importants que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur leurs résultats et leurs situations financières. Cela pourrait être le cas en lien avec les aléas climatiques décrits précédemment.

Les diverses actions mises en œuvre ces dernières années, en particulier en termes de couvertures financières, de réassurance, de diversification des activités ou encore de gestion

des investissements, contribuent à la résilience de la solvabilité des filiales d'assurance du Groupe BPCE.

RISQUES LIÉS À LA RÉGLEMENTATION

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.

L'activité et les résultats des entités du Groupe BPCE pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, des États-Unis, de gouvernements étrangers et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du Groupe BPCE à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles et hors du contrôle du Groupe BPCE. Par ailleurs, l'environnement politique général a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par des pressions supplémentaires contraignant les organes législatifs et réglementaires à adopter des mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent pénaliser le crédit et d'autres activités financières, ainsi que l'économie. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prédire leur impact sur le Groupe BPCE, mais celui-ci pourrait être significativement défavorable.

Le Groupe BPCE peut être amené à réduire la taille de certaines de ses activités pour être en conformité avec de nouvelles exigences. De nouvelles mesures sont également susceptibles d'accroître les coûts de mise en conformité des activités avec la nouvelle réglementation. Cela pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés dans les activités concernées, la réduction ou la vente de certaines activités et de certains portefeuilles d'actifs et des charges pour dépréciations d'actifs.

L'adoption en 2019 des textes finaux du « paquet bancaire » a pour objectif de mettre en conformité les exigences prudentielles bancaires avec les standards de la réglementation Bâle III. La mise en œuvre de ces réformes pourrait se traduire par un renforcement des exigences de capital et de liquidité, et serait susceptible d'impacter les coûts de financement du Groupe BPCE.

Le 11 novembre 2020, le conseil de stabilité financière (« FSB »), en consultation avec le comité de Bâle sur le contrôle bancaire et les autorités nationales, a publié la liste 2020 des banques d'importance systémique mondiale (« BISm »). Le Groupe BPCE est classifié en tant que BISm selon le cadre d'évaluation du FSB. Le Groupe BPCE figure également sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (« EISm »).

Ces mesures réglementaires, qui pourraient s'appliquer aux différentes entités du Groupe BPCE, et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe BPCE et ses résultats.

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ces dernières années ou proposés récemment en réponse à la crise financière en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Ces nouvelles mesures, qui ont pour objet d'éviter la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de modifier à l'avenir, l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions financières opèrent. Le Groupe BPCE est exposé au risque lié à ces changements législatifs et réglementaires. Parmi ceux-ci, on peut citer les nouvelles règles de backstop prudentiel qui viennent mesurer l'écart entre les niveaux de provisionnement effectif des encours en défaut et des guidelines incluant des taux cibles, en fonction de l'ancienneté du défaut et de la présence de garanties.

Dans cet environnement législatif et réglementaire évolutif, il est impossible de prévoir l'impact de ces nouvelles mesures sur le Groupe BPCE. La mise à jour ou le développement

de programmes de mise en conformité avec ces nouvelles mesures législatives et réglementaires et de ses systèmes d'information en réponse ou par anticipation aux nouvelles mesures engendre, et pourrait à l'avenir engendrer, des coûts significatifs pour le groupe. Malgré ses efforts, le Groupe BPCE pourrait également ne pas être en mesure d'être en conformité totale avec toutes les législations et réglementations applicables et faire l'objet, de ce fait de sanctions pécuniaires ou administratives. En outre, les nouvelles mesures législatives et réglementaires pourraient contraindre le groupe à adapter ses activités et/ou affecter de ce fait ses résultats et sa situation financière. Les nouvelles réglementations pourraient enfin contraindre le Groupe BPCE à renforcer ses fonds propres ou augmenter ses coûts de financement totaux.

La publication tardive de standards réglementaires pourrait amener quelques retards dans leur implémentation dans les outils du groupe BPCE.

Le risque lié aux mesures réglementaires et leur évolution est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L.512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité contraignant avec une obligation de résultat de l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs, ou tous les affiliés, de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le présent amendement au document d'enregistrement universel 2023. Au 31 décembre 2023, les fonds réseau Banque Populaire et réseau Caisse d'Épargne sont constitués chacun de 450 millions d'euros. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 174 millions d'euros par réseau. Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique n° 806/214 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit n° 2014/59 modifiée par la directive de l'UE n° 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres additionnels avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés suivis par les instruments de catégorie 2. La conversion d'instruments de fonds propres additionnels doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments additionnels de catégorie 1 sont convertis en premier suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

Au 31 décembre 2023, le total des fonds propres de catégorie 1 s'élève à 71,2 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 12,2 milliards d'euros. Les instruments de dette senior non préférée s'élèvent à 32,4 milliards d'euros à cette même date, dont 28,9 milliards d'euros ayant une échéance supérieure à un an et qui sont ainsi éligibles au TLAC et au MREL.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément aux articles L. 613-29 et L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les mesures de résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

L'article L.613-29 dispose par ailleurs qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres de même rang, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres de même rang, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. De même, en cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang et ce indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale du recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, le Groupe BPCE (et particulièrement Natixis) est soumis aux législations fiscales d'un grand nombre de pays à travers le monde, et structure son activité en se conformant aux règles fiscales applicables. La modification des régimes fiscaux par les autorités compétentes dans ces pays pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le Groupe BPCE gère ses activités dans l'optique de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités. Il s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients en intégrant leurs conséquences fiscales. Les structures des opérations intra-groupe et des produits financiers vendus par les entités du Groupe BPCE sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseillers fiscaux indépendants, et, en tant que de besoin, de décisions ou d'interprétations spécifiques des autorités fiscales compétentes. Il ne peut être exclu que les autorités fiscales, à l'avenir, remettent en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi les positions fiscales des entités du Groupe BPCE pourraient être contestées par les autorités fiscales, ce qui pourrait donner lieu à des redressements fiscaux, et en conséquence, pourrait avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE. Le détail des litiges fiscaux en cours est présenté dans la partie Risques juridiques du présent document.

2.7.3 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

2.7.3.2 Organisation de la gestion des risques de crédit

La fonction de gestion des risques de crédit :

Pilotage	Surveillance	Contrôle
<ul style="list-style-type: none"> • propose au Directoire et au conseil de surveillance un dispositif d'appétit au risque pour l'établissement, en assurent la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative de son périmètre ; • décline les politiques des risques du Groupe sur leur périmètre; • met en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ; • pilote le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. • contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité et au partage des bonnes pratiques au sein de l'établissement. • Propose un système de schéma délégué. 	<ul style="list-style-type: none"> • réalise la macro-cartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, partie du dispositif de contrôle interne ; • procède à une surveillance permanente des portefeuilles et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions, et à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ; • accompagne le directoire et au conseil de surveillance dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ; • s'assure de l'inscription en Watch List des clients sensibles ; • alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance. 	<ul style="list-style-type: none"> • évalue et contrôle le niveau du risque à l'échelle de l'établissement ; • assure le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises de l'établissement aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ; • met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de second niveau, sur les risques des établissements.

Le Comité Exécutif des Risques de la CEBPL, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

✓ **Plafonds et limites**

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires.

Le dispositif de plafonds internes des établissements, qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principaux groupes de contreparties dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une surveillance des risques de crédit est organisée, au travers de dispositifs qui se déclinent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques sectorielles sont en place (agro-alimentaire, automobile, BTP, communication et médias, énergies renouvelables, etc...). Ces politiques tiennent compte des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG).

✓ **Politique de notation**

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques Groupe assure le contrôle de performance via la validation des modèles et d'un dispositif Groupe dédié à la gestion du risque de modèle.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2.7.3.3 Suivi et surveillance des risques de crédit et contrepartie

La fonction de gestion des risques est indépendante des filières opérationnelles, en particulier elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

Elle met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques et Conformité Groupe. Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques et/ou Conformité de la CEBPL est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- ✓ *la définition des normes risque de la clientèle ;*
- ✓ *l'évaluation des risques (définition des concepts) ;*
- ✓ *l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;*

- ✓ la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- ✓ la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- ✓ la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- ✓ la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques de la CEBPL porte sur la qualité des données en lien avec les principes BCBS239 et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

Le Groupe BPCE applique la norme IFRS 9 « Instruments financiers » qui définit les nouvelles règles de classement et d'évaluation des actifs et des passifs financiers, la nouvelle méthodologie de dépréciation pour risque de crédit des actifs financiers ainsi que le traitement des opérations de couverture.

La fonction de gestion des risques de la CEBPL s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée, selon les normes Groupe. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe au niveau consolidé.

Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

✓ **Gouvernance du dispositif**

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en WatchList (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL Groupe, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles risk management et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité WatchList et provisions Groupe.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

COMPENSATION D'OPERATIONS AU BILAN ET HORS BILAN

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

METHODES DE PROVISIONNEMENT ET DEPRECIATIONS SOUS IFRS 9

Durant l'année 2023, le Groupe BPCE a continué à déployer une politique de provisionnement IFRS 9 prudente, dans un contexte économique incertain en raison de la hausse des taux et de la situation géopolitique.

Méthodes de provisionnement

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés. Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an	encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;	Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement sur la clientèle entreprises du Groupe est mise en oeuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15M€ a été définie et déployée.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit des approches de dépréciation *going concern*, *gone concern*, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des *hair cut* sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

Dépréciations sous IFRS 9

La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de

défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de la variation de la probabilité de défaut à 12 mois depuis l'octroi (probabilité de défaut mesurée en moyenne de cycle) ;
- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de l'écart entre la notation de la contrepartie à l'octroi et sa notation à la date de l'arrêté. Cet écart – ou dénotch – est mesuré sur une échelle-maître commune à l'ensemble de ces contreparties. Le nombre de dénotch avant dégradation en statut 2 est fonction de la note à l'octroi ;
- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de forbearance ou l'inscription du dossier en watch list ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, *Loss Given Default*) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.

Pour définir ces paramètres, le Groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.

Les paramètres IFRS 9 :

- visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward-looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour

progressif à leur moyenne long-terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du Groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le Groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du Groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, la revue de ces travaux en Comité modèle Groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Tableau de la couverture des encours douteux : cf tableau 25 de la partie 2.7.12.2

FORBEARANCE, PERFORMING ET NON PERFORMING EXPOSURES

L'existence d'une forbearance résulte de la combinaison d'une concession et de difficultés financières et peut concerner des contrats sains (performing) ou dépréciés (non performing). Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquant une mesure de forbearance, telle que définie précédemment, constituent une forbearance non performing.

Le recensement de ces situations s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert des situations de forbearance, notamment sur les financements à court, moyen et long termes des contreparties hors retail.

Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

	31/12/2023			31/12/2022
	Standard	IRB / FOU	Total	Total
<i>en Millions d'euros</i>	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	1 268		1 268	954
Etablissements	84		84	25
Entreprises	9 745	885	10 630	10 316
Clientèle de détail	19	22 986	23 005	22 631
Titrisation	0		0	0
Actions		7	7	16
Autres actifs	35		35	53
Total	11 151	23 878	35 029	33 995

en Millions d'euros	31/12/2023		31/12/2022		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RW
Souverains	1 268	0%	954	0%	33%	-
Etablissements	84	20%	25	19%	236%	-
Entreprises	10 631	43%	10 316	49%	3%	-8%
Clientèle de détail	23 005	12%	22 631	15%	2%	-15%
Titrisation	0	-	0	-	-	-
Actions	7	370%	16	370%	-57%	-57%
Autres actifs	35	23%	53	61%	-34%	-75%
Total	35 029	23%	33 995	25%	3%	-5%

L'année 2023 fait apparaître une progression des expositions brutes avec une baisse du taux de RWA.

Tableau de la qualité de crédit des expositions renégociées : cf tableau 26 de la partie 2.7.12.2

Tableau des expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes : cf tableau 21 de la partie 2.7.12.2

Tableau de la qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance : cf tableau 27 de la partie 2.7.12.2

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan issu du Large Exposure hors Bancaires et souverains :

✓

	Risques bruts (en M€)
Contrepartie 1	125
Contrepartie 2	110
Contrepartie 3	106
Contrepartie 4	105
Contrepartie 5	95
Contrepartie 6	91
Contrepartie 7	77
Contrepartie 8	73
Contrepartie 9	72
Contrepartie 10	69

Tableau des échéances des expositions : cf tableau 34 de la partie 2.7.12.2

Tableau de la qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité : cf tableau 23 de la partie 2.7.12.2

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire porte essentiellement sur le territoire d'exercice Bretagne, Pays de Loire et les départements limitrophes à plus de 85% au 31/12/2023.

Tableau de la qualité des expositions non performantes par situation géographique : cf tableau 22 de la partie 2.7.12.2

Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CEBPL. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue. Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- ✓ le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux
- ✓ le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- ✓ des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Les résultats du stress test de l'EBA confirment la solidité financière et la qualité du dispositif de gestion des risques du Groupe BPCE.

Par ailleurs, dans le cadre de la macro-cartographie des risques annuelle, les établissements réalisent des stress-tests sur chaque risque de crédit identifiés dans la macro-cartographie et dans leur appétit au risque.

Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

DEFINITION DES SURETES

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujetti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n°575/2013) précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;

La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;

La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;

La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque, si celui-ci est considéré trop élevé, et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

✓ Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le réseau Caisse d'Épargne a principalement recours pour ses crédits à l'habitat aux services de CEGC, au Fonds de garantie à l'accession sociale ou « FGAS » et plus marginalement au Crédit Logement (établissement financier, filiale de la plupart des réseaux bancaires français) ; ces établissements sont spécialisés dans le cautionnement des prêts bancaires, principalement les prêts à l'habitat.

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Crédit Logement bénéficie en 2023 d'une note long terme Aa3 par Moody's, perspective stable.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc.

Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque Publique d'Investissement par l'ensemble du Groupe se poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermes, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de *Credit Default Swaps* (CDS).

Dans le cadre de la crise du Covid, l'Etat français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

✓ Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

Par type de garant :	<ul style="list-style-type: none"> - Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'état Français assimilable à un risque souverain). La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle. - Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'Investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées. - Concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'Investissement.
Par fournisseurs de dérivés de crédit :	<ul style="list-style-type: none"> - La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé. - Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.
Par secteur d'activité de crédit :	<ul style="list-style-type: none"> - Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.
Par zone géographique :	<ul style="list-style-type: none"> - Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.

✓ Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Le réseau Caisse d'Épargne utilise pour sa part le moteur de revalorisation pour les garanties immobilières, sur l'ensemble de ses segments de risque.

Au sein du Groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions Immobilières, filiale de BPCE, permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs caractéristiques, la valeur d'un stock de matière

première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties est assuré par les agences, centres d'affaires et le back-office engagement sont responsables des contrôles de 1^{er} niveau.

Les directions opérationnelles effectuent des contrôles permanents de premier niveau et la Direction des Risques, Conformité et Contrôles Permanents, des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

✓ Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2023, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

Tableau des échéances des expositions : cf. tableau 34 de la partie 2.7.12.2

Tableau des sûretés obtenues par prise de possession et processus d'exécution : cf. tableau 24 de la partie 2.7.12.2

Tableau des techniques de réduction du risque de crédit : cf. tableau 28 de la partie 2.7.12.2

2.7.3.4 Travaux réalisés en 2023

L'année 2023 a été marquée par la crise énergétique, la remontée des taux et l'inflation notamment. Dans ce cadre, la CEBPL a conservé les dispositifs d'accompagnement de ses clients et ses dispositifs de surveillance du risque crédit.

L'exigence a été également maintenue sur l'insertion opérationnelle des principales normes, règles et politiques en établissements afin de garantir une mise en œuvre homogène au sein du groupe.

Le coût du risque de crédit avéré de la banque commerciale est en progression sur 2023, dans un contexte de croissance des engagements et du contexte économique.

Parallèlement, la provision S1/S2 a baissé de manière significative sur cette année, en complément, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire a renforcé son dispositif de provisionnement sectoriel par des provisions sur les secteurs souffrant le plus de la crise.

INFORMATIONS QUANTITATIVES

Tableau approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation : cf. tableau 29 de la partie 2.7.12.2

Tableau approche NI - Effet sur les risques pondérés des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'atténuation du risque de crédit : cf. tableau 30 de la partie 2.7.12.2

Tableau approche NI - Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit : cf. tableau 31 de la partie 2.7.12.2

Tableau approche NI - Etats des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI : cf. tableau 32 de la partie 2.7.12.2

Tableau des expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple : cf tableau 33 de la partie 2.7.12.2

2.7.4 Risques de marché

2.7.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- ✓ **Le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- ✓ **Le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- ✓ **Le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

2.7.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de private equity et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers), quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires. Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents Groupe :

- ✓ *L'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;*
- ✓ *La mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;*
- ✓ *L'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;*
- ✓ *Le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;*
- ✓ *L'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;*
- ✓ *Le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.*

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- ✓ *La définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;*

- ✓ *L'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;*
- ✓ *La norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;*
- ✓ *L'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.*

2.7.4.3 Loi de séparation et de régulation des activités bancaires

La cartographie des activités de marché du Groupe BPCE est régulièrement actualisée. Elle a nécessité la mise en œuvre d'unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. De manière conjointe aux travaux relatifs à cette loi, un programme de conformité issu de la Volcker Rule (Section 619 de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté et mis en œuvre à partir de juillet 2015 sur le périmètre de BPCE SA et de ses filiales. Dans une approche plus large que la loi française, ce programme vise à cartographier l'ensemble des activités du Groupe BPCE, financières et commerciales, afin de s'assurer notamment que celles-ci respectent les deux interdictions majeures portées par la réglementation Volcker que sont l'interdiction des activités de proprietary trading et l'interdiction de certaines transactions en lien avec les Covered Funds au sens de la loi américaine. La Volcker Rule a été amendée en 2020, donnant naissance à de nouvelles dispositions Volcker 2.0 et 2.1 qui viennent alléger le dispositif existant.

Comme chaque année depuis juillet 2015, le groupe a certifié sa conformité au dispositif Volcker. Pour mémoire, depuis début 2017, le Groupe BPCE s'est doté d'un SRAB-Volcker Office devant garantir, coordonner et sécuriser les dispositifs mis en place en matière de séparation des activités.

La cartographie des unités internes, de documentation et de contrôle des mandats a été finalisée sur le second semestre 2022, au sein de chacun des établissements. Au 31/12/2023, la cartographie des activités pour compte propre de l'établissement fait apparaître 5 unités internes faisant l'objet d'une exception au sens de la loi de séparation et de régulation des activités bancaires. Ces unités internes sont encadrées par un mandat qui retrace les caractéristiques d'une gestion saine et prudente.

2.7.4.4 Mesure et surveillance des risques de marché

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, si besoin, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

Un suivi de ces limites est réalisé au sein de notre Caisse en Comité de Gestion Financière, en Comité des Risques Financiers, en Comité exécutif des risques (Comité RCCP) et en Comité des Risques (émanation du COS). En cas de dépassement, les instances tant locales

que nationales sont informés de la teneur du dépassement ainsi que des plans d'action associés.

Le dispositif de suivi des risques de marché est fondé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

2.7.4.5 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Les stress tests sont calibrés selon les niveaux de sévérité et d'occurrence cohérents avec les intentions de gestion des portefeuilles :

Les stress tests appliqués sur le trading book sont calibrés sur un horizon 10 jours et une probabilité d'occurrence 10 ans. Ils sont basés sur :

- des scénarios historiques reproduisant les variations de paramètres de marché observées sur des périodes de crises passées, leurs impacts sur les positions actuelles et les pertes et profits. Ils permettent de juger de l'exposition du périmètre à des scénarii connus. Douze stress historiques sont en place depuis 2010 ;
- des scénarios hypothétiques consistent à simuler des variations de paramètres de marché sur l'ensemble des activités, en s'appuyant sur des hypothèses plausibles de diffusion d'un choc initial. Ces chocs sont déterminés par des scénarii définis en fonction de critères économiques (crise de l'immobilier, crise économique...), de considérations géopolitiques (attaques terroristes en Europe, renversement d'un régime au Moyen-Orient...) ou autres (grippe aviaire...). Le groupe compte sept stress tests hypothétiques depuis 2010.

Des stress tests appliqués au banking book calibrés sur des horizons plus long en cohérence avec les horizons de gestion du banking book :

- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur les souverains européens (similaire à la crise 2011) ;
- stress test de crédit obligataire calibré selon une approche mixte hypothétique et historique reproduisant un stress sur le corporate (similaire à la crise 2008) ;
- stress test action calibré sur la période historique de 2011 appliqués aux investissements actions dans le cadre de la réserve de liquidité ;
- stress test private equity et immobiliers, calibrés sur la période historique de 2008, appliqués aux portefeuilles de private equity et immobiliers.

Ces stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe puisse en réaliser un suivi consolidé. Celles-ci sont suivies dans le cadre du dispositif récurrent de contrôle et par un reporting régulier.

De plus, des stress scenarii spécifiques complètent ce dispositif. Soit au niveau du Groupe, soit par entité afin de refléter au mieux le profil de risque spécifique de chacun des portefeuilles (private equity ou actifs immobiliers hors exploitation essentiellement).

2.7.4.6 Travaux réalisés en 2023

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au Comité des Risques de Marché Groupe après travaux de consolidation et de suivi des plans d'action par la Direction des Risques Groupe.

Le dispositif de contrôle permanent des risques de marché repose très largement sur un dispositif ex-ante :

- Analyse préalable des opérations par équipes Risques de la CEBPL, voire du Groupe
- Prise de décision des opérations par le Comité de Gestion Financière
- Contrôle opérationnel basé sur des contrôles avec validation des opérations par la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanent

De ce fait, les anomalies résiduelles relevées sont rares et peu significatives.

2.7.5 Risques structurels de bilan

2.7.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- ✓ **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (*arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*).

Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

La liquidité de la CEBPL gérée en lien fort avec l'organe central du Groupe BPCE, qui assure notamment la gestion centralisée du refinancement.

- ✓ **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (*arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne*).

2.7.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- ✓ *L'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;*

- ✓ *La définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;*
- ✓ *Le contrôle des indicateurs calculés aux normes du Référentiel GAP Groupe ;*
- ✓ *Le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;*
- ✓ *Le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.*

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites, si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Direction Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- ✓ *Des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;*
- ✓ *Des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;*
- ✓ *Des conventions et processus de remontées d'informations ;*
- ✓ *Des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;*
- ✓ *Du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.*

2.7.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement effectue sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel Gestion Actif Passif (GAP) Groupe, défini par le Comité GAP Groupe opérationnel et validé par un Comité des Risques et Conformité Groupe ou par le Comité GAP Groupe Stratégique.

L'organisation de ces travaux se fait en lien étroit avec la Direction Finance Groupe et la Direction des Risques Groupe suivant les textes réglementaires, et les prérogatives données par le Code Monétaire et Financier concernant le rôle de l'organe central du Groupe BPCE.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scenarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scenarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

✓ Au niveau de notre Etablissement

Le Comité de Gestion Actif/Passif et le Comité de Gestion Financière traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont pris par ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- ✓ *L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;*

- ✓ *Les comptes de dépôts de nos clients ;*
- ✓ *Les émissions de certificats de dépôt négociables ;*
- ✓ *Les emprunts émis par BPCE ;*
- ✓ *Le cas échéant, les refinancements de marché centralisés au niveau Groupe optimisant les ressources apportées à notre établissement.*

Tableau échancier des emplois et ressources : cf. tableau 37 de la partie 2.7.12

✓ **Suivi du risque de liquidité**

Le risque de liquidité en statique est mesuré par le gap de liquidité ou impasse qui a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures.

L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau Groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du Groupe à évoluer dans différents contextes :

- en situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- en situation de stress modéré à 5 mois ;
- en situation normale à 11 mois.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Il y a eu un dépassement de la limite sur le plot M11 au 30 juin 2023.

Ce dépassement a fait l'objet d'une communication et d'un plan d'action à l'attention de nos instances dirigeantes et de BPCE.

Le seuil indicatif de 5 ans n'est pas respecté en 2023 comme en 2022 et n'a pas fait l'objet d'un plan d'action. Toutefois, la CEBPL allonge la maturité de ses ressources.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par exercice de stress de liquidité. Celui-ci a pour objectif de mesurer la résilience du Groupe à 2 intensités de stress (fort/catastrophe) sur un horizon de 3 mois, en rapportant le besoin de liquidité résultant de cette crise de liquidité au montant de collatéral disponible.

Dans le stress Groupe, sont modélisés :

- le non-renouvellement d'une partie des tombées de marché ;
- une fuite de la collecte ;
- des tirages additionnels de hors bilan ;
- des impacts de marché (appels de marge, rating triggers, repos...).

L'organisation du Groupe BPCE, au travers de la centralisation de l'accès au marché et des collatéraux, implique qu'un stress de liquidité n'a de sens qu'en vision consolidée, du fait du mécanisme de solidarité et en tenant compte du rôle de BPCE SA de prêteur en dernier ressort.

Les indicateurs réglementaires de stress que sont le Liquidity Coverage Ratio-LCR et le Net Stable Funding Ratio-NSFR sont suivis et communiqués de manière permanente dans le cadre de la gouvernance interne.

Tableau réserves de liquidité : cf. tableau 35 de la partie 2.7.12.3

Tableau impasse de liquidité : cf. tableau 36 de la partie 2.7.12.3

Tableau ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) : cf. tableau 38 de la partie 2.7.12.3

Tableau ratio de financement stable net (NSFR) : cf. tableau 39 de la partie 2.7.12.3

✓ **Suivi du risque de taux**

Notre établissement calcule :

- Un indicateur interne de sensibilité de la valeur économique des fonds propres

Le calibrage de la limite sur cet indicateur repose sur le double constat suivant : le modèle de Banque de Détail ne peut pas conduire à une position structurelle de de transformation (risque majeur sur le remplacement des dépôts à vue (DAV)), ni à afficher une position directionnelle générant des gains en cas de baisse de 200 bps des taux d'intérêt. Le système de limites se doit d'être indépendant des anticipations de taux d'intérêt de manière à permettre à la banque d'être résiliente en cas de choc de taux inattendu et de forte ampleur, ce qui constitue une réflexion distincte de celle des couvertures à mettre en place.

La limite de sensibilité de la valeur économique des capitaux propres en approche interne s'applique à 6 scénarios.

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur S.O.T (supervisory outlier test). Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée.

Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :

- Limites des impasses statiques de taux fixé.

La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique ;

- Limites des impasses statiques inflation.
- Les limites en gap inflation sont suivies sur 4 ans, année par année.
- L'indicateur est suivi sans dispositif de limite ou de seuil d'alerte à ce stade.

Nous constatons en 2023 :

- Un non-respect du seuil de tolérance RAF de l'indicateur de la MNI au T1-2023,
- Un non-respect de la limite de gap de taux fixé tout au long de l'année 2023.

L'activité commerciale dans un contexte de taux défavorable (hausse des taux) ont conduit à des dépassements de limites (arbitrage des DAV vers des produits plus rémunérateurs). Ces dépassements ont fait l'objet d'une notification tant aux instances locales qu'à BPCE.

Des plans d'actions ont permis :

- D'atténuer le risque sur les indicateurs EVE et SOT
- De stopper la dégradation de l'indicateur de gap de taux fixé.

2.7.5.4 Travaux réalisés en 2023

L'ensemble des limites Groupe en matière de gestion financière, risque de marché, contrepartie, et en matière de gestion ALM (taux et liquidité) ont fait l'objet d'un suivi et d'un contrôle en 2023. Les contrôles n'ont fait apparaître aucune anomalie.

2.7.6 Risques Opérationnels

2.7.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est, selon la réglementation, le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.

2.7.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le Dispositif de gestion des risques opérationnels s'inscrit dans les dispositifs *Risk Assessment Statement* (RAS) et *Risk Assessment Framework* (RAF) définis par le Groupe. Ces dispositifs et indicateurs sont déclinés aux bornes de chaque établissement et filiale du Groupe.

La filière risques opérationnels intervient :

- Sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par l'établissement ou la filiale (bancaires, financières, assurances, ...) ;
- Sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q et de l'article 10 r de l'arrêté du 3/11/2014, modifié le 25 février 2021, « activités externalisées et prestations de services ou autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes ».

Le comité des risques non financiers groupe (CRNFG) définit la politique des risques déployée au sein des établissements et filiales, et le DROG (Direction des Risques Opérationnels Groupe) en contrôle l'application dans le Groupe.

Le Département Conformité Contrôle Permanent et Sécurité Financière de notre établissement s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Établissement. Ils lui sont rattachés fonctionnellement. Le Responsable Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Par ailleurs, le Département Gouvernance et contrôle des risques de la Direction des Risques Groupe assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels au niveau du Groupe.

Le Responsable Conformité Contrôle Permanent et Sécurité Financière et la filière Risques opérationnels ont pour rôle :

- ✓ *D'assurer le déploiement, auprès des utilisateurs, des méthodologies et outils du Groupe ;*
- ✓ *De garantir la qualité des données enregistrées dans l'outil R.O ;*
- ✓ *De veiller à l'exhaustivité des données collectées, notamment en effectuant les rapprochements périodiques entre les incidents de la base R.O. et notamment :*

- *les déclarations de sinistres aux assurances,*
- *les pertes et provisions de litiges RH, litiges juridiques, fraudes et incidents fiscaux.*
- ✓ *D'effectuer une revue périodique, à partir de l'outil de gestion des risques opérationnels, du statut des incidents, de l'état d'avancement des actions correctives, de leur enregistrement dans l'outil RO ;*
- ✓ *De contrôler les différents métiers et fonctions, la mise en œuvre des actions correctives, la formalisation de procédures et contrôles correspondants ;*
- ✓ *De s'assurer de la mise à jour régulière des indicateurs de risques et suivre leur évolution afin, le cas échéant, de déclencher les actions nécessaires en cas de dégradation ;*
- ✓ *De mettre à jour périodiquement la cartographie des risques pour présentation au Comité ;*
- ✓ *De produire les reportings (disponibles dans l'outil R.O. ou en provenance du DRO Groupe) ;*
- ✓ *D'animer le Comité en charge des Risques Opérationnels ;*
- ✓ *De participer, selon les cas, à des comités associant d'autres fonctions transverses ou métiers (qualité, monétique...).*

La fonction de gestion des risques opérationnels de l'établissement, par son action et son organisation contribue à la performance financière et à la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, les lignes directrices et règles de gouvernance ont été déclinées de la manière suivante :

- ✓ Un dispositif décentralisé : des correspondants et/ou experts au sein des directions de l'établissement
- ✓ Un dispositif d'information du directoire en cas d'incident grave
- ✓ Une réunion de validation Conformité et Risques non financiers trimestrielle qui décide de la mise en œuvre de la politique de maîtrise des risques opérationnels. Elle s'assure de l'efficacité du dispositif, suit le niveau des risques et les principaux incidents au travers de reportings internes. Elle prend connaissance des risques majeurs et récurrents et approuve la mise en œuvre et le suivi des actions correctives de réduction des risques et de leur exposition. Elle examine le résultat des contrôles permanents

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil OSIRISK afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- *L'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire ;*
- *La collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;*
- *La mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'action.*

La démarche de cartographie permet d'identifier et de mesurer de façon prospective les processus les plus sensibles. Elle permet, pour un périmètre donné, de mesurer l'exposition aux risques des activités du groupe pour l'année à venir. Cette exposition est alors évaluée et validée par les comités concernés afin de déclencher des plans d'action visant à réduire l'exposition. Le périmètre de cartographie inclut les risques

émergents, les risques liés aux technologies de l'information et de la communication et à la sécurité dont cyber, les risques liés aux prestataires et les risques de non-conformité.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire dispose également d'éléments de reporting, issus du datamart alimenté par cet outil, et d'un tableau de bord risques opérationnels trimestriel.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2023 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 69.7 M€.

Les missions de la filière Risques opérationnels de notre établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Non Financiers Groupe.

2.7.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risques, Conformité et Contrôle permanent Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » de Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est responsable de :

- ✓ *L'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;*
- ✓ *La définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;*
- ✓ *La conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;*
- ✓ *La conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.*

Les missions de la fonction risques opérationnels de notre établissement sont :

- ✓ *L'identification des risques opérationnels ;*
- ✓ *L'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;*
- ✓ *La collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, en lien avec la cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;*
- ✓ *La mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;*
- ✓ *Le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.*

Un incident de risque opérationnel est considéré grave lorsque l'impact financier potentiel au moment de la détection est supérieur à 300 000 euros. Est également considéré comme grave tout incident de risque opérationnel qui aurait un impact fort sur l'image et la réputation du Groupe ou de ses filiales.

Cette procédure est complétée par celle dédiée aux incidents de risques opérationnels significatifs au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dont le seuil de dépassement minimum est fixé à 0,5 % des fonds propres de base de catégorie 1.

2.7.6.4 Coût du risque de l'établissement sur les risques opérationnels

Sur l'année 2023, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 3.53 M€ (flux pertes nettes* + provisions).

[*Pertes nettes = pertes comptables – récupérations – gains].

2.7.6.5 Travaux réalisés en 2023

Durant l'année 2023, les travaux d'amélioration du dispositif et d'adaptation à l'évolution des normes groupes se sont poursuivis.

En lien avec l'organe central, la cartographie des risques opérationnels a été actualisée au 1^{er} et au 2nd trimestre 2023. La cartographie 2023 est composée de :

- 66 risques génériques établissement [RGE] sélectionnés et définis par le Département Risques Opérationnels groupe. Ces risques ont été cotés en relation avec les experts métier de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire ;
- 11 risques globaux [GLB] dont la cotation est modélisée par le département Risques opérationnels groupe ;
- 10 risques de non-conformité [RNC] dont la cotation a été réalisée par la direction de la Conformité.

Les incidents sont déclarés au fil de l'eau par les correspondants risques opérationnels dans les Directions. Dans ce cadre, 338 incidents (représentant 12 066 occurrences) ont été collectés sur l'année 2023 (incidents créés en 2023). Certains incidents (créés antérieurement et réévalués en 2023) sont encore en cours de traitement :

Catégorie bâloise	Incidents créés avant 2023		Incidents créés en 2023	
	Nombre d'incidents	Total estimé 31/12/2023 (K€)	Nombre d'incidents	Total estimé 31/12/2023 (K€)
Clients, produits et pratiques commerciales	39	1 930	4	133
Dommages aux actifs corporels	6	96	14	56
Exécution, livraison et gestion des processus	83	6 621	24	1 688
Fraude externe	33	908	53	491
Fraude interne	9	1 776	2	351
Interruption d'activité et dysfonctionnements des systèmes	3	3	2	37
Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	13	3 532	1	59
Total	186	14 866	100	2 815

2.7.7 Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2023 susceptibles d'exercer une influence négative sur le patrimoine de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de la Loire ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la CEP sur la base des informations dont elle dispose.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CEP a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CEP et/ou du Groupe.

2.7.8 Risques de non-conformité

2.7.8.1 Définition

Le risque de non-conformité est défini à l'article 10-p de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, comme étant le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

2.7.8.2 Organisation de la fonction conformité au sein du Groupe BPCE

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

Elle comprend les pôles :

- Conformité Bancassurance ;
- Conformité Epargne Financière Déontologie ;
- Sécurité Financière ayant à charge la LCB/FT (Lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération), la lutte contre la corruption, le respect des mesures de sanctions embargo et la fraude interne ;
- Pilotage et coordination transversale des fonctions de conformité ;
- Conformité et contrôle permanent Eurotitres ;
- Conformité et risques opérationnels BPCE SA et coordination des filiales.

Elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables des différentes Directions de la Conformité des établissements. Les responsables de la conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses maisons mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et les filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

Elle conduit toute action de nature à renforcer la conformité des produits, services et processus de commercialisation, la protection de la clientèle, le respect des règles de déontologie, la Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), le respect des mesures de sanctions et d'embargos, la prévention et la lutte contre la corruption, la lutte contre la fraude interne et la lutte contre les abus de marché.

Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du groupe.

Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes proposées à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs des établissements.

En conséquence, la Direction Conformité Groupe :

- Collabore et valide le contenu des supports des formations destinées notamment à la filière conformité en lien avec la Direction des Ressources Humaines Groupe ;
- Contribue à la formation des acteurs des filières, notamment par des séminaires annuels spécialisés (sécurité financière, conformité, déontologie, pilotage du contrôle permanent de conformité, ...) ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié en lien avec le pôle Culture Risques et Coordination des comités de la Direction des Risques Groupe ;
- Anime et contrôle la filière Conformité des établissements notamment grâce à des journées nationales et un dispositif de contrôles permanents coordonné au niveau Groupe ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et déclinaison des normes de conformité.

Au sein de la CEBPL, la fonction Conformité est exercée par le Responsable Conformité Contrôle Permanent et Sécurité Financière, lui-même rattaché au Directeur des Risques de la Conformité et des Contrôles Permanents.

2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- Disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- S'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

Gouvernance et surveillance des produits

Tous les nouveaux produits ou services quel que soit leur canal de distribution, les parcours de commercialisation associés, ainsi que tous les supports commerciaux, relevant de l'expertise de la fonction conformité, sont examinés en amont par celle-ci. Cette dernière s'assure ainsi que les exigences réglementaires applicables sont respectées et veille à la clarté et à la loyauté de l'information délivrée à la clientèle visée et, plus largement, au public. Une attention particulière est également portée à la surveillance des produits tout au long de leur cycle de vie.

Concernant les parcours de commercialisation, la fonction conformité porte une attention particulière au devoir d'information et de conseil au client.

Enfin, elle s'assure qu'un suivi permanent des parcours de commercialisation et des produits est réalisé afin de garantir que les objectifs et les caractéristiques du produit visés lors de leur agrément ainsi que les intérêts du client continuent à être dûment pris en compte tout au long de leur cycle de vie.

Par ailleurs, la conformité s'assure que les conflits d'intérêts sont identifiés, gérés et encadrés et que la primauté des intérêts des clients est prise en compte lors de la prise de décision.

Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés *par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire* et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

À cette fin, les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale. Une formation à la déontologie a été mise en place pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe intitulé « Les incontournables de l'éthique professionnelle ». Par ailleurs, BPCE a mis en place un Code de bonne conduite et d'éthique, déployé auprès de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif de formations réglementaires obligatoires qui fait l'objet d'une revue annuelle.

Les nouvelles réglementations relatives aux marchés des instruments financiers (MIF2) et PRIIPS (*packaged retail investment and insurance-based products* pour uniformiser l'information précontractuelle des produits financiers packagés), renforcent la protection des investisseurs et la transparence des marchés. De même, une nouvelle réglementation européenne (UE) 2019/2088 dit Sustainable Disclosure (SFDR) permet d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA). Elles impactent le Groupe dans sa dimension de distributeur d'instruments financiers, en renforçant la qualité des parcours clients dédiés à l'épargne financière et à l'assurance :

- Adaptation des recueils de données client et de la connaissance du client (profil client, caractéristiques des projets du client en termes d'objectifs, de risques et d'horizon de placement), actualisation du questionnaire de connaissance et d'expérience en matière d'investissements financiers et du questionnaire de risques sur l'appétence et la capacité à subir des pertes par le client (mise en place du Questionnaire Finance Durable) permettant l'adéquation en matière de conseil ;
- Adaptation des offres liées aux services et produits financiers commercialisés ;
- Formalisation du conseil au client (déclaration d'adéquation) et de son acceptation du conseil (le cas échéant émission des alertes informant le client) ;
- Organisation des relations entre les producteurs et les distributeurs du Groupe ;
- Prise en compte des dispositions relatives à la transparence des frais et des charges selon la granularité exigée ;
- Elaboration de reportings périodiques d'adéquation et à valeur ajoutée aux clients et sur l'enregistrement des échanges dans le cadre de la relation et des conseils apportés aux clients ;
- Déclarations des reportings des transactions aux régulateurs et vis-à-vis du marché, obligations de meilleure exécution et de meilleure sélection ;
- Participation aux travaux de développement des formations des collaborateurs et à la conduite du changement liée à ces nouveaux dispositifs.
- Intégration des exigences relatives à la Finance Durable dans le dispositif Groupe (outils relatifs aux parcours clients, Corpus Normatifs...).

Sécurité financière

Ce domaine couvre la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme et le financement de la prolifération, le respect des sanctions internationales visant des

personnes, des entités ou des pays, la lutte contre la corruption et la lutte contre la fraude interne.

La prévention de ces risques au sein du Groupe BPCE repose sur :

- ✓ Une culture d'entreprise.

Cette culture, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, a pour socle :

- ✓ Des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir les risques, qui sont formalisés et font l'objet d'une information régulière du personnel ;
- ✓ Un dispositif harmonisé de formation des collaborateurs du Groupe, avec une périodicité a minima biannuelle, et des formations spécifiques à la filière sécurité financière.

Une organisation :

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les établissements disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière.

Au sein de la Conformité Groupe, un département dédié assure, notamment, la déclinaison des textes normatifs dans les procédures applicables aux affiliés du Groupe BPCE, veille à la prise en compte des risques de Blanchiment des Capitaux et de Financement du Terrorisme (BC-FT) ; assure les reportings règlementaires aux superviseurs et dirigeants du Groupe BPCE, supervise le contenu des formations, réalise des contrôles de supervision, accompagne et anime la filière Conformité sur l'ensemble de ces sujets.

- ✓ Des traitements adaptés

Conformément aux obligations légales d'ordre législatif et réglementaire, les établissements disposent de moyens de détection des opérations atypiques adaptés à leur classification des risques BC-FT, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) ou de tout autre autorité dûment habilitée, dans les délais les plus brefs. La classification des risques BC-FT du groupe intègre, entre autres, la problématique des pays « à risques » en matière de blanchiment, de terrorisme, de sanctions internationales, de fraude fiscale ou de corruption. Le dispositif du groupe a par ailleurs été renforcé avec la mise en place d'un référentiel et de scénarios automatisés adaptés aux spécificités du financement du terrorisme.

S'agissant du respect des mesures restrictives, les établissements du groupe sont dotés d'outils de filtrage qui génèrent des alertes sur les clients (au regard des mesures de gel des avoirs visant certaines personnes ou entités) et sur les flux internationaux (au regard desdites mesures de gel des avoirs et des mesures de sanctions visant les pays tels que les embargos européens et/ou américains).

- ✓ Une supervision de l'activité

La prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme donne lieu à des reportings périodiques à destination des dirigeants et des organes délibérants lors du Comité des Risques Conformité Contrôle Permanent et à destination de l'organe central.

La lutte contre la corruption

Le Groupe BPCE condamne la corruption sous toutes ses formes et en toutes circonstances, y compris les paiements de facilitation. Dans ce cadre, il est membre participant du Global Compact (Pacte Mondial des Nations Unies) dont le dixième principe concerne l'action « contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin ».

La prévention de la corruption s'effectue de plusieurs façons :

- ✓ Au moyen de la cartographie d'exposition aux risques de corruption des entités du Groupe, dont la méthodologie a été revue en 2022. Des plans d'action ont été formalisés afin de réduire le niveau de risque de certains scénarios, lorsqu'il restait trop élevé après prise en compte des mesures d'atténuation ;
- ✓ Grâce au respect par les collaborateurs des règles de déontologie et d'éthique professionnelles figurant dans le Code de Conduite et d'Éthique (prévention des conflits d'intérêts, politiques de cadeaux, avantages et invitations, principes de confidentialité et de secret professionnel). Des sanctions disciplinaires sont prévues pour manquement au respect des règles professionnelles régissant les activités des entreprises du Groupe ;
- ✓ Par l'encadrement des relations avec les tiers : contrats standardisés dans le Groupe et conventions de comptes comportant des clauses anticorruption, évaluation des fournisseurs de plus de 50 K€ au regard du risque de corruption, dispositif relatif aux relations avec des « personnes politiquement exposées » ;
- ✓ Un dispositif de recueil et de traitement d'alertes professionnelles sur les faits graves, dont les délits de corruption et de trafic d'influence, est mis à la disposition des collaborateurs (y compris les prestataires externes et les collaborateurs occasionnels).
- ✓ Les procédures groupe ont été actualisées en 2022 afin de systématiser une analyse anticorruption sur l'ensemble des clients corporate présentant une activité à risque. L'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est par ailleurs évaluée dans le cadre du comité de validation et de mise en marché des nouveaux produits.
- ✓ Grâce à une formation réglementaire relative aux règles de l'éthique professionnelle et de lutte contre la corruption sous forme d'e-learning.

Dans le cadre de l'organisation du contrôle interne, des plans de contrôle permanent contribuent à la sécurité du dispositif.

Le Code de conduite et d'éthique du groupe a été enrichi fin 2022 de règles de conduite spécifiques à l'anticorruption, comportant des illustrations concrètes des comportements à proscrire issues des scénarios de risque identifiés par la cartographie.

BPCE dispose également de normes et procédures comptables conformes aux standards professionnels. Le dispositif de contrôle interne Groupe relatif à l'information comptable vise à vérifier les conditions d'évaluation, d'enregistrement, de conservation et de disponibilité de l'information, notamment en garantissant l'existence de la piste d'audit au sens l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne. En 2020, un référentiel Groupe de contrôles participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence a été formalisé. Dans ce cadre, une vigilance est notamment apportée aux dons, parrainage et mécénat.

Plus globalement, ces dispositifs sont formalisés et détaillés dans la Charte faïtière relative à l'organisation du contrôle interne Groupe et la Charte des risques, de la conformité et des contrôles permanents du Groupe.

2.7.8.4 Travaux réalisés en 2023

Les principaux chantiers ont porté sur :

- **La Connaissance client réglementaire :**
 - Plusieurs grandes actions ont été poursuivies en 2023 dans un objectif d'ancrage des réflexes d'actualisation systématique de la Connaissance Client : sensibilisation des

réseaux et pilotage au travers d'indicateurs ainsi que déploiement de solutions industrielles : revue en selfcare, restrictions de services et revues externes.

- Le traitement des opérations contestées par les clients avec un renforcement des dispositifs en place. Des actions ont notamment été menées afin d'améliorer les délais effectifs de remboursement, assurer le remboursement des frais induits et préciser les informations apportées aux clients.
- La gestion de l'inactivité des coffres-forts avec un renforcement du dispositif existant. Des développements informatiques ont été réalisés afin de mieux identifier les coffres-forts inactifs et se poursuivront en 2024. Des états de pilotage seront également déployés.

▪ **La Sécurité Financière :**

- En raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à TRACFIN, un projet a été lancé visant à rénover l'interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de reporting, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.

▪ **L'épargne bancaire :**

- Poursuite de la mise en place des mesures de contrôle de multi détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret n° 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2024.
- Mise en œuvre des Arrêtés du 10 novembre et du 20 décembre 2022 modifiant l'Article 2B de la décision 69-02 concernant les mouvements sur les comptes d'épargne et participation aux travaux du CFONB sur le sujet.

▪ **L'épargne financière :**

Concernant la protection de la clientèle :

- Le Groupe a poursuivi les travaux de mise en conformité des parcours clients (LEA, O2S, parcours Personnes Morales, parcours dérivés, parcours défiscalisation), conformément aux exigences MIF 2.
- Dans le cadre de la remédiation du Groupe sur la commercialisation en assurance-vie, faisant suite au contrôle ACPR démarré en 2019, les travaux initiés en 2022 ont continué en 2023 (pour une mise en œuvre des solutions en 2023 et 2024).

Concernant la Finance durable :

- Un Programme Finance Durable, faisant suite aux nouvelles réglementations européenne (UE) 2019/2088 dit Sustainable Disclosure (SFDR), a été mis en place en 2022 et s'est poursuivi en 2023. Il a permis d'intégrer les préférences des clients en matière de durabilité dans les conseils et dans la gouvernance des produits (directives MIF2 et DDA).
- Le Programme a généré plusieurs normes Groupe pour y intégrer les nouvelles réglementations relatives à la Finance Durable et en lien avec la commercialisation en épargne financière, notamment sur la connaissance client, le conseil en épargne financière, l'information à la destination du client ou encore la gouvernance produits :
 - ✓ Connaissance client et au conseil en épargne financière ;
 - ✓ Information à destination du client ;
 - ✓ Gouvernance des produits...

Concernant l'intégrité et la transparence des marchés :

- Un chantier relatif à la réglementation EMIR-REFIT 2 a été lancé au niveau du Groupe pour se mettre en conformité avec les nouvelles exigences de déclarations des transactions qui vont entrer en vigueur en avril 2024.

- Des travaux ont été menés afin de fiabiliser la qualité des données dans le cadre des reportings réglementaires (EMIR, SFTR...).

S'agissant de la Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB-FT), en raison de l'évolution du formulaire de déclaration de soupçons à TRACFIN, un projet a été lancé, en 2023, visant à rénover l'interface de saisie, afin de prendre en compte les attendus de la cellule de renseignement financier, notamment en matière de précisions du sous-jacent infractionnel et de structuration du signalement. Ce projet devrait également apporter des fonctionnalités en termes de *reporting*, d'actualisation du profil de risques des clients, etc.

Les actions menées en 2023 par le Département Conformité Contrôle Permanent et Sécurité Financière sur le domaine de la conformité ont essentiellement visé :

- L'analyse et la validation de la conformité des nouveaux produits et services, des processus commerciaux et des actions de développement de l'activité commerciale ;
- La détection des dysfonctionnements de conformité et la mise en place des mesures correctrices en vue de renforcer le dispositif de maîtrise des risques ;
- La réalisation de contrôles de conformité des opérations via des programmes de contrôles dédiés ;
- La poursuite de l'optimisation de la connaissance actualisée du client tout au long de la relation d'affaires.

2.7.9 Risques de Sécurité

2.7.9.1 Continuité d'activité

La maîtrise des risques d'interruption d'activité est abordée dans sa dimension transversale, avec l'analyse des principales lignes métiers critiques, notamment la liquidité, les moyens de paiement, les titres, les crédits aux particuliers et aux entreprises, ainsi que le fiduciaire.

2.7.9.1.1 Organisation et pilotage de la continuité d'activité

La gestion du PCA/PUPA du Groupe BPCE est organisée en filière, pilotée par la continuité d'activité Groupe, au sein du Département Sécurité Groupe du Secrétariat Général Groupe.

Le Responsable de la Continuité d'activité (RCA-G) Groupe, a pour mission de :

- piloter la continuité d'activité Groupe et animer la filière au sein du Groupe ;
- coordonner la gestion de crise Groupe ;
- piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des plans d'urgence et de poursuite d'activité Groupe ;
- veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;
- participer aux instances internes et externes au Groupe.

Les projets d'amélioration se sont poursuivis avec pour point commun :

- ✓ La rationalisation des processus et le renforcement des dispositifs ;
- ✓ La conformité aux textes européens sur la résilience opérationnelle.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA/RPUPA lui sont notifiées.

Le cadre de référence de la CEBPL a été décliné et validé par le Comité des Risques de juin 2017.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- ✓ Les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- ✓ Le Comité filière de continuité d'activité, instance de coordination opérationnelle ;
- ✓ La plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

La continuité de l'activité est sous la responsabilité de la Direction des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents (DRCCP). Un Responsable du Plan d'Urgence et de la Poursuite de l'Activité (RPUPA) est nommé et son suppléant désigné. Un réseau de correspondants, animé par le RPUPA, a été instauré afin d'assurer une coordination du dispositif de continuité d'activité avec les Directions ayant une activité critique ou ayant en charge la mise en œuvre d'une solution de continuité.

2.7.9.1.2 Travaux réalisés en 2023

Le Groupe BPCE exerce une veille active sur un ensemble de crises dont le nombre a significativement évolué cette année.

Il s'efforce en parallèle d'ajuster son dispositif de contrôle permanent et de confirmer la solidité de son dispositif de gestion de crise au travers d'exercices réguliers.

Les principales évolutions apportées au plan de continuité en 2023 concernent :

- La révision de l'ensemble des plans de continuité métiers,
- La réalisation d'une analyse de criticité auprès de l'ensemble des services de la CEBPL,
- Une modification du plan d'exercices PUPA.

2.7.9.2 Sécurité des Systèmes d'information

2.7.9.2.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La Direction Sécurité Groupe (DS-G) a notamment la charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI) et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine. Elle assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de place ou des pouvoirs publics.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

La direction, définit, met en œuvre et fait évoluer la politique SSI Groupe (PSSI-G).

La DSG :

- Anime la filière SSI regroupant les RSSI des affiliées maisons mères, des filiales et des GIE informatiques,
- Assure le pilotage du dispositif de contrôle permanent de niveau 2 et le contrôle consolidé de la filière SSI,
- Initie et coordonne les projets Groupe de réduction des risques et,
- Représente le Groupe auprès des instances de Place interbancaires ou des pouvoirs publics dans son domaine de compétence.

Depuis mars 2020, l'activité Gouvernance, Risques et Contrôles de second niveau de BPCE-IT a été transférée à la DSG :

- L'activité gouvernance SSI BPCE-IT est désormais sous responsabilité SSI-Groupe ;
- L'activité Risques et Contrôles Sécurité est quant à elle assurée au sein d'une nouvelle entité rattachée à la Direction Sécurité Groupe.

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la sécurité des systèmes d'information groupe (RSSI-G), qui anime cette filière, et les responsables SSI de l'ensemble des entreprises.

Les RSSI de *la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire* et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- ✓ Toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- ✓ La politique sécurité des systèmes d'information Groupe soit adoptée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI Groupe préalablement à sa déclinaison dans l'établissement ;
- ✓ Un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe.

Au sein de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et conformément aux principes édictés dans la politique SSI groupe, le RSSI est rattaché hiérarchiquement au Directeur des Risques, de la Conformité et des Contrôles Permanents. Le RSSI ne fait l'objet d'aucun rattachement fonctionnel dans l'établissement.

La fonction SSI est assurée par un collaborateur (le RSSI) pour la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire et ses filiales.

Le suivi du niveau de sécurité des systèmes d'information de la CEBPL et de ses filiales est présenté en Comité Risques, Conformité et Contrôles Permanents.

Il a pour objet sur le domaine SSI :

- De présenter les résultats des contrôles permanents SSI sur la période,
- D'informer de tout évènement (projet, alerte SSI...) significatif pour la maîtrise de nos risques cyber.

En outre, le RSSI fait partie des membres permanents du Comité de Coordination du Contrôle Interne (3CI) de la CEBPL, présidé par le Président du Directoire de la CEBPL et animé par le Directeur de l'Audit. Il traite de tout sujet relevant de l'anticipation, de la surveillance ou de la coordination des plans d'actions concernant les risques de sécurité susceptibles d'affecter la CEBPL.

En 2023, le 3CI a porté son attention sur les points suivants :

- L'évaluation de maturité de la sécurité des systèmes d'information

- Les résultats des campagnes mensuelles d'entraînement à la détection des mails de phishing
- Les actions de sensibilisation des collaborateurs et filiales

2.7.9.2.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

Avec la transformation digitale, l'ouverture des systèmes d'information du groupe sur l'extérieur se développe continûment (cloud, big data, etc.). Plusieurs de ces processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, applications fonctionnant sur tablettes et mobiles, etc.).

De ce fait, le patrimoine du Groupe est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Ces attaques visent une cible bien plus large que les seuls systèmes d'information. Elles ont pour objectif d'exploiter les vulnérabilités et les faiblesses potentielles des clients, des collaborateurs, des processus métier, des systèmes d'information ainsi que des dispositifs de sécurité des locaux et des datacenters.

Un Security Operation Center (SOC) groupe unifié intégrant un niveau 1, fonctionnant en 24x7 est opérationnel.

Plusieurs actions ont été menées, afin de renforcer les dispositifs de lutte contre la cybercriminalité :

- ✓ Travaux de sécurisation des sites Internet hébergés à l'extérieur ;
- ✓ Capacités de tests de sécurité des sites Internet et applications améliorées ;
- ✓ Mise en place d'un programme de Divulgateur Responsable des vulnérabilités par le CERT Groupe BPCE.

La politique de Sécurité des Systèmes d'Information est définie au niveau groupe sous la responsabilité et le pilotage du RSSI Groupe. La PSSI-G a pour principal objectif la maîtrise et la gestion des risques associés aux Systèmes d'Information, de préserver et d'accroître sa performance du groupe, de renforcer la confiance auprès de ses clients et partenaires et d'assurer la conformité de ses actes aux lois et règlements nationaux et internationaux.

Un dispositif groupe de sensibilisation via des tests phishings mensuel est réalisé chaque année par le groupe (précision à donner par l'établissement pour le nombre de campagne auquel ils ont participé et résultats).

La PSSI-G constitue un socle minimum auquel chaque établissement doit se conformer. À ce titre, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a mis en place en juillet 2011 une charte SSI locale déclinant la charte SSI Groupe. La dernière révision du document date de décembre 2022.

Cette charte SSI s'applique à la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, à ses filiales, ainsi qu'à toute entité tierce, par le biais de conventions, dès lors qu'elle se connecte aux SI de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire. À ce titre, BATIROC BPL, SODERO GESTION et HELIA CONSEIL, filiales de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, respectent la PSSI-G comme stipulé par convention de services. À cette charte SSI se rattachent les 391 règles de sécurité issues de la PSSI-G.

La PSSI-G et la PSSI de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus d'amélioration continue.

Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité :

Outre le maintien du socle commun groupe de sensibilisation des collaborateurs à la SSI, l'année a été marquée par la poursuite des campagnes de sensibilisation au phishing et par le renouvellement de la participation au « mois européen de la cybersécurité ».

Sur le périmètre de BPCE SA, outre les revues récurrentes des habilitations applicatives et de droits sur les ressources du SI (listes de diffusion, boîtes aux lettres partagées, dossiers partagés, etc.), la surveillance de l'ensemble des sites web publiés sur Internet et le suivi des plans de traitement des vulnérabilités sont renforcés ainsi que la surveillance du risque de fuite de données par mail ou l'utilisation de service de stockage et d'échange en ligne.

De nouvelles campagnes de sensibilisation et de formation des collaborateurs ont par ailleurs été menées :

- test de phishing, campagne de sensibilisation au phishing et accompagnement des collaborateurs en situation d'échecs répétés ;
- participation aux réunions d'accueil des nouveaux collaborateurs, intégrant notamment les menaces et risques liés aux situations de télétravail.
 - Animation de sessions de sensibilisation sur les risques cyber dont une conférence dans le cadre du Cybermois 2023

2.7.9.2.3 Travaux réalisés en 2023

Un dispositif de pilotage global des revues de sécurité et tests d'intrusion a été mis en place pour couvrir 100% des actifs critiques des SI sur des cycles de 4 ans. Ce dispositif permet désormais de consolider l'ensemble des vulnérabilités identifiées dans le cadre des revues de sécurité et tests d'intrusion ainsi que les plans de remédiation liés dans DRIVE pour un suivi centralisé.

En 2023, le chantier d'élaboration de la cartographie SSI de l'ensemble des SI du groupe s'est poursuivi.

A ce titre, chaque établissement du groupe, au regard de son rôle et de son contexte a pour objectif de dresser la cartographie SSI des SI dont il est en charge opérationnellement en s'appuyant sur la méthodologie groupe articulant les approches SSI avec celle des métiers.

Un référentiel de contrôle permanent de niveau 1 a été spécifié et mis à disposition de l'ensemble des établissements.

2.7.9.3 Lutte contre la fraude externe

2.7.9.3.1 Organisation de la lutte contre la fraude externe

L'organisation de la lutte contre la fraude externe est matérialisée essentiellement par une séparation claire des fonctions entre :

- La première ligne de défense (LoD 1), en charge de la gestion et du pilotage opérationnels de la lutte contre la fraude externe ;
- La seconde ligne de défense (LoD 2), en charge du pilotage et du suivi des risques de fraude externe.

La LoD 1 est coordonnée par la Tour de Contrôle Fraude Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Animation de la filière opérationnelle fraude ;
- Fixation des objectifs des différents acteurs et pilotage de la performance ;
- Elaboration de la feuille de route et suivi de son exécution ;
- Suivi des projets et communication sur l'avancement ;
- Gestion des urgences ;

- Définition du plan annuel de contrôle et réalisation des CPN1 ;
- Certification des chiffres / publication des reportings ;
- Suivi des plans d'action.

La LoD 2 est pilotée par l'équipe Fraud Risk Management de la Direction Sécurité Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Elaboration de la Politique fraude groupe et suivi de sa mise en œuvre ;
- Définition du Dispositif de Maîtrise des Risques ;
- Cartographie des Risques ;
- Définition du Plan de Contrôle ;
- Consolidation des résultats de CPN2 ;
- Gestion de crise dans le cadre du processus Incidents Graves Groupe (I2G) ;
- Coordination de la veille réglementaire ;
- Définition du plan de Formation/sensibilisation ;
- Suivi consolidé des plans d'action et dérogations ;
- Lien avec les RO.

Ces activités couvrent l'ensemble des métiers retail ou corporate et la totalité des entreprises du Groupe.

Ces principes d'organisation et de dévolution des rôles et responsabilité sont détaillés dans une Politique Fraude Externe Groupe.

La lutte contre la fraude externe est constituée en une filière métier spécialisée dans tous les établissements du Groupe.

Ainsi, un référent fraude externe est désigné dans chaque établissement du Groupe, et est chargé d'animer son dispositif dans son établissement.

Celui-ci interagit avec les autres référents fraude externe du Groupe, avec l'appui de l'équipe centrale en charge de l'animation de la filière et de la coordination des chantiers structurants de lutte contre la fraude externe.

2.7.9.3.2 Principales réalisations 2023

La feuille de route "fraude externe" 2022-2023 transverse au Groupe a poursuivi sa mise en œuvre. Elle est constituée en particulier des deux piliers suivants organisés en programmes :

- Programme fraude documentaire couvrant l'ensemble du cycle de vie de la relation client, de l'entrée en relation à la fin de la relation, l'objectif étant de renforcer et fiabiliser le KYC en renforçant et en automatisant les contrôles documentaires et le partage d'information
- Programme Sécurisation des virements de bout en bout par l'enrichissement des outils de détection et d'alertes, par l'adaptation des parcours clients selon le niveau de risque de fraude identifié

Ces deux piliers sont complétés d'actions visant à poursuivre l'effort de sécurisation des autres moyens de paiements (cartes, chèques, dépôts espèces, etc.) et à prévenir la fraude le plus en amont possible et à agir/réagir au plus vite.

Enfin, un programme contestation paiements (carte et virements) a été mis en place pour accélérer la mise en conformité avec les dispositions de la DSP2.

2.7.10 Risques climatiques

2.7.10.1 Organisation et gouvernance

Le département Risques Climatiques assure la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques liés aux changements climatiques pour l'ensemble du groupe, en lien avec un réseau de correspondants risques climatiques dans les directions des Risques des établissements et filiales, constituant la 2ème ligne de défense.

Le Comité des risques climatiques, présidé par le Président du Directoire du Groupe BPCE, contrôle la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux du Groupe BPCE et prépare les sujets à l'attention du Comité des risques du Conseil de surveillance.

2.7.10.2 Programme de gestion des risques climatiques

Le département Risques Climatiques coordonne la mise en place du cadre de gestion des risques climatiques au travers d'un programme dédié. Ce programme en ligne avec les engagements climatiques et environnementaux du Groupe, adresse des objectifs précis pour tous les métiers et toutes les filières. Le dispositif proposé s'attache à garantir la couverture la plus exhaustive des 13 piliers proposés par la BCE dans son guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement de novembre 2020. Il s'applique également à y intégrer les perspectives réglementaires nationales ou internationales faisant aujourd'hui référence.

Ce programme est régulièrement actualisé des points d'attention précisés par la BCE, dans un premier temps dans son retour au sujet du questionnaire d'auto-évaluation, formalisé au travers des échanges fin 2021, puis au travers de la revue thématique réalisée début 2022.

Concrètement, ce dispositif s'organise autour de 9 chantiers majeurs (la gouvernance, le cadre d'appétit aux risques, le stress test, les risques financiers et de marché, les risques opérationnels, les risques de crédit, le dispositif de contrôle des risques, le tableau de bord, et les données).

2.7.10.3 Identification et matérialité des risques climatiques

Le Groupe BPCE a mis en place un dispositif permettant l'identification des facteurs de risques climatiques pouvant avoir un impact sur les risques du groupe et l'évaluation de leur matérialité.

La matérialité des risques associés aux changements climatiques est appréciée par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation.

Après une revue des canaux de transmission, l'évaluation de la matérialité des facteurs de risque s'appuie sur des indicateurs quantitatifs venant appuyer l'évaluation des experts internes sur le niveau de matérialité des risques.

Depuis 2023, cet exercice est conduit dans la quasi-totalité des entités du Groupe et consolidé au niveau du Groupe BPCE.

2.7.10.4 Le cadre d'appétit aux risques

Les catégories " Risque climatique / Risque de transition " et " Risque climatique / Risque physique " ont été ajoutées au référentiel des risques du Groupe BPCE dès 2019.

À ce stade, la matérialité de ces catégories de risque a été évaluée à partir des travaux d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques climatiques décrits ci-dessus. Les risques de transition et physiques sont jugés matériels (niveau 1 sur 3) au titre du référentiel interne des risques du Groupe BPCE.

Deux indicateurs d'appétit au risque sur le risque climatique de transition sont intégrés au niveau du Groupe BPCE, sous observation avant étalonnage d'une limite.

Décrire ici s'il y a lieu l'encadrement de l'appétit aux risques défini localement sur les risques climatiques.

2.7.10.5 Dispositif de stress tests climatiques

Depuis 2023, le Groupe BPCE prend en compte les risques climatiques physiques dans son processus interne d'évaluation du besoin en capital (ICAAP). Un scénario de stress test inondation / sécheresse appliqué sur son portefeuille immobilier résidentiel particuliers est utilisé à cet effet.

Le Groupe BPCE participe également aux exercices de stress tests climatiques organisés par les régulateurs, notamment celui lancé par la Banque Centrale Européenne en 2022 et celui initié par l'EBA en 2023 ("Fit for 55").

2.7.10.6 Intégration des risques climatiques dans le dispositif de gestion des risques

2.7.10.6.1 Les risques de crédit

Insertion des critères environnementaux dans les politiques sectorielles de crédit du groupe

Sur le périmètre de la banque de proximité, au-delà de la politique charbon appliquée à l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, les critères environnementaux sont systématiquement intégrés dans les politiques sectorielles.

L'insertion opérationnelle des critères ESG dans l'évaluation du risque de crédit s'appuie notamment sur des notes sectorielles permettant d'apprécier les principaux enjeux environnementaux liés à chaque secteur d'activité, tels que définis par la taxonomie européenne : risques climatiques physiques, risques climatiques de transition, biodiversité, eau, pollutions autres que les gaz à effet de serre et économie circulaire. Une classification sectorielle environnementale découle de cette appréciation et identifie des points d'attention particuliers.

Ces notes sectorielles ont pour vocation d'alimenter les échanges notamment lors de l'octroi de crédit. L'objectif est de fournir des éléments d'analyse supplémentaires au regard des évolutions réglementaires et de marché, de pouvoir mieux accompagner les clients dans la transition.

Dialogue ESG Corporate sur les clients de la banque de détail

Depuis le début d'année 2023, pour la Banque de détail, un questionnaire dédié à la prise en compte des enjeux environnementaux par les clients dans leur modèle d'affaires a été déployé auprès des chargés de clientèle afin de collecter des informations concernant la connaissance, les actions et l'engagement des clients sur les sujets climatiques et environnementaux. Cet outil s'inscrit dans la réponse du groupe au guide EBA sur l'octroi et le suivi des prêts dans sa composante ESG.

Les premiers éléments recueillis permettent d'établir une appréciation de la maturité du client quant à la maîtrise des enjeux climatiques et environnementaux de son secteur d'activité.

2.7.10.6.2 Les risques opérationnels

Risques pour activité propre

Dans l'outil de suivi des risques opérationnels, un indicateur permet de suivre les incidents, liés au changement climatique. Ce dernier permet de faire la distinction entre les risques physiques et les risques de transition.

Par ailleurs, pour anticiper et gérer les événements climatiques physiques pouvant peser sur ses activités propres, le Groupe BPCE a mis en place un plan de continuité d'activité qui définit les procédures et les moyens permettant à la banque de faire face aux catastrophes naturelles afin de protéger les employés, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels.

Risque de réputation

L'évolution de la conscience et la sensibilité des consommateurs vis-à-vis des questions climatiques constitue un facteur de sensibilité pour le secteur bancaire pouvant entraîner une atteinte à la réputation de la banque en cas de non-conformité aux attentes réglementaires ou en cas de scandales liés à des activités controversées. Un suivi des incidents de réputation en lien avec les enjeux de transition climatique a été mis en place au niveau du Groupe BPCE.

Risque juridique, de conformité et réglementaire

Afin de limiter les effets des changements climatiques, les autorités administratives et législatives sont amenées à prendre de nouvelles réglementations. Ces textes peuvent aussi bien être internationaux (Accord de Paris), européens (Taxonomie) ou encore nationaux (loi Climat et Résilience).

La direction juridique en lien avec la direction RSE et la direction des Risques Groupe organise l'information des filières respectives à ce risque et incite à une vigilance accrue quant à l'utilisation des terminologies liées au climat afin d'être aligné à la taxonomie européenne.

Un Comité de veille réglementaire est également attentif à l'insertion opérationnelle des différentes réglementations.

2.7.10.6.3 La réserve de liquidité

En termes de risques financiers, une appréciation des risques climatiques est effectuée, entre autres, au travers de la gestion et du suivi de la réserve de liquidité. La prise en compte des critères climatiques et plus largement des critères ESG est réalisée selon différents axes : la qualité environnementale du titre, la notation ESG des émetteurs.

2.7.11 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe est réalisée chaque

semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil.

Depuis la précédente étude conduite en juin 2023, le contexte macro-économique reste toujours dégradé avec des perspectives de croissance plus faibles qu'anticipées précédemment. Le ralentissement de l'économie et la détérioration de la situation des entreprises se poursuivent, les mutations initiées depuis 2022 s'étant maintenues (inflation en repli mais toujours élevée, hausse des taux). Par ailleurs, le contexte géopolitique est à nouveau en tension du fait du conflit au Moyen-Orient, représentant une source d'incertitude supplémentaire.

Le risque de crédit, le risque cyber, le risque de taux et le risque de liquidité sont toujours les quatre principaux risques pesant sur les activités.

Les conditions macro-économiques font peser un risque accru de dégradation des portefeuilles de crédit, en particulier pour certains segments de clientèle tels que les professionnels et les entreprises dont la situation se dégrade, ainsi que pour les secteurs les plus sensibles à la hausse des taux, parmi lesquels le secteur immobilier.

La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyber risques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

La vigilance sur les risques de taux, d'investissement, et de liquidité est maintenue à un niveau élevé. Si l'évolution du contexte de taux pèse aujourd'hui fortement sur la rentabilité du Groupe, son impact devrait progressivement diminuer à partir de 2024. Quant au risque de liquidité, les conditions de refinancement deviennent plus difficiles pour les banques dans un contexte de baisse des ressources clientèles à la suite de la réorientation de la collecte, et de sortie du TLTRO.

Enfin, les changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques, avec un dispositif de maîtrise des risques en cours de renforcement.

2.7.12 Informations détaillées complémentaires au titre du Pilier III

2.7.12.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

CADRE REGLEMENTAIRE

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Depuis le 1er janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2022 et 2023. Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRDIV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1er janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- Un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1),
- Un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1),

- Un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)
- Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :
 - Un coussin de conservation,
 - Un coussin contra cyclique,
 - Un coussin pour les établissements d'importance systémique,

A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- Du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- Des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Jusqu'au 31 décembre 2019, ces ratios ont fait l'objet d'un calcul transitoire, dans le but de gérer progressivement le passage de Bâle 2,5 à Bâle III.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio suivants :

- Ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application fut progressive depuis 2016 pour être finalisée en 2019 :
 - Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est désormais égal à 2,5% du montant total des expositions au risque
 - Le coussin contra cyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. En raison de la crise sanitaire, Le Haut Conseil de stabilité financière a abaissé le taux du coussin contra cyclique de la France à 0% pour l'année 2022.
- Pour l'année 2023, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 7,00% pour le ratio CET1, 8,50% pour le ratio Tier 1 et 10,50% pour le ratio global l'établissement.

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

RAPPEL DES EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER I

	2023	2022
Exigences réglementaires minimales		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	4,50%	4,50%
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1 + AT1)	6,00%	6,00%
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	8,00%	8,00%
Exigences complémentaires		
Coussin de conservation	2,50%	2,50%
Coussin contra cyclique applicable au Groupe Caisse d'Épargne CEBPL	0,50%	0,00%
Exigences globales minimales pour le Groupe Caisse d'Épargne CEBPL		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	7,50%	7,00%
Total fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1 + AT1)	9,00%	8,50%
Fonds propres prudentiels (T1+T2)	11,00%	10,50%

(1) Le taux d'exigence du coussin contra cyclique est calculé chaque trimestre

Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I.

Il comporte :

- L'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- L'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- la confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

CHAMP D'APPLICATION

Périmètre prudentiel

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est soumise à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est établi sur la base du périmètre de consolidation statutaire. Il n'y a pas de différence entre ces deux périmètres.

Tableau 1 - Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire

Le tableau ci-dessous présente le passage du bilan comptable au bilan prudentiel du Groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire au 31 décembre 2023.

En millions d'euros	31/12/2023			Référence
	Bilan dans les états financiers publiés	Retraitement prudentiel	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
	À la fin de la période		À la fin de la période	
Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
Caisses, banques centrales	72	0	72	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	328	0	328	
- Dont titres de dettes	148	0	148	
- Dont instruments de capitaux propres	81	0	81	
- Dont prêts (hors pensions)	56	0	56	
- Dont opérations de pensions	0	0	0	
- Dont dérivés de transaction	43	0	43	
- Dont dépôts de garantie versés	0	0	0	
Instruments dérivés de couverture	283	0	283	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 233	0	2 233	
Titres au coût amorti	848	0	848	
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	10 449	0	10 449	
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	29 128	0	29 128	
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-184	0	-184	
Placements des activités d'assurance	0	0	0	
Actifs d'impôts courants	16	0	16	
Actifs d'impôts différés	84	0	84	
Comptes de régularisation et actifs divers	271	0	271	
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0	0	
Immeubles de placement	3	0	3	
Immobilisations corporelles	114	0	114	
Immobilisations incorporelles	0	0	0	1
Ecarts d'acquisition	0	0	0	1
TOTAL DES ACTIFS	43 645	0	43 645	

En millions d'euros	31/12/2023			Référence
	Bilan dans les états financiers publiés	Retraitement prudentiel	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	
	À la fin de la période		À la fin de la période	
Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
Banques centrales	0	0	0	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	50	0	50	
- Dont ventes à découvert	1	0	1	
- Dont autres passifs émis à des fins de transaction	0	0	0	
- Dont dérivés de transaction	49	0	49	
- Dont dépôt de garantie reçus	0	0	0	
- Dont passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	0	0	0	
Instruments dérivés de couverture	249	0	249	
Dettes représentées par un titre	581	0	581	
Dettes envers les établissements de crédit	10 079	0	10 079	
Dettes envers la clientèle	28 732	0	28 732	
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	
Passifs d'impôts courants	11	0	11	
Passifs d'impôts différés	0	0	0	
Comptes de régularisation et passifs divers	424	0	424	
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	0	0	0	
Provisions	129	0	129	
Dettes subordonnées	0	0	0	2
TOTAL DES PASSIFS	43 645	0	43 645	
Capitaux propres				
Capitaux propres part du groupe	3 340	0	3 340	
Capital et réserves liées	1 399	0	1 399	
Réserves consolidées	2 101	0	2 101	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	-269	0	-269	
Résultat de la période	109	0	109	
Participations ne donnant pas le contrôle	50	0	50	4
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	3 390	0	3 390	3

Tableau 2 - Explication des différences de périmètre de consolidation statutaire et prudentiel

Il n'y a pas de différence entre le périmètre de consolidation statutaire et le périmètre de consolidation prudentiel.

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est constitué, outre de l'entité consolidante Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, de 14 Sociétés Locales d'Épargne, de 11 Fonds communs de titrisation, d'une filiale de crédit-bail immobilier BATIROC et de 2 sociétés de capital investissement SODERO Participation et BRETAGNE Participation, toutes intégrées par la méthode de l'intégration globale.

■ COMPOSITION DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS

Fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement n° 575/2013 du Parlement européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres.

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie 1, fonds propres additionnels de catégorie 1 et fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

Tableau 3 - Fonds propres prudentiels phasés (1)

en millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Capital et réserves liées	1 399	1 399
Réserves consolidées	2 101	1 999
Résultat de la période	109	129
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	-269	-303
Capitaux propres consolidés part du groupe	3 340	3 224
TSSDI classés en capitaux propres	0	0
Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres	3 340	3 224
Participations ne donnant pas le contrôle	0	0
- Dont filtres prudentiels	0	0
Déductions	-31	-28
- Dont écarts d'acquisition ⁽¹⁾	-1	-1
- Dont immobilisations incorporelles ⁽¹⁾	0	0
- Dont engagements de paiement irrévocables	-30	-27
Retraitements prudentiels	-748	-725
- Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	-12	-44
- Dont Prudent Valuation	-10	-8
- Dont autres retraitements prudentiels	-726	-673
Fonds propres de base de catégorie 1 ⁽²⁾	2 561	2 471
Fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Fonds propres de catégorie 1	2 561	2 471
Fonds propres de catégorie 2	7	21
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 568	2 492

(1) Phasé : après prise en compte des dispositions transitoires

(2) Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente

(3) Les fonds propres de base de catégorie 1 incluent 1 467 millions d'euros de parts sociales (après prise en compte des franchises) au 31 décembre 2023 et 1 467 millions d'euros au 31 décembre 2022

Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Noyau dur et déductions

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- capital ;
- primes d'émission ou de fusion ;
- réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- report à nouveau ;
- résultat net part du groupe ;
- participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CET1.

Les déductions sont les suivantes :

- les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
- les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (prudent valuation)

Tableau 4 – Variation des fonds propres CET1

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres CET1
31/12/2022	2 471
Emissions de parts sociales	
Résultat net de distribution prévisionnelle	76
Autres éléments	14
31/12/2023	2 562

Tableau 5 – Détail des participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)

<i>en millions d'euros</i>	Intérêts minoritaires
Montant comptable (périmètre prudentiel) - 31/12/2023	50
TSSDI classés en intérêts minoritaires	0
Minoritaires non éligibles	0
Distribution prévisionnelle	0
Ecrêtage sur minoritaires éligibles	0
Autres éléments	-50
Montant prudentiel - 31/12/2023	0

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurances éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2023, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

Tableau 6 – Fonds propres additionnels de catégorie 1

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023 Bâle III phasé	31/12/2022 Bâle III phasé
Instrument de fonds propres AT1 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité ¹	0	0
Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10%	0	0
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres AT1	0	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 (AT1)	0	0

Tableau 7 – Emission de titres supersubordonnés

Emetteur	Date d'émission	Devise	Encours en devise d'origine (en millions)	Encours net (en millions d'euros) ⁽¹⁾	Encours net prudentiel (en millions d'euros)
BPCE	30/11/2018	EUR	24	24	24
BPCE	28/09/2021	EUR	94	94	94
BPCE	28/06/2022	EUR	71	71	71

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Au 31 décembre 2023, les fonds propres de catégorie 2 après déductions se montent à 7 millions d'euros. Ils se composent de la différence positive entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues, déduits des instruments de fonds propres de catégorie 2.

Tableau 8 – Variation des fonds propres Tier 2

<i>en millions d'euros</i>	Fonds propres Tier 2
31/12/2022	21
Remboursement titres subordonnés	
Décote prudentielle	
Nouvelles émissions de titres subordonnés	
Déductions et ajustements transitoires	-14
Effet change	
31/12/2023	7

Tableau 9 – Fonds propres de catégorie 2

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023 Bâle III phasé	31/12/2022 Bâle III phasé
Instruments de fonds propres Tier 2 éligibles	0	0
Propres instruments de Tier 2	0	0
Instruments de fonds propres Tier 2 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité	0	0
Détentions d'instruments Tier 2 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	-3	-3
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	0	0
Excédent de provision par rapport aux pertes attendues	9	24
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 (TIER 2)	7	21

Tableau 10 – Principales caractéristiques des instruments de fonds propres - Instruments de dettes reconnus en Fonds Propres additionnels de catégorie 1 ou instruments de dettes reconnus en Fonds Propres de catégorie 2

	a				b				c				d			
	Informations qualitatives ou quantitatives - Format libre				Informations qualitatives ou quantitatives - Format libre				Informations qualitatives ou quantitatives - Format libre				Informations qualitatives ou quantitatives - Format libre			
1	Émetteur				CNP ASSURANCES				BPCE SA				BPCE SA			
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).				FR0010406082				QS000212HWB1				QS000212OVL8			
2a	Placement public ou privé				Placement privé				Placement privé				Placement privé			
3	Droit(s) régissant l'instrument															
3a	Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution															
4	Traitements réglementaire															
4	Traitements actuels compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR															
5	Règles CRR après transition															
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé															
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)															
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en millions, à la dernière date de clôture)															
9	Valeur nominale de l'instrument				4 100 000				24 380 000				93 670 000			
EU-9a	Prix d'émission				100				100				100			
EU-9b	Prix de rachat															
10	Classification comptable															
11	Date d'émission initiale				20/12/2006				30/11/2018				28/09/2021			
12	Péripétuel ou à durée déterminée				Durée déterminée				Péripétuel				Péripétuel			
13	Échéance initiale				20/12/2026				30/11/2099				28/09/2099			
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance															
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles								30/11/2023				28/09/2026			
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu															
17	Coupons/dividendes															
18	Dividende/coupon fixe ou flottant															
18	Taux du coupon et indice éventuel associé				E3M + 0,95% 20 ans puis E3M +1,95%				0,0535				3% Fixe 5 ans puis E3M + 3,25%			
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)												7,375% Fixe 5 ans puis E3M + 5,04%			
EU-20a	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)															
EU-20b	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)															
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat															
22	Cumulatif ou non cumulatif															
23	Convertible ou non convertible															
24	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion															
25	Si convertible, entièrement ou partiellement															
26	Si convertible, taux de conversion															
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion															
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion															
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion															
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital															
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction															
32	Si réduction du capital, totale ou partielle															
33	Si réduction du capital, définitive ou provisoire															
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital															
34a	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)															
EU-34b	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité															
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)															
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition															
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes															
37a	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (ballisage)															

Exigences complémentaires

Tableau 11 – Répartition géographique des expositions de crédit utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contractuel

En millions d'euros	31/12/2023												
	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille bancaire	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres			Risques pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contractuel (%)	
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation				Total
Ventilation par pays:													
Australie	-	1	-	-	-	1	-	-	0	0	0	0,00%	1,00%
Allemagne	11	4	-	-	-	15	-	-	0	0	5	0,05%	0,75%
France	5 482	24 321	-	-	-	29 803	-	-	789	789	9 865	97,44%	0,50%
Royaume-uni	12	12	-	-	-	24	-	-	1	1	13	0,12%	2,00%
Hong-kong	1	2	-	-	-	3	-	-	0	0	1	0,01%	1,00%
Irlande	-	1	-	-	-	1	-	-	0	0	0	0,00%	1,00%
Luxembourg	152	1	-	-	-	153	-	-	12	12	144	1,43%	0,50%
Pays-bas	66	1	-	-	-	69	-	-	4	4	54	0,53%	1,00%
Norvège	-	1	-	-	-	1	-	-	0	0	0	0,00%	2,50%
Roumanie	-	1	-	-	-	1	-	-	0	0	0	0,00%	1,00%
Autres pays pondérés à 0%	61	54	-	-	-	114	-	-	3	3	42	0,42%	0,00%
Total	5 786	24 399	-	-	-	30 185	-	-	810	810	10 124	100,00%	0,00%

Tableau 12 – Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Montant total d'exposition au risque	11 749	12 267
Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,50%	0,00%
Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	59,04924	0,59250

■ EXIGENCES EN FONDS PROPRES ET RISQUES PONDERES

Conformément au règlement no 575/2013 (CRR) du Parlement européen, les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises ;
- l'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :

- IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,
- IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (*Credit value adjustment*) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

Tableau 13 – Vue d'ensemble des risques pondérés

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

	Risques pondérés		Exigences totales de fonds propres
	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2023
<i>en millions d'euros</i>			
Risque de crédit (hors CCR)	10 858	11 350	869
Dont approche standard	5 469	5 353	438
Dont approche notations internes simple (F-IRB)	679	779	54
Dont approche par référencement	-	-	-
Dont actions selon la méthode de pondération simple	1 865	1 881	149
Dont approche notations internes avancée (A-IRB)	2 838	3 337	227
Risque de crédit de contrepartie - CCR	19	9	2
Dont approche standard	19	-	1
Dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
Dont méthode de l'évaluation au prix de marché	-	9	-
Dont expositions sur une CCP	-	-	-
Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	0	-	0
Dont autres CCR	0	-	0
Risque de règlement	-	-	-
Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)	-	-	-
Dont approche IRB de la titrisation (SEC-IRBA)	-	-	-
Dont approche de la titrisation fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (IAA)	-	-	-
Dont approche standard de la titrisation (SEC-SA)	-	-	-
Dont 1 250 % / déduction	-	-	-
Risque de marché	-	-	-
Dont approche standard	-	-	-
Dont approche fondée sur les modèles internes	-	-	-
Grands risques	-	-	-
Risque opérationnel	872	908	70
Dont approche indicateur de base	-	-	-
Dont approche standard	872	908	70
Dont approche par mesure avancée	-	-	-
Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	217	213	17
Total	11 749	12 267	957

■ GESTION DE LA SOLVABILITE

Fonds propres prudentiels et ratios

Tableau 14 – Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III phasé

<i>en millions d'euros</i>	31/12/2023 Bâle III phasé	31/12/2022 Bâle III phasé
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 562	2 471
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
TOTAL FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (T1)	2 562	2 471
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	7	21
TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS	2 569	2 492
Expositions en risque au titre du risque de crédit	10 877	11 359
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	0	0
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	0	0
Expositions en risque au titre du risque de marché	0	0
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	872	908
TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE	11 749	12 267
Ratios de solvabilité		
Ratio de Common Equity Tier 1	21,8%	20,1%
Ratio de Tier 1	21,8%	20,1%
Ratio de solvabilité global	21,9%	20,3%

■ RATIO DE LEVIER

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3%.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

- L'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé
- Les expositions Banques Centrales pour une durée limitée (en vertu de la décision BCE 2021/27 du 18 juin 2021).
- Les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0% dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres. Au 31 décembre 2023, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 10.0%.

Tableau 15 – Passage du bilan statutaire à l'exposition de levier

<i>en millions d'euros</i>	Montant applicable	
	31/12/2023	31/12/2022
Total de l'actif selon les états financiers publiés	43 645	42 861
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-	-
(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-	-
(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-	-
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
Ajustement pour instruments financiers dérivés	-252	-461
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	234	228
Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	1 816	2 004
(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	0	0
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-5 739	-6 869
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-5 993	-5 467
Autres ajustements	-558	-537
Mesure de l'exposition totale	33 152	31 760

Tableau 16 – Ratio de levier

Le ratio de levier rapporte les fonds propres Tier 1 à une exposition calculée trimestriellement à partir du bilan et du hors bilan évalués selon une approche prudentielle. Les instruments dérivés et les opérations de pension font l'objet de retraitements spécifiques. Les engagements donnés se voient affecter d'un facteur de conversion conformément à l'article 429 paragraphe 10, du CRR.

		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
		31/12/2023	31/12/2022
en millions d'euros			
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	43 320	42 378
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	0	0
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-17	-28
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	0	0
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	0	0
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	-558	-537
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	42 745	41 813
Expositions sur dérivés			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	37	11
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	0	0
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	53	40
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	0	0
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	0	0
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	0	0
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	0	0
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	0	0
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	0	0
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	0	0
13	Expositions totales sur dérivés	90	51
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	0	0
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	0	0
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	234	228
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 <i>sexies</i> , paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	0	0
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	0	0
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	0	0
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	234	228
Autres expositions de hors bilan			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	3 837	4 173
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	-2 021	-2 168
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	0	0
22	Expositions de hors bilan	1 816	2 004
Expositions exclues			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point c), du CRR)	-5 739	-6 869
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 <i>bis</i> , paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-5 993	-5 467
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	0	0
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	0	0
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	0	0
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	0	0
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	0	0
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 <i>bis</i> paragraphe 1, point o), du CRR)	0	0
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 <i>bis</i> paragraphe 1, point p), du CRR)	0	0
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	0	0
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	-11 732	-12 335

Fonds propres et mesure de l'exposition totale			
23	Fonds propres de catégorie 1	2 562	2 471
24	Mesure de l'exposition totale	33 152	31 760
Ratio de levier			
25	Ratio de levier (%)	7,73%	7,78%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	7,73%	7,78%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	7,73%	7,78%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	0,00%
EU-26	Additional leverage ratio requirements (%)	0,00%	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes			
EU-27	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres		
Publication des valeurs moyennes			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	33 152	31 760
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	33 152	31 760
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	7,73%	7,78%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	7,73%	7,78%

Tableau 17 – Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, Ofc et expositions exemptées)

En millions d'euros	30/12/2023	31/12/2022
	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	31 896	30 293
Expositions du portefeuille de négociation	-	-
Expositions du portefeuille bancaire, dont:	31 896	30 293
Obligations garanties	-	-
Expositions considérées comme souveraines	1 977	1 683
Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	1 941	2 033
Établissements	102	76
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	19 063	18 476
Expositions sur la clientèle de détail	3 704	3 584
Entreprises	4 213	3 812
Expositions en défaut	349	317
Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	548	313

Tableau 18 - Conglomerats financiers - Informations sur les fonds propres et le ratio d'adéquation des fonds propres

<i>En millions d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Exigences complémentaires de fonds propres du conglomerat financier (montant)	-	-
Ratio d'adéquation des fonds propres du conglomerat financier (%)	0,00%	0,00%

- INFORMATIONS QUANTITATIVES DETAILLEES

Tableau 19 – Composition des fonds propres prudentiels par catégorie

Le tableau suivant est présenté au format de l'Annexe VI, règlement d'exécution (UE) no 1423/2013 de la commission du 20 décembre 2013. Par simplification, les libellés présentés ci-dessous sont ceux de l'Annexe VI, soit les libellés phasés.

En millions d'euros		31/12/2023		31/12/2022	
		Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire	Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves					
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 399	3	1 399	3
	dont: Type d'instrument 1				
	dont: Type d'instrument 2				
	dont: Type d'instrument 3				
2	Résultats non distribués	0	3	-	3
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	1 677	3	1 547	3
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-		-	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-		-	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	-	4	-	4
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	76	3	88	3
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	3 153		3 035	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires					
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	-10		-8	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	-1	1	-1	1
9	Sans objet				
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0		0	
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	0		0	
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-12		-44	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	0		0	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	0		0	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	0		0	
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	0		0	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0		0	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-396		-349	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0		0	
20	Sans objet				
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	0		0	
EU-20b	dont: participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	0		0	
EU-20c	dont: positions de titrisation (montant négatif)	0		0	
EU-20d	dont: positions de négociation non dénouées (montant négatif)	0		0	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	0		0	
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	0		0	
23	dont: detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	0		0	
24	Sans objet				
25	dont: actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	0		0	
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	0		0	
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	0		0	
26	Sans objet				
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-118		-115	
27a	Autres ajustements réglementaires	-53		-47	
28	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	-590		-564	
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2563		2471	

Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0	
31	dont: classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	0	0
32	dont: classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	0	0
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	0	0
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0	0
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	0	0
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	0
35	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0	0
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	0	0
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires			
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	0	0
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	0
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-118	-115
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0
41	Sans objet	0	0
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	0	0
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	0	0
43	Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-118	-115
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	0	0
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)	2563	2471
Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	0	2
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	0	0
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	0
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	0	2
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	0	0
49	dont: instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	0	0
50	Ajustements pour risque de crédit	9	24
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	9	24
Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires			
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	0	0
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	0	0
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-3	-3
54a	Sans objet		
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	0	0
56	Sans objet		
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	0	0
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	0	0
57	Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)	-3	-3
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	7	21
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	2568	2492
60	Montant total d'exposition au risque	11749	12267
Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	21,80%	20,14%
62	Fonds propres de catégorie 1	21,80%	20,14%
63	Total des fonds propres	21,86%	20,31%
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,50%	7,00%
65	dont: exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	2,50%
66	dont: exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,50%	0,00%
67	dont: exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	0,00%
EU-67a	dont: exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%	0,00%
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	13,86%	15,64%
Minima nationaux (si différents de Bâle III)			
69	Sans objet		
70	Sans objet		
71	Sans objet		

Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)					
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	710		648	
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	3		1	
74	Sans objet				
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	84		85	
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2					
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-		-	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	69		67	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	47		31	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	20		24	
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1 ^{er} janvier 2014 et le 1 ^{er} janvier 2022 uniquement)					
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-		-	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-		-	
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-		-	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-		-	
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-		-	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-		-	

2.7.12.2 Risques de crédit

■ MESURE DES RISQUES ET NOTATIONS INTERNES

Les informations quantitatives détaillées relatives au risque de crédit dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

Les variables clés déclinées dans les tableaux sont :

- l'exposition : la totalité des actifs (ex : prêts, créances, produits à recevoir, etc.) qui sont liés à des transactions sur le marché ou avec un client et enregistrés dans le bilan et le hors bilan de la banque ;
- la valeur exposée au risque (*Exposure at Default*, EAD) ;
- la probabilité de défaut (PD) ;
- la perte en cas de défaut (*loss given default*, LGD) ;
- la perte attendue (*Expected Loss*, EL) : la perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Dans la méthode IRBA, l'équation suivante résume le rapport entre ces variables : $EL = EAD \times PD \times LGD$ (sauf pour les créances en défaut) ;
- les risques pondérés (*Risk-Weighted Assets*, RWA) : calculés à partir des expositions et du niveau de risque qui leur est associé, lequel est fonction de la qualité de crédit des contreparties.

Les axes de restitution présentent les expositions par approche standard ou IRB, par zone géographique, par secteur d'activité et par maturité. Ils présentent également la qualité de crédit par approche standard ou IRB, par zone géographique et par secteur d'activité.

Les tableaux sont présentés au titre du risque de crédit après application des techniques de réduction du risque et y compris la CVA. Les ventilations sont présentées sans substitution par le segment du garant.

Sont présentés également l'exposition au risque de crédit après effets de l'atténuation ainsi que les effets des dérivés de crédit sur les risques pondérés.

Les expositions au risque de crédit sont présentées par catégorie de débiteurs listés ci-dessous :

- banques centrales et autres expositions souveraines : centralisation de l'épargne réglementée auprès de la Caisse des dépôts et consignations, impôts différés et réserves ;
- administrations centrales : créances sur les états souverains, les administrations centrales et assimilées, les banques multilatérales de développement et les organisations internationales ;
- secteur public et assimilé : créances sur les établissements publics nationaux, les collectivités locales ou autres entités du secteur public, y compris le logement social privé ;
- établissements financiers : créances sur les établissements de crédit réglementés et assimilés, y compris les chambres de compensation ;
- entreprises : les autres créances, en particulier les grandes entreprises, les PME-PMI, ETI, assurances, fonds, etc. ;
- clientèle de détail : créances sur les particuliers, les très petites entreprises, les professionnels ainsi que les entrepreneurs individuels ;
- l'exposition à la clientèle de détail est en outre décomposée en plusieurs catégories : expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier hors PME, expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier dont PME, expositions renouvelables, autre exposition sur clientèle de détail, dont PME et autre exposition sur clientèle de détail hors PME ;
- titrisations : créances relatives à des opérations de titrisation ;
- actions : expositions représentant des titres de participation ;
- autres actifs : cette catégorie inclut tous les actifs autres que ceux dont le risque porte sur des tiers (immobilisations, survaleurs, valeurs résiduelles sur crédit-bail...).

Tableau 20 - Périmètre d'application des méthodes standard et IRB

Segment de clientèle	Réseau Banque Populaire	Réseau Caisse d'Epargne	Filiales Crédit Foncier/ Banque Palatine/ BPCE International
Banques centrales et autres expositions souveraines	IRBF	Standard	Standard
Administrations centrales	IRBF	Standard	Standard
Secteur public et assimilé	Standard	Standard	Standard
Établissements financiers	IRBF	Standard	Standard
Entreprises (CA * > 3 millions d'euros)	IRBF/Standard	IRBF/Standard	Standard
Clientèle de détail	IRBA	IRBA	Standard

Tableau 21 - Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

En millions d'euros	31/12/2023												Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions									
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						
	Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3	Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3						
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	1 321	1 321	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	38 191	33 877	4 248	427	0	407	163	46	117	143	0	140	-	20 662	165	
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	7 673	7 567	95	0	-	0	0	0	0	0	0	0	-	69	-	
Établissements de crédit	3 164	3 121	-	0	-	0	0	0	-	0	0	0	-	-	-	
Autres Entreprises Financières	334	290	44	-	-	-	1	1	-	0	0	0	-	135	-	
Entreprises Non Financières	7 637	6 218	1 409	256	0	236	95	33	62	93	0	90	-	3 846	75	
Dont PME	4 690	3 809	880	147	0	135	53	12	41	66	0	64	-	2 676	67	
Ménages	19 382	16 681	2 700	171	0	171	67	13	54	50	0	50	-	16 611	91	
Titres de créance	2 288	2 130	10	-	-	-	1	0	0	-	-	-	-	-	-	
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Administrations publiques	1 655	1 655	-	-	-	-	0	0	-	-	-	-	-	-	-	
Établissements de crédit	72	72	-	-	-	-	0	0	-	-	-	-	-	-	-	
Autres Entreprises Financières	188	79	-	-	-	-	0	0	-	-	-	-	-	-	-	
Entreprises Non Financières	373	325	10	-	-	-	1	0	0	-	-	-	-	-	-	
Expositions Hors Bilan	3 741	3 135	604	28	0	25	9	3	6	7	0	5	-	1 048	2	
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Administrations publiques	277	198	79	-	-	-	0	0	0	-	-	-	-	9	-	
Établissements de crédit	94	93	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres Entreprises Financières	219	163	56	-	-	-	0	0	0	0	0	0	-	158	-	
Entreprises Non Financières	2 240	1 829	412	27	-	24	8	3	5	7	-	5	-	405	1	
Ménages	911	853	58	1	0	1	1	0	1	0	0	0	-	476	1	
Total	45 541	40 463	4 862	455	0	432	173	50	123	150	0	145	-	21 709	167	

Tableau 22 : Qualité des expositions non performantes par situation géographique

En millions d'euros	31/12/2023						
	Valeur comptable / montant nominal brut			Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur	
	Dont non performantes	Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation				
Expositions au bilan	40 907	427	427	40 702	-	307	-
France	39 884	427	427	39 679	-	307	-
Etats-unis	180	0	0	180	-	0	-
Italie	137	0	0	137	-	0	-
Luxembourg	210	-	-	210	-	0	-
Espagne	127	0	0	127	-	0	-
Autres pays	369	0	0	369	-	0	-
Expositions hors bilan	3 769	28	25			16	
France	3 694	28	25			16	
Etats-unis	0	-	-			0	
Luxembourg	64	-	-			0	
Espagne	0	-	-			0	
Suisse	1	-	-			0	
Autres pays	10	-	-			0	
Total	44 675	455	453	40 702	-	307	16

Tableau 23 : Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

En millions d'euros	31/12/2023						
	Valeur comptable brute			Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au		
	Dont non performantes	Dont en défaut	Dont prêts et avances				
Agriculture, sylviculture et pêche	18	1	1	18	-	1	-
Industries extractives	0	-	-	0	-	0	-
Industrie manufacturière	381	33	33	381	-	18	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	146	-	-	146	-	1	-
Production et distribution d'eau	21	1	1	21	-	1	-
Construction	439	13	13	439	-	12	-
Commerce	453	28	28	453	-	21	-
Transport et stockage	91	9	9	91	-	3	-
Hébergement et restauration	331	26	26	331	-	26	-
Information et communication	198	2	2	198	-	1	-
Activités financières et d'assurance	710	11	11	710	-	12	-
Activités immobilières	3 845	47	47	3 844	-	56	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	539	21	21	539	-	14	-
Activités de services administratifs et de soutien	191	3	3	191	-	3	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	1	-	-	1	-	0	-
Enseignement	148	2	2	148	-	1	-
Santé humaine et action sociale	288	57	57	287	-	4	-
Arts, spectacles et activités récréatives	39	2	2	39	-	2	-
Autres services	54	0	0	54	-	14	-
Total	7 893	256	256	7 891	-	188	-

Tableau 24 : Sûretés obtenues par prise de possession et processus d'exécution

En millions d'euros	31/12/2023	
	Sûretés obtenues par prise de possession	
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variations négatives cumulées
Immobilisations corporelles (PP&E)	-	-
Autre que PP&E	-	-
Biens immobiliers résidentiels	-	-
Biens immobiliers commerciaux	-	-
Biens meubles (automobiles, navires, etc.)	-	-
Actions et titres de créance	-	-
Autres sûretés	-	-
Total	-	-

Tableau 25 – Couverture des encours douteux

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Encours brut de crédit clientèle et établissements de crédit	39 883	39 567
Dont encours S3	427	401
Taux encours douteux/encours bruts	1,1%	1,0%
Total dépréciations constituées S3	143	144
Dépréciations constituées/encours douteux	33,5%	35,8%

Encours non dépréciés présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- Un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- Un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- Un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.
- Les montants présentés dans le tableau n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.
- Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

Tableau 26 - Qualité de crédit des expositions renégociées

	31/12/2023							
	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de	
	Dont en défaut	Dont dépréciées						
<i>En millions d'euros</i>								
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et avances	30	175	175	175	- 2	- 39	67	52
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	7	105	105	105	- 0	- 18	30	25
Ménages	24	70	70	70	- 2	- 21	37	27
Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de prêt donnés	0	1	1	1	0	0	0	0
Total	30	175	175	175	- 2	- 39	67	52

Tableau 27 - Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

En millions d'euros	31/12/2023											
	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
	Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues	1 321	1 321	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts et avances	38 191	38 114	77	427	346	15	24	16	13	4	10	427
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Administrations publiques	7 673	7 673	1	0	0	-	-	-	-	-	0	
Établissements de crédit	3 164	3 164	-	0	0	-	-	-	-	-	0	
Autres Entreprises Financières	334	334	0	-	-	-	-	-	-	-	-	
Entreprises Non Financières	7 637	7 630	7	256	188	9	21	15	11	4	9	256
Dont PME	4 690	4 683	7	147	95	6	18	10	7	3	7	147
Ménages	19 382	19 313	69	171	158	6	3	2	2	0	1	171
Titres de créance	2 288	2 288	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Administrations publiques	1 655	1 655	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Établissements de crédit	72	72	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres Entreprises Financières	188	188	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Entreprises Non Financières	373	373	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Expositions Hors Bilan	3 741	-	-	28	-	-	-	-	-	-	25	
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Administrations publiques	277	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Établissements de crédit	94	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres Entreprises Financières	219	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Entreprises Non Financières	2 240	-	-	27	-	-	-	-	-	-	24	
Ménages	911	-	-	1	-	-	-	-	-	-	1	
Total	45 541	41 723	77	455	346	15	24	16	13	4	10	453

Tableau 28 - Techniques de réduction du risque de crédit

En millions d'euros	31/12/2023				
	Valeur comptable non garantie		Valeur comptable garantie		
			Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	18 806	20 827	3 345	17 482	-
Titres de créance	2 287	-	-	-	-
Total	21 093	20 827	3 345	17 482	-
Dont expositions non performantes	119	165	32	133	-
Dont en défaut	122	165	-	-	-

Tableau 29 - Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation

Catégories d'expositions en millions d'euros	31/12/2023					
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et avant atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et après atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité des Risques pondérés	
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Risques pondérés	Densité des Risques pondérés (%)
Administrations centrales ou banques centrales	7 345	-	7 540	-	211	3%
Administrations régionales ou locales	1 298	176	1 639	121	326	19%
Entités du secteur public	888	142	762	41	191	24%
Banques multilatérales de développement	10	-	15	0	-	0%
Organisations internationales	10	-	10	-	-	0%
Établissements	4 746	121	4 843	109	24	0%
Entreprises	-	-	-	-	-	0%
Clientèle de détail	4 106	1 898	3 197	846	3 399	84%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	4	6	4	6	7	74%
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	0%
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	123	-	123	-	202	164%
Obligations garanties	-	-	-	-	-	0%
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	0%
Organismes de placement collectif	1 297	141	1 274	66	709	53%
Actions	180	54	161	20	271	150%
Autres éléments	112	25	81	13	129	138%
TOTAL	20 118	2 563	19 646	1 221	5 469	26%

Catégories d'expositions en millions d'euros	31/12/2022					
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et avant atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et après atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité des Risques pondérés	
	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Risques pondérés	Densité des Risques pondérés (%)
Administrations centrales ou banques centrales	6 487	-	6 774	-	211	3%
Administrations régionales ou locales	1 390	187	1 714	130	351	19%
Entités du secteur public	811	120	682	37	190	26%
Banques multilatérales de développement	9	-	16	0	-	0%
Organisations internationales	9	-	9	-	-	0%
Établissements	5 951	79	6 059	84	16	0%
Entreprises	-	-	-	-	-	0%
Clientèle de détail	3 684	1 896	2 872	813	3 064	83%
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	10	9	9	8	12	74%
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	0%
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	92	-	92	-	142	154%
Obligations garanties	-	-	-	-	-	0%
Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	0%
Organismes de placement collectif	1 281	132	1 262	65	904	68%
Actions	193	105	180	44	337	150%
Autres éléments	115	14	84	7	126	137%
TOTAL	20 032	2 542	19 754	1 189	5 353	26%

Tableau 30 - Approche NI - Effet sur les risques pondérés des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'atténuation du risque de crédit

En millions d'euros	31/12/2023	
	Risques pondérés avant dérivés de crédit	Risques pondérés réels
Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	494	494
Administrations centrales et banques centrales	-	-
Établissements	-	-
Entreprises	494	494
<i>dont Entreprises - PME</i>	391	391
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	5	5
Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée	2 838	2 838
Administrations centrales et banques centrales	-	-
Établissements	-	-
Entreprises	-	-
<i>dont Entreprises - PME</i>	-	-
<i>dont Entreprises - Financement spécialisé</i>	-	-
Clientèle de détail	2 838	2 838
<i>dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	793	793
<i>dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière</i>	943	943
<i>dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles</i>	31	31
<i>dont Clientèle de détail — PME — Autres</i>	365	365
<i>dont Clientèle de détail — non-PME — Autres</i>	705	705
TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	3 332	3 332

Tableau 31 - Approche NI - Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit

A-IRB en millions d'euros	31/12/2023											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des risques pondérés		
	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit										Risques pondérés sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
		Protection de crédit financée					Protection de crédit non financée							
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couvertes par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couvertes par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couvertes par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couvertes par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couvertes par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couvertes par des garanties (%)			Partie des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)
Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
Établissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
Entreprises	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
dont Entreprises - PME	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
dont Entreprises - Autres	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
Cliantèle de détail	22 927	0,00%	6,95%	6,77%	0,00%	0,19%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	74,11%	0,00%	2 838	-
dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME	3 121	0,00%	19,84%	19,10%	0,00%	0,73%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	88,43%	0,00%	793	-
dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME	15 323	0,00%	6,26%	6,23%	0,00%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	93,29%	0,00%	943	-
dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	428	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	31	-
dont Clientèle de détail — autres PME	1 078	0,00%	0,46%	0,00%	0,00%	0,46%	0,50%	0,00%	0,00%	0,00%	25,20%	0,00%	365	-
dont Clientèle de détail — autres non-PME	2 977	0,00%	0,35%	0,00%	0,00%	0,35%	0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	9,67%	0,00%	705	-
Total	22 927	0,00%	6,95%	6,77%	0,00%	0,19%	0,03%	0,00%	0,00%	0,00%	74,11%	0,00%	2 838	-

F-IRB en millions d'euros	31/12/2023											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des risques pondérés		
	Total des expositions	Techniques d'atténuation du risque de crédit										Risques pondérés sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
		Protection de crédit financée					Protection de crédit non financée							
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couvertes par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couvertes par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couvertes par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couvertes par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couvertes par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couvertes par des garanties (%)			Partie des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)
Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
Établissements	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
Entreprises	763	0,00%	23,06%	15,37%	5,99%	1,70%	0,00%	9,73%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	494	-
dont Entreprises - PME	661	0,00%	22,84%	15,23%	5,60%	1,95%	0,00%	10,59%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	391	-
dont Entreprises - Financement spécialisé	7	0,00%	83,84%	0,00%	83,84%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	5	-
dont Entreprises - Autres	95	0,00%	20,37%	16,96%	3,30%	0,10%	0,00%	4,37%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	98	-
Total	763	0,00%	23,06%	15,37%	5,99%	1,70%	0,00%	9,73%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	494	-

Tableau 32 - Etats des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

En millions d'euros	Risques pondérés
31/12/2022	3 945
Taille de l'actif (+/-)	454
Qualité de l'actif (+/-)	-769
Mises à jour des modèles (+/-)	-152
Méthodologie et politiques (+/-)	0
Acquisitions et cessions (+/-)	0
Variations des taux de change (+/-)	0
Autres (+/-)	-146
31/12/2023	3 332

Tableau 33 - Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple

31/12/2023						
Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple						
Catégories en millions d'euros	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Risques pondérés
Expositions sur capital-investissement	23	-	190%	23	43	0
Expositions sur actions cotées	0	-	290%	0	0	0
Autres expositions sur actions	492	-	370%	492	1 822	12
Total	515	-		515	1 865	12

Tableau 34 - Echéance des expositions

En millions d'euros	31/12/2023					
	Valeur exposée au risque nette					
	À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	1 669	9 127	12 314	16 318	204	39 633
Titres de créance	-	533	653	1 007	94	2 287
Total	1 669	9 660	12 968	17 325	298	41 920

2.7.12.3 Risques de liquidité

Les limites suivies par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sont celles du Référentiel GAP Groupe. La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire ne dispose pas de limites spécifiques. Elles sont au nombre de trois :

- Limite réglementaire LCR :

Le LCR représente la capacité de l'établissement à faire face à une crise de liquidité spécifique et systémique à court terme (30 jours). L'objectif est de s'assurer que l'établissement survit à un stress sur une durée de 30 jours. Les pondérations appliquées pour la mesure de cet indicateur sont définies par la réglementation européenne qui impose un niveau minimum de LCR de 100%.

Dans le cadre de son appétit au risque, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a maintenu en cible en 2023 son LCR autour d'un seuil de 115 % à 120% pour un minimum réglementaire de 100 %. Au 31/12/2023, le niveau du LCR ressort à 125.02%.

- Limite réglementaire NSFR :

Le ratio NSFR permet de s'assurer d'un niveau de ressources supérieures à un an au moins équivalents aux emplois d'une durée également supérieure à un an. Les pondérations appliquées pour la mesure de cet indicateur sont également définies par le régulateur qui impose un niveau minimum de NSFR de 100%.

Bien que déjà déterminé précédemment, la ratio NSFR est devenu réglementaire à partir de l'arrêté de juin 2021. Il est déterminé avec une fréquence trimestrielle. L'objectif de gestion est fixé sur un niveau proche de 110%. Au 31/12/2023, le niveau du NSFR ressort à 106,0%.

- Limite sur le gap de liquidité statique

Le gap ou impasse de liquidité a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures. L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

Selon la période observée (CT, MLT), l'encadrement de l'impasse va permettre de garantir la continuité en cas de stress, de contrôler la position de transformation et d'assurer la soutenabilité dans le temps de l'activité.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau groupe sur les plots 2M, 5M et 11M.

La limite est exprimée en valeur absolue (passif-actif). Elle est déclinée par bassin puis par établissement.

En matière de risque de liquidité, les modifications de limite sont proposées par BPCE et validées dans le cadre du COGAP Stratégique Groupe.

Ces limites sont restées inchangées sur l'année 2023 et ont été très largement respectées sur l'exercice.

En complément des limites sur le CT, un seuil à 5 ans vise à encadrer le risque de transformation en liquidité à MLT.

Les réserves de liquidité sont constituées des dépôts auprès de BPCE et des encaisses ainsi que des titres de créances négociables. Le pilotage de la réserve de liquidité permet d'ajuster la position en trésorerie de la banque. La titrisation des crédits, transformant des actifs moins liquides en titres liquides ou mobilisables, constitue également l'un des moyens pour renforcer cette réserve de liquidité.

Le tableau ci-après décrit l'évolution de la réserve de liquidité (montants non pondérés) :

TABLEAU 35 - Réserves de liquidité

En millions d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Liquidités placées auprès des banques centrales	1 230	2 262
Titres LCR	1 992	1 575
Actifs éligibles banques centrales	72	71
TOTAL	3 293	3 908

TABLEAU 36 – Impasses de liquidité

L'impasse de liquidité (passif – actif) du groupe est dans le respect des limites fixées.

En millions d'euros	01/01/2024 au 31/12/2024	01/01/2025 au 31/12/2025	01/01/2026 au 31/12/N+xx
Impasses	382 -	97 -	4 174

L'impasse de liquidité est la différence des ressources et emplois à chaque horizon dans une vision statique de l'écoulement du bilan.

TABLEAU 37 – Échéancier des emplois et ressources

en millions d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2023
Caisse, banques centrales	72	0	0	0	0	0	72
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	328	328
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	92	81	259	509	404	888	2 233
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	283	283
Titres au coût amorti	65	0	37	144	603	-1	848
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	7 168	8	36	3 028	192	17	10 449
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	679	463	2 442	9 286	16 126	131	29 128
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	-184	-184
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	8 075	552	2 774	12 968	17 325	1 462	43 156
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	50	50
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	249	249
Dettes représentées par un titre	12	0	24	399	146	0	581
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	831	493	3 655	3 003	2 226	-128	10 079
Dettes envers la clientèle	24 291	225	1 388	2 490	339	0	28 732
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0	0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	25 134	717	5 067	5 891	2 711	170	39 691
Engagements de financement donnés en faveur des ets de crédit	5	0	23	0	3	0	31
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	126	92	447	88	406	1 642	2 799
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	131	92	470	88	409	1 642	2 831
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit	0	0	0	75	0	5	80
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	4	6	49	132	577	89	857
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	4	6	49	207	577	94	937

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-avant.

TABLEAU 38 – Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

en millions d'euros	Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
	31 03 2023	30 06 2023	30 09 2023	31 12 2023	31 03 2023	30 06 2023	30 09 2023	31 12 2023
Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)								
Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)								
Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)					3 602	3 687	3 646	3 517
SORTIES DE TRÉSORERIE								
Dépôts de détail et petites entreprises, dont	16 192	16 233	16 249	16 242	902	902	896	885
Dépôts stables	13 870	13 885	13 867	13 810	693	694	693	690
Dépôts moins stables	2 082	2 074	2 022	1 943	209	208	203	195
Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	4 690	4 780	4 774	4 711	1 671	1 755	1 743	1 703
Dépôts opérationnels	1 924	2 014	2 087	2 134	442	463	481	493
Dépôts non opérationnels	2 766	2 766	2 686	2 576	1 229	1 292	1 261	1 210
Dettes émises non sécurisées	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières					31	35	35	46
Sorties additionnelles, dont :	1 072	1 102	1 102	1 099	177	187	189	194
Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	93	102	105	110	93	102	105	110
Sorties relatives aux produits de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Facilités de crédit et de liquidité	978	1 000	997	989	84	85	84	83
Autres sorties contractuelles de trésorerie	29	37	43	35	29	37	43	35
Autres sorties contingentes de trésorerie	1 346	1 355	1 360	1 353	560	560	554	530
Total sorties de trésorerie					3 370	3 477	3 461	3 393
ENTRÉES DE TRÉSORERIE								
Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse)	0	0	0	0	0	0	0	0
Entrées de trésorerie des prêts	303	342	356	367	153	170	168	172
Autres entrées de trésorerie	499	604	640	675	226	314	339	367
(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non spécialisées liées)					0	0	0	0
(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0
TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	802	946	996	1 042	379	484	507	539
Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	40	79	72	76	59	97	71	75
Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	0	0	0	0	0	0	0	0
Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	727	833	924	966	391	414	436	464
VALEUR AJUSTÉE TOTALE								
TOTAL HQLA					3 607	3 687	3 646	3 517
TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					2 976	2 965	2 953	2 854
RATIO DE LIQUIDITÉ À COURT TERME (en %)					121,32%	124,47%	123,55%	123,23%

TABLEAU 39 – Ratio de financement stable net (NSFR)

en millions d'euros		31/12/2023				Valeur pondérée
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
Éléments du financement stable disponible						
1	Éléments et instruments de fonds propres	2 756	0	0	7	2 763
2	Fonds propres	2 756	0	0	7	2 763
3	Autres instruments de fonds propres		0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail		16 487	27	1 219	16 802
5	Dépôts stables		14 392	16	46	13 734
6	Dépôts moins stables		2 095	11	1 173	3 068
7	Financement de gros:		10 852	494	4 642	8 279
8	Dépôts opérationnels		1 981	0	0	186
9	Autres financements de gros		8 871	494	4 642	8 093
10	Engagements interdépendants		415	0	5 579	0
11	Autres engagements:	0	735	1	1 011	1 011
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	0				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		735	1	1 011	1 011
14	Financement stable disponible total					28 855
Éléments du financement stable requis						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					176
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		0	0	0	0
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		0	0	0	0
17	Prêts et titres performants:		1 742	1 612	29 624	24 774
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.		0	0	0	0
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers		220	148	3 674	3 770
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:		801	872	13 030	20 659
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		248	269	5 897	13 943
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:		619	556	12 597	0
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		619	556	12 597	0
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		102	37	324	345
25	Actifs interdépendants		415	0	5 579	0
26	Autres actifs:		253	0	1 765	1 788
27	Matières premières échangées physiquement				0	0
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		0	0	0	0
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		23			23
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		0			0
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		230	0	1 765	1 766
32	Éléments de hors bilan		2 619	0	987	490
33	Financement stable requis total					27 228
34	Ratio de financement stable net (%)					105,98%

Tableaux réglementaires sur les rémunérations

TABLEAU 40 – Rémunérations octroyées pour l'exercice financier

Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2023 – Tableau REM1

Attribution au titre de l'exercice 2023 - hors charges patronales - en €		Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
Rémunération fixe	Nombre de membres du personnel identifiés	19	5	0	27	51
	Rémunération fixe totale	242 200 €	1 323 669 €	0 €	2 013 617 €	3 579 487 €
	<i>dont numéraire</i>	242 200 €	1 301 000 €	0 €	2 013 617 €	3 556 817 €
	<i>dont actions ou droits de propriété équivalents</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont instruments liés</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont autres instruments</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont autres formes</i>	0 €	22 669 €	0 €	0 €	22 669 €
Rémunération variable	Nombre de membres du personnel identifiés	0	5	0	25	30
	Rémunération variable totale	0 €	1 288 917 €	0 €	410 011 €	1 698 928 €
	<i>dont numéraire</i>	0 €	444 461 €	0 €	292 882 €	737 343 €
	<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont actions ou droits de propriété équivalents</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont instruments liés</i>	0 €	444 456 €	0 €	0 €	444 456 €
	<i>dont différé</i>	0 €	355 564 €	0 €	0 €	355 564 €
	<i>dont autres instruments</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
	<i>dont autres formes</i>	0 €	400 000 €	0 €	117 129 €	517 129 €
	<i>dont différé</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Rémunération totale		242 200 €	2 612 586 €	0 €	2 423 628 €	5 278 415 €

Source : Rapport PJ6 2023 - CEBPL

TABLEAU 41 – Versements spéciaux aux membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

Rémunérations différées

Rémunérations variables différées et retenues – Tableau REM3

Montants en € - hors charges patronales -	Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2023 (avant réductions éventuelles) en valeur d'attribution	dont montant acquis en 2023 en valeur d'attribution	dont montant non acquis en 2023 (devenant acquis au cours des exercices suivants) en valeur d'attribution	Montant des réductions explicites effectuées en 2023 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises en 2023	Montant des réductions explicites effectuées en 2023 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises au cours des exercices suivants	Montant total des ajustements implicites ex post - différences entre les valeurs de paiement et d'attribution (après éventuelle réduction) des fractions de parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2023 et versées en 2023	Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2023 (après réductions éventuelles) en valeur de paiement	Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2023 qui sont acquises mais qui font l'objet d'une période de rétention
Organe de direction/Fonction de surveillance	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>En numéraire</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Actions ou droits de propriété équivalents</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Instruments liés</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Autres instruments</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Autres formes</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Organe de direction/Fonction de gestion	843 996 €	162 150 €	681 846 €	0 €	0 €	20 940 €	266 894 €	92 783 €
<i>En numéraire</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Actions ou droits de propriété équivalents</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Instruments liés</i>	843 996 €	162 150 €	681 846 €	0 €	0 €	20 940 €	266 894 €	92 783 €
<i>Autres instruments</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Autres formes</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres membres de la direction générale	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>En numéraire</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Actions ou droits de propriété équivalents</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Instruments liés</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Autres instruments</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Autres formes</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Autres membres du personnel identifiés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>En numéraire</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Actions ou droits de propriété équivalents</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Instruments liés</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Autres instruments</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Autres formes</i>	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total	843 996 €	162 150 €	681 846 €	0 €	0 €	20 940 €	266 894 €	92 783 €

Source : Rapport PJ6 2023 - CEBPL

TABLEAU 42 – Informations sur les rémunérations des membres du personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'établissement (personnel identifié)

Informations sur les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2023 – Tableau REM5

Atribution au titre de l'exercice 2023 hors charges patronales en €	Organe de direction - Exécutive	Organe de direction - Surveillance	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Nombre de membres du personnel identifiés										52
dont membres de l'organe de direction	5	20	25							
dont autres membres de la direction générale				0	0	0	0	0	0	
dont autres membres du personnel identifiés				0	5	0	13	9	0	
Rémunération totale	2 612 586 €	242 200 €	2 854 786 €	0 €	530 031 €	0 €	1 132 787 €	760 811 €	0 €	
dont rémunération variable	1 288 917 €	0 €	1 288 917 €	0 €	70 613 €	0 €	148 766 €	190 632 €	0 €	
dont rémunération fixe	1 323 669 €	242 200 €	1 565 869 €	0 €	459 418 €	0 €	984 021 €	570 179 €	0 €	

Source : Rapport PJ6 2023 - CEBPL

2.8 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE ET PERSPECTIVES

2.8.1 Les évènements postérieurs à la clôture

Lors de sa séance du 20 octobre 2023, le COS de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire a nommé :

- Monsieur **Arnaud QUEFFEULOU** membre du Directoire en charge du pôle Finances, Crédits et IT en remplacement de Monsieur Francis DELACRE à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Madame **Elsa MIGNANI** membre du Directoire en charge du pôle Banque du Développement Régional, en remplacement de Madame Marie NAMIAS, à compter du 1^{er} février 2024.

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

PREVISIONS 2024 : UN REBOND MODESTE ET FRAGILE EN FRANCE ?

En 2024, la croissance mondiale refluerait légèrement vers 2,7 % selon l'OCDE, contre 2,9 % précédemment, l'inflation continuant, en conséquence, de fléchir. De part et d'autre de l'Atlantique, un net ralentissement conjoncturel, suivi d'une reprise molle, est considéré comme inévitable, même si ce tassement économique ne devrait être que technique, peu profond et temporaire, à défaut de nécessaire, afin de casser efficacement la dérive antérieure des prix. Le virage monétaire, que la Fed a amorcé de manière plus agressive que la BCE, l'a d'ailleurs provoqué, en raison de la montée en puissance des effets négatifs du resserrement monétaire, notamment la hausse progressive des charges d'intérêts, avec des conséquences décalées et durables sur les économies. La conjoncture pâtirait toujours de l'atonie des échanges commerciaux et de la fragilisation de la confiance des entreprises et des consommateurs, dans un contexte de diminution tendancielle de l'intensité commerciale de l'activité et d'aggravation des tensions géopolitiques. Celles-ci sont exacerbées par l'évolution du conflit entre le Hamas et Israël, voire par celle de la guerre russo-ukrainienne, ou encore par la volonté réaffirmée par la Chine d'intégrer Taïwan. Outre les menaces géopolitiques, l'activité mondiale et surtout l'industrie européenne continueraient de souffrir du développement de tendances protectionnistes, notamment américaines, à travers des subventions à la localisation sur leur territoire d'un certain nombre de productions. Ce fléchissement serait cependant nettement plus prononcé en zone euro, qu'en Chine et, a fortiori, aux Etats-Unis, qui connaîtraient un « atterrissage en douceur ». En effet, la demande interne américaine profiterait de soutiens budgétaires en année électorale et d'un desserrement monétaire peut-être dès le printemps ou au second semestre.

Plus généralement, la dissipation des pressions inflationnistes, accentuée par le recul du choc énergétique et l'atténuation des tensions sur les coûts salariaux, renforcerait mécaniquement le pouvoir d'achat des agents privés, ce qui serait susceptible de dopper en retour la croissance. En particulier, les dépenses de consommation pourraient être d'autant plus stimulées par l'accroissement des revenus réels que les ménages, en particulier européens, puiseraient légèrement plus dans l'épargne excédentaire accumulée lors de la pandémie, au risque même de rendre l'inflation plus persistante. De plus, l'activité bénéficierait de la fin des relèvements de taux directeurs dans les pays avancés, voire d'un début d'assouplissement de part et d'autre de l'Atlantique, au mieux au printemps.

Le pic des taux directeurs dans les pays avancés hors Japon a été atteint en 2023, après leur remontée historique. En 2024, le niveau de 5 % - 5,25 % pour la Fed et celui de 4,5 % pour le taux marginal de refinancement européen devraient se maintenir au moins jusqu'en mars, afin de vérifier que l'effort de contrôle de la dérive des prix porte véritablement ses fruits, en dépit du ralentissement économique induit. La question serait celle du rythme du desserrement monétaire ultérieur : les marchés financiers anticipent 150 points de base (pb) de baisse sur l'année pour la Fed et la BCE, quand ces dernières jugent ce processus beaucoup trop rapide, même si les tensions inflationnistes s'amenuisent. La Fed pourrait les réduire progressivement d'au moins 75 pb par trois paliers successifs de 25 pb à partir du deuxième trimestre, d'après les anticipations officielles des membres du FOMC.

Dès lors, dans un environnement quasi-récessif et de repli confirmé de l'inflation en Zone euro, la BCE pourrait lui emboîter le pas, probablement après la première baisse de taux de la Fed, comportement souvent observé par le passé, même si elle se défend encore de toute action éventuelle de détente dans ce sens. Par ailleurs, les deux banques centrales poursuivraient la réduction progressive de leur bilan, la BCE annonçant aussi l'accélérer dès juillet 2024. Cela empêcherait les rendements longs de refluer parallèlement à l'assouplissement des taux directeurs, au ralentissement économique et au recul des anticipations inflationnistes, dans un contexte où les primes de risque sur la soutenabilité des dettes publiques des Etats-Unis et de certains pays européens, comme l'Italie ou la France, sont susceptibles d'augmenter. De plus, l'accroissement des risques sur l'activité et le besoin très important de refinancement de la dette des entreprises attendu en 2024 devraient accentuer les tensions sur l'offre de titres, et plus particulièrement les écarts de taux d'intérêt entre les dettes jugées sûres et spéculatives. C'est ainsi que l'OAT 10 ans ne diminuerait que peu en moyenne annuelle, se situant autour de 2,8 % contre 3 % en 2023, en dépit du repli des taux directeurs et de l'inflation.

En 2024, le PIB français, dont la résilience a pour contrepartie un endettement public très élevé, progresserait de seulement 0,7 %, comme en 2023 (+ 0,8 %), en raison d'un effet d'acquis de croissance peu favorable, hérité du second semestre de l'année dernière, et d'un contexte économique européen guère porteur. L'amélioration modeste des dépenses des ménages, principaux moteurs de l'activité, serait alors insuffisante pour contrecarrer la prudence accrue des entreprises en matière d'emploi, de pilotage du niveau des stocks et d'investissement, en dépit de la désinflation. Ce manque d'élan économique s'expliquerait aussi par le net ralentissement de la distribution de crédit, singulièrement dans le secteur de l'immobilier, du fait du relèvement antérieur des taux d'intérêt à long terme, dont l'effet se diffuse toujours de manière retardée. La croissance trouverait pourtant un soutien dans la contribution paradoxale de la demande extérieure nette, en raison surtout de la moindre progression des importations. L'inflation moyenne reculerait à 2,4 %, du fait de la stabilisation à la baisse des prix de l'énergie et de la poursuite de la modération des hausses de prix de l'alimentation. La décrue rapide de l'inflation depuis le second semestre 2023 redonnerait du pouvoir d'achat aux salaires des ménages, malgré le tassement de l'emploi. De plus, le pouvoir d'achat du revenu bénéficierait de l'indexation des prestations sociales sur la hausse passée des prix à l'exemple des retraites de base en début d'année. La consommation serait ainsi davantage stimulée que l'année précédente, tout en restant en progression relativement modérée, du fait d'une réduction insuffisante du taux d'épargne. Ce dernier ne diminuerait que très modérément vers 17,5 % en 2024, ne retrouvant évidemment pas le niveau de 15 % d'avant-Covid, en raison du maintien des incertitudes, notamment les risques internes de réapparition de troubles sociaux et politiques, et d'une volonté prolongée d'épargne de précaution et de reconstitution du patrimoine réel, face à la flambée antérieure de l'inflation. L'arbitrage en faveur de l'épargne serait aussi guidé par l'anticipation, émanant des ménages aisés, de hausses prévisibles d'impôts, face à la dérive des finances publiques. En effet, le déficit public dépasserait vraisemblablement l'objectif du gouvernement de 4,4 % du PIB, contre 4,9 % en 2023. A contrario, l'investissement

productif soutiendrait peu l'activité, du fait de l'érosion de la trésorerie des entreprises, de l'impact récessif des hausses passées de taux d'intérêt, de l'augmentation des charges d'intérêt et de l'essoufflement de la demande. Le marché du travail se détériorerait modérément, le taux de chômage atteignant 7,6 % en moyenne annuelle, car la faible progression spontanée de la population active tend à limiter la remontée corrélative du nombre de chômeurs.

PERSPECTIVE DU GROUPE ET DE SES METIERS

En 2024, le Groupe BPCE va poursuivre la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, avec trois priorités :

- la conquête, en particulier sur deux domaines à enjeux sociétaux, la transition environnementale et la santé, ainsi que sur l'assurance non-vie et la prévoyance, le crédit à la consommation et la clientèle des entreprises de taille intermédiaire, tout en poursuivant le développement international des métiers globaux de la gestion d'actifs et de banque de grande clientèle ; le développement en Europe des métiers de financement spécialisés devrait également se poursuivre en fonctions des opportunités ;
- la satisfaction des clients en banque de proximité, en s'appuyant sur son modèle relationnel, les parcours omnicanaux, les solutions personnalisées et les données utiles ;
- le climat, en alignant les portefeuilles de financement sur une trajectoire « net zéro », en accompagnant les clients dans leur transition environnementale, en poursuivant sa stratégie de refinancement durable, et en réduisant son empreinte environnementale ;

en s'appuyant sur trois lignes de force : la simplification de son organisation et de ses systèmes d'information, l'innovation ainsi que sa solidité financière et technologique.

Le groupe maintiendra le cap pour atteindre ses objectifs à horizon 2024, en développant son modèle de banque coopérative universelle, ses expertises, son ancrage territorial et sa proximité avec ses clients, ses marques fortes et reconnues et sa stratégie digitale intégrée dans les métiers.

L'environnement reste incertain notamment sur les plans économiques et géopolitiques et certains objectifs du groupe, notamment en termes de revenus additionnels, restent soumis à des aléas. Après les années 2022 et 2023 marquées par la guerre en Ukraine, une crise de l'énergie, un retour de l'inflation à des niveaux jamais atteints depuis plusieurs décennies et une succession de hausses des taux directeurs des banques centrales, les perspectives pour 2024 laissent entrevoir une baisse de l'inflation et une croissance économique modérée en France, tirée par une reprise de la consommation, avec des incertitudes sur le marché de l'immobilier, tant en volume qu'en prix.

La pression sur les revenus en banque de détail pourrait se relâcher en 2024 grâce à la production de prêts à des taux plus élevés et la stabilisation des coûts de refinancement, avec un taux d'épargne toujours élevé.

Dans ce contexte, le groupe reste confiant dans la poursuite de la mise en œuvre de son plan stratégique BPCE 2024, notamment pour le développement de ses fonds de commerce ainsi que la transformation de ses métiers, avec un coût du risque maîtrisé.

2.9 ELEMENTS COMPLEMENTAIRES

2.9.1 Information sur les participations et liste des filiales importantes

FILIALES CEBPL ET SOCIETES CONTROLEES au 31/12/2023							
Dénomination sociale	N° RCS	Date immatriculation	Forme juridique	Activité principale	Siège social	Montant du capital social	Lien capitalistique %age capital / nombre d'actions
BUNESSE IMMOBILIER	400 145 942 Nantes	06/03/1995	SARL	Achat et vente de biens immobiliers	15, Avenue de la Jeunesse 44700 DRVAULT	5 400 010 €	100% / 77 143
BRETAGNE PAYS DE LOIRE IMMOBILIER	522 934 460 Nantes	04/06/2010	SAS	Prises de participations dans le domaine immobilier	15, Avenue de la Jeunesse 44700 DRVAULT	3 000 000 €	100% / 3 000
SCI L'Eureuil d'Armer	143 889 937 Nantes	18/03/1988	SCI	Acquisition, gestion de biens et droits immobiliers	18, Rue de Rohan 22000 SAINT BRICAC	2 429 732,43 €	100,00% / 159 380
SCI Champ au Roy	444 108 361 Nantes	31/10/2002	SCI	Acquisition, gestion de biens et droits immobiliers	9, Place du Champ au Roy 22200 GUINGAMP	64 028,59 €	99,99% / 4197
CEBPL LOCATAIRES	529 174 781 Nantes	22/12/2010	SNC	Crédit-bail matériels roulants de transport	15, Avenue de la Jeunesse 44700 DRVAULT	1 000,00 €	99,90% / 999
SODERIO Gestion	454 026 994 Nantes	16/06/2004	SAS	Société de Gestion	13, Rue La Pérouse 44000 NANTES	220 000 €	100% / 220 000
BATHMOE BPL	399 377 308 Nantes	29/12/1994	SA	Crédit-bail immobilier	180 Ter Route de Vannes 44700 DRVAULT	2 452 000 €	99,98% / 16 079
SODERIO Participations	429 957 482 Nantes	25/01/2000	SAS	Capital-risque	13, Rue La Pérouse 44000 NANTES	62 548 671,48 €	67,11% / 3 767 874
FONCERE BRETAGNE PAYS DE LOIRE	801 309 956 Nantes	26/03/2014	SAS	Acquisition, gestion, location de tous biens immobiliers	11 Allée du Président Roosevelt 31000 TOULOUSE	1 000 000 €	75% / 750
HÉLIA CONSEIL	817 058 268 Nantes	07/01/2016	SAS	Ingenierie financière	180, Ter Route de Vannes 44700 DRVAULT	827 000 €	50% / 500
Mancille d'habitation	575 850 490 Le Mans	08/04/1958	SA HLM	Construction et gestion parc HLM	11, Rue du Docteur 72000 Le Mans	550 000 €	61,58% / 8 465
GRASOL 6	834 042 301 Nantes	15/12/2017	SAS	Acquisition, location de tous biens mobiliers et immobiliers (navires, aéronefs)	15, Avenue de la Jeunesse 44700 DRVAULT	15 000 €	100% / 1 500
GRASOL 7	834 042 343 Nantes	15/12/2017	SAS	Acquisition, location de tous biens mobiliers et immobiliers (navires, aéronefs)	15, Avenue de la Jeunesse 44700 DRVAULT	15 000 €	100% / 1 500
SLR13	807 957 936 Nantes	27/11/2014	SAS unipersonnelle	Achat, location, vente de tous biens mobiliers, immobiliers, industriels, commerciaux ou financiers et toutes opérations s'y rattachant	15, Avenue de la Jeunesse 44700 DRVAULT	6 000 €	100% / 6 000
GDS2	832 129 272 Nantes	05/10/2017	SAS unipersonnelle	Acquisition et gestion de participations directes ou indirectes, de biens ou droits mobiliers ou immobiliers	254, rue Michel TEULE 34000 MONTPELLIER	8 400 €	100% / 8 400
SLR14	807 957 384 Montpellier	28/11/2014	SAS unipersonnelle	Acquisition et gestion de participations directes ou indirectes, de biens ou droits mobiliers ou immobiliers	254, rue Michel TEULE 34000 MONTPELLIER	6 000 €	28,52% / 1 711
SLR19	832 127 714 Montpellier	05/10/2017	SAS unipersonnelle	Acquisition et gestion de participations directes ou indirectes, de biens ou droits mobiliers ou immobiliers	254, rue Michel TEULE 34000 MONTPELLIER	4 200 €	50,00% / 4 200
CHENI GERMAIN PARTICIPATIONS	883 393 597 Nantes	14/05/2020	SAS unipersonnelle	Prise et gestion de participations dans des sociétés financières, d'assurance, immobilières, commerciales, industrielles	15, Avenue de la Jeunesse 44700 DRVAULT	100 000 €	100% / 1 000
AMOD OUEST	893 032 987 Nantes	18/01/2021	SAS unipersonnelle	Intermédiation ou entree dans le domaine immobilier, acquisition en vue de la revendre de biens immobiliers, prise de participations directes ou indirectes dans toutes sociétés immobilières	180 Ter Route de Vannes 44700 DRVAULT	100 000 €	100% / 1 000
CEBPL Immobilière d'investissement	907 729 452 Nantes	22/07/2021	SAS unipersonnelle	Acquisition, détention, négociation, gestion, location de tous biens immobiliers dont en particulier l'exploitation de toutes opérations foncières et immobilières	15, Avenue de la Jeunesse 44700 DRVAULT	100 000 €	100% / 1 000
BEAMA	880 033 907 Nantes	23/12/2019	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédits, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 DRVAULT	10 000 €	100% / 10 000
CASGOT	880 037 106 Nantes	23/12/2019	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédits, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 DRVAULT	10 000 €	50% / 5 000
DUGEA	880 030 671 Nantes	23/12/2019	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédits, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 DRVAULT	10 000 €	100% / 10 000
SPR1_1	907 937 445 Nantes	07/12/2021	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédits, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 DRVAULT	6 000 €	100% / 6 000
SPR1_2	907 988 075 Nantes	07/12/2021	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédits, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 DRVAULT	6 000 €	100% / 6 000
SPR1_3	908 336 282 Nantes	16/12/2021	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédits, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 DRVAULT	6 000 €	50% / 3 000
SPR1_4	908 074 198 Nantes	09/12/2021	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédits, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 DRVAULT	6 000 €	100% / 6 000
SPR1_5	908 074 057 Nantes	09/12/2021	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédits, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 DRVAULT	6 000 €	100% / 6 000
SPR1_6	908 112 873 Nantes	10/12/2021	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédits, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 DRVAULT	6 000 €	100% / 6 000
SPR1_7	922 442 769 Nantes	20/12/2022	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédits, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 DRVAULT	6 000 €	100% / 6 000
SPR1_8	922 467 006 Nantes	21/12/2022	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédits, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 DRVAULT	6 000 €	100% / 6 000
SPR1_9	922 509 727 Nantes	22/12/2022	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédits, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 DRVAULT	6 000 €	100% / 6 000
SPR1_10	922 408 877 Nantes	19/12/2022	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédits, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 DRVAULT	6 000 €	100% / 6 000
SPR1_11	922 442 645 Nantes	20/12/2022	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédits, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 DRVAULT	6 000 €	100% / 6 000
SPR1_12	981 879 737 Nantes	27/11/2023	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédits, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 DRVAULT	6 000 €	100% / 6 000
SPR1_13	981 879 190 Nantes	27/11/2023	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédits, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 DRVAULT	6 000 €	100% / 6 000
SPR1_14	981 887 011 Nantes	27/11/2023	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédits, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 DRVAULT	6 000 €	100% / 6 000
SPR1_15	981 879 760 Nantes	27/11/2023	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédits, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 DRVAULT	6 000 €	100% / 6 000
SPR1_16	981 928 856 Nantes	28/11/2023	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédits, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 DRVAULT	6 000 €	100% / 6 000
SPR1_17	981 910 326 Nantes	28/11/2023	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédits, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 DRVAULT	6 000 €	100% / 6 000
SPR1_18	981 934 474 Nantes	28/11/2023	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédits, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 DRVAULT	6 000 €	100% / 6 000
SPR1_19	981 932 460 Nantes	28/11/2023	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédits, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 DRVAULT	6 000 €	100% / 6 000
SPR1_20	981 933 765 Nantes	28/11/2023	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédits, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 DRVAULT	6 000 €	100% / 6 000
SPR1_21	981 934 946 Nantes	28/11/2023	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédits, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 DRVAULT	6 000 €	100% / 6 000
SPR1_22	981 934 508 Nantes	28/11/2023	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédits, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 DRVAULT	6 000 €	100% / 6 000
SPR1_23	981 942 873 Nantes	28/11/2023	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédits, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 DRVAULT	6 000 €	100% / 6 000
SPR1_24	982 488 207 Nantes	14/12/2023	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédits, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 DRVAULT	6 000 €	100% / 6 000
SPR1_25	982 511 719 Nantes	20/12/2023	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédits, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 DRVAULT	6 000 €	100% / 6 000
SPR1_26	982 488 878 Nantes	21/12/2023	SAS unipersonnelle	Prise et détention de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédits, sociétés d'assurance, sociétés immobilières, industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 DRVAULT	6 000 €	100% / 6 000
BRETAGNE PAYS DE LOIRE PORTAGE FINANCIER - BPUF	905 211 736 Nantes	15/11/2021	SAS unipersonnelle	Acquisition, gestion, détention et vente de valeurs mobilières et notamment prise de participation dans toutes sociétés d'investissements, et sociétés industrielles ou commerciales	15, Avenue de la Jeunesse 44700 DRVAULT	100 000 €	100% / 100 000
FMAR	412 629 644 Nantes	01/07/1997	SAS unipersonnelle	Gestion de sociétés, ingénierie financières, financement de navires	108 quai François Mitterrand 44200 NANTES	7 625 €	100% / 500
SCI FONCERE EST OUEST	914 962 116 Strasbourg	05/07/2022	SCI	Acquisition ou construction de tous biens immobiliers, prise de participation dans toutes opérations immobilières, construction et gestion d'un patrimoine à vocation immobilière	1 avenue du Rhin 67100 STRASBOURG	7 720 000 €	50% / 3 880

CEBPL constitue l'Etat financier consolidé de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire

CEBPL contrôlants (assimilation des droits de vote)	Omnibus de Bretagne Participations	423 018 894 Rennes	27/05/1999	SA	Capital-risque	20, quai Duguay Trouin 35000 Rennes	15 002 952 €	50%	625 119
CEBPL contrôlants (assimilation des droits de vote) Contrôle par consultation d'un Pacte d'Actionnaires (L.422-2-1 CCH)	Union et Progrès	576 950 075 Le Mans	30/01/1969	SA HLM	Construction et gestion parc HLM	11, Rue du Donjon 72000 Le Mans	21 184 €	94% détenus par la Mancelle d'habitation	Plus des 2/3 du capital détenu par la Mancelle d'habitation
	VENDEE LOGEMENT ESH (SA d'HLM)	545 850 281 La Roche sur Yon	28/08/1958	SA HLM	Construction et gestion parc HLM	6, Rue du Maréchal Foch 85000 La Roche sur Yon	39 000 €	CLV : 60,01% CEBPL : 12,50% CFCMO : 10,83%	1 250
	LA NANTAISE D'HABITATIONS SA d'HLM	856 801 360 Nantes	19/06/1956	SA HLM	Construction et gestion parc HLM	1, Allée des Hélices 44200 Nantes	50 140 000 €	CL : 93,05% CFCMO : 3,48% CEBPL : 3,48%	161 992

Notions :

Filiale : Au sens de l'article L.233-1 du Code de Commerce, est réputée "filiale" toute société dont plus de la moitié du capital social appartient à une autre société, à l'exclusion, le cas échéant, de la fraction de ce capital correspondant à des actions à dividende prioritaire sans droit de vote (L.228-35-11).

Contrôle : Au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, une société est considérée comme en contrôlant une autre :

- lorsqu'elle détient, directement ou indirectement, une fraction de capital lui conférant la majorité des droits de vote dans les Assemblées Générales de cette société;
- Lorsqu'elle dispose, seule, de la majorité des droits de vote en vertu d'un accord conclu avec d'autres associés ou actionnaires;
- lorsque, compte tenu des circonstances (par exemple : une large diffusion des titres dans le public), elle, en fait, par les droits de vote dont elle dispose, la possibilité de faire prévaloir son point de vue dans les Assemblées générales (contrôle de fait);
- ou lorsqu'elle est associée ou actionnaire de cette société et dispose du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres des organes d'Administration, de Direction ou de surveillance de cette société.

Loi "BORLIOO" : Article L.422-2-1 du Code de la Construction et de l'habitation : "Le capital des sociétés anonymes d'habitation à Loyer Modéré (HLM) est réparti entre quatre catégories d'actionnaires : 1° un actionnaire de référence détenant la majorité du capital [...] II - l'actionnaire de référence peut être constitué d'un groupe de deux ou trois actionnaires, liés entre eux par un pacte emportant les effets prévus à l'article 1134 Cciv, et s'exprimant d'une seule voix dans les Assemblées générales de la société anonyme d'HLM.

2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

▪ Batiroc BPL

BATIROC BPL est une société de crédit-bail immobilier dont l'objet est la location, soit à titre pur et simple, soit dans le cadre d'opérations de crédit-bail, d'immeubles non équipés à usage professionnel tendant à faciliter ou promouvoir, sur le territoire français, l'implantation d'activités nouvelles et le développement d'activités existantes, y compris leur accompagnement en dehors de cette zone.

BATIROC BPL a réalisé en 2023 une production nouvelle de 101,9 M€ soit 51 dossiers (136,8 M€ en 2022, 53 dossiers) dans un environnement économique complexe et concurrentiel. La production apportée par les Centres Affaires multi-marchés représente 22% des montants pour 14 dossiers. La production apportée par les Centres Immobiliers Professionnels représente 26% des montants pour 19 dossiers. Les Département Grands Comptes représentent 41% des montants pour 10 dossiers. Enfin, la filière de croissance (tourisme) a apporté 6% des montants pour 4 dossiers et la banque de détail a apporté 5% des montants pour 4 dossiers.

En 2023, la répartition géographique des encours ressort à 39% (contre 37% au 31 décembre 2022) sur le territoire Breton et à 38% en Pays de la Loire (contre 40% en 2022).

Le montant des contrats et avenants signés s'élèvent à 99,3 M€ (50 dossiers) contre 126,4 M€ (52 dossiers) en 2022 et les mises en exploitation, ou entrées en loyers, s'élèvent à 100,6 M€ (52 dossiers) contre 101,6 M € (38 dossiers) en 2022.

Au 31 décembre 2023, BATIROC BPL était propriétaire de 407 immeubles contre 403 en 2022 représentant au bilan le montant de crédit-bail immobilier de 640 M€ contre 618,5 M€ à fin 2022.

Enfin, en 2023, BATIROC BPL constate un PNB IFRS à 8,6 M€ contre 7 M€ en 2022. Le résultat net IFRS 2023 ressort à 4,3 K€ contre 3,2 K€ à fin 2022.

▪ SODERO GESTION

SODERO GESTION est une société agréée par l'AMF, spécialisée dans la gestion de fonds de capital investissement. Elle a réalisé en 2023, via ses véhicules gérés, 17 opérations d'investissements sur les problématiques suivantes :

- ✓ 8 dans le cadre de transmissions ou de réorganisations du capital en tant qu'actionnaire minoritaire
- ✓ 2 dans le cadre d'opérations de transmission du capital en tant qu'actionnaire majoritaire au capital des entreprises
- ✓ 7 dans des opérations de capital innovation / capital risques pour accompagner des projets d'entreprises innovantes.

SODERO GESTION évolue sur un marché particulièrement concurrentiel dans un contexte de remontée des taux moins favorable aux levées de capitaux sur le non coté.

53 opérations de capital transmission ont été référencées en Bretagne et Pays de Loire en 2023. Plus de 50 sociétés de gestion différentes ont participé à ces opérations. Ainsi avec 10 investissements réalisées, SODERO GESTION est la société de gestion la plus dynamique en 2023.

Plus de 18,5 M€ ont été investis par SODERO GESTION dans les jeunes entreprises, PME et ETI de notre territoire.

Dans le même temps les opérations de cessions réalisées sur l'année ont généré 18 M€ de flux de cessions pour un performance moyenne supérieure à 3 fois l'investissement initial.

2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

	2019	2020	2021	2022	2023
Capital en fin d'exercice					
Capital social (en milliers d'euros)	1 315 000	1 315 000	1 315 000	1 315 000	1 315 000
Nombre de parts sociales	65 750 000	65 750 000	65 750 000	65 750 000	65 750 000
Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires	509 756	513 630	546 864	478 894	506 447
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	152 051	115 823	194 593	209 785	115 905
Impôts sur les bénéfices	42 285	41 541	53 549	25 566	17 508
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	102 646	102 583	109 578	63 073	114 019
Résultat distribué (1)	17 095	15 122	19 725	32 875	30 245
Résultat des opérations réduit à une part sociale (en euros)					
Chiffre d'affaires	7,75	7,81	8,32	7,28	7,70
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements, dépréciation et provisions	1,67	1,13	2,15	2,80	1,50
Impôts sur les bénéfices	0,64	0,63	0,81	0,39	0,27
Résultat après impôts, participations des salariés et dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	1,56	1,56	1,67	0,96	1,73
Dividende attribué à chaque part sociale (1)	0,26	0,23	0,30	0,50	0,46
Personnel					
Effectif moyen	2 813	2 690	2 667	2 637	2 637
Montant de la masse salariale (en milliers d'euros)	120 799	115 198	122 629	124 741	123 404
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (en milliers d'euros)	55 126	53 938	55 015	56 685	57 337
(1) Pour 2023, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale.					

2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-14 du code du commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-4 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par la CEBPL pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclut donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

En euros	Factures <i>recues</i> , non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <i>émises</i> , non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	7					337	24					19
Montant total des factures concernées T.T.C	775 303	3 455 312	461 307	240 612	-107	4 157 125	238 441	0	50 300	1522	97 952	149 774
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice	0%	1%	0%	0%	0%	1%						
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							3%	0%	1%	0%	1%	2%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues	0						0					
Montant total des factures exclues	0						0					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	o Délais contractuels						o Délais contractuels					

En 2023, la CEBPL a poursuivi ses efforts afin de régler au plus vite ses fournisseurs.

2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

Au sein de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classifications fixés par accord au niveau de la branche Caisse d'Épargne.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

A noter que le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée. La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations, est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés; elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

L'ensemble des collaborateurs bénéficie d'une part variable liée à l'atteinte d'objectifs collectifs et/ou individuels.

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Caisse d'Épargne Caisse d'Épargne Pays de Loire, d'un niveau d'intéressement et de participation

dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 15% de la masse salariale.

Enfin, la politique de rémunération de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire applique le principe de la neutralité au regard du genre et de l'équité des rémunérations entre travailleurs masculins et féminins pour un même travail ou un travail de même valeur. La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire porte en effet une attention particulière à l'égalité hommes-femmes, notamment en matière de politique salariale et de réduction des inégalités, dès l'embauche des salariés par l'attribution d'un niveau de salaire et de classification identique entre les femmes et les hommes pour un même métier, niveau de responsabilité, formation et expérience professionnelle puis tout au long de la carrière, en s'assurant de l'équité des propositions effectuées lors de la revue annuelle des rémunérations. Un accord relatif à l'égalité professionnelle a été signé par la Caisse de Bretagne Pays de Loire le 31 mai 2022 par la majorité des organisations syndicales représentatives / un plan d'action relatif à l'égalité professionnelle a été déployé.

Cet engagement se retrouve dans le calcul de l'index égalité Hommes-Femmes (décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019), pour lequel la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire obtient 94 points sur un maximum de 100 points au titre de l'année 2023.

2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs

(Articles L312-19, L312-20 et R312-21 du code monétaire et financier)

	A la date du 31 décembre 2023
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	81 757 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	74 644 593 €

	Au cours de l'exercice 2023
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	10 664 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	2 437 537 €

3 ETATS FINANCIERS

3.1 COMPTES CONSOLIDES

3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2023

<i>en milliers d'euros</i>	<i>Notes</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts et produits assimilés	4.1	1 176 607	665 402
Intérêts et charges assimilées	4.1	-1 045 712	-390 995
Commissions (produits)	4.2	323 335	301 905
Commissions (charges)	4.2	-42 007	-41 754
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	27 876	13 717
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	54 778	36 658
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	1 653	-159
Produits des autres activités	4.6	13 262	8 944
Charges des autres activités	4.6	-9 617	-26 684
Produit net bancaire		500 175	567 034
Charges générales d'exploitation	4.7	-317 415	-335 217
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		-21 102	-21 259
Résultat brut d'exploitation		161 658	210 558
Coût du risque de crédit	7.1.1	-28 725	-41 265
Résultat d'exploitation		132 933	169 293
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	11.3.2	1 066	0
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	121	2 454
Résultat avant impôts		134 120	171 747
Impôts sur le résultat	10.1	-20 853	-37 141
Résultat net		113 266	134 606
Participations ne donnant pas le contrôle		-3 873	-5 582
Résultat net part du groupe		109 393	129 024

3.1.2 Résultat global

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat net	113 266	134 606
Eléments recyclables en résultat net	18 614	-71 137
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	25 043	-96 846
Impôts liés	-6 429	25 709
Eléments non recyclables en résultat net	15 265	-124 297
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	-1 164	4 381
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	14 799	-124 563
Impôts liés	1 630	-4 115
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	33 879	-195 434
RESULTAT GLOBAL	147 145	-60 828
Part du groupe	143 272	-66 410
Participations ne donnant pas le contrôle	3 873	5 582

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de 0 milliers d'euros pour l'exercice 2023 et de 0 milliers d'euros pour l'exercice 2022.

3.1.3 Bilan consolidé

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisse, banques centrales	5.1	71 915	71 478
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	327 743	323 945
Instruments dérivés de couverture	5.3	282 567	430 358
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	2 232 866	2 272 826
Titres au coût amorti	5.5.1	847 980	419 136
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	10 448 856	11 180 903
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	29 127 912	28 080 916
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		-184 245	-375 365
Actifs d'impôts courants	10.1	15 982	20 391
Actifs d'impôts différés	10.2	83 994	85 155
Comptes de régularisation et actifs divers	5.6	270 602	224 580
Immeubles de placement	5.7	3 222	3 669
Immobilisations corporelles	5.8	113 730	122 048
Immobilisations incorporelles	5.8	355	69
Ecart d'acquisition	3.5	1 237	1 237
TOTAL DES ACTIFS		43 644 716	42 861 346

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	49 653	58 025
Instruments dérivés de couverture	5.3	248 873	242 020
Dettes représentées par un titre	5.9	581 026	508 298
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.10.1	10 079 228	9 917 486
Dettes envers la clientèle	5.10.2	28 732 159	28 273 153
Passifs d'impôts courants	10.1	11 180	9 520
Passifs d'impôts différés	10.2	-159	663
Comptes de régularisation et passifs divers	5.11	423 705	431 321
Provisions	5.12	129 274	148 357
Capitaux propres		3 389 777	3 272 503
Capitaux propres part du groupe		3 339 897	3 223 768
Capital et primes liées	5.13.1	1 399 068	1 399 068
Réserves consolidées		2 100 543	1 998 662
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	5.15	-269 107	-302 986
Résultat de la période		109 393	129 024
Participations ne donnant pas le contrôle	5.14	49 880	48 735
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		43 644 716	42 861 346

3.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

en milliers d'euros	Capital et primes liées					
	Recyclables			Non Recyclables		
	Capital (Note 5.13.1)	Primes (Note 5.13.1)	Réserves consolidées	Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Réévalu- (éc- actuar- des régi- à prestat- déf
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2022	1 315 000	84 068	2 014 249	18 849	-127 388	
Distribution			-20 469			
Contribution des SLE aux réserves consolidées			4 621			
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle			260			
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	-15 588	0	0	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.15)				-71 137	-127 671	3
Résultat de la période						
Résultat global	0	0	0	-71 137	-127 671	3
Autres variations			1			
Capitaux propres au 31 décembre 2022	1 315 000	84 068	1 998 662	-52 288	-255 059	4
Affectation du résultat de l'exercice 2022			129 024			
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2023	1 315 000	84 068	2 127 686	-52 288	-255 059	4
Distribution			-33 176			
Contribution des SLE aux réserves consolidées			5 967			
Transfert entre les composants de capitaux propres			-110			
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle (Note 5.14)			260			
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	0	0	-27 059	0	0	
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (Note 5.15)				18 614	16 222	-
Résultat de la période						
Résultat global	0	0	0	18 614	16 222	-
Autres variations			-84			
Capitaux propres au 31 décembre 2023	1 315 000	84 068	2 100 543	-33 674	-238 837	3

3.1.5 Tableau des flux de trésorerie

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultat avant impôts	134 120	171 747
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	22 471	21 921
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	-19 961	24 592
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-1 066	
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	-77 240	-45 628
Autres mouvements	-203 653	299 933
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	-279 449	300 818
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	19 531	482 865
Flux liés aux opérations avec la clientèle	-631 064	-725 370
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	386 157	-376 425
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	-177 874	269 003
Impôts versés	-14 485	-39 860
Diminution nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-417 735	-389 787
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	-563 064	82 778
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	-407 485	-447 180
Flux liés aux immeubles de placement	5 444	7 057
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-13 936	-31 451
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-415 977	-471 574
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	-35 904	-22 712
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	0	0
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-35 904	-22 712
FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C)	-1 014 945	-411 508
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	71 478	63 230
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	2 332 469	2 769 955
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-19 501	-37 231
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à l'ouverture	2 384 446	2 795 954
Caisse et banques centrales		
Caisse et banques centrales (actif)	71 915	71 478
Banques centrales (passif)	0	0
Opérations à vue avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires débiteurs ⁽¹⁾	1 320 417	2 332 469
Comptes et prêts à vue	0	0
Comptes créditeurs à vue	-22 831	-19 501
Opérations de pension à vue	0	0
Trésorerie à la clôture	1 369 501	2 384 446
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	-1 014 945	-411 508

(1) Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

3.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE**Note 1 Cadre général****LE GROUPE BPCE**

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

- la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) Assurances et les Autres Réseaux
- Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

MECANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin

mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

Entrées au périmètre de consolidation :

Le 30/11/2023, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire (CEBPL) a vendu à la SCCV 4 Chêne Germain (SCCV 4 CG) le terrain du Siège social de Cesson-Sévigné pour un montant de 10 475 520 euros (prix hors taxe de 8 729 600 euros et TVA de 1 745 920 euros).

Le capital de la SCCV 4 CG est réparti de la manière suivante :

- 50% pour la SASU Chêne Germain Participations (SASU CGP), société détenue à 100% par la CEBPL.
- 50% pour la SAS Bâtitisseurs d'Avenir, Groupe qui assure la promotion immobilière.

Au regard **des seuils de significativité définis par le groupe BPCE**, la SCCV 4 CG ne devait pas être consolidée car elle ne dépasse aucun de ces seuils à savoir :

- Total Bilan > 250 MEUR
- PNB = ou > 15 MEUR
- Résultat net comptable (hors éléments non récurrents) > +2 MEUR ou < -2 MEUR.

Néanmoins, BPCE définit une règle supplémentaire indiquant qu'une filiale doit être consolidée dès lors qu'une transaction générant un résultat de cession d'éléments d'actifs est réalisée entre celle-ci et une entité consolidée par intégration globale.

La transaction (la vente du terrain) génère un résultat de cession d'actifs entre la SCCV4 CG (filiale de la CEBPL, via la SASU CGP) et la CEBPL (entité Mère du Groupe CEBPL, consolidée par intégration globale). **En conséquence, la règle supplémentaire s'applique et la SCCV 4 CG et la SASU CGP sont ainsi entrée au périmètre de consolidation sur l'exercice 2023.**

ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement significatif n'est intervenu après la clôture de l'exercice.

Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité**CADRAGE REGLEMENTAIRE**

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

REFERENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2022 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023, dont principalement la norme IFRS 17 relative aux contrats d'assurance.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Le règlement (UE) 2017/2395 du 12 décembre 2017 relatif aux dispositions transitoires prévues pour atténuer les incidences de l'introduction de la norme IFRS 9 sur les fonds propres et pour le traitement des grands risques de certaines expositions du secteur public a été publié au JOUE le 27 décembre 2017. Le Groupe BPCE a décidé de ne pas opter pour la neutralisation transitoire des impacts d'IFRS 9 au niveau prudentiel du fait des impacts modérés liés à l'application de la norme.

Le règlement de l'UE 2021/2036 du 19 novembre 2021 a adopté la norme IFRS 17 publiée par l'IASB le 18 mai 2017 y compris l'amendement du 25 juin 2020 et prévoit la possibilité d'exempter les contrats mutualisés intergénérationnels et avec compensation des flux de trésorerie de l'exigence de cohorte annuelle imposée par la norme. L'IASB a publié le 9 décembre 2021 un amendement à IFRS 17 permettant, sur option, de présenter selon IFRS 9 tous les actifs financiers détenus par les assureurs au 1^{er} janvier 2022 dans les états comparatifs lors de l'application conjointe d'IFRS 17 et IFRS 9 en 2023. Cet amendement a été adopté par le règlement (UE) 2022/1491 de la Commission du 8 septembre 2022.

Le Groupe BPCE étant un conglomérat financier avait choisi d'appliquer l'exemption temporaire d'application d'IFRS 9 pour ses activités d'assurance qui sont demeurées en conséquence suivies sous IAS 39 jusqu'au 31 décembre 2022.

Le Groupe BPCE applique la Norme IFRS 17 depuis le 1^{er} janvier 2023 ainsi que la Norme IFRS 9 pour les entités d'assurance avec un comparatif au 1^{er} janvier 2022 pour les deux normes afin de présenter une information plus pertinente. A ce titre, il a été décidé d'appliquer l'option relative au retraitement d'IFRS 9 dans les comparatifs et également d'appliquer les règles de dépréciation d'IFRS 9 au titre du risque de crédit aux actifs financiers éligibles pour ses états comparatifs 2022.

Les entités concernées par ces mesures sont principalement CEGC, BPCE Assurances, NA, BPCE Vie et ses fonds consolidés, BPCE Life, BPCE Assurances IARD, BPCE IARD, Surassur, Oney Insurance, Oney Life, Prépar Vie et Prépar IARD.

Les nouveaux principes applicables aux contrats d'assurance et les impacts pour le Groupes sont présentés en note 9.

Amendements à IAS 12 : Réforme fiscale internationale – Règles du deuxième pilier du modèle

La directive 2022/2523 a été adoptée par l'Union Européenne le 14 décembre 2022. Cette directive transpose dans le droit européen les préconisations de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (« OCDE ») en matière de réforme de la fiscalité internationale (dite « Pilier 2 »). Elle sera transposée dans le droit français dans le cadre de l'adoption de la loi de finances pour 2024.

Cette réforme vise à instaurer une imposition minimale en matière d'impôt sur le résultat pour certains groupes internationaux à compter du 1^{er} janvier 2024.

Les impacts comptables de cette réforme ont été pris en compte par l'International Accounting Standards Board (IASB) via un amendement de la norme IAS 12 publiée le 23 mai 2023. Cet amendement, adopté par l'Union Européenne via le règlement (UE) 2023/2468 du 8 novembre 2023, prévoit, moyennant la fourniture d'informations complémentaires en annexe des comptes (cf. note 10.2), une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

RECOURS A DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2023, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.12) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les incertitudes liées à l'application de certaines dispositions du règlement relatif aux indices de référence (note 5.18) ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 3.5)
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.1.2)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le Chapitre 2 – Déclaration de performance extra-financière. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le Chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.9, 5.10.2.

- Risques climatiques et environnementaux

L'urgence environnementale et climatique représente l'un des plus grands défis auxquels les économies de la planète et l'ensemble des acteurs économiques sont confrontés aujourd'hui. La finance peut et doit être aux avant-postes de la transition écologique en orientant les flux financiers vers une économie durable. Convaincue de l'importance des risques et des opportunités suscités par le changement climatique, BPCE a placé la transition énergétique et le climat parmi les trois axes majeurs de son plan stratégique.

Le Groupe BPCE est exposé, directement ou indirectement, à plusieurs facteurs de risques liés au climat. Pour les qualifier, BPCE a adopté la terminologie des risques proposés par la TCFD (Task Force on Climate-Related Financial Disclosures)[1] : « risque de transition » et « risque physique ».

Dans le cadre de l'appétit aux risques et du processus d'identification des risques, l'évaluation de la matérialité de ces risques est revue annuellement et pourra, le cas échéant, être affinée à l'aide de nouvelles méthodologies de mesure. La matérialité des risques associés aux changements climatiques (risques physiques aigus, chroniques et risques de transition) est appréciée à court et long terme par référence aux grandes classes de risques du pilier 1 de Bâle III que sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel, y compris le risque de non-conformité et de réputation. En 2023, cette évaluation a été réalisée au niveau de la quasi-totalité des entités du Groupe BPCE et consolidé au niveau du Groupe BPCE. Ces travaux alimentent la revue de la macro-cartographie des risques menée annuellement au niveau du Groupe BPCE et de ces entités.

Le risque physique est pris en compte dans l'évaluation interne du besoin en capital du groupe (processus ICAAP) par application de scénarios sur les aléas sécheresse et inondation sur le portefeuille immobilier en France. Le risque de transition est intégré de manière implicite : les modèles de notation internes des contreparties prennent déjà en compte les évolutions possibles de l'environnement économique dans un horizon de temps raisonnable (1 à 3 ans)

^[1]Le rapport climat TCFD 2022, publié par le Groupe BPCE, suivant les recommandations de la TCFD, est disponible sur le site internet de BPCE (<https://groupebpce.com/content/download/33295/file/230324-TCFD-FR-DEF.pdf>)

et couvrent donc les possibles impacts de la transition climatique même si ceux-ci ne peuvent pas actuellement être dissociés. Des travaux sont en cours afin d'intégrer ce risque sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans l'ICAAP 2024 l'impact potentiel à long terme du risque de transition en déployant une logique de tests de résistance. Par ailleurs, dans le cadre de l'exercice annuel de test de résistance interne, des aléas de risque climatique physique et un scénario de risque de transition ont été intégrés dans l'un des scénarios adverses permettant d'évaluer leur impact potentiel sur la trajectoire financière du Groupe BPCE à 3 ans.

Le groupe a par ailleurs progressivement déployé plusieurs outils visant à évaluer et piloter son exposition aux risques de transition et physique. La Banque de Grande Clientèle évalue les effets de ses transactions sur le climat en attribuant une note climatique (« Green Weighting Factor color rating ») soit à l'actif ou au projet financé, soit à l'emprunteur quand il s'agit d'un financement classique. Pour les clients Entreprises des établissements régionaux, a été mis en place un questionnaire ESG, visant à mieux connaître la maturité de ses clients en matière d'enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG), et en particulier climatiques et à détecter les besoins d'accompagnement de ses clients dans la transition, à remonter les données nécessaires au calcul de l'alignement des encours et à intégrer ces critères comme une aide à l'évaluation des dossiers de crédit.

Le processus d'identification, de quantification et de gestion des risques liés au climat, se renforce, au fur et à mesure de la collecte de données disponibles ou à recueillir. En 2023, les efforts se sont notamment portés sur le dispositif de quantification du risque physique du portefeuille résidentiel immobilier en France. Ce portefeuille a fait l'objet d'une étude enrichie de l'exposition aux aléas climatiques à partir des adresses des biens et des zoniers mis à disposition par les institutions de référence. Des travaux complémentaires sont en cours pour affiner l'évaluation des impacts en prenant en compte la vulnérabilité des actifs.

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ET DATE DE CLOTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2023. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le directoire du 15 janvier 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 26 avril 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

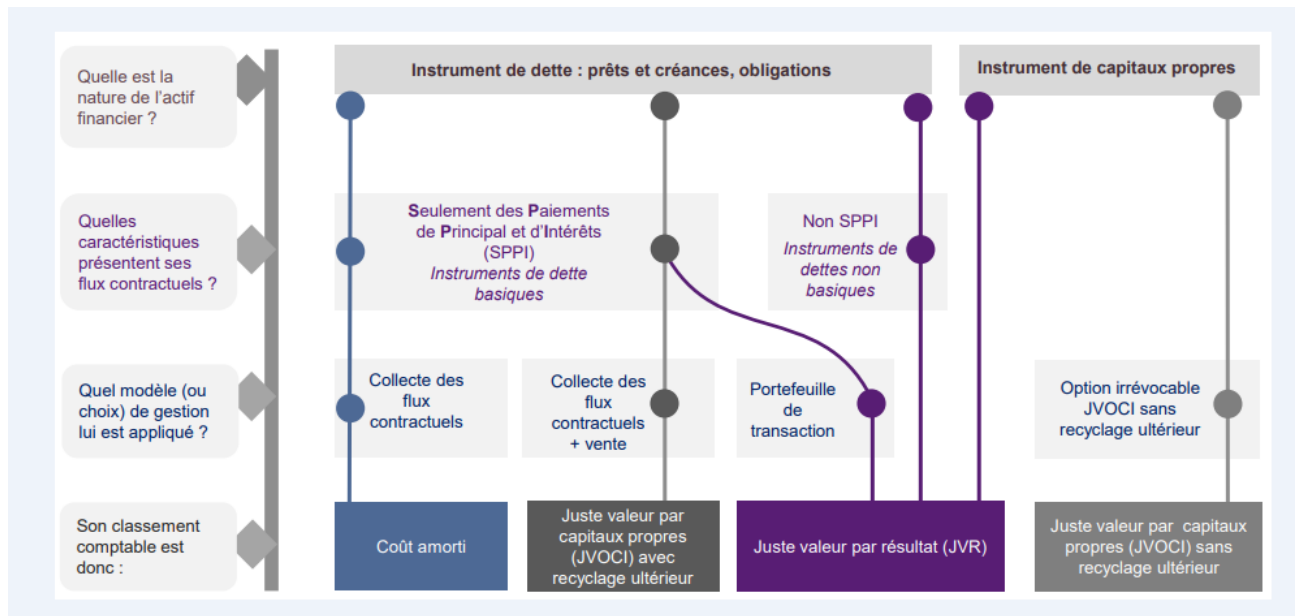
PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX ET METHODES D'ÉVALUATION

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :
 - o les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
 - o les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
 - o les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »). Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;
- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;
Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.
- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;
Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.
- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation.
La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et
- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Concernant les passifs financiers, les règles de classement et d'évaluation figurant dans la norme IAS 39 sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9, à l'exception de celles applicables aux passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer en juste valeur par résultat (option juste valeur) pour lesquels les écarts de réévaluation liés aux variations du risque de crédit propre sont enregistrés parmi les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sans reclassement ultérieur en résultat.

Les dispositions de la norme IAS 39 relatives à la décomptabilisation des actifs et passifs financiers sont reprises sans modification dans la norme IFRS 9. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » .

Note 3 Consolidation**ENTITE CONSOLIDANTE**

L'entité consolidante du Groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire dont le siège est sis 2 place Graslin à Nantes et enregistrée au registre du commerce sous le numéro 392640090.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION - METHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le

résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 14.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;

- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

Les regroupements d'entreprises réalisés antérieurement à la révision des normes IFRS 3 et IAS 27 sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun qui étaient explicitement exclus du champ d'application.

Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

- en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;
- l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;
- si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;
- tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

DATE DE CLOTÛRE DE L'EXERCICE DES ENTITES CONSOLIDEES

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre. Par exception, les sociétés locales d'épargne (SLE) clôturent leurs comptes au 31 mai. Ces entités sont en conséquence consolidées sur la base d'une situation comptable arrêtée au 31 décembre.

ÉVOLUTION DU PERIMETRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2023 sont les suivantes :

Le périmètre de consolidation du Groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a évolué au cours de l'exercice 2023, par l'entrée en périmètre de sa quote-part respective dans chacune des nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12.1 :

- BPCE Home Loans FCT 2023 et BPCE Home Loans FCT 2023 Demut
- Mercure Master SME FCT et Mercure Master SME FCT Demut

En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces deux entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

Autres évolutions de périmètre

Les autres variations de périmètre au cours de l'exercice 2023 sont les suivantes :

- Intégration de la SASU Chêne Germain détenue à 100%.
- Intégration de la SCCV 4 Chêne Germain détenue à 50%.
-

ECARTS D'ACQUISITION

VALEUR DES ECARTS D'ACQUISITION

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont décrits dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Valeur nette à l'ouverture	1 237	1 237
Valeur nette à la clôture	1 237	1 237

Écarts d'acquisition détaillés :

	Valeur nette comptable	
<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
SODERO	1 237	1 237
TOTAL DES ÉCARTS D'ACQUISITION	1 237	1 237

Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

Variations de valeur des écarts d'acquisition

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
SODERO	1 237	1 237
TOTAL DES VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	1 237	1 237

Note 4 Notes relatives au compte de résultat

L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit ⁽¹⁾	358 393	-306 095	52 298	145 872	-54 458	91 414
Prêts ou créances sur la clientèle	565 611	-608 311	-42 700	440 228	-288 318	151 910
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	26 080	-18 516	7 564	9 697	-4 204	5 493
Dettes subordonnées	///	-44	-44	///	-1	-1
Passifs locatifs	///	-234	-234	///	-77	-77
Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)	950 084	-933 200	16 884	595 797	-347 058	248 739
Opérations de location-financement	20 082	0	20 082	13 552	0	13 552
Titres de dettes	27 834	///	27 834	32 440	///	32 440
Autres	0	///	0	0	///	0
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	27 834	///	27 834	32 440	///	32 440
Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres ⁽¹⁾	998 000	-933 200	64 800	641 789	-347 058	294 731
Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction	4 338	///	4 338	3 708	///	3 708
Instruments dérivés de couverture	168 434	-106 328	62 106	18 713	-41 631	-22 918
Instruments dérivés pour couverture économique	5 835	-6 184	-349	1 192	-2 306	-1 114
Total des produits et charges d'intérêt	1 176 607	-1 045 712	130 895	665 402	-390 995	274 407

⁽¹⁾ Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 200 356 milliers d'euros (95 619 milliers d'euros en 2022) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 1 929 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (2 135 milliers d'euros au titre de l'exercice 2022).

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement	970 115	-931 269	38 846	609 349	-345 330	264 019
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	16 905		16 905	7 961		7 961
Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	27 834		27 834	32 440		32 440
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré						

PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	0	-22	-22	0	-23	-23
Opérations avec la clientèle	66 488	-217	66 271	65 880	-604	65 276
Prestation de services financiers	11 611	-23 017	-11 406	11 307	-22 479	-11 172
Vente de produits d'assurance vie	122 555	///	122 555	112 268	///	112 268
Moyens de paiement	70 959	-15 050	55 909	66 280	-14 678	51 602
Opérations sur titres	2 736	-401	2 335	3 071	-263	2 808
Activités de fiducie	5 662	-2 915	2 747	6 524	-3 126	3 398
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	18 724	-384	18 340	13 190	-580	12 610
Autres commissions	24 600	-1	24 599	23 385	0	23 385
TOTAL DES COMMISSIONS	323 335	-42 007	281 328	301 905	-41 754	2601

GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	29 110	12 432
Résultats sur opérations de couverture	-1 058	1 063
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	0	-1
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	-1 058	1 064
Variation de la couverture de juste valeur	-153 260	277 577
Variation de l'élément couvert	152 202	-276 514
Résultats sur opérations de change	-176	222
Total des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat	27 876	13 717

(1) y compris couverture économique de change

GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR AR CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	54 778	36 658
Total des profits et pertes nets sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	54 778	36 658

GAINS OU PERTES NETS RESULTANT DE LA DECOMPTABILISATION D'ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur la clientèle	1 779	0	1 779	330	0	330
Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti	1 779	0	1 779	330	0	330
Dettes envers les établissements de crédit	35	-161	-126	52	-541	-489
Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti	35	-161	-126	52	-541	-489

Les gains constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 1 779 milliers d'euros.

PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES

Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges sur activités immobilières	19	-19	0	36	-36	0
Produits et charges sur opérations de location	943	0	943	863	0	863
Produits et charges sur immeubles de placement	5 958	-239	5 719	3 337	-374	2 963
<i>Quote-part réalisée sur opérations faites en commun</i>	3 789	-8 739	-4 950	3 825	-7 418	-3 593
<i>Autres produits et charges divers d'exploitation</i>	2 553	-11 669	-9 116	883	-11 340	-10 457
<i>Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation</i>	///	11 049	11 049		-7 516	-7 516
Autres produits et charges d'exploitation bancaire ⁽¹⁾	6 342	-9 359	-3 017	4 708	-26 274	-21 566
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS	13 262	-9 617	3 645	8 944	-26 684	-17 740

- (1) En 2021, un produit de 3 343 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier (cf. Risques juridiques dans la partie « Gestion des risques »), une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions versées par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 65 481 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 5 773 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 59 709 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Contributions aux mécanismes de résolution bancaire.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (*Bank Recovery and Resolution Directive*) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions *ex-ante* aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire représente pour l'exercice 6 376 milliers d'euros dont 4 942 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 435 milliers d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à ϵ ster -20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 7 535 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers ». Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Charges de personnel	-195 700	-198 935
Impôts, taxes et contributions réglementaires ⁽¹⁾	-13 229	-16 989
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-108 486	-115 016
Autres frais administratifs	-121 715	-136 282
TOTAL DES CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-317 415	-335 217

⁽¹⁾ Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) pour un montant annuel de 4 942 milliers d'euros (contre 6 241 milliers d'euros en 2022) et la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 573 milliers d'euros (contre 514 milliers d'euros en 2022).

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont désormais présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	121	2 454
TOTAL DES GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS	121	2 454

Note 5 Notes relatives au bilan**CAISSE, BANQUES CENTRALES****Principes comptables**

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Caisse	71 915	71 478
TOTAL CAISSE, BANQUES CENTRALES	71 915	71 478

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT**Principes comptables**

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

ACTIF FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT**Principes comptables**

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat		
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽²⁾	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers ⁽²⁾	Total
Obligations et autres titres de dettes		148 129	148 129		131 072	131 072
Titres de dettes		148 129	148 129		131 072	131 072
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension		43 474	43 474		42 286	42 286
Prêts à la clientèle hors opérations de pension		12 928	12 928		22 912	22 912
Prêts		56 402	56 402		65 198	65 198
Instruments de capitaux propres		80 593	80 593		74 353	74 353
Dérivés de transaction ⁽¹⁾	42 619	///	42 619	53 322	///	53 322
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	42 619	285 124	327 743	53 322	270 623	323 945

⁽¹⁾ Uniquement dans le cas d'une « non concordance comptable »

⁽²⁾ inclus les actifs non basiques qui ne relèvent pas d'une activité de transaction dont les parts de fonds et les actions non désignées en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat**Principes comptables**

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

en milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Total
Ventes à découvert	723	723	276	276
Dérivés de transaction	48 930	48 930	57 749	57 749
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	49 653	49 653	58 025	58 25

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont détenus à des fins de transaction. Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

Instruments dérivés de transaction

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

En milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Dérivés de taux	1 421 072	37 644	44 024	1 023 666	45 730	50 566
Dérivés de change	39 107	192	188	56 947	433	431
Opérations fermes	1 460 179	37 836	44 212	1 080 613	46 163	50 997
Dérivés de taux	38 970	4 781	4 716	107 263	7 159	6 752
Dérivés de change	0	2	2	0	0	0
Opérations conditionnelles	38 970	4 783	4 718	107 263	7 159	6 752
TOTAL DES INSTRUMENTS DERIVES DE TRANSACTION	1 499 149	42 619	48 930	1 187 876	53 322	57 749
<i>dont opérations de gré à gré</i>	1 499 149	42 619	48 930	1 187 876	53 322	57 749

INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE

Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une

efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macrocouverture.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

CAS PARTICULIERS DE COUVERTURE DE PORTEFEUILLES (MACROCOUVERTURE)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET LIBELLE EN DEVISES

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe
- les dépôts à vue
- les dépôts liés au PEL
- la composante inflation du Livret A ou du Livret d'Epargne Populaire (LEP)

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3% soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette
- la macro couverture d'actifs à taux variable

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu)
- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*)
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	7 567 513	282 567	248 873	6 239 868	430 358	242 020
Opérations fermes	7 567 513	282 567	248 873	6 239 868	430 358	242 020
Couverture de juste valeur	7 567 513	282 567	248 873	6 239 868	430 358	242 020
TOTAL DES INSTRUMENTS DÉRIVES DE COUVERTURE	7 567 513	282 567	248 873	6 239 868	430 358	242 020

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Echéancier du notionnel des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2023

En milliers d'euros	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
Couverture de taux d'intérêts	878 158	2 877 853	2 665 553	1 145 949
Instruments de couverture de juste valeur	878 158	2 877 853	2 665 553	1 145 949
Total	878 158	2 877 853	2 665 553	1 145 949

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Eléments couverts

Couverture de juste valeur

En milliers d'euros	31/12/2023		
	Couverture du risque de taux		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte ⁽¹⁾	Composante couverte à étaler ⁽²⁾
Actifs			
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres			
Titres de dette	587	-8	595
Actifs financiers au coût amorti	99	1	97
Prêts ou créances sur la clientèle	99	2	97
Passifs			
Passifs financiers au coût amorti	1 155	-143	1 298
Dettes envers les établissements de crédit	1 155	-143	1 298
Total de couverture de juste valeur	1 841	-150	1 990

⁽¹⁾ Intérêts courus exclus

⁽²⁾ Déqualification, fin de la relation de couverture (full term du dérivé)

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES**Principes comptables**

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

- Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

- Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
Titres de dettes	1 291 083	///	1 291 083	1 391 512	///	1 391 512
Actions et autres titres de capitaux propres ⁽¹⁾	///	941 783	941 783	///	881 314	881 314
Juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 291 083	941 783	2 232 866	1 391 512	881 314	2 272 826
dont dépréciations pour pertes de crédit attendues	-282	///	-282	-256	///	-256
dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)	-45 544	-236 413	-281 957	-70 587	-251 212	-321 799

⁽¹⁾ Le détail est donné dans la note 5.4

Au 31 décembre 2023, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la variation de réévaluation des titres BPCE pour un montant de + 28 153 milliers d'euros.

Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction. Lors des arrêtés suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Titres de dettes	1 291 083	1 391 512
Actions et autres titres de capitaux propres	941 783	881 314
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 232 866	2 272 826
<i>Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (avant impôts)</i>	-281 957	-321 799
- Instruments de dettes	-45 544	-70 587
- Instruments de capitaux propres	-236 413	-251 212

Les titres de participation comprennent les participations stratégiques, les entités « outils » (l'informatique par exemple) et certains titres de capital investissement à long terme. Ces titres de participation n'ayant pas vocation à être cédés, un classement en instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres est adapté à cette nature de participation.

Le montant cumulé des variations de juste valeur reclassé dans la composante « Réserves consolidées » durant la période concerne les cessions de CEHP et la Résidence du Traict et s'élève à 9,7 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Le motif ayant conduit à céder les instruments de capitaux propres est sa dissolution pour l'entité CEHP et la situation financière de l'entité de la Résidence du Traict.

ACTIFS AU COUT AMORTI

Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêtés ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la échéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la échéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêts ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au - ou proches du - plafond des 25% du PGE). Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prendra la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Renégociations et restructurations

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise

en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

Sous IFRS 9, le traitement des restructurations ayant pour origine des difficultés financières reste semblable à celui qui prévalait sous IAS 39 : en cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés *pro rata temporis* sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

Titres au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Effets publics et valeurs assimilées	711 059	312 848
Obligations et autres titres de dettes	137 425	106 528
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-504	-240
TOTAL DES TITRES AU COUT AMORTI	847 980	419 136

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	1 320 970	2 333 249
Comptes et prêts ⁽¹⁾	9 104 644	8 813 721
Dépôts de garantie versés	23 244	34 177
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-2	-244
TOTAL	10 448 856	11 180 903

⁽¹⁾ Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élevaient à 5 993 366 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 5 466 945 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élevaient à 4 433 153 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (5 674 694 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	347 622	316 579
Autres concours à la clientèle	29 077 389	28 057 170
-Prêts à la clientèle financière	349 811	109 355
-Crédits de trésorerie ⁽¹⁾	3 256 704	3 221 145
-Crédits à l'équipement	6 510 426	6 163 053
-Crédits au logement	18 029 051	17 624 338
-Crédits à l'exportation	22 147	21 102
-Opérations de location-financement	615 230	600 285
-Prêts subordonnés ⁽²⁾	7 791	20 040
-Autres Crédits	286 229	297 852
Autres prêts ou créances sur la clientèle	9 365	12 463
Prêts et créances bruts sur la clientèle	29 434 376	28 386 212
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-306 464	-305 296
TOTAL	29 127 912	28 080 916

⁽¹⁾ Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élevaient à 269 618 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 386 433 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

⁽²⁾ Au 31 décembre 2023, 135 milliers d'euros de Prêts Participatifs Relance (PPR) ont été comptabilisés.

Les encours de financements verts sont détaillés dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe »)

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

COMPTE DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'encaissement	92 242	82 628
Charges constatées d'avance	1 435	1 206
Produits à recevoir	37 071	32 347

Autres comptes de régularisation	18 084	2 067
Comptes de régularisation - actif	148 832	118 248
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	100
Débiteurs divers	121 770	106 232
Actifs divers	121 770	106 332
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	270 602	2240

IMMEUBLES DE PLACEMENTS

Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur brute	Cumul des amort. et pertes de valeur		Valeur brute	Cumul des amort. et pertes de valeur	
		Valeur nette			Valeur nette	
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	22 220	///	///	21 732
Immeubles comptabilisés au coût historique	-12 358	-6 640	-18 998	-11 469	-6 594	-18 063
TOTAL DES IMMEUBLES DE PLACEMENT			3 222			3 669

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 22 220 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (21 732 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

IMMOBILISATIONS

Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Caisses d'Epargne :

- constructions : 20 à 50 ans ;
- aménagements : 5 à 20 ans ;
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans ;
- matériels informatiques : 3 à 5 ans ;
- logiciels : maximum 5 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles	338 201	-241 788	96 413	339 643	-237 514	102 129
Biens immobiliers	84 801	-47 826	36 975	86 195	-46 869	39 326
Biens mobiliers	253 400	-193 962	59 438	253 448	-190 645	62 803
Droits d'utilisation au titre de contrats de location	42 745	-25 428	17 317	42 157	-22 238	19 919
Portant sur des biens immobiliers	41 621	-25 142	16 479	40 994	-22 093	18 901
Portant sur des biens mobiliers	1 124	-286	838	1 163	-145	1 018
TOTAL DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	380 946	-267 216	113 730	381 800	-259 752	122 048
Immobilisations incorporelles	7 808	-7 453	355	7 501	-7 432	69
Logiciels	7 384	-7 289	95	7 337	-7 268	69
Autres immobilisations incorporelles	424	-164	260	164	-164	0
TOTAL DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 808	-7 453	355	7 501	-7 432	69

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une nouvelle catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts obligataires	526 279	505 818
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	52 127	1 878
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	-4	0
Dettes non préférées	0	0
Total	578 402	507 696
Dettes rattachées	2 624	602
TOTAL DES DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	581 026	508 298

Les émissions d'obligations vertes sont détaillées dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.3 « Refinancement durable : innovation et présence active sur le marché des obligations vertes ou sociales »)

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET ASSIMILES ET ENVERS LA CLIENTELE

Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.9).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été comptabilisés au coût amorti conformément aux règles d'IFRS 9. Les intérêts sont constatés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif estimé en fonction des hypothèses d'atteinte des objectifs de production de prêts fixés par la BCE. S'agissant d'un taux de rémunération révisable, le taux d'intérêt effectif appliqué varie d'une période à l'autre. Le Groupe BPCE a atteint les objectifs de production de prêts fixés par la BCE. Ainsi, la bonification de - 0,50% a été constatée en produit sur la période de 12 mois concernée. Le 28 octobre 2022, la BCE a annoncé une modification de la rémunération du TLTRO3 :

- Entre le 23 juin 2022 et le 22 novembre 2022, le taux applicable est le taux de facilité de dépôt moyen de la BCE depuis la date de départ du TLTRO3 jusqu'au 22 novembre 2022

- à partir du 23 novembre, le taux applicable est le taux moyen de facilité de dépôts de la BCE applicable à-jusqu'à la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé de chaque opération TLTRO III en cours.

Pour rappel, l'effet de cette modification a été comptabilisé en ajustement du résultat pour la période allant du 23 juin 2022 au 22 novembre 2022 et prospectivement pour la nouvelle période à partir du 23 novembre 2022. Dans les comptes consolidés au 31 décembre 2023, le taux d'intérêt effectif est le dernier taux de facilité de dépôt connu (4 % depuis le 20 septembre 2023).

DETTE ENVERS LES ETABLISSEMENTS CREDIT ET ASSIMILES

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes à vue	22 831	19 501
Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés	22 831	19 501
Emprunts et comptes à terme	9 641 572	9 301 264
Opérations de pension	337 577	403 723
Dettes rattachées	52 417	-512
Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés	10 031 566	9 704 475
Dépôts de garantie reçus	24 831	193 510
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS	10 079 228	9 917 486

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 10 019 277 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (9 867 807 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2023 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

Dettes envers la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	8 367 417	8 827 701
Livret A	7 775 680	7 457 497
Plans et comptes épargne-logement	4 596 664	4 770 688
Autres comptes d'épargne à régime spécial	5 198 742	5 098 607
Dettes rattachées	11	10
Comptes d'épargne à régime spécial	17 571 097	17 326 802
Comptes et emprunts à vue	41 492	32 216
Comptes et emprunts à terme	2 700 375	2 062 404
Dettes rattachées	51 778	24 030
Autres comptes de la clientèle	2 793 645	2 118 650
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE	28 732 159	28 273 153

Le détail des livrets d'épargne responsable est présenté dans le chapitre 2 « Déclaration de performance extra-financière » (note 2.3.4 « Accompagner nos clients vers une économie bas carbone directe ».)

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
----------------------------	------------	------------

Comptes d'encaissement	169 163	160 495
Produits constatés d'avance	4 946	4 514
Charges à payer	54 344	78 822
Autres comptes de régularisation créditeurs	29 380	17 680
Comptes de régularisation - passif	257 833	261 511
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	46 064	45 434
Créditeurs divers	104 815	106 635
Passifs locatifs	14 993	17 741
Passifs divers	165 872	169 810
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	423 705	431 321

PROVISIONS

Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

Les provisions sont détaillées dans le tableau de variations ci-dessous, à l'exception des provisions pour pertes de crédit attendues sur les engagements de financement et de garantie qui sont détaillées à la note 6.

<i>en milliers d'euros</i>						
	01/01/2023	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2023
Provisions pour engagements sociaux	15 278	1 644	-13	-372	1 024	17 561
Risques légaux et fiscaux	25 966	1 784	0	-10 469	140	17 421
Engagements de prêts et garanties ⁽¹⁾	19 726	4 432	0	-8 287	149	16 020
Provisions pour activité d'épargne-logement	39 683	1 344	0	-3 272	0	37 755
Autres provisions d'exploitation	47 704	7 484	0	-14 671	0	40 517
TOTAL DES PROVISIONS	148 357	16 688	-13	-37 071	1 313	129 274

⁽¹⁾ Les provisions sur engagements de prêts et de garanties sont estimées selon la méthodologie d'IFRS 9 depuis le 1^{er} janvier 2018.

ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT

<i>en milliers d'euros</i>		
	31/12/2023	31/12/2022
Encours collectés au titre des Plans d'épargne-logement (PEL)		
ancienneté de moins de 4 ans	410 252	179 974
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 438 731	2 747 547
ancienneté de plus de 10 ans	1 274 917	1 418 433
Encours collectés au titre des plans épargne-logement	4 123 900	4 345 954
Encours collectés au titre des comptes épargne-logement	456 847	434 366
TOTAL DES ENCOURS COLLECTES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	4 580 747	4 780 320

ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT

<i>en milliers d'euros</i>		
	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédit octroyés au titre des plans épargne-logement	709	620
Encours de crédit octroyés au titre des comptes épargne-logement	1 932	2 845
TOTAL DES ENCOURS DE CREDIT OCTROYES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	2 641	3 465

Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

<i>en milliers d'euros</i>		
	31/12/2023	31/12/2022
Provisions constituées au titre des PEL		
ancienneté de moins de 4 ans	4 066	1 258
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	4 395	8 640
ancienneté de plus de 10 ans	17 452	20 733
Provisions constituées au titre des plans épargne-logement	25 912	30 631
Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement	11 953	9 161
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-56	-19
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-54	-90
Provisions constituées au titre des crédits épargne-logement	-110	-109
TOTAL DES PROVISIONS CONSTITUEES AU TITRE DE L'EPARGNE-LOGEMENT	37 755	39 683

ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES EMIS

Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

Parts Sociales

Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Les Sociétés Locales d'Épargne (SLE) étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Nombre	Nominal	Capital	Nombre	Nominal	Capital
Parts sociales						
Valeur à l'ouverture	65 750 000	0,02	1 315 000	65 750 000	0,02	1 315 000
Valeur à la clôture	65 750 000	0,02	1 315 000	65 750 000	0,02	1 315 000

Les SLE étant considérées comme des entités structurées intégrées globalement, leur consolidation impacte les réserves consolidées. En conséquence, les informations fournies au titre des parts sociales correspondent à celles de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTROLE

Participations significatives ne donnant pas le contrôle

Les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du groupe sont présentées dans le tableau suivant :

Exercice 2023									
<i>en milliers d'euros</i>									
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100%			Résultat global part du groupe
			Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	
Filiales	%	%							
Sodéro Participations Bretagne	32,89	32,89	2 666	20 575	1 459	113 145	9 022	5 440	8 106
Participations	50,00	50,00	1 206	7 501	1 269	31 139	180	1 206	2 412
Total au 31/12/2023			3 872	28 076	2 728	144 284	9 202	6 646	10 518

Exercice 2022									
<i>en milliers d'euros</i>									
Nom de l'entité	Pourcentage d'intérêts des participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage de contrôle des participations ne donnant pas le contrôle (si différent)	Participations ne donnant pas le contrôle			Informations financières résumées à 100%			Résultat global part du groupe
			Résultat attribué au cours de la période aux détenteurs de participation ne donnant pas le contrôle	Montant des participations ne donnant pas le contrôle de la filiale	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Actifs	Dettes	Résultat net part du groupe	
Filiales	%	%							
Sodéro Participations Bretagne	32,89	32,89	3 349	20 575	2 124	109 791	9 338	6 832	10 181
Participations	50,00	50,00	2 233	7 501	119	31 237	152	2 232	4 465
Total au 31/12/2022			5 671	28 076	2 243	141 028	9 490	9 064	14 646

VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	25 043	-6 429	18 614	-96 846	25 709	-71 137
Éléments recyclables en résultat	25 043	-6 429	18 614	-96 846	25 709	-71 137
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	-1 164	207	-957	4 381	-1 007	3 374
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	14 799	1 423	16 222	-124 563	-3 108	-127 671
Éléments non recyclables en résultat	13 635	1 630	15 265	-120 182	-4 115	-124 297
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	38 678	-4 799	33 879	-217 028	21 594	-195 434
Part du groupe	38 678	-4 799	33 879	-217 028	21 594	-195 434

COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontré ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

ACTIFS FINANCIERS

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	325 186	0	0	325 186	483 680	0	0	483 680
TOTAL	325 186	0	0	325 186	483 680	0	0	483 0

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Passifs financiers

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

en milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présentés au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (<i>cash collateral</i>)	Exposition nette
Dérivés	297 803	325 186	20 645	-48 028	299 769	483 680	31 585	-215 496
Opérations de pension	340 110	340 110	0	0	406 162	406 162	0	0
TOTAL	637 913	665 296	20 645	-48 028	705 931	889 842	31 585	-215 496

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

ACTIFS FINANCIERS TRANSFERES, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNES EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITE PEUT DISPOSER

Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2023
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	276 762	376 910	0	0	653 672
Actifs financiers au coût amorti	0	0	4 855 993	5 063 324	9 919 317
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	276 762	376 910	4 855 993	5 063 324	10 572 989
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>276 762</i>	<i>376 910</i>	<i>1 798 772</i>	<i>5 063 324</i>	<i>7 515 768</i>

Le montant du passif associé aux actifs financiers donnés en garantie dans le cadre des pensions s'élève à 340 110 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (406 162 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

La juste valeur des actifs donnés en garantie dans le cadre d'opérations de titrisation non déconsolidantes est de 5 063 324 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (2 488 441 milliers d'euros au 31 décembre 2022) et le montant du passif associé s'élève à 16 369 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 23 717 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par BPCE SFH et la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

en milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2022
	Prêts de titres "secs"	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	231 750	433 940	0	0	665 690
Actifs financiers au coût amorti	0	0	7 594 798	640 441	8 235 239
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE	231 750	433 940	7 594 798	640 441	8 900 929
<i>dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés</i>	<i>231 750</i>	<i>433 940</i>	<i>5 472 623</i>	<i>640 441</i>	<i>6 778 754</i>

Commentaire sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

Cessions de créances

Le Groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de la norme IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés. Les obligations sécurisées émises par la Compagnie de Financement Foncier bénéficient d'un privilège légal constitué d'actifs éligibles.

INSTRUMENTS FINANCIERS SOUMIS A LA REFORME DES INDICES DE REFERENCE

Principes comptables

Conformément aux amendements à IFRS 9 et IAS 39 relatifs à la réforme des taux de référence (phase 1), jusqu'à la disparition des incertitudes liées à la réforme, il est considéré que :

- les transactions désignées comme éléments couverts en couverture de flux de trésorerie sont « hautement probables », les flux couverts n'étant pas considérés comme altérés par la réforme
- les tests d'efficacité prospectifs de couverture de juste valeur et de couverture de flux de trésorerie ne sont pas remis en cause par les effets de la réforme, en particulier la comptabilité de couverture peut être maintenue si les tests rétrospectifs sortent des bornes 80-125% pendant cette période transitoire, l'inefficacité des relations de couverture continuant toutefois à devoir être reconnue au compte de résultat
- la composante de risque couvert, lorsqu'elle est désignée sur la base d'un taux de référence, est considérée comme identifiable séparément.

Le Groupe BPCE considère que tous ses contrats de couverture, qui ont une composante BOR, sont concernés par la réforme et peuvent ainsi bénéficier de ces amendements tant qu'il existe une incertitude sur les modifications contractuelles à effectuer du fait de la réglementation ou sur l'indice de substitution à utiliser ou sur la durée de la période d'application de taux provisoires. Le Groupe BPCE est principalement exposé de façon très résiduelle sur ses contrats de dérivés et ses contrats de prêts et emprunts au taux LIBOR US.

Les amendements de la phase 2, post implémentation des taux alternatifs, introduisent un expédient pratique, qui consiste à modifier le taux d'intérêt effectif de manière prospective sans impact en résultat net dans le cas où les changements de flux des instruments financiers sont exclusivement liés à la réforme et permettent de conserver une équivalence économique entre les anciens flux et les nouveaux.

Ils introduisent également, si ces conditions sont remplies, des assouplissements sur les critères d'éligibilité à la comptabilité de couverture afin de pouvoir maintenir les relations de couverture concernées par la réforme. Ces dispositions concernent notamment les impacts liés à la redocumentation de couverture, à la couverture de portefeuille, au traitement de la réserve OCI pour les couvertures CFH, à l'identification d'une composante de risque identifiable, aux tests d'efficacité rétrospectifs.

Ces amendements ont été appliqués par le Groupe BPCE, par anticipation, dans les comptes du 31 décembre 2020 et continueront à s'appliquer principalement sur le LIBOR USD qui n'a pas encore été remédié.

Pour rappel, le règlement européen (UE) n°2016/1011 du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indice de référence (« le Règlement *Benchmark* » ou « BMR ») instaure un cadre commun visant à garantir l'exactitude et l'intégrité des indices utilisés comme indice de référence dans le cadre d'instruments et de contrats financiers, ou comme mesure de la performance de fonds d'investissement dans l'Union européenne.

Le Règlement *Benchmark* a pour objet de réguler la fourniture d'indices de référence, la fourniture de données sous-jacentes pour un indice de référence et l'utilisation d'indices de référence au sein de l'Union Européenne.

Dans le cadre du règlement BMR, les indices de référence de taux d'intérêt EURIBOR, LIBOR et EONIA ont été déclarés comme étant des indices de référence d'importance critique.

Les incertitudes liées à la réforme des taux de référence se limitent depuis le mois de janvier 2022, essentiellement, à la remédiation des contrats antérieurs au 31 décembre 2021 référençant le LIBOR USD (pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Depuis le 1er janvier 2022, l'utilisation de l'indice LIBOR USD n'est plus autorisée pour les nouveaux contrats, sauf exceptions telles que définies par les autorités de supervision, les clauses de fallback prévues par l'ISDA ayant, dans ce cas, été intégrées aux contrats visés. La prolongation de la période de publication du LIBOR USD jusqu'au 30 juin 2023, décidée par la Financial Conduct Authority (FCA), le régulateur britannique superviseur de l'ICE Benchmark Administration (administrateur des LIBORs) a permis une transition progressive du stock de contrats vers des taux alternatifs.

Dans le contexte de cette réforme, dès le premier semestre 2018, le Groupe BPCE s'est doté d'une structure projet chargée d'anticiper les impacts associés à la réforme des indices de référence, d'un point de vue juridique, commercial, financier, risque, système et comptable.

Au cours de l'année 2019, les travaux se sont concentrés sur la réforme de l'EURIBOR, la transition de l'EONIA vers l'€STR et le renforcement des clauses contractuelles quant à la cessation d'indices.

S'agissant de l'EURIBOR, la mise en œuvre d'une nouvelle méthodologie de calcul, reconnue par le régulateur belge conforme aux exigences prévues par le règlement Benchmark, visant à passer à un EURIBOR dit « Hybride », a été finalisée au mois de novembre 2019. Depuis, la pérennité de l'EURIBOR n'a été remise en cause, ni par son administrateur, l'EMMI, ni par l'ESMA, superviseur de l'indice depuis le 1er janvier 2022.

S'agissant du pôle GFS, à partir de 2020, une phase plus opérationnelle, visant principalement, les indices dont la date de disparition était prévue pour le 31 décembre 2021, s'est ouverte autour de la transition et la réduction des expositions à ces taux de référence. Cette phase a inclu les travaux préparatoires à l'utilisation des nouveaux indices et à la mise en place de nouveaux produits indexés sur ces indices, l'identification et la mise en place de plans de remédiation du stock ainsi qu'une communication active auprès des clients de la banque. Le processus de remédiation des contrats indexés sur les indices EONIA et LIBORs (autres que LIBOR USD pour les échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois) dont la publication n'est plus assurée depuis le mois de janvier 2022, a été finalisé.

A compter de 2022, cette phase plus opérationnelle s'est poursuivie pour le LIBOR USD (échéances au jour le jour, un, trois, six et douze mois). Pour mémoire, l'année 2022, a été marquée par la promulgation le 15 mars 2022, du

Consolidated Appropriations Act 2022, prévoyant, pour les contrats relevant du droit américain, et ne comprenant pas de clauses de fallback ou des clauses de fallback inadéquates, des dispositions visant à minimiser les risques légaux, opérationnels et économiques associés à la transition du LIBOR USD vers un taux de référence alternatif. Le 16 décembre 2022, la Réserve Fédérale américaine est venue compléter ce texte au travers de l'adoption d'un règlement final disposant, notamment, que le LIBOR USD sera remplacé par un taux basé sur le SOFR auquel s'ajoutera le spread déterminé par Bloomberg, le 5 mars 2021, suite aux annonces faites par la Financial Conduct Authority (FCA) sur la future cessation et la perte de représentativité des taux LIBORs. Le 3 avril 2023, la Financial Conduct Authority (FCA), a annoncé sa décision d'exiger, la publication par l'administrateur du LIBOR, à compter du 3 juillet 2023 jusqu'au 30 septembre 2024, d'un indice LIBOR USD synthétique pour les échéances un, trois et six mois. L'utilisation de cet indice synthétique sera permise uniquement pour les contrats dont la remédiation n'aura pas encore abouti au 30 juin 2023.

En raison du degré d'avancement des réflexions du marché sur le remplacement du LIBOR USD, le lancement du processus de remédiation des contrats indexés sur le LIBOR USD a commencé à être initié en 2022 pour les produits de financement et les émissions (principalement sur la finalisation de l'analyse des clauses de fallback existantes, la définition de la stratégie de remédiation et le lancement de campagnes de remédiation) et s'est poursuivie au cours de l'année 2023.

Au 31 décembre 2023 :

GFS a quasiment achevé son chantier de migration juridique des contrats sur les indices de taux s'arrêtant ou cessant d'être représentatifs. Le reliquat de contrats non migrés vers les nouveaux indices correspond essentiellement aux contrats indexés sur le LIBOR USD qui étaient toujours en cours de renégociation au 31 décembre et auxquels s'applique depuis le 3 juillet 2023 le LIBOR synthétique publié par l'ICE Benchmark Administration. Ce dernier sera utilisé jusqu'à l'achèvement de la remédiation des contrats et au plus tard le 30 septembre 2024, date de cessation de l'indice. Plus précisément :

- Le processus de remédiation a été entièrement finalisé concernant les émissions ;
- Pour les financements, les contrats non encore remédiés (environ 7 % des contrats qui devaient faire l'objet d'une remédiation) correspondent pour l'essentiel à des financements syndiqués ;
- L'essentiel des contrats de dérivés indexés sur le LIBOR USD et négociés avec les chambres de compensation a migré vers le SOFR au cours du premier semestre 2023 au travers des processus de conversion prévus par les chambres de compensation. D'autres contrats de dérivés ont été remédiés le 3 juillet 2023 grâce à la mise en force de la clause de fallback résultant du protocole ISDA auquel GFS et certaines de ses contreparties ont adhéré ;
- Les contrats dérivés résiduels, non encore remédiés, représentent au 31 décembre 2023 environ une trentaine de transactions.

S'agissant des prêts clientèle de la banque de détail, la remédiation des opérations commerciales, est globalement finalisée à l'exception des opérations en Libor USD 3M qui ont basculé sur du Libor USD synthétique dont la maturité est supérieure à décembre 2023. Sur les autres opérations en Libor des Réseaux, les opérations internationales en Libor USD / GBP à des Professionnels et Entreprises ont été remédiées. Sur les marchés institutionnels des Caisses d'Epargne, il reste un nombre très limité d'opérations en Libor USD 3M, qui ont basculé en Libor US Synthétique et seront remédiées ou échues d'ici le 30 septembre 2024.

La transition aux taux de référence expose le Groupe BPCE à divers risques, en particulier :

- Le risque associé à la conduite du changement qui, pourrait, en cas d'asymétrie d'information et de traitement des clients, entraîner des litiges avec ces derniers.
- Le risque réglementaire lié à un usage non conforme des taux de référence hors exceptions autorisées par les autorités.
- Le risque juridique lié à la négociation et la documentation de la transition vers les nouveaux indices pour le stock de transactions existantes ;
- Les risques opérationnels liés à la capacité d'exécution des nouvelles transactions référençant les nouveaux taux et à la remédiation du stock des transactions.
- Le risque financier potentiel qui trouverait sa traduction au travers d'une perte financière résultant de la remédiation du stock ;
- Les risques de valorisation liés à la volatilité des prix et du risque de base résultant du passage aux taux de référence alternatifs.

Au 31 décembre 2023, le Groupe BPCE ayant quasiment finalisé son chantier de transition vers les nouveaux taux de référence, l'exposition du Groupe BPCE aux risques associés s'est considérablement réduite.

Note 6 Engagements**Principes comptables**

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit	31 153	3 638
de la clientèle	2 799 357	3 289 727
- Ouvertures de crédit confirmées	2 718 241	3 217 301
- Autres engagements	81 116	72 426
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	2 830 510	3 293 365
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit	27 959	81 015
de la clientèle	4 589	2 788
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	32 548	83 803

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de garantie donnés :		
D'ordre des établissements de crédit	79 666	77 779
D'ordre de la clientèle	857 396	791 221
Autres engagements donnés	4 855 993	7 594 788
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	5 793 055	8 463 788
Engagements de garantie reçus :		
D'établissements de crédit	165 847	160 633
De la clientèle	17 827 332	17 745 465
Autres engagements recus	6 212 639	5 585 098
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIE RECUS	24 205 818	23 491 196

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des suretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Note 7 Expositions aux risques

Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

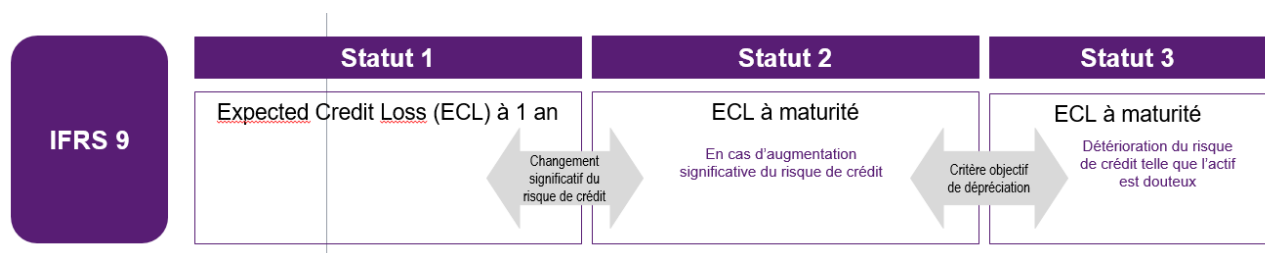
L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le chapitre 6 « Gestion des risques – Risques climatiques ».

Risque de crédit

L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CR1) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Cout du risque de crédit

Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les pertes de crédit liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance de la contrepartie d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

Coût du risque de crédit de la période

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-25 008	-36 111
Récupérations sur créances amorties	1 016	1 325
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	-4 733	-6 479
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	-28 725	-41 265

Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-2	-80
Actifs financiers au coût amorti	-32 641	-40 815
<i>dont prêts et créances</i>	-28 685	-40 661
<i>dont titres de dette</i>	-3 956	-154
Autres actifs	63	-14
Engagements de financement et de garantie	3 855	-356
TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT	-28 725	-41 625
<i>dont statut 1</i>	8 144	-2 147
<i>dont statut 2</i>	-5 143	-21 208
<i>dont statut 3</i>	-31 726	-17 910

Variations des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements**Principes comptables**

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (*Expected Credit Losses* ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

Statut 1 (*stage 1* ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêt ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 2 (*stage 2* ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

Statut 3 (*stage 3* ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné.

Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un évènement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont désormais identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;

- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables;
- les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.
- les actifs financiers acquis ou créés et dépréciés au titre du risque de crédit dès leur comptabilisation initiale, l'entité ne s'attendant pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels (Purchased or Originated Credit Impaired ou POCI), relèvent aussi du statut 3. Ces actifs peuvent être transférés en Statut 2 en cas d'amélioration du risque de crédit.

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe – correspondant à un volume d'expositions limité – peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation ad hoc.

Augmentation significative du risque de crédit

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Une approche par contrepartie (avec application du principe de contagion à tous les encours existants sur la contrepartie considérée) est possible notamment au regard du critère qualitatif Watchlist.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

Par ailleurs, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social : depuis le 1er semestre 2022 et la mise en place des recommandations de la BCE dans le cadre de la mission Deep dive, la dégradation significative du risque de crédit se traduit par une sévérité sensiblement accrue de passage en S2, en particulier pour les contrats bien notés à l'octroi.

Plus précisément, l'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des critères suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans		2 crans
13 (BB-)		1 cran	2 crans
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	1 cran	1 cran
16 (B-)		Sensible en Statut 2	
17 (CCC à C)			

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains : le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation sur les **portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

Sur les Souverains : les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

Sur les Financements Spécialisés : les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés *investment grade* et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en

placements financiers des activités d'assurances. La qualification « *investment grade* » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

-un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;

-un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *forward looking* local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de *stress tests*. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (*forward looking*), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

Prise en compte des informations de nature prospective

Les données macroéconomiques prospectives (*forward looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

-au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *forward looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;

-au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle de leur pertinence depuis la crise de la Covid-19 pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2023 :

- Le scénario utilisé par le groupe a été élaboré en juillet 2023. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues. En France, la croissance va être faible en 2023 et 2024 avant de revenir à des niveaux plus élevés que la moyenne de long terme. Concernant l'inflation et les taux, l'hypothèse centrale est un maintien de l'inflation à un niveau élevé en 2023 avant un reflux en 2024 (mais toujours au-dessus de la cible prévue par la BCE). La cible serait atteinte à partir de 2025. Cette évolution conditionne l'évolution des taux directeurs de la BCE, avec un mouvement de baisse attendu à partir de fin 2024.

Bien que d'ampleur légèrement différente, le même mouvement serait observé aux USA, avec une croissance atone en 2023 et surtout 2024, avant un mouvement de rebond en 2025-2026. Là encore, l'inflation 2023 resterait à un niveau élevé avant une décrue les années suivantes. Le cycle de baisse des taux serait plus rapide aux USA qu'en zone euro.

Par rapport au précédent, le scénario central acte principalement un décalage du démarrage du cycle de baisse des taux en zone euro.

Les faibles évolutions sur le scénario central depuis le dernier arrêté n'ont pas milité pour une révision en profondeur des bornes pessimistes et optimistes, qui restent inchangées.

En conséquence :

- Le scénario pessimiste continue de reposer sur un scénario d'inflation durable et de récession, correspondant à l'un des scénarios adverses de la campagne des stress internes 2023.
- Le scénario optimiste reste au contraire basé sur un retour progressif de l'inflation sur des niveaux plus normaux et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Faisant suite aux travaux de *backtesting* probants, les marges pour incertitude concernant les portefeuilles Retail et Hors-Retail du Groupe ont été progressivement retirées durant l'année 2023. Ces marges avaient été mises en place dans les modèles de calcul de pertes de crédit attendues en anticipation des travaux d'amélioration de ces modèles. Ces travaux ayant abouti, ces marges peuvent désormais être retirées.

Ce retrait représente une reprise de 221 millions d'euros pour l'arrêté du 31 décembre 2023.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus *Forecast*) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

Au 31 décembre 2023 :

	Pessimiste 2023					Central 2023					Optimiste 2023			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2023	0,10%	7,90%	-3,00%	3,93%	2023	0,60%	7,40%	-2,50%	3,03%	2023	0,90%	7,03%	-2,13%	2,36%
2024	-1,50%	8,50%	-5,50%	4,89%	2024	0,90%	7,50%	-4,00%	3,09%	2024	2,70%	6,75%	-2,88%	1,74%
2025	-0,75%	9,50%	-9,00%	4,70%	2025	1,60%	6,93%	-3,00%	3,19%	2025	3,36%	5,00%	1,50%	2,05%

Au 31 décembre 2022 :

	Pessimiste 2022					Central 2022					Optimiste 2022			
	PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A		PIB	Chôm	IPL	Tx. 10A
2022	1,80%	7,60%	4,00%	3,42%	2022	2,50%	7,20%	5,00%	2,65%	2022	3,00%	7,00%	6,00%	2,27%
2023	-0,70%	8,20%	-5,00%	4,31%	2023	0,60%	7,40%	-2,50%	2,77%	2023	1,50%	6,80%	2,00%	2,00%
2024	0,30%	9,30%	-6,00%	5,42%	2024	1,10%	7,30%	-3,00%	2,86%	2024	1,70%	5,80%	2,50%	1,58%

Pondération des scénarios au 31 décembre 2023

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues sur la France sont les suivantes :

- scénario central : 50% au 31 décembre 2023 contre 45% au 31 décembre 2022 ;
- scénario pessimiste : 20% au 31 décembre 2023 contre 35% au 31 décembre 2022 ;
- scénario optimiste : 30% au 31 décembre 2023 contre 20% au 31 décembre 2022.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils sont en revanche comptabilisés au niveau des établissements (cf. plus bas).

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. En 2023, les provisions sectorielles ont été revues et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, etc.). Au 31 décembre 2023, ces provisions concernent à titre principal les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe.

Analyse de la sensibilité des montants d'ECL

La sensibilité des pertes de crédit attendues pour les instruments classés en S1 et S2 pour la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100% entrainerait la constatation d'une dotation complémentaire de 23 974 milliers d'euros. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100% entrainerait, quant à elle, la constatation d'une reprise d'ECL de 15 333 milliers d'euros. Enfin, la probabilité d'occurrence du scénario central à 100% entrainerait, la constatation d'une reprise d'ECL de 390 milliers d'euros.

Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux

établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100€ pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1% des expositions de la contrepartie ;

- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1% de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

- ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les **dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».**

Variation des pertes de crédit S1 et S2

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Modèle central (a) (b) (c)	10 244	-20 812
Compléments au modèle central	995	5 192
Autres	- 8 187	-7 735
TOTAL PERTES DE CREDIT ATTENDUES S1/S2	3 052	-23 355

(a) dont changement d'estimation SICR si significatif

(b) dont mise à jour des LGD Corporate et PME si significatif

(c) dont évolution de scénarios et de pondérations si significatif

Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2022	1 391 768	-256	0	0	0	0	1 391 768	-256
Production et acquisition	127 543	-20					127 543	-20
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-264 624	31					-264 624	31
Transfert d'actifs financiers vers S2	-2 979	117	2 979	-117			0	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	36 769	-13	-117				36 653	-13
Solde au 31/12/2023	1 288 477	-140	2 862	-117			1 291 340	-257

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

(2)

Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2022	417 819	-148	1 557	-92	0	0	419 376	-240
Production et acquisition	468 668	-37	0	0	0	0	468 668	-37
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-49 945	2	0	0	0	0	-49 945	2
Transferts d'actifs financiers	-5 145	68	5 145	-60	0	0	0	8
Transferts vers S1	22	0	-22	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	-5 167	68	5 167	-60	0	0	0	8
Autres mouvements ⁽¹⁾	10 386	-171	0	-66	0	0	10 385	-237
Solde au 31/12/2023	841 782	-286	6 702	-218	0	0	848 484	-504

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 5 993 366 milliers d'euros au 31 décembre 2023, contre 5 466 945 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2022	11 181 108	-242	40	-2	0	0	11 181 147	-244
Production et acquisition	2 949 183	0	0	0	//	//	2 949 183	0
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-3 182 991	0	0	0	0	0	-3 182 991	0
Réduction de valeur (passage en pertes)	//	//	//	//	-203	0	-203	0
Transferts d'actifs financiers	-7	0	7	0	0	0	0	0
Transferts vers S2	-7	0	7	0	0	0	0	0
Autres mouvements ⁽¹⁾	-498 480	240	-1	1	203	0	-498 279	241
Solde au 31/12/2023	10 448 812	-2	46	0	0	0	10 448 812	-2

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou *stage*) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêt.

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2022	24 078 078	-50 680	3 904 340	-111 064	382 542	-141 113	2 057	0	18 548	-2 438	28 385 564	-305 296
Production et acquisition	3 140 519	-13 089	33 781	-2 446	///	///	0	0	7 508	0	3 181 808	-15 536
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-1 301 992	2 986	-199 816	5 833	-52 121	27 246	0	0	-372	26	-1 554 301	36 092
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	-28 226	24 043	0	0	0	0	-28 226	24 043
Transferts d'actifs financiers	-811 079	7 672	713 415	-19 560	97 672	-26 364	6 822	-161	-6 822	2 760	7	-35 652
Transferts vers S1	1 296 074	-1 999	-1 288 015	31 068	-8 059	755	///	///	///	///	0	29 824
Transferts vers S2	-2 053 889	8 476	2 078 880	-59 584	-24 983	4 133	6 843	-163	-6 843	2 762	7	-44 375
Transferts vers S3	-53 264	1 195	-77 450	8 956	130 714	-31 252	-20	2	20	-2	0	-21 101
Autres mouvements ⁽¹⁾	-357 553	7 223	-203 274	10 219	7 136	-23 476	770	-75	1 508	-4 005	-551 413	-10 115
Solde au 31/12/2023	24 747 973	-45 888	4 248 445	-117 018	407 004	-139 665	9 650	-236	20 370	-3 657	29 433 441	-306 465

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5 et les actifs d'Oney Bank dépréciés dès leur origination).

Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2022	3 042 717	-5 870	245 678	-5 508	3 439	-5 923	0	0	1 531	-31	3 293 365	-17 270
Production et acquisition	1 169 435	-3 355	10 082	-48	//	//	0	0	6	0	1 179 523	-3 403
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-497 106	930	-33 964	276	-629	0	0	0	-125	0	-531 824	1 206
Transferts d'actifs financiers	-180 197	919	178 534	-1 557	1 664	-40	1	0	-1	60	1	-738
Transferts vers S1	55 845	-78	-55 476	1 189	-369	0	//	//	//	//	0	1 111
Transferts vers S2	-234 320	984	234 893	-2 861	-573	40	1	0	-1	-60	0	-1 777
Transferts vers S3	-1 722	13	-883	115	2 606	-80	0	0	0	0	1	48
Autres mouvements ⁽¹⁾	-1 094 429	4 519	-23 846	2 837	8 546	3 817	200	7	-1 026	-29	-1 110 555	11 195

Solde au 31/12/2023	2 440 420	-2 857	376 484	-4 000	13 020	-2 146	201	7	385	0	2 830 510	-9 010
---------------------	-----------	--------	---------	--------	--------	--------	-----	---	-----	---	-----------	--------

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
Solde au 31/12/2022	766 450	-624	92 295	-1 430	9 624	-204	0	0	136	-136	868 505	-2 122
Production et acquisition	192 338	-205	0	0	//	//	0	0	2 656	0	194 994	-205
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	-73 767	242	-10 889	242	-2 976	1 141	0	0	-111	111	-87 743	1 514
Réduction de valeur (passage en perte)	//	//	//	//	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts d'actifs financiers	-156 457	124	152 817	-846	3 640	-803	17	0	-17	17	0	-1 542
Transferts vers S1	35 793	-24	-35 605	203	-188	15	//	//	//	//	0	194
Transferts vers S2	-188 932	140	189 193	-1 090	-261	36	17	0	-17	-17	0	-897
Transferts vers S3	-3 318	8	-771	41	4 089	-854	0	0	0	0	0	-805
Autres mouvements (1)	-34 015	-37	-6 464	392	1 404	-3 298	0	0	0	-1 696	-39 076	-1 247
Solde au 31/12/2023	694 549	-500	227 759	-1 642	11 691	-3 164	17	0	2 664	-1 704	936 680	-3 602

(1) Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque (2)	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation (3)	Garanties
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	427 373	-143 321	284 052	203 483
Engagements de financement	13 405	-2 146	11 259	0
Engagements de garantie	14 355	-4 868	9 487	3 941
TOTAL DES INSTRUMENTS FINANCIERS DEPRECIÉS (S3) (1)	455 133	-150 335	304 798	207 424

(1) Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI)

(2) Valeur brute comptable

(3) Valeur comptable au bilan

Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice**Principes comptables**

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

Actifs financiers modifiés depuis leur comptabilisation initiale, dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, et dont la dépréciation a été réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice

Certains actifs financiers dont la dépréciation avait été calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis leur comptabilisation initiale et ont vu leur dépréciation réévaluée sur la base des pertes de crédit attendues à un an depuis le début de l'exercice du fait d'une amélioration de leur risque de crédit. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan de l'entité.

Encours restructurés**Réaménagements en présence de difficultés financières**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	174 565	0	174 565	173 618	0	173 618
Encours restructurés sains	30 289	0	30 289	29 974	0	29 974
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	204 853	0	204 853	203 591	0	203 591
Dépréciations	-40 893	0	-40 893	-39 763	0	-39 763
Garanties reçues	15 290	0	15 290	12 992	0	12 992

Analyse des encours bruts

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	137 235	0	137 235	135 771	0	135 771
Réaménagement : refinancement	67 618	0	67 618	67 820	0	67 820
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	204 853	0	204 853	203 591	0	203 591

Zone géographique de la contrepartie

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	204 853	0	204 853	203 591	0	203 591
Autres pays	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES ENCOURS RESTRUCTURÉS	204 853	0	204 853	203 591	0	203 591

Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7 est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change.

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

Les provisions techniques des sociétés d'assurance, qui, pour l'essentiel, sont assimilables à des dépôts à vue, ne sont pas reprises dans le tableau ci-dessous :

<i>en milliers d'euros</i>	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminé	Total au 31/12/2023
Caisse, banques centrales	71 915	0	0	0	0	0	71 915
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	198 497	198 497
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	91 647	80 875	258 917	509 917	403 711	968 379	2 312 968
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	282 245	282 245
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	7 553 031	8 755	43 627	3 071 012	325 265	17 000	11 018 690
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	557 832	375 422	1 971 565	7 453 992	13 076 752	117 415	23 552 978
Titres de dettes au coût amorti	327 468	0	36 731	3 602 281	1 900 475	-505	5 866 450
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	-184 245	-184 245
ACTIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	8 601 893	465 052	2 310 840	14 636 724	15 706 203	1 021 885	43 119 820
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	48 412	48 412
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	248 873	248 873
Dettes représentées par un titre	1 371	0	0	400	51 727	0	53 498
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	841 438	492 643	3 654 341	3 001 095	2 225 218	-128 154	10 086 581
Dettes envers la clientèle	24 329 814	224 757	1 387 974	2 607 155	600 573	0	29 150 273
PASSIFS FINANCIERS PAR ÉCHÉANCE	25 172 623	717 400	5 042 315	5 608 650	2 877 518	169 131	39 587 637
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	5 000	0	23 009	0	5 323	0	33 332
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	113 337	80 545	416 353	73 811	405 519	1 641 681	2 731 246
TOTAL ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	118 337	80 545	439 362	73 811	410 842	1 641 681	2 764 578
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	0	0	0	75 000	0	4 666	79 666
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	116 368	76 887	410 387	222 234	633 047	89 086	1 548 009
TOTAL ENGAGEMENTS DE GARANTIE DONNES	116 368	76 887	410 387	297 2364	633 047	93 752	1 627 675

Note 8 Avantages du personnel

Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

- **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

- Les avantages postérieurs à l'emploi bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

• **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail.

Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

• **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements	-110 325	-114 910
Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies	-24 854	-25 504
Autres charges sociales et fiscales	-50 025	-48 115
Intéressement et participation	-10 496	-10 406
TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL	-195 700	-198 935

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le Chapitre 2 « Déclarations de performance extra-financière ».

Engagements sociaux

Le Groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime fermé de retraite (dit de maintien de droits) des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) est désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGP). Les droits ont été cristallisés à la date de fermeture du régime soit le 31 décembre 1999. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration de la CGP sur la base d'études actif/passif présentées préalablement à un Comité Paritaire de Gestion. Le Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE est également destinataire de ces études pour information.

La part de l'obligataire dans l'actif du régime est déterminante : en effet, la maîtrise du risque de taux pousse la CGP à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une duration aussi proche que possible de celle du passif. Le souhait de revalorisation annuelle des rentes, bien que restant à la main du Conseil d'administration de la CGP pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation.

Le régime CGP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Analyses des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		31/12/2023	31/12/2022
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
Dettes actuarielles	329 133	13 148	943		343 224	328 556
Juste valeur des actifs du régime	-451 863	-7 100			-458 963	-443 414
Effet du plafonnement d'actifs	122 730				122 730	120 228
SOLDE NET AU BILAN	0	6 048	943		6 991	5 370
Engagements sociaux passifs	0	6 048	943		6 991	5 370

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs. Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

Variation des montants comptabilisés au bilan**Variation de la dette actuarielle**

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2023	Exercice 2022
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
DETTE ACTUARIELLE EN DEBUT DE PERIODE	315 701	11 929	926		328 556	476 038
Coût des services rendus		518	71		589	917
Coût des services passés	-1 505	-225			-1 730	500
Coût financier	11 593	387	33		12 013	4 979
Prestations versées	-12 638	-656	-63		-13 357	-12 908
Autres éléments enregistrés en résultat		76	-24		52	-12
Variations comptabilisées en résultat	-2 550	100	17		-2 433	-6 524
Écarts de réévaluation - Hypothèses démographiques		-56			-56	97
Écarts de réévaluation - Hypothèses financières	9 701	1 190			10 891	-135 858
Écarts de réévaluation - Effets d'expérience	6 281	-25			6 256	-5 197
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	15 982	1 109			17 091	-140 958
Autres variations		10			10	
DETTE ACTUARIELLE EN FIN DE PERIODE	329 133	13 148	943		343 224	328 556

La réforme des retraites en France (Loi 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 et décrets d'application 2023-435 et 2023-436 du 3 juin 2023) a été prise en compte pour l'évaluation de la dette actuarielle au 31 décembre 2023. L'impact de cette réforme n'est pas significatif. Considéré comme une modification de régime comptabilisé en coût des services passés, l'impact est donc constaté en résultat.

Variation des actifs de couverture

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2023	Exercice 2022
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN DEBUT DE PERIODE	435 929	7 485			443 414	560 294
Produit financier	16 098	267			16 365	5 889
Prestations versées	-12 638	-596			-13 234	-12 700
Variations comptabilisées en résultat	3 460	-329			3 131	-6 811
Écarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	12 474	-55			12 419	-110 068
Autres		-1			-1	-1
Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables	12 474	-56			12 418	-110 069
JUSTE VALEUR DES ACTIFS EN FIN DE PERIODE⁽¹⁾	451 863	7 100			458 963	443 414

⁽¹⁾ dont droit à remboursement de 12 638 milliers d'euros inclus dans les compléments de retraite et de 596 milliers d'euros inclus dans les indemnités de fin de carrière.

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 13 234 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2023	Exercice 2022
Coût des services	1 212	-71	1 141	-1 417
Coût financier net	4 385	-33	4 352	910
Autres (dont plafonnement par résultat)	-76	24	-52	11
Charge de l'exercice	5 521	-80	5 441	-496
Prestations versées	60	63	123	208
Variation de provisions suite à des versements	60	63	123	208
TOTAL	5 581	-17	5 564	-288

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

<i>en milliers d'euros</i>	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2023	Exercice 2022
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	283	-5 848	-5 565	-1 184
Écarts de réévaluation générés sur la période	3 508	1 164	4 672	-30 890
Ajustements de plafonnement des actifs	-3 508		- 3 508	26 509
ÉCARTS DE RÉÉVALUATION CUMULÉS EN FIN DE PÉRIODE	282	-4 682	-4 400	-5 565

Autres informations**Principales hypothèses actuarielles**

	Exercice 2023		Exercice 2022
	Tous régimes	Dont CGP-CE	CGP-CE
Taux d'actualisation	3,37%	3,37%	3,75%
Taux d'inflation	2,40%	2,40%	2,40%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	13,9 ans	13,9 ans	14,4 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2023, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

<i>en % et milliers d'euros</i>	31/12/2023						31/12/2022	
	Tous régimes		Dont CGP-CE		CGP-CE			
	%	montant	%	montant	%	montant		
Variation de + 0,5% du taux d'actualisation	-6,38%	-21 663	-6,38%	-21 004	-6,55%	-20 693		
Variation de -0,5% du taux d'actualisation	7,11%	24 120	7,11%	23 401	7,32%	23 110		
Variation de + 0,5% du taux d'inflation	5,07%	17 385	5,07%	16 685	5,72%	18 071		
Variation de -0,5% du taux d'inflation	-4,72%	-16 177	-4,72%	-15 535	-5,28%	-16 680		

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022
	Tous régimes	Dont CGP-CE	CGP-CE
N+1 à N+5	76 729	73 070	67 433
N+6 à N+10	77 869	73 316	71 890
N+11 à N+15	76 921	70 534	69 514
N+16 à N+20	68 364	62 096	62 098
> N+20	164 235	140 267	147 553

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime CGP-CE

<i>En % et en milliers d'euros</i>	31/12/2023				31/12/2022	
	Tous régimes		Dont CGP-CE		CGP-CE	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	3,35%	15 363	3,40%	15 363	3,90%	17 018
Actions	12,11%	55 579	12,30%	55 579	13,41%	58 473
Obligations	81,22%	372 787	82,50%	372 787	80,18%	349 528
Immobilier	1,77%	8 134	1,80%	8 134	2,50%	10 909
Fonds de placement	1,55%	7 100	0%	0	0%	0
TOTAL	100,00%	458 963	100,00%	451 863	100,00%	435 929

Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation, de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

Détermination de la juste valeur

PRINCIPES GENERAUX

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA – Debit Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

JUSTE VALEUR EN DATE DE COMPTABILISATION INITIALE

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

HIERARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites)

par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;

- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instrument valorisé à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :
 - o les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - o les volatilités implicites,
 - o les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instrument valorisé à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

- **Instrument dérivé de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

- **Instrument non dérivé de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat. Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des

données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instrument de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Cas particuliers

JUSTE VALEUR DES TITRES DE BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable s'élève à 626 061 milliers d'euros pour les titres.

JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS COMPTABILISES AU COUT AMORTI (TITRES)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux

d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Ces flux sont actualisés sur une courbe qui tient compte du risque associé à la contrepartie, qui est observable sur le marché directement ou qui est reconstitué à partir d'autres données observables (par exemple les titres émis et cotés par cette contrepartie). Les options de remboursement anticipé sont modélisées par des swaptions fictives qui permettraient à leur détenteur de sortir de l'instrument.

Juste valeur des dettes interbancaires

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondra à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture rehaussé du spread de crédit du groupe BPCE.

Juste valeur des actifs et passifs financiers

Hierarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

	31/12/2023				31/12/2022			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total
<i>en milliers d'euros</i>								
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés	0	-894	0	-894	0	-588	0	-588
Dérivés de taux	0	-894	0	-894	0	-588	0	-588
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	0	-894	0	-894	0	-588	0	-588
Instruments dérivés	0	21 505	22 008	45 513	0	30 812	23 098	53 910
Dérivés de taux	0	21 325	21 994	43 319	0	30 468	23 009	53 477
Dérivés de change	0	180	14	194	0	344	89	433
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	21 505	22 008	43 513	0	30 812	23 098	53 910
Instruments de dettes	0	40	204 491	204 531	0	0	196 270	196 270
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	0	40	56 362	56 402	0	0	65 198	65 198
Titres de dettes	0	0	148 129	148 129	0	0	131 072	131 072
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	0	40	204 491	204 531	0	0	196 270	196 270
Instruments de capitaux propres	0	0	80 593	80 593	0	0	74 353	74 353
Actions et autres titres de capitaux propres	0	0	80 593	80 593	0	0	74 353	74 353
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	0	0	80 593	80 593	0	0	74 353	74 353
Instruments de dettes	1 291 083	0	0	1 291 083	1 315 094	76 418	0	1 391 512
Titres de dettes	1 291 083	0	0	1 291 083	1 315 094	76 418	0	1 391 512
Instruments de capitaux propres	0	31 378	910 405	941 783	0	28 453	852 861	881 314
Actions et autres titres de capitaux propres	0	31 378	910 405	941 783	0	28 435	852 861	881 314
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 291 083	31 378	910 405	2 232 866	1 315 094	104 871	852 861	2 272 826
Dérivés de taux	0	282 567	0	282 567	0	430 358	0	430 358
Instruments dérivés de couverture	0	282 567	0	282 567	0	430 358	0	430 358
PASSIFS FINANCIERS								
Dettes représentées par un titre	723	0	0	723	276	0	0	276
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction ⁽¹⁾	723	0	0	723	276	0	0	276
Instruments dérivés	0	24 610	24 320	48 930	0	38 262	19 487	57 749
Dérivés de taux	0	24 430	24 310	48 740	0	37 923	19 395	57 318
Dérivés de change	0	180	10	190	0	339	92	431
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	0	24 610	24 320	48 930	0	38 262	19 487	57 749
Dérivés de taux	0	248 873	0	248 873	0	242 020	0	242 020
Instruments dérivés de couverture	0	248 873	0	248 873	0	242 020	0	242 020
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR	723	273 483	24 320	298 526	276	280 282	19 487	1 5

(1) hors couverture économique

Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2023

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2023
	Au compte de résultat				Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
	01/01/2023	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres					
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés	23 098	108			14	-89	-1 123		22 008
Dérivés de taux	23 009	108					-1 123		21 994
Dérivés de change	89				14	-89			14
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	23 098	108	0	0	14	-89	-1 123	0	22 008
Instruments de dettes	196 270	20 170	4 651	0	15 796	-32 356	-40	0	204 491
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	65 198	2 795	0	0	0	-11 591	-40	0	56 362
Titres de dettes	131 072	17 375	4 651	0	15 796	-20 765	0	0	148 129
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	196 270	20 170	4 651	0	15 796	-32 356	-40	0	204 491
Instruments de capitaux propres	74 353	6 939	2 502	0	10 530	-13 731	0	0	80 593
Actions et autres titres de capitaux propres	74 353	6 939	2 502	0	10 530	-13 731	0	0	80 593
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	74 353	6 939	2 502	0	10 530	-13 731	0	0	80 593
Instruments de capitaux propres	852 861	59 024	0	14 764	63 040	-79 284	0	0	910 405
Actions et autres titres de capitaux propres	852 861	59 024	0	14 764	63 040	-79 284	0	0	910 405
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	852 861	59 024	0	14 764	63 040	-79 284	0	0	910 405
PASSIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés	19 487	6 004	0	0	9 078	-10 249	0	0	24 320
Dérivés de taux	19 395	6 004	0	0	9 068	-10 157	0	0	24 310
Dérivés de change	92	0	0	0	10	-92	0	0	10
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	19 487	6 004	0	0	9 078	-10 249	0	0	24 320

(1) Hors couverture technique

Au 31 décembre 2022

en milliers d'euros	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période				Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2022
	Au compte de résultat				Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	vers une autre catégorie comptable	de et vers un autre niveau	
	01/01/2022	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	en capitaux propres					
ACTIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés	2 891	18 430	-516	0	3 825	-558	-8	-966	23 098
Dérivés de taux	2 858	17 389	0	0	3 736	0	-8	-966	23 009
Dérivés de change	33	1 041	-516	0	89	-558	0	0	89
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	2 891	18 430	-516	0	3 825	-558	-8	-966	23 098
Instruments de dettes	223 489	-11 344	-195	0	10 388	-26 068	0	0	196 270
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	77 435	1 405	0	0	0	-13 642	0	0	65 198
Titres de dettes	146 054	-12 749	-195	0	10 388	-12 426	0	0	131 072
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard	223 489	-11 344	-195	0	10 388	-26 068	0	0	196 270
Instruments de capitaux propres	61 629	17 128	3 697	0	14 389	-22 490	0	0	74 353
Actions et autres titres de capitaux propres	61 629	17 128	3 697	0	14 389	-22 490	0	0	74 353
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	61 629	17 128	3 697	0	14 389	-22 490	0	0	74 353
Instruments de capitaux propres	898 858	41 127	0	-124 563	78 577	-41 138	0	0	852 861
Actions et autres titres de capitaux propres	898 858	41 127	0	-124 563	78 577	-41 138	0	0	852 861
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	898 858	41 127	0	-124 563	78 577	-41 138	0	0	852 861

PASSIFS FINANCIERS									
Instruments dérivés	12 340	7 714	0	0	7 504	-8 063	-8	0	19 487
Dérivés de taux	12 340	7 714	0	0	7 412	-8 063	-8	0	19 395
Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	12 340	7 714	0	0	7 504	-8 063	-8	0	19 487

⁽¹⁾ hors couverture technique

Au 31 décembre 2023, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement :

- Les titres de participations BPCE
- Les titres super-subordonnés émis par BPCE

Au cours de l'exercice, 87 390 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 80 237 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2023.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 87 390 milliers d'euros, le Coût du risque de crédit à hauteur de 0 milliers d'euros, et les gains ou pertes sur autres actifs à hauteur de 0 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 14 764 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 14 764 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2023.

Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

En milliers d'euros	Exercice 2023							
	De Vers	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3	
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2	
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments de dettes								76 418
Titres de dettes								76 418
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres								76 418

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

En milliers d'euros	Exercice 2022							
	De Vers	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3	
		niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2	
ACTIFS FINANCIERS								
Instruments dérivés		0	0	0	0	0	0	966
Dérivés de taux		0	0	0	0	0	0	966
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique		0	0	0	0	0	0	966

Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2023.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 19 697 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 18 653 milliers d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.1.

en milliers d'euros	31/12/2023					31/12/2022				
	Valeur comptable	Juste valeur	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables	Valeur comptable	Juste valeur	Cotation sur un marché actif	Techniques de valorisation utilisant des données observables	Techniques de valorisation utilisant des données non observables
			(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)			(niveau 1)	(niveau 2)	(niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	40 240 503	36 745 792	251 499	11 656 111	24 838 182	39 305 590	36 731 021	5 156	11 948 030	24 777 835
Prêts et créances sur les établissements de crédit	10 448 856	10 448 764	0	10 425 222	23 542	11 180 903	11 177 712	0	10 937 069	240 643
Prêts et créances sur la clientèle	29 127 912	25 410 226	0	648 605	24 761 621	28 080 916	25 147 343	0	653 035	24 494 308
Titres de dettes	847 980	886 802	251 499	582 284	53 019	419 136	405 966	5 156	357 926	42 884
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-184 245	0	0	0	0	-375 365	0	0	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	39 392 413	38 670 972	0	22 633 125	16 037 847	38 698 937	38 260 709	0	22 162 547	16 098 162
Dettes envers les établissements de crédit	10 079 228	9 905 523	0	9 410 190	495 333	9 917 486	9 537 680	0	8 341 483	1 196 197
Dettes envers la clientèle	28 732 159	27 864 116	0	12 321 602	15 542 514	28 273 153	28 215 861	0	13 313 896	14 901 965
Dettes représentées par un titre	581 026	901 333	0	901 333	0	508 298	507 168	0	507 168	0

Note 10 Impôts**IMPOTS SUR LE RESULTAT****Principes comptables**

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui sont le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir note 10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Impôts courants	-25 314	-27 547
Impôts différés	4 461	-9 594
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	-20 853	-37 141

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2023		Exercice 2022	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	109 394		129 024	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3 873		5 583	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	-1 066			
Impôts	20 853		37 141	
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS ET VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION	133 054		171 748	
Effet des différences permanentes	-47 303		-18 350	
Résultat fiscal consolidé (A)	85 751		153 398	
Taux d'imposition de droit commun français (B)		25,83%		25,83%
Charge d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)	22 149		39 623	
Effet de la variation des impôts différés non constatés				
Impôts à taux réduit et activités exonérées	-4 307		-2 192	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger				
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	1 642		852	
Effet des changements de taux d'imposition	0		1	
Autres éléments	1 368		-1 143	
CHARGE D'IMPÔTS COMPTABILISÉE	20 853		37 141	
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT (CHARGE D'IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT RAPPORTÉE AU RÉSULTAT TAXABLE)		24,32%		24,21%

IMPOTS DIFFERES

Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
- aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;

pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

L'International Accounting Standards Board (IASB) en charge de l'élaboration des normes comptables internationales IFRS, a publié le 23 mai 2023 la version finale de l'amendement à la norme IAS 12 traitant de la comptabilisation des impôts. Il traite le point spécifique des impacts comptables attendus de l'application de l'entrée en vigueur des règles fiscales dites du « Pilier 2 » de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15%. Les amendements à la norme proposés visent une exemption de comptabilisation d'impôts différés associés à cette imposition complémentaire avec en contrepartie des informations à fournir en note annexe. Ce texte s'applique aux comptes annuels arrêtés à compter du 1er janvier 2023, soit pour le Groupe BPCE, aux comptes consolidés établis au 31 décembre 2023.

Le Groupe BPCE s'est dotée d'une structure projet afin d'assurer le suivi des différentes réglementations associées ainsi que la conformité aux règles Pilier 2 et aux besoins d'informations complémentaires introduits par ces amendements à IAS 12. A ce stade du projet, il apparaît que le nombre de juridictions qui seraient concernées par l'application d'un top-up-tax devrait être limité et les enjeux financiers non significatifs. Compte tenu du caractère non significatif de son exposition potentielle, le groupe ne publiera pas les données d'exposition à cette imposition complémentaire dans le cadre de cet arrêté.

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux	79 193	82 232
Provisions pour passifs sociaux	2 593	4 306
Provisions pour activité d'épargne-logement	9 752	10 250
Provisions sur base de portefeuilles	27 638	27 685
Autres provisions non déductibles	9 224	8 964
Impôts différés sur pertes fiscales reportables	478	642
Autres sources de différences temporaires	29 508	30 385
Impôts différés sur réserves latentes	-6 173	-8 709
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR ⁽¹⁾	-3 624	-4 822
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R ⁽¹⁾	-1 412	-2 449
Ecart actuariels sur engagements sociaux	-1 137	-1 438
Impôts différés sur résultat	10 018	10 969
IMPOTS DIFFERES NETS	83 038	84 492
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	80 990	85 155
- Au passif du bilan	2 048	-663

⁽¹⁾ Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. Le Groupe Caisse d'Epargne Pays de Loire, applique les principes suivants :

- Les business plans fiscaux sont basés sur le plan stratégique (4 ans) avec une projection à horizon plus lointaine,
 - Par prudence, l'horizon maximal retenu pour l'activation d'un actif net d'impôt différé est de 10 ans.
- Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéfices imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

Au 31 décembre 2023, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élèvent à 0 milliers d'euros.

Note 11 Autres informations

Informations sur les opérations de location

Opérations de location en tant que bailleur

Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et
- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti. Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

Produits des contrats de location – bailleur

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et produits assimilés	20 082	13 531
Produits de location-financement	20 082	13 531

Echéancier des créances de location-financement

en milliers d'euros	31/12/2023							31/12/2022							
	Durée résiduelle							Durée résiduelle							
	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 2 ans	2 ans < 3 ans	3 ans < 4 ans	4 ans < 5 ans	> 5 ans	Total	
Contrats de location financement															
Paiements de loyers non actualisés (Investissement brut)	73 060	68 939	66 963	65 322	59 400	349 316	683 000	70 929	72 304	62 379	60 750	58 893	316 438	641 693	
Paiements de loyers actualisés (Investissement net)	58 066	55 470	54 957	54 705	50 118	312 387	585 703	57 902	60 796	52 370	52 066	51 450	290 001	564 585	
Dont montant actualisé de la valeur résiduelle non garantie	2 681	1 939	3 314	4 470	5 041	85 037	102 482	2 119	6 976	2 430	3 444	5 149	76 629	96 747	
Produits financiers non acquis	14 994	13 469	12 006	10 617	9 282	36 929	97 297	13 027	11 508	10 009	8 684	7 443	26 437	77 108	
Contrats de location simple															
Paiements de loyers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

Opérations de location en tant que preneur**Principes comptables**

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Charges d'intérêt sur passifs locatifs	-234	-77
Dotation aux amortissements au titre de droits d'utilisation	-5 325	-5 328
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION RECONNUS AU BILAN	-5 559	-5 113

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Charge de location au titre de contrats de courte durée	-1 990	-1 856
CHARGES DE LOCATION RELATIVES AUX CONTRATS DE LOCATION NON RECONNUS AU BILAN	-1 990	-1 856

Echéancier des passifs locatifs

<i>en milliers d'euros</i>	Au 31/12/2023				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	< 6 mois	De 6 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	> 5 ans	Total
Passifs locatifs	1 471	1 281	7 280	4 401	14 433

Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, les Sociétés locales d'épargne, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation.

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités qui sont des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi au bénéfice des salariés ou des parties liées du groupe (*CGP*) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Caisses d'Epargne prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que IT-CE, BPCE-Services Financiers...).

en milliers d'euros	31/12/2023		31/12/2022	
	BPCE	Autres	BPCE	Autres
Crédits	4 461 409	14 171	4 954 150	14 287
Autres actifs financiers	818 686	48 177	762 370	44 584
Total des actifs avec les entités liées	5 280 095	62 348	5 716 520	58 871
Dettes	7 698 642	2	4 954 150	13
Total des passifs envers les entités liées	7 698 642	2	4 954 150	13
Intérêts, produits et charges assimilés	-103 616	1 032	6 160	342
Commissions	-7 661		-7 518	
Résultat net sur opérations financières	37 517	481	34 238	1044
Total du PNB réalisé avec les entités liées	-73 760	1 513	32 880	1 386
Engagements donnés	27 959	148	81 015	349
Total des engagements avec les entités liées	27 959	148	81 015	349

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 - Périmètre de consolidation.

Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du directoire et les membres du conseil de surveillance de la *Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire*.

en milliers d'euros	Exercice 2023	Exercice 2022
Avantages à court terme	2 095	1 951
Avantages postérieurs à l'emploi	590	730
Indemnités de fin de carrière	846	695
Total	3 531	3 376

Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élèvent à 2 095 milliers d'euros au titre de 2023 (contre 1 951 milliers d'euros au titre de 2022).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du Chapitre 3 sur la gouvernance d'entreprise. Le montant provisionné par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire au titre des indemnités de départ à la retraite s'élève à 846 milliers d'euros au 31 décembre 2023 (695 milliers d'euros au 31 décembre 2022).

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Montant global des prêts accordés	90 569	77 069
Montant global des garanties accordées	81 175	64 996

Partenariats et entreprises associées

Principes comptables : Voir Note 3

Participations dans les entreprises mises en équivalence

Partenariats et autres entreprises associées

Les principales participations du groupe mises en équivalence concernent les coentreprises et les entreprises associées suivantes :

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
SCCV 4 Chêne Germain		0,5
Sociétés non financières		0,5
TOTAL PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE		0,5

Données financières des principaux partenariats et entreprises associées

Les données financières résumées des coentreprises sont les suivantes, elles sont établies sur la base des dernières données disponibles publiées par les entités concernées_:

Les titres ont été évalués selon la méthode de la situation nette.

<i>en milliers d'euros</i>	Coentreprises	
	SCCV 31/12/2023	SCCV 31/12/2022
Méthode d'évaluation	MEE	MEE
DIVIDENDES REÇUS	0	
PRINCIPAUX AGREGATS (a)		
Total actif	15 152	
Total dettes	13 112	
Compte de résultat	2 131	
Résultat d'exploitation ou PNB	2 131	
Impôt sur le résultat	0	
Résultat net	2 131	
RAPPROCHEMENT AVEC LA VALEUR AU BILAN DES ENTREPRISES MISE EN EQUIVALENCE		
Capitaux propres des entreprises mises en équivalence	2 038	
Pourcentage de détention	50%	
Quote-part du groupe dans les capitaux propres dans les entreprises mises en équivalence	1 019	
Valeur de(s) la participation(s) mise(s) en équivalence	0	

a) lignes d'agrégats du bilan et compte de résultat des entités concernées (coentreprises)

Les données financières résumées pour les coentreprises et au 31 décembre 2023 sont les suivantes :

<i>en milliers d'euros</i>	Coentreprises
Valeur des participations mises en équivalence	0
Montant global des quotes-parts dans	
Résultat net	2 131
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	0
RÉSULTAT GLOBAL	2 131

Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
SCCV 4 Chêne Germain	1 066	
Sociétés non financières	1 066	
QUOTE-PART DANS LE RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE	1 066	

Intérêts dans les entités structurées non consolidées**Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées**

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire restitue dans la note 11.3 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou *Asset Management*) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2023

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	89 873	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	89 873	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	8 585	78	19 438
Actifs financiers au coût amorti	0	0	81 016	0
TOTAL ACTIF	0	98 458	81 094	19 438
Engagement de financement donné	0	2 035	852	0
Garanties recues	0	0	81 413	0
Exposition maximale au risque de perte	0	2 035	82 265	0

Au 31 décembre 2022

<i>en milliers d'euros</i>	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	103 660	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	0	103 660	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	8 334	78	21 573
Actifs financiers au coût amorti	0	0	47 431	0
TOTAL ACTIF	0	111 994	47 509	21 573
Exposition maximale au risque de perte	0	111 994	47 509	21 573

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation);
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas accordé sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Montants en milliers d'euros	PwC				Deloitte				Autres				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Certification des comptes	114	14	96%	100%	100	125	79%	87%	41	168	100%	87%	255	307	89%	88%
- Emetteur	100				100								200			
- Filiales intégrées globalement	14								41				55			
Services autres que la certification des comptes	5	0	4%	0%	26	18	21%	13%	0	24	0%	13%	31	43	11%	12%
- Emetteur	5				26								31			
- Filiales intégrées globalement	0															
TOTAL	119	14	100%		126	143	100%	100%	41	192	100%	100%	286	350	100%	100%
<i>dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour la certification des comptes</i>	100	14			100	125				139			200	278		
<i>dont honoraires versés à l'entité portant le mandat CAC sur les entités consolidantes pour les services autres que la certification des comptes</i>	5				26	18			41	25			31	43		

Note 12 Détail du périmètre de consolidation

OPERATIONS DE TITRISATION

Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société *ad hoc* qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

Opération de titrisation du Groupe BPCE

En 2023, plusieurs nouvelles entités *ad hoc* (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE :

- BPCE Home Loans FCT 2023 et BPCE Home Loans FCT 2023 Demut, toutes deux nées d'une opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 27 octobre 2023. Cette opération s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (51 167 milliers d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2023 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (47 600 milliers d'euros). Cette opération, malgré un placement sur le marché, n'est pas déconsolidante puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10. Elle succède aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017_5 (titrisation prêts immobiliers), BPCE Home Loans FCT 2018, 2019, 2020 et 2021 (titrisation prêts immobiliers), BPCE consumer Loan 2022.
- Opération Mercure Master SME FCT et Mercure Master SME FCT Demut sur le prêt équipement, née d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 29 novembre 2023. Cette opération autosouscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (430 983

milliers d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.

Périmètre de consolidation au 31 décembre 2023

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 milliers d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation (1)	Activités	Taux d'intérêt	Méthode (2)	Partenariat ou Ent. Associées
Batiroc Bretagne Pays de Loire	France	Société de Crédit-bail	99,97%	IG	
Société Locale d'Epargne SAINT-NAZAIRE	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG	
Société Locale d'Epargne NANTES	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG	
Société Locale d'Epargne ANGERS	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG	
Société Locale d'Epargne CHOLET	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG	
Société Locale d'Epargne MAYENNE	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG	
Société Locale d'Epargne SARTHE	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG	
Société Locale d'Epargne VENDEE	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG	
Société Locale d'Epargne FINISTERE	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG	
Société Locale d'Epargne BLAVET OCEAN	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG	
Société Locale d'Epargne RENNES	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG	
Société Locale d'Epargne MORBIHAN SUD	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG	
Société Locale d'Epargne COTES D'ARMOR	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG	
Société Locale d'Epargne ILLE ET VILAINE	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG	
Société Locale d'Epargne CORNOUAILLE	France	Animation de l'actionnariat	100,00%	IG	
SILO BPCE Master Home Loans FCT	France	Titrisation	5,25%	IG	
SILO BPCE Consumer Loans FCT	France	Titrisation	6,95%	IG	
SILO BPCE Home Loans FCT 2017	France	Titrisation	5,29%	IG	
SILO BPCE Home Loans FCT 2018	France	Titrisation	5,29%	IG	
SILO BPCE Home Loans FCT 2019	France	Titrisation	5,29%	IG	
SILO BPCE DEMETER FCT 2019	France	Titrisation	11,00%	IG	
SILO BPCE Home Loans FCT 2020	France	Titrisation	5,29%	IG	
SILO BPCE Home Loans FCT 2021	France	Titrisation	5,29%	IG	
SILO BPCE DEMETER II FCT 2021	France	Titrisation	25,00%	IG	
SILO BPCE DEMETER TRIA FCT 2021	France	Titrisation	33,33%	IG	
SILO BPCE Consumer Loans 2022	France	Titrisation	6,95%	IG	
SILO BPCE Home Loans FCT 2023	France	Titrisation	5,29%	IG	
SILO BPCE Small Medium Entrep 2023	France	Titrisation	2,28%	IG	
SILO BPCE DEMETER I FCT 2023	France	Titrisation	11,00%	IG	
Bretagne Participations	France	Société de capital risque	50,00%	IG	
Sodero Participations	France	Société de capital risque	67,08%	IG	
SASU Chêne Germain	France		100%	IG	
SCCV 4 Chêne Germain	France		50%	MEE	Ent. associée

(1) Pays d'implantation

(2) Méthode d'intégration globale (I.G.), activité conjointe (A.C.) et méthode de valorisation par mise en équivalence (M.E.E.).

Entreprises non consolidées au 31 décembre 2023

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation (1)	Part du capital détenu (nombre de titres détenus)	Taux de détention	Montant des capitaux propres en M€ (y.c. résultat) en milliers d'euros (3)	Montant du résultat en milliers d'euros (3)	Motif de non consolidation (2)
SA HLM Mancelle d'Habitation	France	8 478	61,66%	97 152	3 572	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA HLM Foyer d'Armor	France	200	16,67%	32 100	9140	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA HLM Vendée Logement esh	France	1 250	12,50%	131 498	5 274	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA HLM Harmonie Habitat	France	177 639	12,22%	155 128	6 208	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA HLM Les Foyers	France	5400	4,47%	132 297	2 951	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA HLM Logi-Ouest	France	14985	4,00%	102 958	3 705	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA HLM La Nantaise d'Habitation	France	161992	3,23%	339 041	12 326	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA HLM La Rance	France	506	0,94%	138 478	7 249	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)
SA HLM Les Ajoncs	France	795	0,34%	12 285	332	Participation qualifiée de partie liée (ESH, SA d'HLM, etc.)

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

(3) Montant des capitaux propres et du résultat du dernier exercice connu à la date de clôture et selon le référentiel comptable applicable en fonction du pays d'implantation.

Les entreprises exclues du périmètre de consolidation en raison de leur caractère non significatif sont les suivantes, avec pour chacune l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation ⁽¹⁾	Part de capital détenue	Taux de détention	Motif de non consolidation ⁽²⁾
Bretagne Pays de Loire Portage financier (BPLPF)	France	100 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
FIMAR	France	500	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SASU Chêne Germain Participations	France	1 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
AMDB OUEST	France	1 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
BRAMA	France	10 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
Bretagne Pays de Loire Immobilier SAS (BPLI)	France	3 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
CEBPL IMMOBILIERE INVESTISSEMENT	France	1 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
DURGA	France	10 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
GDS2	France	8 400	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
Sarl Jeunesse Immobilier	France	77 143	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS GIRASOL 6	France	1 500	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS GIRASOL 7	France	1 500	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS SILR13	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Sodero Gestion	France	220 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 1	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 10	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 11	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 2	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 4	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 5	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 6	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 7	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 8	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 9	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SODERO VENTURE	France	2 500 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 12	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 13	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 14	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 15	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 16	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 17	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 18	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 19	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 20	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 21	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 22	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 23	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 24	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 25	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 26	France	6 000	100,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SNC CEBPL Locatrans	France	999	99,90%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Foncière Bretagne Pays de Loire	France	750	75,00%	Non atteinte des seuils de consolidation

SCI FONCIERE EST OUEST	France	3 860	50,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
CARGOT	France	5 000	50,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Hélia Conseil	France	500	50,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SIBPL 3	France	3 000	50,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SILR19	France	4 200	50,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Sillon Tertiaire	France	2 800	35,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SA Pays de Loire Développement (SCR)	France	148 231	32,81%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS SILR14	France	1 711	28,52%	Non atteinte des seuils de consolidation
SACICAP du Morbihan	France	4 859	24,39%	Non atteinte des seuils de consolidation
GIE NORD OUEST RECOUVREMENT	France	100	20,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Foncière Valmi	France	2 000	20,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
MMS GROUPE	France	18 825	19,03%	Non atteinte des seuils de consolidation
COOP. HLM Vendéenne du Logement	France	535	17,65%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI Lavoisier Ecuireuil	France	3 680	14,72%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI Marcel Paul Ecuireuil	France	3 680	14,72%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Midi Foncière 3	France	500	14,29%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Foncière Valmi 2	France	600	13,95%	Non atteinte des seuils de consolidation
Breizh invest PME	France	24 899	13,29%	Non atteinte des seuils de consolidation
Méduane Habitat	France	1 041	11,45%	Non atteinte des seuils de consolidation
SPPICAV AEW Foncière Ecuireuil	France	233 958	10,96%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEML Dinan Expansion	France	50	10,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEM transport commun aggl Nantaise	France	3 748	9,99%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS CE Développement II AO	France	6 000 000	9,76%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS SOLUTIONS IMMO TOURISME	France	6 672 666	9,10%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Midi Foncière 4	France	500	9,09%	Non atteinte des seuils de consolidation
Breizh Immo - SAS de portage immobilier de la région Bretagne	France	1 260 000	9,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEM Vendée Expansion ex SODEV	France	52 699	8,68%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCIC Pays de Rance	France	30	8,52%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Vendée Loc Immo	France	1 334	7,85%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEM la Fertoise	France	722	7,82%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS BREIZHCITE	France	25 000	7,69%	Non atteinte des seuils de consolidation
PROCIVIS OUEST	France	2 117	7,18%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI Chêne Germain	France	14	7,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
GCE SEM (GHER)-région habitat services	France	11 043 557	6,96%	Non atteinte des seuils de consolidation
CE Holding Participations	France	101 413 201	6,96%	Non atteinte des seuils de consolidation
SNC Ecuireuil 5 rue Masseran	France	1 886 224	6,96%	Non atteinte des seuils de consolidation
CE CAPITAL	France	6 967	6,96%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEML Loire Océan Développement	France	5 464	6,52%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEML Alter Cités	France	11 512	5,76%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS CE Développement II act P	France	30 309	5,52%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS CE Développement AO	France	5 518 933	5,52%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS PAYS DE LA LOIRE RELANCE	France	500 000	5,49%	Non atteinte des seuils de consolidation
LOGIREP	France	348 429	5,43%	Non atteinte des seuils de consolidation
Coopalis	France	150	5,29%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEM ORYON	France	6 225	5,11%	Non atteinte des seuils de consolidation
Coopérative Immobilière de Bretagne	France	13 869	5,09%	Non atteinte des seuils de consolidation
Sté d'équipement et construction de la Sarthe	France	8 457	5,09%	Non atteinte des seuils de consolidation

ENERGIES 22 SEML	France	80	5,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEML Alter Eco	France	10 000	5,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEML Brest Métropole Aménagement	France	2 375	5,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Novaxia Foncier Sélect	France	833 668	5,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Novaxia Foncier Sélect 2	France	940 000	5,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEM Carhaix	France	130	4,99%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Foncière des Caisses Epargne	France	22 987	4,98%	Non atteinte des seuils de consolidation
QIIP-MONEY WALKIE	France	11 900	4,93%	Non atteinte des seuils de consolidation
KEREDES PROMOTION IMMOBILIERE	France	500	4,77%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS Territoires et Perspectives	France	20 000	4,44%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEML Nantes-métropole Gestion Equipements	France	1 920	4,42%	Non atteinte des seuils de consolidation
SA Bretagne Capital Solidaire	France	822	4,28%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEML Energie Mayenne	France	2 000	4,26%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEML Espace Entreprises Pays de Fougères	France	7 000	4,01%	Non atteinte des seuils de consolidation
GIE CE Syndication Risque	France	228	3,97%	Non atteinte des seuils de consolidation
GIE GCE Mobiliz	France	244	3,87%	Non atteinte des seuils de consolidation
Harmonie Investissement Immobilier	France	760	3,86%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCIC Ecosystem	France	40	3,80%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEM Const Gestion Logt Angers	France	12 000	3,80%	Non atteinte des seuils de consolidation
Coopérative Funéraire d'Angers	France	16	3,77%	Non atteinte des seuils de consolidation
BPCE	France	1 315 827	3,65%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEML 56 Energies	France	2 275	3,50%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEM Société Nazairienne de Développement	France	1 258	3,37%	Non atteinte des seuils de consolidation
ENERG'IV	France	2 000	3,33%	Non atteinte des seuils de consolidation
Loire Atlantique Développement -SELA	France	527	2,84%	Non atteinte des seuils de consolidation
GIE Ecolocale	France	400	2,76%	Non atteinte des seuils de consolidation
BPCE SOLUTIONS INFORMATIQUES	France	88 534 349	2,67%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI ROBOTIC IMMO	France	18	2,53%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEM SYDELA Energie 44	France	200	2,50%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEML Energies en Finistère	France	100	2,50%	Non atteinte des seuils de consolidation
LMA (Laval Mayenne Aménagement	France	6 274	2,50%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEM Transp en comm l'agglo Mancelle	France	310	2,48%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEML Alter Energies	France	3 280	2,45%	Non atteinte des seuils de consolidation
Société Aménagt et Développt Ille & Vilaine	France	7 500	2,40%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCIC Anjou Atlantique Accession	France	8 000	2,19%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEML Quimper Evènements	France	40	2,17%	Non atteinte des seuils de consolidation
Territoires & Développement Sté Aménagt Bassin Rennais	France	4 545	1,95%	Non atteinte des seuils de consolidation
SACICAP de l'Anjou	France	700	1,89%	Non atteinte des seuils de consolidation
GIE BPCE Services Financiers	France	363	1,81%	Non atteinte des seuils de consolidation
Coopérative Funéraire de La Roche sur Yon	France	10	1,72%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEM Breizh	France	13 989	1,68%	Non atteinte des seuils de consolidation
Coopérative Funéraire de Nantes	France	20	1,60%	Non atteinte des seuils de consolidation
GIE BPCE Achats	France	17	1,38%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAS BPCE APS	France	1 000	1,32%	Non atteinte des seuils de consolidation
SACICAP de St Naz & de la région des PDL	France	1 000	1,28%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEM Régionale des Pays de la Loire	France	1 616	1,19%	Non atteinte des seuils de consolidation
CENOVIA	France	154	1,00%	Non atteinte des seuils de consolidation

SAS Port de commerce de Lorient Bretagne Sud	France	500	1,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEM Le Mans Evènements	France	1 600	0,99%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEML XSEA	France	100 000	0,92%	Non atteinte des seuils de consolidation
BPCE Solutions Crédits	France	2	0,89%	Non atteinte des seuils de consolidation
CISN-Résidences locatives	France	117	0,63%	Non atteinte des seuils de consolidation
SA Batiments & Styles Bret (BSB)	France	230	0,56%	Non atteinte des seuils de consolidation
Les Sables d'Olonne Plaisance	France	4	0,40%	Non atteinte des seuils de consolidation
Podeliha Accession	France	15	0,40%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEM SODEFI Port la Forêt	France	31	0,36%	Non atteinte des seuils de consolidation
GIE Neuilly Contentieux	France	6	0,30%	Non atteinte des seuils de consolidation
SEM de Portage Immobilier de l'Agglo de Brest	France	1 474	0,29%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCIC d'HLM Gambetta	France	160	0,27%	Non atteinte des seuils de consolidation
BREST COMMERCES	France	12 000	0,26%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAEML CROISSANCE VERTE	France	10	0,10%	Non atteinte des seuils de consolidation
SAFI SEM	France	15	0,10%	Non atteinte des seuils de consolidation
Sté Coop de Production d'HLM Union et Progrès	France	1	0,08%	Non atteinte des seuils de consolidation
PODELIHA	France	14 484	0,07%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCIC d'HLM Coop Logis	France	92	0,05%	Non atteinte des seuils de consolidation
SCI NOYELLES	France	3 713	0,01%	Non atteinte des seuils de consolidation
BPGO	France	1 651	0,00%	Non atteinte des seuils de consolidation
Socfim	France	1	0,00%	Non atteinte des seuils de consolidation

(1) Pays d'implantation

(2) Absence de contrôle, de contrôle conjoint ou d'influence notable (hors périmètre : H.P.), non significativité (N.S.), régime d'avantage postérieur à l'emploi ou régime d'avantage à long terme du personnel exclu du scope d'IFRS 10 (Pers.), participation acquise en vue d'une cession ultérieure à brève échéance classée en actif détenu en vue de la vente (IFRS 5), etc.

3.1.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

PricewaterhouseCoopers Audit

34 place Viarme – CS 90928

44009 Nantes Cedex 1

S.A.S au capital de 2 510 460 €

672 006 483 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 2 188 160 €

572 028 041 RCS Nanterre

Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2023)

A l'Assemblée Générale,

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE

2 Place Graslin

44000 NANTES

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :



- Pour Deloitte & Associés, la mission d'organisme tiers indépendant relative à la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce et le rapport de constats du commissaire aux comptes résultant de procédures convenues relatives à certaines données utilisées pour le calcul des contributions ex ante 2024 au Fonds de Résolution Unique (le « FRU »).

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciation individuelle et collective

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de votre Caisse en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, votre Caisse enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, probabilité de défaut, taux de perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par votre Caisse.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, en particulier, dans un contexte d'incertitudes persistantes marqué par le conflit en Ukraine et les</p>	<p>Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une détérioration significative du risque de crédit</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties, - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions, les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ; • ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2023, • ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.

tensions sur les matières premières et l'énergie, ainsi que le retour de l'inflation et une hausse rapide des taux d'intérêts, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations pour pertes des crédits attendues, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.



Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 129,9 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 141,6 M€ pour un encours brut de 23 811 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciation de 378,9 M€) au 31 décembre 2023. Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève à 33,0 M€ (contre 41,5 M€ sur l'exercice 2022).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.8, 4.2, 4.9.2 de l'annexe.

Par ailleurs, nous nous sommes enfin assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans votre Caisse. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Caisse des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.

Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis

Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2023.

Valorisation des titres BPCE



Risque identifié

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les Sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.

L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.

Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de votre Caisse et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.



Notre réponse

Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.

Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.

Les travaux menés ont consisté principalement en :



- une analyse de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ;
- l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;
- un contre-calcul des valorisations ;
- l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels..



La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 866,3 M€ au 31 décembre 2023, en hausse de 28,2 M€ par rapport au 31 décembre 2022.

Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 4 et 4.4.1 de l'annexe des comptes annuels.

Provisions pour risques autres que le risque de crédit

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire fait l'objet de litiges de différentes natures. Elle suit également les risques opérationnels se définissant comme des risques de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.</p> <p>L'identification et l'évaluation de ces risques repose sur l'estimation de la Direction en date d'arrêt. La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information financière communiquée nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer l'issue et les conséquences financières des procédures en cours, ainsi que les montants des pertes opérationnelles pouvant être subies.</p> <p>Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour litiges et autres provisions pour risques constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options retenues par la Direction.</p>	<p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et opérationnels.</p> <p>Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire, à partir notamment d'échanges réguliers avec la Direction (et plus particulièrement la Direction Financière) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.</p> <p>Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la Direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêt.</p> <p>Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des Conseils juridiques de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.</p> <p>Enfin, nous avons vérifié l'information qui était donnée à ce titre dans l'annexe des comptes annuels.</p>
<div data-bbox="221 1290 277 1346" data-label="Image"></div> <p>Les provisions pour litiges et autres provisions pour risques se sont élevées à 106,9 M€ au 31 décembre 2023 dans les comptes annuels.</p> <p>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer aux notes 4.9 et 4.9.1 de l'annexe des comptes annuels.</p>	

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

- Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'orientation et de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne - Pays de Loire par l'Assemblée générale du 7 avril 2017 pour Deloitte & Associés et par celle du 27 avril 2023 pour PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2023, Deloitte & Associés était dans la 7ème année de sa mission sans interruption et PricewaterhouseCoopers Audit dans la 1ère année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la

collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Nantes et Paris-la-Défense, le 10 avril 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Nicolas Jolivet

 *Anne-Elisabeth Pannier*

Nicolas JOLIVET

Anne-Elisabeth PANNIER

3.2 COMPTES INDIVIDUELS DE LA CAISSE D'EPARGNE AU 31 DECEMBRE 2023

3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2023

Compte de résultat

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	Exercice 2023	Exercice 2022
Intérêts et produits assimilés	3.1	1 188 135	621 108
Intérêts et charges assimilées	3.1	-1 081 733	-366 525
Revenus des titres à revenu variable	3.2	64 423	41 542
Commissions (produits)	3.3	335 914	314 049
Commissions (charges)	3.3	-39 736	-38 887
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.4	-160	70
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.5	34 803	-81 678
Autres produits d'exploitation bancaire	3.6	102 561	82 745
Autres charges d'exploitation bancaire	3.6	-97 872	-93 530
PRODUIT NET BANCAIRE		506 335	478 894
Charges générales d'exploitation	3.7	-314 321	-336 842
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-15 840	-16 008
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		176 174	126 044
Coût du risque	3.8	-32 993	-41 533
RESULTAT D'EXPLOITATION		143 181	84 511
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.9	-11 655	4 128
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		131 526	88 639
Impôt sur les bénéfices	3.10	-17 508	-25 566
RESULTAT NET		114 018	63 073

Bilan et hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Caisses, banques centrales		71 915	71 478
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	792 638	845 745
Créances sur les établissements de crédit	4.1	5 046 033	6 256 136
Opérations avec la clientèle	4.2	23 680 001	24 905 480
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	6 371 745	3 751 418
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	89 555	86 188
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	307 863	302 324
Parts dans les entreprises liées	4.4	979 261	944 558
Immobilisations incorporelles	4.5	2 334	2 082
Immobilisations corporelles	4.5	99 632	105 787
Autres actifs	4.7	142 018	157 573
Comptes de régularisation	4.8	240 205	178 636
TOTAL DE L'ACTIF		37 823 200	37 607 405

HORS BILAN

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Engagements donnés			
Engagements de financement	5.1	2 764 579	3 253 910
Engagements de garantie	5.1	1 570 879	1 486 378

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	10 217 801	9 946 085
Opérations avec la clientèle	4.2	23 171 088	23 233 103
Dettes représentées par un titre	4.7	53 871	1 952
Autres passifs	4.8	499 896	652 337
Comptes de régularisation	4.9	421 564	384 122
Provisions	4.10	289 330	301 299
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	229 929	229 929
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	4.13	2 939 721	2 858 578
Capital souscrit		1 315 000	1 315 000
Primes d'émission		84 068	84 068
Réserves		1 426 147	1 395 949
Report à nouveau		488	488
Résultat de l'exercice (+/-)		114 018	63 073
TOTAL DU PASSIF		37 823 200	37 607 405

HORS BILAN

<i>en milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2023	31/12/2022
Engagements reçus			
Engagements de financement	5.1	27 959	81 015
Engagements de garantie	5.1	128 438	140 990
Engagements sur titres	5.1	1 096	1 445

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

NOTE 1 Cadre général

Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE¹ dont fait partie l'entité Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

¹ L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE SA ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

La Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions & Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements apportées en 2022 et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;

Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 174 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

Evénements significatifs

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire a cédé en 2023 sa participation dans CE Holding Participation (CEHP) à BPCE SA. Cette cession s'est traduite par une moins-value de cession de 4 425 milliers d'euros. Elle a toutefois été compensée par un dividende exceptionnel reçu de CEHP en 2023 pour un montant de 9 094 milliers d'euros.

Evénements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu après la clôture de l'exercice.

NOTE 2 Principes et méthodes comptables généraux

Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le directoire du 15 janvier 2024. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 26 avril 2024.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en millions d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

Changements de méthodes comptable

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2023.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2023 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par le groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire représente 65 482 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 5 773 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 59 709 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2023. Le montant des contributions versées par le groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire représente pour l'exercice 6 376 milliers d'euros dont 4 941 milliers d'euros comptabilisés en charge et 1 435 milliers d'euros sous forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par des dépôts de espèces inscrits à l'actif du bilan (la part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds garantis par des dépôts espèces jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023). Ces dépôts sont rémunérés à €ster-20bp depuis le 1^{er} mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrits à l'actif du bilan s'élève à 7 536 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution.

NOTE 3 Informations sur le compte de résultat

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	381 658	-350 305	31 353	135 363	-34 923	100 440
Opérations avec la clientèle	506 691	-644 853	-138 162	380 356	-293 843	86 513
Obligations et autres titres à revenu fixe	149 038	-38 458	110 580	100 848	-30 558	70 290
Dettes subordonnées	643	0	643	376	0	376
Autres *	150 105	-48 117	101 988	4 165	-7 201	-3 036
TOTAL	1 188 135	-1 081 733	106 402	621 108	-366 525	254 583

* Dont 86 542 milliers d'euros au titre des opérations de macrocouverture

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La reprise de la provision épargne logement s'élève à 1 929 milliers d'euros pour l'exercice 2023, contre une dotation de 2 135 milliers d'euros pour l'exercice 2022.

Opérations de titrisation 2022 :

Au 31 décembre 2023, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne :

- le 27 octobre 2023, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers (51 167 milliers d'euros) à BPCE Home Loans FCT 2023 et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (47 600 milliers d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnées assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisés.

- le 29 novembre 2023, une opération de titrisation auto-souscrite s'est traduite par une cession de prêts équipement (430 983 milliers d'euros) au FCT Mercure Master SME et une souscription par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne de l'ensemble du passif émis par le FCT.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisés sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisés

Revenus des titres à revenu variable

Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Actions et autres titres à revenu variable	169	291
Participations et autres titres détenus à long terme	10 467	6 799
Parts dans les entreprises liées	53 787	34 452
TOTAL	64 423	41 542

Commissions

Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	2 310	-40	2 270	1 261	-52	1 209
Opérations avec la clientèle	90 014	-217	89 797	85 697	-604	85 093
Opérations sur titres	8 398	-401	7 997	9 596	-263	9 333
Moyens de paiement	70 959	-31 199	39 760	66 280	-30 461	35 819
Opérations de change	130	0	130	132	0	132
Engagements hors-bilan	0	-191	-191	0	-161	-161
Prestations de services financiers	143 190	-7 688	135 502	128 794	-7 346	121 448
Activités de conseil	347	0	347	329	0	329
Vente de produits d'assurance autres	20 566	0	20 566	21 960	0	21 960
TOTAL	335 914	-39 736	296 178	314 049	-38 887	275 162

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Opérations de change	146	70
Instruments financiers à terme	-306	0
TOTAL	-160	70

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activités de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations	29 255	29 255	-82 322	-82 322
<i>Dotations</i>	-1 024	-1 024	-82 717	-82 717
<i>Reprises</i>	30 279	30 279	395	395
Résultat de cession	5 548	5 548	644	644
TOTAL	34 803	34 803	-81 678	-81 678

Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	3 696	-8 510	-4 814	3 817	-7 140	-3 323
Refacturations de charges et produits bancaires	2	-9 361	-9 359	6	-9 380	-9 374
Activités immobilières (1)	10 368	-339	10 029	3 436	-520	2 916
Autres activités diverses (2)	88 495	-79 662	8 833	75 486	-76 490	-1 004
TOTAL	102 561	-97 872	4 689	82 745	-93 530	-10 785

1) Le 30/11/2023, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire (CEBPL) a vendu à la SCCV 4 Chêne Germain (SCCV 4 CG) le terrain du Siège social de Cesson-Sévigné pour un montant de 10 475 520 euros (prix hors taxe de 8 729 600 euros et TVA de 1 745 920 euros).

Le capital de la SCCV 4 CG est réparti de la manière suivante :

- 50% pour la SASU Chêne Germain Participations (SASU CGP), société détenue à 100% par la CEBPL.
- 50% pour la SAS Bâtitisseurs d'Avenir, Groupe qui assure la promotion immobilière.

2) En 2021, un produit de 3 343 milliers d'euros a été comptabilisé au sein du poste "Produits des autres activités" au titre de l'amende Échange Image-Chèque ("EIC") suite à la décision favorable rendue par la Cour d'Appel de renvoi. Compte tenu de l'incertitude et l'historique sur le dossier, une provision d'un montant équivalent avait été comptabilisée en contrepartie au sein du poste « Charges des autres activités ». Le 28 juin 2023, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi de l'Autorité de la concurrence. Le dossier est donc définitivement clos, toute éventuelle voie de recours semblant hautement improbable. En conséquence, la provision pour litiges, amendes et pénalités constituée en 2021, a été reprise.

Charges générales d'exploitation

Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023	Exercice 2022
Salaires et traitements	-106 752	-113 263
Charges de retraite et assimilées	-25 206	-26 145
Autres charges sociales	-14 866	-15 121
Intéressement des salariés	-10 346	-10 245
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-32 637	-31 795
Total des frais de personnel	-189 807	-196 569
Impôts et taxes	-5 597	-7 438
Autres charges générales d'exploitation	-118 917	-132 835
Total des autres charges d'exploitation	-124 514	-140 273
TOTAL	-314 321	-336 842

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 215 cadres et 1 431 non-cadres, soit un total de 2 646 salariés.

Depuis 2020, les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées de BPCE sont présentées en frais de gestion.

Coût du risque

Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Par contrepartie, il s'agit toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature, partie à un instrument financier à terme ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

en milliers d'euros	Exercice 2023				Exercice 2022			
	Dotations	Reprises nettes	Pertes	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes	Total
Dépréciation d'actifs								
Clientèle	-4 549	-14 355	-3 930	-22 834	-16 093	-14 283	-5 599	-35 975
Provisions								
Engagements hors-bilan	-19 742	17 251	0	-2 491	-3 835	6 663	0	2 828
Provisions pour risque clientèle	-11 431	4 047	0	-7 384	-12 818	4 778	0	-8 040
Autres	-284	0	0	-284	-346	0	0	-346
TOTAL	-36 006	6 943	-3 930	-32 993	-33 092	-2 842	-5 599	-41 533

Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

en milliers d'euros	Exercice 2023			Exercice 2022		
	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	-6 996	0	-6 996	1 863	0	1 863
Dotations	-11 559	0	-11 559	-843	0	-843
Reprises	4 563	0	4 563	2 706	0	2 706
Résultat de cession	-4 547	-112	-4 659	0	2 265	2 265
TOTAL	-11 543	-112	-11 655	1 863	2 265	4 128

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : -7 635 milliers d'euros
 - dont CEHP (-4 434 milliers d'euros) compensée par un dividende exceptionnel de 9 094 milliers d'euros
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : + 4 563 milliers d'euros
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : - 4 659 milliers d'euros

Impôt sur les bénéfices

Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Détail des impôts sur le résultat 2023

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2023
Bases imposables aux taux de	25 %
Au titre du résultat courant	69 606
Au titre du résultat exceptionnel	0
Imputations des déficits	0
Bases imposables	69 606
Impôt correspondant	17 429
+ contributions 3,3%	549
+ majoration de 10,7% (loi de Finances rectificative 2014)	0
- déductions au titre des crédits d'impôts*	-612
- autres déductions	-39
- régularisation impôt N-1	-835
Impôt comptabilisé	16 491
Provisions pour retour aux bénéficiaires des filiales	0
Provisions pour impôts	1 016
TOTAL	17 508

*La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 8 839 milliers d'euros.

Répartition de l'activité

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur Banque commerciale et Assurance.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le seul lieu d'enregistrement comptable des activités.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire réalise ses activités en France.

NOTE 4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

Opérations interbancaires

Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que

l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des

arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

ACTIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires	1 308 983	2 305 974
Créances à vue	1 308 983	2 305 974
Comptes et prêts à terme	3 729 651	3 945 700
Créances à terme	3 729 651	3 945 700
Créances rattachées	7 399	4 462
TOTAL	5 046 033	6 256 136

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 1 290 499 milliers d'euros à vue et 3 732 891 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 5 993 365 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 5 466 673 milliers d'euros au 31 décembre 2022, qui est présenté en déduction du passif en note 4.2.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires créditeurs	24 256	8 752
Autres sommes dues	10 373	14 582
Dettes à vue	34 629	23 334
Comptes et emprunts à terme	9 793 178	9 519 547
Valeurs et titres donnés en pension à terme	337 577	403 723
Dettes rattachées à terme	52 417	-519
Dettes à terme	10 183 172	9 922 751
TOTAL	10 217 801	9 946 085

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 19 027 milliers d'euros à vue et 8 135 618 milliers d'euros à terme.

Opérations avec la clientèle

Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022 par la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6% du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

A compter du 6 avril 2022, le PGE Résilience est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son

montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2023.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La

définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de

l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Coût du risque ».

Quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale, il est évalué sur la base des pertes de crédit attendues sur leurs durées de vie résiduelles. Ce risque de crédit est constaté sous forme de provision au passif. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les modalités d'évaluation de ces encours non douteux sont ainsi alignées avec celles de la norme IFRS 9 de Statut 2 (S2) retenue pour les comptes consolidés. Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les encours classés en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- Flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation
- ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat de son taux d'intérêt effectif et, pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;
- Taux de perte en cas de défaut ;
- Probabilités de défaut jusqu'à la maturité du contrat.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui élaboré en juillet 2023. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues.

- un scénario pessimiste, correspondant à une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du Groupe. Ces provisions concernent à titre principal, les secteurs des professionnels de l'immobilier, du BTP, du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de l'agro-alimentaire et du commerce-distribution spécialisé.

ACTIF

en milliers d'euros	31/12/2023	31/12/2022
Comptes ordinaires débiteurs	318 205	294 203
Créances commerciales	35 277	38 852
Crédits à l'exportation	22 132	21 086
Crédits de trésorerie et de consommation	2 739 576	2 717 888
Crédits à l'équipement	5 942 353	6 025 433
Crédits à l'habitat	13 715 629	15 150 979
Autres crédits à la clientèle	2 128	2 545
Prêts subordonnés	7 735	20 000
Autres	587 887	366 960
Autres concours à la clientèle	23 017 440	24 304 891
Créances rattachées	60 009	42 591
Créances douteuses	378 944	352 609
Dépréciations des créances sur la clientèle	-129 874	-127 666
TOTAL DES CREANCES SUR LA CLIENTELE	23 680 001	24 905 480
Dont créances restructurées	17 837	20 189
Dont créances restructurées reclassées en encours sains	23 173	18 087

Les créances sur la clientèle éligible au refinancement du Système européen de Banque Centrale se monte à 889 892 milliers d'euros.

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 269 618 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 388 278 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

PASSIF

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Comptes d'épargne à régime spécial	16 898 591	16 813 908
Livret A	7 775 680	7 457 497
PEL / CEL	3 924 169	4 257 804
Autres comptes d'épargne à régime spécial	5 198 742	5 098 607
Créances sur le fonds d'épargne	-5 320 871	-4 953 790
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	11 459 140	11 309 400
Dépôts de garantie	9 633	2 692
Autres sommes dues	39 254	32 041
Dettes rattachées	85 341	28 852
TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTELE	23 171 088	23 233 103

Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023			31/12/2022		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	8 350 255	////	8 350 255	8 868 185	////	8 868 185
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	518 551	518 551	0	559 313	559 313
Autres comptes et emprunts	0	2 590 334	2 590 334	0	1 881 902	1 881 902
TOTAL	8 350 255	3 108 885	11 459 140	8 868 185	2 441 215	11 309 400

Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>en milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	6 592 740	232 261	-93 862	27 084	-17 191
Entrepreneurs individuels	1 344 013	20 592	-6 574	35 983	-23 229
Particuliers	13 419 739	121 469	-27 756	14 710	-10 428
Administrations privées	1 359 306	3 209	-1 349	306	-27
Administrations publiques et Sécurité Sociale	292 678	306	-27	0	0
Autres	284 331	1 107	-306	0	0
TOTAL au 31/12/2023	23 292 807	378 944	-129 874	78 083	-50 875
TOTAL au 31/12/2022	24 623 079	352 609	-127 666	70 641	-52 465

Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

Portefeuille titres

Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

en milliers d'euros	31/12/2023				31/12/2022			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Valeurs brutes	833 682	0	///	833 682	909 762	0	///	909 762
Créances rattachées	4 612	0	///	4 612	5 482	0	///	5 482
Dépréciations	-45 656	0	///	-45 656	-69 499	0	///	-69 499
Effets publics et valeurs assimilées	792 638	0	///	792 638	845 745	0	///	845 745
Valeurs brutes	617 303	5 696 616	0	6 313 919	681 374	3 014 403	0	3 695 777
Créances rattachées	56 877	6 561	0	63 438	50 857	15 610	0	66 467
Dépréciations	-5 612	0	0	-5 612	-10 826	0	0	-10 826
Obligations et autres titres à revenu fixe	668 568	5 703 177	0	6 371 745	721 405	3 030 013	0	3 751 418
Montants bruts	95 174	///	3 598	98 772	92 172	///	3 598	95 770
Créances rattachées	0	///	0	0	0	///	0	0
Dépréciations	-9 217	///	0	-9 217	-9 582	///	0	-9 582
Actions et autres titres à revenu variable	85 957	///	3 598	89 555	82 590	///	3 598	86 188
TOTAL	1 547 163	5 703 177	3 598	7 253 938	1 649 740	3 030 013	3 598	4 683 351

Conformément au règlement ANC n°2020-10, au 31 décembre 2023, la valeur des titres de transaction présentés, au bilan, en déduction des dettes sur titres empruntés est de 429 382 milliers d'euros contre 321 287 milliers au 31 décembre 2022.

Ce montant n'est composé que d'effets publics et valeurs assimilées au 31/12/2023. La composition était identique au 31 décembre 2022.

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 243 128 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 5 699 917 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent respectivement à 10 413 et 335 milliers d'euros.

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	1 022 658	0	1 022 658	1 158 913	0	1 158 913
Titres non cotés	116 131	1 305 813	1 421 944	107 555	754 876	862 431
Titres prêtés	260 928	4 390 803	4 651 731	244 343	2 259 527	2 503 870
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	61 489	6 561	68 050	56 339	15 610	71 949
TOTAL	1 461 206	5 703 177	7 164 383	1 567 150	3 030 013	4 597 163

4 390 803 milliers d'euros d'obligations séniores souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 2 259 527 milliers au 31 décembre 2022).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à -51 098 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre - 80 016 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 5 146 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 9 176 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

La part des obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics s'élève à 992 110 milliers d'euros au 31 décembre 2023.

Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres non cotés	85 957	3 598	89 555	82 590	3 598	86 188
TOTAL	85 957	3 598	89 555	82 590	3 598	86 188

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 84 592 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2023 (contre 81 181 milliers d'euros d'OPCVM dont 0 milliers d'euros d'OPCVM de capitalisation au 31 décembre 2022).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à - 8 621 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre - 9 030 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 7 061 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 11 269 milliers au 31 décembre 2022.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à - 335 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre - 335 milliers d'euros au 31 décembre 2022 et les plus-values latentes s'élèvent à 10 413 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 10 301 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	01/01/2023	Achats	Remboursements	Autres variations	31/12/2023
Obligations et autres titres à revenu fixe	3 030 013	3 535 513	-853 300	-9 049	5 703 177
TOTAL	3 030 013	3 535 513	-853 300	-9 049	5 703 177

Les achats de titres d'investissement s'expliquent principalement par la participation de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire aux opérations de titrisation de 2023 et par le rechargement (remboursement, réémission) d'opérations de titrisation précédentes.

Reclassement d'actifs

Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

Principes comptables

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2023
Participations et autres titres détenus à long terme	306 754	18 906	-8 607	317 054
Parts dans les entreprises liées	949 635	57 332	-20 393	986 574
Valeurs brutes	1 256 389	76 238	-29 000	1 303 627
Participations et autres titres à long terme	-4 430	-4 761	0	-9 191
Parts dans les entreprises liées	-5 077	0	-2 236	-7 313
Dépréciations	-9 507	-4 761	-2 236	-16 504
TOTAL	1 246 882	71 477	-31 236	1 287 123

IT-CE et i-BP ont fait l'objet d'une fusion-absorption dans la SNC BPCE SI en 2023. Ces titres ont été décomptabilisés de manière concomitante à la comptabilisation des titres reçus de

BPCE SI sans impact au compte de résultat en l'absence de substance commerciale de cet échange.

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 3 954 milliers d'euros au 31 décembre 2023 contre 344 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (36 822 milliers d'euros) et le cas échéant, certains titres subordonnés à durée indéterminée dont l'intention de gestion correspond davantage à celle d'un titre à revenu variable.

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2023 s'élève à 866 349 milliers d'euros figurent dans le poste *Participations et autres titres détenus à long terme*. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2023 se sont traduits par la constatation d'une dépréciation de 5 077 milliers d'euros sur les titres BPCE.

Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable s'élève à 23 765 608 milliers d'euros pour les titres BPCE.

Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en milliers d'euros.

Filiales et participations	Capital au 31/12/2023	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant au 31/12/2023	Quote-part du capital détenue (en %) au 31/12/2023	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2023		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2023	Montants des cautions et avals donnés par la société au 31/12/2023	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé 31/12/2023	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) 31/12/2023	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2023	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
SODERO PARTICIPATIONS	62 549	3 254	67,11%	43 916	43 916	754	0	18 460	2 516	2 977	
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				9 839	9 839	559 658	28 000			1 269	
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				5 444	5 444						
Participations dans les sociétés françaises				1 244 428	1 227 924	5 075 847				60 008	
Participations dans les sociétés étrangères dont participations dans les sociétés cotées											

Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Dénomination	Siège	Forme juridique
Marcel Paul Ecureuil	271 BLD Marcel Paul 44800 SAINT HERBLAIN	SCI
LAVOISIER ECUREUIL	2 rue Lavoisier 45100 ORLEANS	SCI
SCI DU CHENE GERMAIN	12 rue du Chêne Germain 35510 CESSON-SEVIGNE	SCI
SCI EST OUEST	1 Avenue du Rhin 67100 STRASBOURG	SCI
SCI DU CHAMP AU ROY	4 pl du Champ au roy, 22200 GUINGUAMP	SCI
SCI ECUREUIL D'ARMOR	18 rue de Rohan 22200 ST BRIEUC	SCI
CEBPL LOCATRANS	15 avenue de la Jeunesse BP 127 44703 ORVAULT CEDEX	SNC

Opérations avec les entreprises liées

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
Créances	5 280 095	62 348	5 342 443	3 551 137
Dettes	7 698 642	2	7 698 644	4 954 163
Engagements de financement	2 179	9 170	11 349	33 633
Engagements de garantie	272 189	0	272 189	309 225
Autres engagements donnés	4 476 416	0	4 476 416	2 109 064
Engagements donnés	4 750 784	9 170	4 759 954	2 451 922
Engagements de financement	27 959	0	27 959	81 015
Engagements de garantie	0	13 661 552	13 661 552	13 612 511
Engagements reçus	27 959	13 661 552	13 689 511	13 693 526
TOTAL	17 757 480	13 733 072	31 490 552	24 650 748

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels acquis sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2023
Droits au bail et fonds commerciaux	6 213	0	-35	6 178
Logiciels	7 241	10	0	7 251
Autres	164	0	0	164
Valeurs brutes	13 618	10	-35	13 593
Droits au bail et fonds commerciaux	-4 136	-73	360	-3 849
Logiciels	-7 236	-11	0	-7 247
Autres	-164	0	0	-164
Amortissements et dépréciations	-11 536	-84	360	-11 260
TOTAL VALEURS NETTES	2 082	-74	325	2 333

Immobilisations corporelles

Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Etats financiers

Comptes individuels

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Postes	Durée
Murs, fondations, charpentes et cloisons fixes	20 à 50 ans
Toitures	25 ans
Ascenseurs	15 ans
Installations de chauffage ou de climatisation	10 ans
Eléments de signalétique et façade	5 à 10 ans
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans
Clôtures	10 ans
Matériel de sécurité	5 à 7 ans
Câblages	10 ans
Autres agencements et installations des constructions	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2023
Terrains	8 168	0	-48	-5	8 115
Constructions	58 704	684	-843	8 815	67 360
Parts de SCI	2 814	0	0	0	2 814
Autres	267 169	10 813	-11 206	-9 653	257 123
Immobilisations corporelles d'exploitation	336 855	11 497	-12 097	-843	335 412
Immobilisations hors exploitation	10 250	49	-1 284	843	9 858
Valeurs brutes	347 105	11 546	-13 381	0	345 270

Constructions	-41 776	-1 557	549	181	-42 603
Autres	-192 947	-15 391	10 485	1 460	-196 394
Immobilisations corporelles d'exploitation	-234 723	-16 948	11 034	1 641	-238 997
Immobilisations hors exploitation	-6 594	-234	997	-810	-6 641
Amortissements et dépréciations	-241 317	-17 182	12 031	831	-245 638
TOTAL VALEURS NETTES	105 788	-5 636	-1 350	831	99 632

Dettes représentées par un titre

Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Bons de caisse et bons d'épargne	400	1 878
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	52 100	0
Dettes rattachées	1 371	74
TOTAL	53 871	1 952

Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	37 965	0	37 235
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	1 818	2 036	426	521
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres*	////	723	////	276

Etats financiers

Comptes individuels

Créances et dettes sociales et fiscales	56 387	33 757	59 869	31 868
Dépôts de garantie reçus et versés	2 599	15 191	2 593	190 812
Appels de marge	17 000	0	28 400	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	64 214	410 224	66 285	391 625
TOTAL	142 018	499 896	157 573	652 337

* Conformément au règlement ANC n° 2020-10 Le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	13 898	16 975	4 890	12 339
Charges et produits constatés d'avance	44 393	88 842	42 725	84 450
Produits à recevoir/Charges à payer	70 704	115 180	45 554	108 182
Valeurs à l'encaissement	91 548	169 162	79 793	160 480
Autres	19 289	31 405	5 674	18 671
Primes et frais d'émission	373	0	0	0
TOTAL	240 205	421 564	178 636	384 122

Provisions

Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

Faisant suite à l'arrêt de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 permettant aux salariés d'acquérir des droits à congés payés pendant leur arrêt maladie, peu importe l'origine de la maladie ou la durée de cet arrêt, et en attendant les précisions législatives qui seront prises en conséquence, le Groupe BPCE a décidé de provisionner l'impact de cette décision dès cet arrêté.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Dotations	Reprises	Utilisations	31/12/2023
Provisions pour risques de contrepartie	124 870	10 654	-11 666	0	123 858
Provisions pour engagements sociaux	19 922	1 632	-716	0	20 839
Provisions pour PEL/CEL	39 683	1 344	-3 273	0	37 755
Provisions pour litiges	12 572	1 851	-4 556	-4 280	5 588
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	<i>588</i>	<i>430</i>	<i>-124</i>	<i>0</i>	<i>894</i>
<i>Provisions pour impôts</i>	<i>12 413</i>	<i>3 969</i>	<i>-2 953</i>	<i>0</i>	<i>13 429</i>
<i>Autres</i>	<i>91 251</i>	<i>29 645</i>	<i>-32 582</i>	<i>-1 347</i>	<i>86 967</i>
Autres provisions pour risques	104 252	34 044	-35 659	-1 347	101 290
TOTAL	301 299	49 525	-55 869	-5 627	289 330

Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

Etats financiers

Comptes individuels

en milliers d'euros	31/12/2022	Dotations (3)	Reprises (3)	31/12/2023
Dépréciations sur créances sur la clientèle	127 666	129 873	-127 666	129 874
Dépréciations sur autres créances	0	0	0	0
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	127 666	129 873	-127 666	129 874
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature (1)	16 484	18 468	-17 201	17 752
Provisions pour risques pays	0	0	0	0
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	124 870	10 654	-11 666	123 858
Autres provisions	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	141 354	29 122	-28 867	141 610
TOTAL	269 020	158 996	-156 533	271 484

(1) Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

(2) Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1) ;

(3) L'établissement applique les modalités d'enregistrement des mouvements liés aux dépréciations et provisions conformes aux dispositions du règlement n°2014-07 de l'ANC (reprise intégrale des montants de l'exercice précédent et dotation intégrale des montants de l'exercice en cours).

L'évolution des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif et des provisions sur engagements hors bilan s'explique principalement par les opérations de titrisation pour un montant de 4 880 milliers d'euros.

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

Pour les créances qu'elle a cédées au FCT, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire comptabilise désormais au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature en remplacement et pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire est limité au versement des cotisations (24 775 milliers d'euros en 2023).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE) (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2023				Exercice 2022			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	
Dette actuarielle	329 132	11 712	874	341 718	315 701	10 504	913	327 118
Juste valeur des actifs du régime	451 862	-7 100		444 762	435 929	-7 485		428 444
Effet du plafonnement d'actifs	-37 972			-37 972	-31 961			-31 961
Ecart actuariels non reconnus gains / (pertes)	-84 758	3 411		-81 347	-88 266	-4 781		-93 047
Coût des services passés non reconnus	-			0	-			0
Solde net au bilan	0	8 023	874	8 897	0	-1 762	913	-849
Engagements sociaux passifs		8 023	874	8 897	0	-1 762	913	-849

Analyse de la charge de l'exercice

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Exercice 2023	Exercice 2022

Etats financiers

Comptes individuels

en milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus	0	518	71		589	-917
Coût des services passés	-1 506	-226			-1 732	-500
Coût financier	11 593	387	33		12 013	4 715
Produit financier					0	-5 788
Prestations versées	-12 638	-657	-62		-13 357	208
Ecarts actuariels comptabilisés en résultat			-81		-81	-729
Autres		77			77	801
Total de la charge de l'exercice	-2 551	99	-39	0	-2 492	-2 211

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2023	Exercice 2022
	CGPCE	CGPCE
Taux d'actualisation	3,37%	3,75%
Taux d'inflation	2,40%	2,40%
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05/TGF05
Duration	13,91	14,36

Hors CGPCE	Exercice 2023		Exercice 2022	
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	Autres avantages à long terme
	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail
Taux d'actualisation	3,20%	3,87%	3,74%	3,63%
Taux d'inflation	2,40%	2,40%	2,40%	2,40%
Table de mortalité utilisée	TGH05/TGF05	TGH05-TGF05	TGH05/TGF05	TGH05/TGF05
Duration	12,25	7,40	11,30	7,61

Sur l'année 2023, sur l'ensemble des 17 091 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 10 981 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, 6 256 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et -56 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Au 31 décembre 2023, les actifs de couverture du régime de retraite des Caisses d'Épargne sont répartis à hauteur de 82,50 % en obligations, 12,30 % en actions, 1,80 % en actifs immobiliers et 3,40 % en actifs monétaires.

Les tables de mortalité utilisées sont :

- TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

Encours de dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
* ancienneté de moins de 4 ans	410 252	179 974
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	2 438 731	2 747 547
* ancienneté de plus de 10 ans	1 274 917	1 418 433
Encours collectés au titre des plans épargne logement	4 123 900	4 345 954
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	456 847	434 366
TOTAL	4 580 747	4 780 320

Encours de crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	709	620
* au titre des comptes épargne logement	1 932	2 845
TOTAL	2 641	3 465

Provisions sur engagements liés aux comptes et plan épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	Dotations / reprises nettes	31/12/2023
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	1 258	2 807	4 065

Etats financiers

Comptes individuels

* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	8 640	-4 225	4 415
* ancienneté de plus de 10 ans	20 733	-3 300	17 433
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	30 631	-4 718	25 913
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	9 161	2 792	11 953
Provisions constituées au titre des crédits PEL	-19	-37	-56
Provisions constituées au titre des crédits CEL	-90	35	-55
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	-109	11	-111
TOTAL	39 683	-1 915	37 755

Fonds pour risques bancaires généraux

Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2022	31/12/2023
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	229 929	229 929
TOTAL	229 929	229 929

Au 31 décembre 2023, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 31 343 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Caisse d'Epargne et de Prévoyance, 12 589 milliers d'euros affectés au Fonds de Garantie Mutuel.

Capitaux propres

<i>en milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves / Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2021	1 315 000	84 068	1 306 585	488	109 576	2 815 717
Mouvements de l'exercice	0	0	89 851	0	-46 503	43 348
Total au 31/12/2022	1 315 000	84 068	1 396 436	488	63 073	2 859 065
Impact changement de méthode	0	0	488	0	0	488
Affectation résultat N-1	0	0	63 073	0	-63 073	0
Distribution de dividendes	0	0	-33 850	0	0	-33 850
Résultat de la période	0	0	0	0	114 018	114 018
Total au 31/12/2023	1 315 000	84 068	1 426 147	488	114 018	2 939 721

Le capital social de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'élève à 1 315 000 milliers d'euros et est composé pour 1 315 000 000 euros de 65 750 000 parts sociales de nominal 20 euros, entièrement souscrites par les sociétés locales d'épargne.

Sociétés locales d'épargne (SLE)

Au 31 décembre 2023, les parts sociales émises par la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sont détenues par 14 sociétés locales d'épargne, dont le capital (1 621 244 milliers d'euros de parts sociales) est détenu par des sociétaires. Au cours de l'exercice 2023, les SLE ont perçu un dividende de 32 875 milliers d'euros au titre de leur participation dans la Caisse d'Épargne.

Au 31 décembre 2023, les SLE sont titulaires d'un compte courant d'associé de 306 244 milliers d'euros comptabilisé en créditeurs divers dans les comptes de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire. Au cours de l'exercice 2023, la rémunération de ce compte courant d'associé s'est traduite par une charge de 7 650 milliers d'euros, présentée en marge nette d'intérêts dans les comptes de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	de 1 mois à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2023
Effets publics et valeurs assimilées	59 963	68 699	82 597	290 273	291 106	0	792 638
Créances sur les établissements de crédit	4 639 979	0	0	159 000	247 053	0	5 046 033
Opérations avec la clientèle	1 247 701	363 093	1 910 116	7 232 451	12 677 568	249 072	23 680 001
Obligations et autres titres à revenu fixe	350 029	14 511	212 579	3 816 666	1 977 960	0	6 371 745
Total des emplois	6 297 672	446 303	2 205 292	11 498 390	15 193 687	249 072	35 890 416
Dettes envers les établissements de crédit	3 498 423	473 782	821 275	3 069 205	2 355 116	0	10 217 801
Opérations avec la clientèle	20 881 540	112 047	555 894	1 090 095	531 513	0	23 171 088
Dettes représentées par un titre	1 771	0	0	0	52 100	0	53 871
Total des ressources	24 381 734	585 829	1 377 169	4 159 300	2 938 729	0	33 442 760

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.6

NOTE 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

Engagements reçus et donnés

Principes généraux

Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de financement donnés		
En faveur des établissements de crédit	33 332	31 639
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	<i>2 670 867</i>	<i>3 165 164</i>
<i>Autres engagements</i>	<i>60 380</i>	<i>57 107</i>
En faveur de la clientèle	2 731 247	3 222 271
Total des engagements de financement donnés	2 764 579	3 253 910
Engagements de financement reçus		
D'établissements de crédit	27 959	81 015
Total des engagements de financements reçus	27 959	81 015

Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023	31/12/2022
Engagements de garantie donnés		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	75 000	75 000
Cautions immobilières	233 854	260 084
Cautions administratives et fiscales	12 091	26 937
Autres cautions et avals donnés	1 210 445	1 110 083
Autres garanties données	39 489	14 274
D'ordre de la clientèle	1 495 879	1 411 378
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIES DONNES	1 570 879	1 486 378
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	128 438	140 990
TOTAL DES ENGAGEMENTS DE GARANTIES RECUS	128 438	140 990

Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2023		31/12/2022	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	13 533 084	0	15 380 973
TOTAL	0	13 533 084	0	15 380 973

Au 31 décembre 2023, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 889 892 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 1 266 724 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- 198 591 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 211 218 milliers d'euros au 31 décembre 2022,
- 2 334 375 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 1 881 913 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

- 73 742 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 0 milliers d'euros au 31 décembre 2022.
- 132 460 milliers d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès d'un FCT Demeter Tria contre 67 540 milliers d'euros au 31 décembre 2023. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres séniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également toute transaction ou accord qui présente des risques (sortie de ressources potentielle) et avantages significatifs non-inscrits en bilan et hors-bilan (capacité de bénéficiaire de flux positifs).

Par ailleurs, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2023, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 56 797 milliers d'euros contre 38 241 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Opérations sur instruments financiers à terme

Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *pro rata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

Instruments financiers et opérations de change à terme

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Couverture	Total	Juste valeur	Couverture	Total	Juste valeur
Opérations fermes						
Swaps de taux d'intérêt	8 613 344	8 613 344	-33 696	6 958 920	6 958 920	-188 338
Swaps financiers de devises	184 879	184 879	74	228 739	228 739	95
Opérations de gré à gré	8 798 223	8 798 223	-33 622	7 187 659	7 187 659	-188 243
TOTAL OPERATIONS FERMES	8 798 223	8 798 223	-33 622	7 187 659	7 187 659	-188 243
Opérations conditionnelles						
Options de taux d'intérêt	377 310	377 310	-30	238 338	238 338	-56
Opérations de gré à gré	377 310	377 310	-30	238 338	238 338	-56
TOTAL OPERATIONS CONDITIONNELLES	377 310	377 310	-30	238 338	238 338	-56
TOTAL INSTRUMENTS FINANCIERS ET DE CHANGE A TERME	9 175 532	9 175 532	-33 652	7 425 997	7 425 997	-188 299

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2023			31/12/2022		
	Micro couverture	Macro couverture	Total	Micro couverture	Macro couverture	Total
Swaps de taux d'intérêt	2 799 999	5 813 345	8 613 344	2 502 884	4 456 036	6 958 920
Swaps financiers de devises	184 878	0	184 878	228 739	0	228 739
Opérations fermes	2 984 877	5 813 345	8 798 222	2 731 623	4 456 036	7 187 659
Options de taux d'intérêt	377 310	0	377 310	238 338	0	238 338
Opérations conditionnelles	377 310	0	377 310	238 338	0	238 338
TOTAL	3 362 187	5 813 345	9 175 532	2 969 961	4 456 036	7 425 997

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	31/12/2023			Total
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	
Opérations de gré à gré	1 064 451	4 636 340	3 097 431	8 798 223
Opérations fermes	1 064 451	4 636 340	3 097 431	8 798 223
Opérations de gré à gré	7 543	342 339	27 428	377 310
Opérations conditionnelles	7 543	342 339	27 428	377 310
Total	1 071 994	4 978 679	3 124 859	9 175 533

NOTE 6 Autres informations

Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-1 du règlement ANC 2020-01, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2023 aux organes de direction s'élèvent à 2 095 milliers d'euros.

Le montant global des avances et crédits accordés pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance ainsi que le montant des engagements pris pour le compte de ces personnes au titre d'une garantie quelconque ainsi que le montant des engagements nés ou contractés en matière de retraite à l'égard de l'ensemble des membres et anciens membres des organes précités est 3 026 milliers d'euros.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES																
Montants en milliers d'euros	TOTAL				MAZARS				DELOITTE				PWC			
	2023		2022		2023		2022		2023		2022		2023		2022	
	Mont ant	%	Mont ant	%	Mont ant	%	Mont ant	%	Mont ant	%	Mont ant	%	Mont ant	%	Mont ant	%
Missions de certification des comptes	234	86 %	250	85 %	0	0 %	125	83 %	117	79 %	125	87 %	117	95 %	0	0 %
Services autres que la certification des comptes	37	14 %	43	15 %	0	0 %	25	17 %	31	21 %	18	13 %	6	5 %	0	0 %
TOTAL	271	100 %	293	100 %	0	0 %	150	100 %	148	100 %	143	100 %	123	100 %	0	0 %
Variation (%)	-8 %				-100 %				3 %				100 %			

Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'Économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 3 février 2023 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2023, la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE

Société anonyme
2 place Graslin
44911 NANTES Cedex 9

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2023

PricewaterhouseCoopers Audit
34 place Viarme – CS 90928
44009 Nantes Cedex 1
S.A.S au capital de 2 510 460 €
672 006 483 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux
Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de
Versailles et du Centre

CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

Société anonyme
2 place Graslin
44911 NANTES Cedex 9

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2023

A l'Assemblée générale de la société CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE

2 Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE LOIRE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

3 Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :
- Pour Deloitte & Associés, la mission d'organisme tiers indépendant relative à la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce et le rapport de constats du commissaire aux comptes résultant de procédures convenues relatives à certaines données utilisées pour le calcul des contributions ex ante 2024 au Fonds de Résolution Unique (le « FRU »).

4 Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement

professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

<i>Risque identifié</i>	<i>Notre réponse</i>
<p>Le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p>	<p>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2 Nos travaux ont principalement consisté :</p>
<p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - à nous assurer de l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ; - en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : • se sont assurés de l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ; • ont apprécié le caractère approprié des paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations, particulièrement en ce qui concerne le retrait des marges pour incertitude relatives aux PD Retail et Hors-Retail opéré au cours de l'exercice ; • ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ; • ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ; • ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le Groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.
<p>Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors-bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p>	
<p>Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, des informations prospectives, ...).</p>	
<p>Comme précisé dans la note 7.1.2 de l'annexe, les marges pour incertitude mises en place de manière temporaires lors de la première application d'IFRS 9, associées à la modélisation des probabilités de défaut applicables aux portefeuilles Retail et Hors-Retail ont été supprimées durant l'exercice 2023.</p>	
<p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.</p>	<p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.</p>
<p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction du groupe Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p>	
<p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de</p>	<p>Dépréciation des encours de crédit en statut 3 Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des</p>

la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations et provisions pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.



Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés à la clientèle s'élève à 306,5 Mds€ dont 45,9 Mds€ au titre du statut 1, 117,0 Mds€ au titre du statut 2 et 139,7 Mds€ au titre du statut 3.

Le coût du risque sur l'exercice 2023 s'élève à 28,7 Md€ (en diminution de 30,4 % sur l'exercice).

Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5 et 7.1 de l'annexe sur le risque de crédit.


risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.

Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité et de risques, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.

Nous avons également apprécié l'information détaillée en annexe requise par la norme IFRS 9 au titre du volet « dépréciation » au 31 décembre 2023.

Valorisation des titres BPCE

<i>Risque identifié</i>	<i>Notre réponse</i>
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les Sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie. Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la classification de cet instrument financier en niveau 3 de juste valeur, - de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés du groupe Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire. 	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mise en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en</p> <ul style="list-style-type: none"> - une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ; - la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.

 *La juste valeur des titres BPCE s'élève à 626,1 M€ au 31 décembre 2023, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de -245,4 M€.*

Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 9 de l'annexe.

Provisions pour risques autres que le risque de crédit

<i>Risque identifié et principaux jugements</i>	<i>Notre réponse</i>
<p>La Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire fait l'objet de litiges de différentes natures. Elle suit également les risques opérationnels se définissant comme des risques de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.</p> <p>L'identification et l'évaluation de ces risques repose sur l'estimation de la Direction en date d'arrêt. La comptabilisation d'une provision, la détermination de son montant ainsi que l'information financière communiquée nécessitent par nature l'exercice du jugement, en raison notamment de la difficulté à estimer l'issue et les conséquences financières des procédures en cours, ainsi que les montants des pertes opérationnelles pouvant être subies.</p> <p>Nous avons considéré en conséquence que les provisions pour litiges et autres provisions pour risques constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité de ces provisions aux hypothèses et options</p> <p><i>Les provisions pour litiges et autres provisions pour risques se sont élevées à 57,9 M€ au 31 décembre 2023 dans les comptes consolidés.</i></p> <p><i>Pour plus de détail sur les principes comptables, se référer à la note 5.12 de l'annexe des comptes consolidés.</i></p> <p>retenues par la Direction.</p>	<p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons examiné le dispositif d'identification, d'évaluation, et de provisionnement des risques juridiques et opérationnels.</p> <p>Nous avons pris connaissance du statut des procédures en cours et des principaux risques identifiés par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, à partir notamment d'échanges réguliers avec la Direction (et plus particulièrement la Direction Financière) ainsi que de l'examen de la documentation mise à notre disposition.</p> <p>Nos travaux ont également consisté à apprécier le caractère raisonnable des hypothèses et des données utilisées par la Direction pour l'estimation du montant des provisions comptabilisées en date d'arrêt.</p> <p>Nous avons par ailleurs mené des procédures de confirmation des litiges en cours auprès des Conseils juridiques de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.</p> <p>Enfin, nous avons vérifié l'information qui était donnée à ce titre dans l'annexe des comptes consolidés.</p>

5 Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés, et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

6 Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire par l'Assemblée générale du 7 avril 2017 pour Deloitte & Associés et par celle du 27 avril 2023 pour PricewaterhouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2023, Deloitte & Associés était dans la 7ème année de sa mission sans interruption et PricewaterhouseCoopers Audit dans la 1ère année.

7 Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre

en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire.

8 Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Nantes et Paris-La Défense, le 10 avril 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Nicolas Jolivet

 *Anne-Elisabeth Pannier*

Nicolas JOLIVET

Anne-Elisabeth PANNIER

4 DECLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

4.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Arnaud QUEFFEULOU, Membre du Directoire en charge du Pôle Finances, Crédits et IT.

4.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Date : 26 avril 2024



SOMMAIRE GENERAL

1 Rapport sur le gouvernement d'entreprise	5
1.1 Présentation de l'établissement	5
1.1.1 Dénomination, siège social et administratif	5
1.1.2 Forme juridique	5
1.1.3 Objet social	5
1.1.4 Date de constitution, durée de vie	5
1.1.5 Exercice social	6
1.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	6
1.2 Capital social de l'établissement	8
1.2.1 Parts sociales	8
1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	8
1.2.3 Sociétés Locales d'Epargne (SLE)	9
1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance de l'établissement	10
1.3.1 Directoire	10
1.3.2 Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS)	13
1.3.3 Commissaires aux comptes	22
1.4 Eléments complémentaires	23
1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	23
1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	23
1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)	29
1.4.4 Observations du COS sur le rapport de gestion du Directoire	29
1.4.5 Révision coopérative	29
2 Rapport de gestion	30
2.1 Contexte de l'activité	30
2.1.1 Environnement économique et financier	30
2.1.2 Faits majeurs de l'exercice	32
2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales	47
2.2.1 La différence coopérative des Caisses d'Epargne	47
2.2.2 Les Orientations RSE & Coopératives 2022-2024	53
2.2.3 La Déclaration de Performance Extra-Financière	56
2.2.4 Note méthodologique	136
2.3 Activités et résultats consolidés du Groupe CEBPL	141
2.3.1 Résultats financiers consolidés	141
2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels	143
2.3.3 Activités et résultats par secteur opérationnel	143
2.3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres	147
2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	149

SOMMAIRE GENERAL

2.4.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	149
2.4.1	Analyse du bilan de l'entité	150
2.5	Fonds propres et solvabilité	153
2.5.1	Le cadre règlementaire	153
2.5.2	La gestion des fonds propres	157
2.5.3	La composition des fonds propres prudentiels	159
2.5.4	Exigences de fonds propres	162
2.5.5	Gestion de la solvabilité du groupe	165
2.5.6	Ratio de levier	166
2.6	Organisation et activité du Contrôle interne	168
2.6.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	169
2.6.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	171
2.6.3	Gouvernance	172
2.7	Gestion des Risques	174
2.7.1	Le dispositif de gestion des risques et de la conformité	174
2.7.2	Facteurs de risques au 31/12/2023	184
2.7.3	Risques de crédit et de contrepartie	207
2.7.4	Risques de marché	218
2.7.5	Risques structurels de bilan	221
2.7.6	Risques Opérationnels	225
2.7.7	Faits exceptionnels et litiges	228
2.7.8	Risques de non-conformité	229
2.7.9	Risques de Sécurité	235
2.7.10	Risques climatiques	241
2.7.11	Risques émergents	243
2.7.12	Informations détaillées complémentaires au titre du Pilier III	244
2.8	Evènements postérieurs à la clôture et perspectives	276
2.8.1	Les évènements postérieurs à la clôture	276
2.8.2	Les perspectives et évolutions prévisibles	276
2.9	Eléments complémentaires	279
2.9.1	Information sur les participations et liste des filiales importantes	279
2.9.2	Activités et résultats des principales filiales	280
2.9.3	Tableau des cinq derniers exercices	281
2.9.4	Délais de règlement des clients et des fournisseurs	282
2.9.5	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)	282
2.9.6	Informations relatives aux comptes inactifs	284
3	Etats financiers	285
3.1	Comptes consolidés	285
3.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2023	285
3.1.2	Résultat global	285

SOMMAIRE GENERAL

3.1.3 Bilan consolidé	286
3.1.4 Tableau de variation des capitaux propres	287
3.1.5 Tableau des flux de trésorerie	288
3.1.6 Annexe aux états financiers du Groupe BPCE	289
3.1.7 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	378
3.2 Comptes individuels de la Caisse d'Épargne au 31 décembre 2023	385
3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2023	385
3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels	387
3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	442
4 Déclaration des personnes responsables	450
4.1 Personne responsable des informations contenues dans le rapport	450
4.2 Attestation du responsable	450

www.caisse-epargne.fr



CAISSE D'ÉPARGNE
BRETAGNE PAYS DE LOIRE



Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne Pays de Loire
Banque coopérative - Société anonyme à Directoire et conseil d'orientation et
de surveillance au capital de 1.315.000.000 euros
Siège social : 2, place Graslin 44911 Nantes Cedex 9
392 640 090 RCS Nantes – APE 6419Z